

LA BELGIQUE

ET

LE CONGO

FÉLIX ALGAN, ÉDITEUR

BIBLIOTHÈQUE GÉNÉRALE DES SCIENCES SOCIALES

Secrétaire de la Rédaction : DICK MAY,

Secrétaire général de l'École des Hautes-Études Sociales.

Chaque volume in-8 de 300 pages environ, cartonné à l'anglaise. 6 fr.

DERNIERS VOLUMES PARUS

- La lutte contre le crime.** par J.-L. DE LANESSAN, ancien ministre.
- Médecine et pédagogie.** par MM. le Dr ALBERT MATHIEU, le Dr GILLET, le Dr H. MÉRY, le Dr GRANJA, P. MALAPELT, le Dr LUCIEN BUTTE, le Dr PIERRE RÉGNIER, le Dr L. DUFESTEL, le Dr LOUIS GUSNON, le Dr NOBÉCOURT, L. BOUGIER. Préface de M. le Dr E. MOSNY, membre du Conseil supérieur d'hygiène.
- La criminalité dans l'adolescence, Causes et remèdes d'un mal social actuel,** par G. L. DUPRAT, docteur ès lettres. (Couronné par l'Institut.)
- La Nation armée,** par MM. le Général BAZAINE-HAYTER, G. BOUGLÉ, E. BOURGEOIS, le C^{te} BOURGNET, E. BOUTROUX, A. CHOISSET, G. DEBENSY, G. LANSON, L. PINEAU, le C^{te} POTEZ, F. RAUH.
- Morales et Religions.** par R. ALLIER, G. BELOT, le Baron CARRA DE VAUX, F. CHALLAYE, A. CROISSET, L. HORIZON, F. EHRHARDT, E. de FAYE, Ad. LODS, W. MONOD, A. PUECH.
- Le droit de grève,** par MM. Ch. GIDE, H. BARTHÉLEMY, P. BUREAU, A. KEUFER, C. PERREAU, Ch. PICQUENARD, A.-E. SAYOUS, F. FAGNOT, E. VANDERVELDE.
- Les Trusts et les Syndicats de producteurs,** par J. CHASTIN, professeur au lycée Voltaire. (Récompensé par l'Institut.)
- L'Individu, l'Association et l'État,** par E. FOURNIÈRE.
- Le surpeuplement et les habitations à bon marché,** par H. TIROT, conseiller municipal de Paris, et M. BELLAMY.
- Essais socialistes. La religion, l'art, l'alcool,** par E. VANDERVELDE.
- Religions et Sociétés,** par MM. Th. REINACH, A. PUECH, R. ALLIER, A. LEROY-BEAULIEU, le Baron CARRA DE VAUX, H. DREYFUS.
- Enseignement et Démocratie.** par MM. APPELL, J. BOITEL, A. CROISSET, A. DEVINAT, Ch. V. LANGLOIS, G. LANSON, A. MILLEBAND, Ch. SEIGNOBOS.
- Études sur la philosophie morale au XIX^e siècle,** par MM. BELOT, DARLU, M. BERNÉS, A. LANDRY, GIDE, ROBERTY, ALLIER, LICHTENBERGER, L. BRUNSCHWIG.
- La Paix et l'Enseignement pacifiste,** par MM. Fr. PASSY, Ch. RICHEL, d'ESTOURNELLES DE CONSTANT, E. BOURGEOIS, A. WEISS, H. LA FONTAINE, G. LYON.
- Les Applications sociales de la solidarité,** par MM. P. BÉGIN, Ch. GIDE, H. MONOD, PAULLET, ROBIN, SIEGERIUS, BROUARDEL. Préface de M. Léon Bourgeois.
- La Démocratie devant la science,** par G. BOUGLÉ, chargé de cours à la Sorbonne 2^e éd. revue. (Récompensé par l'Institut.)
- L'Individualisme anarchiste. Max Stirner.** par V. BASCH, professeur à la Sorbonne.
- La Concurrence sociale et les devoirs sociaux** par J.-L. de LANESSAN.
- La lutte pour l'existence et l'évolution des sociétés,** par le même.

A LA MÊME LIBRAIRIE

- Le Congo français. La question internationale du Congo,** par F. CHALLAYE. 1 volume in-8 5 fr. 50
- L'éveil d'un monde. L'œuvre de la France en Afrique occidentale,** par L. HUBERT. 1 volume in-16 3 fr. 50
- Notre empire colonial,** par H. BESSON, J. FLEURY et H. HAUSER. 1 volume in-8 avec 108 gravures et cartes dans le texte 5 fr. 50
- La mise en valeur de l'Afrique occidentale française,** par H. CHÉVANS. Préface de M. CHADOLIN, ancien ministre des colonies. 1 volume gr. in-8 6 fr. 50

LA BELGIQUE

ET

LE CONGO

LE PASSÉ, LE PRÉSENT, L'AVENIR

PAR

EMILE VANDERVELDE

Député.

Professeur à l'Université Nouvelle de Bruxelles.

Là-bas, dans les forêts et les brousses d'Afrique,
Sous un aride, hostile et calcinant soleil.

ÉMILE VERHAEREN.

PARIS

FÉLIX ALCAN, ÉDITEUR

LIBRAIRIES FÉLIX ALCAN ET GUILLAUMIN RÉUNIES

108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

1911

Tous droits de traduction et de reproduction réservés.

A

Madame GÉRALDINE MACKENSIE

EN SOUVENIR

DE NOTRE COLLABORATION POUR LA DÉFENSE DES MISSIONNAIRES

MORRISSON ET SHEPPARD

A LÉOPOLDVILLE, AOUT-SEPTEMBRE 1909

LA BELGIQUE ET LE CONGO

PREMIÈRE PARTIE

LÉOPOLD II ET L'ÉTAT INDÉPENDANT DU CONGO

Je ne me propose pas de faire, après tant d'autres, l'histoire de l'État Indépendant du Congo.

Pendant près de vingt-cinq ans, un homme, qui s'était imposé à l'Europe par l'audace de ses initiatives, l'éclat de ses promesses, la maîtrise de sa diplomatie, a été le souverain absolu de quatorze à vingt millions d'indigènes. Sous couleur de les protéger contre la traite et de les initier à la civilisation, il s'est approprié leur territoire, il a disposé de leur travail, il a établi, partout où s'étendait sa domination, un régime de terreur, il a assumé la responsabilité morale de crimes sans nombre, en accordant, à ceux qui les commettaient, des honneurs, des récompenses, ou, du moins, l'impunité.

Tous ces faits sont connus.

Ils ont été dénoncés au monde par Ed. Morel, Fox Bourne, Félicien Cattier, Georges Lorand, le P. Vermeersch, le commandant Lemaire et les publicistes de la *Ligue internationale pour la défense des indigènes du Congo*.

Je n'y reviendrai que dans la mesure où ce sera nécessaire pour exposer l'évolution, décrire les méthodes et apprécier les résultats d'une politique coloniale qui fut, plus systématiquement que toute autre, une politique de domination et de spoliation.

Ailleurs, les excès du colonialisme capitaliste ont été, dans une certaine mesure, empêchés ou atténués par le contrôle de l'opinion.

Dans l'administration du Congo Léopoldien, au contraire, rien n'a fait contrepoids à la volonté personnelle du souverain. Dédaigneux des protestations, affranchi des lisières du parlementarisme, persuadé que l'État Indépendant se confondait avec sa personne, et que la colonie qu'il avait faite était sa propriété, le roi Léopold a poussé jusqu'au bout la logique du système dont il fut l'inventeur. Ressuscitant, sous des formes modernes, les procédés de Cortès ou de Pizarre, il ne s'est pas contenté de vivre sur le pays, en ne demandant que de faibles subventions à la Belgique : il a prétendu tirer du Congo les ressources nécessaires pour réaliser, en Europe, de vastes travaux somptuaires et enrichir, par des concessions ou des parts de bénéfices, les soutiens de son pouvoir personnel.

Au point de vue de l'humanité, cette politique fut sans excuse. Elle coûta la vie à des milliers d'êtres humains. Elle aggrava, pour autant que ce fut possible, les souffrances de populations qui, depuis quatre siècles, semblaient avoir souffert tout ce que des hommes peuvent souffrir. Elle fut la cause première de telles atrocités que l'on a pu se demander si, pour les Congolais, il n'eût pas mieux valu que les Arabes, au lieu d'être arrêtés par Dhanis et Ponthier, eussent poursuivi leur marche victorieuse jusqu'au Stanley Pool.

Mais, en la condamnant, il faut être juste, et, pour être juste, il faut dire ce qu'était le Congo avant l'État Indépendant, reconnaître qu'à l'origine les intentions étaient bonnes, rendre hommage aux premières années, qui furent admirables, montrer les difficultés avec lesquelles Léopold II fut aux prises, et rechercher sous l'influence de quelles causes sa conception primitive se faussa et se déforma.

J'essayerai de le faire avec toute l'objectivité dont est capable un homme qui, pendant quinze années de sa vie, fit une opposition inflexible à la politique Léopoldienne.

CHAPITRE I

LA CRÉATION DE L'ÉTAT INDÉPENDANT

« La création de l'Etat du Congo a été pacifique, légitime, réalisée de l'assentiment des indigènes. »

LÉOPOLD II, en 1906.

§ 1. — LE CONGO AVANT LÉOPOLD II

Certains critiques de l'État Indépendant du Congo, se faisant de la vie sauvage une idée à la Jean-Jacques Rousseau, ont une tendance à croire qu'avant de devenir les sujets et les serfs de Léopold II, les indigènes du Congo menaient une existence heureuse et paisible, dans les solitudes de la forêt et de la brousse.

Il y a, d'ailleurs, une âme de vérité dans cette opinion, et, sans doute, les vieillards du district de l'Équateur, au spectacle des infortunes de leur race, doivent regretter le temps où Coquilhat, nouvellement arrivé dans la région (1883), décrivait en ces termes les villages forestiers du Haut Congo :

« Dans leur cadre de végétation, les humbles cités ont un aspect riant et agréable. Autour des feux de bois, portant les grandes marmites en terre dans lesquelles cuisent les repas, les femmes cuisent les légumes, préparent le manioc, allaitent les enfants, tissent les nattes ou coiffent leurs maîtres. Les bambins gambadent tout nus. Les hommes discutent entre eux, ou boivent, ou font leur toilette, ou se livrent à quelque menu travail insignifiant....

Leur paresse est typique.

Le climat les dispense de vêtements chers et, jusqu'à notre arrivée, ils avaient peu d'objets de luxe dont la tentation aurait

pu les pousser au travail. La nature les pourvoit d'une nourriture suffisante, en ne leur demandant presque pas de peines.

— En travaillant un mois sur dix, nous assurons notre alimentation, — nous disait l'un d'eux.

L'homme cueille les fruits du palmier ou du bananier, pagaye, pêche, péroré et fait la guerre. La femme s'occupe du ménage, cultive les champs, cherche le bois et l'eau, confectionne les nattes, la poterie et les paniers. Quelques hommes, peu nombreux, exercent des métiers: les uns ont la spécialité du fer: d'autres fabriquent des boucliers; enfin, surtout dans le Rouki, certains creusent des pirogues¹. »

Aujourd'hui la plupart de ces villages ont disparu. Les rives du fleuve, de Léopoldville à Nouvelle-Anvers, sont presque désertes. Les habitants, pour échapper à l'impôt en travail, se sont enfuis vers l'intérieur, se sont réfugiés dans les îles, ou bien encore ont été décimés par la maladie du sommeil, que leur ont apportée les Européens².

Mais, s'il n'est malheureusement pas douteux que, dans cette région, comme dans beaucoup d'autres, l'influence de l'État Indépendant ait été désastreuse, ce serait une grave erreur de se représenter le Congo, avant Léopold II, comme une sorte de paradis sur terre.

Dans son beau livre sur Grenfell, sir Harry Johnston fait observer, d'abord, qu'indépendamment des guerres continues, de tribu à tribu, pour se procurer des femmes ou des esclaves, la vie humaine était constamment menacée, même en temps de paix, par des pratiques que l'occupation européenne a, sinon fait disparaître, du moins refoulées et contraintes à se dissimuler³.

Lorsqu'un personnage important venait à mourir, on sacrifiait des femmes et des esclaves, pour ne pas le laisser aller seul dans l'autre monde.

Quand un individu était accusé de sorcellerie, on le sou-

1. COQUILLIAT, *Le Haut Congo*, p. 148.

2. Cf. VANDERVELDE *Les derniers jours de l'État du Congo*, pp. 109 et 110.

3. SIR HARRY JOHNSTON, *George Grenfell and the Congo*, I, chap. XVI, pp. 384 et suiv., London, 1908.

mettait à l'épreuve du poison, de la *casca*, qui entraînait la mort, si la victime ne payait pas très cher le vomitif qui pouvait la sauver.

Enfin, la pratique du cannibalisme était répandue dans tout le bassin du Congo, sauf la région du bas fleuve.

Grenfell, par exemple, rapporte que, fréquemment (de 1884 à 1890), les natifs du Haut le priaient de leur vendre quelques-uns des Loangos ou des Kruboyos qui se trouvaient à bord de son steamer, disant que, venant des rives de la grande eau salée, ils devaient être *very sweet*; et comme Grenfell protestait, ces cannibales d'ajouter : « Vous mangez des poules et des chèvres, et nous des hommes. Où est la différence ? »

Le fils de Mata Bwiké, le célèbre chef Ba Ngala de Liboko, à qui l'on demandait s'il avait jamais mangé de la chair humaine, répondait : « Ah ! je voudrais manger le monde entier ! »

Mais il semble que ce soit dans l'Oubangi que l'anthropophagie ait pris le plus grand développement. D'après un rapport de missionnaires baptistes, inséré dans le livre de Bentley, *Pioneering on the Congo*, il y avait dans cette région une demande de chair humaine plus grande que les marchés locaux ne pouvaient en fournir. Les indigènes, en général, ne mangeaient pas les gens de leurs villages, ou des villages avec lesquels ils étaient apparentés, mais ils se procuraient et engraisaient des esclaves pour la boucherie, exactement comme nous faisons pour les poulets et le bétail. Il y avait un trafic constant d'esclaves dans ce but, entre la Lulonga et l'Oubangi. Les gens de la Lulonga faisaient des *raids* à cet effet dans la haute rivière ou dans les villages de l'intérieur. Ils surprenaient les indigènes qui n'étaient point sur leurs gardes, en tuaient un grand nombre et emmenaient le reste. Puis ils se partageaient leur butin humain, le gardant dans

1. JOHNSTON, *loc. cit.*, I, p. 399.

2. W. HOLMAN BENTLEY. *Pioneering on the Congo*, II, p. 210. Londres, 1900.

leurs villages, jusqu'au moment où ils en faisaient une cargaison pour l'Oubangi ¹.

Ajoutons que si ce commerce de chair humaine était localisé dans quelques régions, la traite des esclaves, que les riverains du fleuve allaient ramasser chez les Mongos de l'intérieur, pour les envoyer à la côte, était un phénomène général dans tout le bassin du Congo ².

On ne doit pas perdre de vue de telles horreurs, quand on se demande s'il n'eût pas mieux valu que les habitants de l'Afrique équatoriale restent livrés à eux-mêmes et n'apprennent pas à connaître les « bienfaits de la civilisation ».

Au surplus, même si Léopold II n'avait pas jeté son dévolu sur le Congo, même si l'État Indépendant n'avait pas été constitué, les Congolais n'en eussent pas moins été « civilisés », de gré ou de force, soit par les Arabes, qui envahissaient peu à peu les régions du haut fleuve, soit par les Européens, de nationalités diverses, qui avaient des établissements commerciaux dans le Bas Congo.

Or, s'il faut en croire ceux qui ont vu à l'œuvre les uns et les autres, cette colonisation par des trafiquants, quelle que fût leur race, s'accompagnait de tels excès, ou présentait de tels inconvénients, que tout le monde, à cette époque, souhaitait l'établissement au Congo d'un gouvernement régulier.

Pour ce qui concerne, d'abord, le Bas Congo, on sait que, pendant plus de trois siècles, cette région de la côte avait été ravagée, décimée, saignée à blanc par la traite. A la fin du xviii^e siècle, on évaluait à cent mille, et plus, par an, le nombre des nègres qui étaient transportés, chaque année, en Amérique ou dans les Indes occidentales ³, et ce n'est guère que dans

1. *Ibid.*, p. 211. — On trouvera aussi de nombreux renseignements sur le cannibalisme, dans HINDE : *La chute de la domination des Arabes au Congo*, pp. 42 et suiv. (trad. fr.). Bruxelles, 1897. Il convient toutefois de constater que la plupart de ces faits se sont produits en temps de guerre.

2. Voir LERAIE, *Les Wamboundou, Revue de géographie*, Juin, juillet, août 1902.

3. Voir FOX BOURNE, *Blacks and Whites in West africa*, pp. 15 et suiv.

la seconde moitié du siècle suivant que des relations commerciales régulières s'établirent avec l'Europe.

A partir de 1858, en effet, et jusqu'au moment où Stanley descendit du haut fleuve, un assez grand nombre de factoreries, telles que la maison française, la maison hollandaise, la maison anglaise Natton et Cookson, sans parler de plusieurs Portugais, furent créées à Bauana, à Boma, et dans d'autres parties du Bas Congo¹.

Ces *comptoirs commerciaux* n'étaient en relations directes qu'avec les indigènes de la région côtière, mais, par une série d'intermédiaires, le mouvement des échanges s'étendait jusque dans le Haut Congo, à plus de 1.800 kilomètres dans l'intérieur.

Stanley rapporte, par exemple, avoir vu de nombreuses flottilles de canots indigènes qui attendaient patiemment l'arrivée des caravanes venant du Bas Congo, pour troquer leur ivoire ou leur cuivre contre du tabac, de la poudre, des mousquets et d'autres objets de pacotille européenne².

De même, en 1897, le commandant Liebrechts, parlant du monopole commercial des intermédiaires Batéké du Stanley Pool, que la politique de l'État Indépendant avait aboli, constatait que « de longues années avant l'arrivée des Européens, les tribus riveraines du Congo, jusque dans l'Aruwimi, possédaient des marchandises européennes ayant passé de mains en mains depuis la côte, et ayant acquis, par le fait même, une valeur extraordinaire ».

Mais ce commerce, malgré son importance réelle, était limité dans son expansion ultérieure par l'insuffisance des moyens de communication et, plus encore, par l'insécurité des routes ou les innombrables tributs que les chefs indigènes

1. Voir pour plus de détails WALTERS : *L'État indépendant du Congo*, pp. 386 et suiv. Bruxelles, 1899.

2. Voir au sujet du développement du commerce avant la fondation de l'État, la brochure d'ED. MOREL : *Commerce or Slavery to prevail in the Congo. Some extracts from Stanley's Writings in 1884-1885*. Liverpool, 1907.

reclamaient aux caravanes qui demandaient à passer sur leurs territoires

D'autre part, dans le Bas Congo, le commerce licite n'avait pas fait immédiatement disparaître la traite des esclaves. Pendant le troisième quart du XIX^e siècle, et spécialement de 1870 à 1875, les « négriers » qui s'aventuraient dans l'estuaire du fleuve donnèrent beaucoup d'ouvrage aux *men of war* anglais de la côte occidentale. Plus tard on en vit encore quelques-uns, mais de plus en plus rarement¹.

Par contre, les profits croissants du commerce et l'établissement de factoreries prospères, sur un territoire qui n'était soumis à aucune puissance européenne, avaient donné naissance à tout un système de piraterie, pratiqué par les Musorongo, tribu presque disparue aujourd'hui, mais qui, vers 1875, occupait les rives du Congo, depuis Banana jusqu'à *Fetish Rock*. Les petites embarcations de commerce devaient se grouper pour échapper à leurs attaques. Il arriva même que des voiliers, du côté de Punta da Lenha, furent assaillis et pillés par ces Musorongo, qui formaient parfois des escadres de sept à huit cents petits canots, montés par deux hommes seulement, et qui filaient avec une extraordinaire rapidité.

A Boma même, les indigènes étaient gouvernés par neuf chefs — les rois de Boma — qui s'entendaient avec les factoriens pour organiser, deux fois la semaine, des marchés auxquels participaient de quatre à cinq mille noirs. Ceux-ci échangeaient contre des marchandises européennes, leurs amandes (coconottes) et leur huile de palmes, non sans que les chefs fassent prélever, en leur faveur, une partie de ces produits, que la factorerie leur payait au même taux que le reste².

S'il faut en croire Bentley, le travail servile — à l'époque où il vint exercer son apostolat au Congo (1879) — était la règle dans tous les établissements commerciaux du bas fleuve.

Parmi les esclaves ainsi employés, les uns avaient été

1 et 2 Renseignements fournis par M. ALEXANDRE DELCOMMUNE.

achetés sur la côte de Kru (Libéria); d'autres provenaient du pays même, mais on les appelait aussi des *Krumen* afin de jeter de la poudre aux yeux.

Lorsque l'un d'eux, ou plusieurs d'entre eux venaient à s'enfuir, ils ne tardaient pas à être capturés et ramenés par les natifs, parce que ceux-ci savaient que, sans cela, les premiers qui viendraient à la factorerie seraient mis à la chaîne et contraints au travail à la place des fugitifs. Mais, un jour que les esclaves d'une des factoreries de Boma s'étaient enfuis en canot, de telle sorte qu'ils ne pouvaient être repris par les indigènes, le traitant s'en prit à leurs femmes, qui étaient du pays, et, les accusant d'avoir laissé échapper leur maris, les obligea, pendant des années, à travailler à leur place.

« Le dimanche — ajoute Bentley¹ — était le jour consacré à la fois au repos et à la discipline : tous les coups de fouet encourus pendant la semaine étaient appliqués le dimanche matin avant onze heures. Je me souviens avoir entendu des femmes de cette factorerie hurler deux heures durant, pendant qu'elles recevaient, une à une, la correction qui leur était infligée. Rien à faire pour l'empêcher : pas de gouvernement responsable ; jamais une canonnière de la nationalité du traitant n'était venue sur le fleuve. »

Je dois dire que d'après M. Delcommune, qui était l'agent de la maison française de Boma, à cette époque, Bentley aurait vu les choses trop en noir.

Certes, le personnel des factoreries se composait d'esclaves, mais d'esclaves libérés. On ne leur donnait aucun salaire, mais on les nourrissait bien et on tâchait de les marier, en leur achetant une femme pour quelques pièces d'étoffe. On les punissait, en employant la palmatoire pour les petites fautes, le fouet, ou plus exactement la verge de jones — on ne connaissait pas encore la chicotte — pour les fautes plus graves. En cas de crimes, on les livrait aux chefs qui les soumettaient à l'épreuve de la *casca*, conformément à la coutume du pays.

1. BENTLEY, *loc. cit.*, I, pp. 46 et suiv.

Au fond, ce que raconte M. Delcommune ne diffère pas essentiellement de ce qu'écrivait le rév. Bentley.

Par contre, il semble bien que ce dernier ait été induit en erreur au sujet de certaine histoire, particulièrement dramatique, qu'il raconte dans son livre, que Stanley a reprise dans *Cinq années au Congo* et qui a été reproduite, depuis lors, dans nombre d'écrits de vulgarisation, et, notamment, *Au Congo pour Christ*, du pasteur Jules Rambaud.

Un certain John Scott, originaire de Sainte-Hélène, qui vivait à Boma en 1877, aurait commis l'abominable crime suivant :

« On lui envoya, un jour, quarante esclaves, attachés à une longue chaîne, accusés sans preuve d'avoir brûlé des bâtiments appartenant à un Portugais établi un peu plus haut. Celui-ci avait déjà fait justice expéditive en massacrant hommes, femmes et enfants — mais, fatigué de tuer, il envoyait les autres à son collègue. Celui-ci, en recevant la lettre, ordonna de se débarrasser des dernières victimes. La lourde chaîne fut jetée par-dessus bord, et les quarante esclaves noyés d'un coup.

Un jour ou deux après, arriva à Boma une canonnière anglaise, et, naturellement, les officiers se réjouirent fort de l'hospitalité princière de John Scott. Après s'être bien amusés et avoir bu de multiples coupes de champagne, les invités s'embarquèrent ; on donna l'ordre de lever l'ancre. Mais l'ancre ramena au jour... la chaîne à laquelle étaient enroulés les quarante cadavres. John Scott comprit sans difficulté de quoi il était question et se hâta de disparaître. Un mandat d'arrêt fut lancé contre lui, mais on ne le trouva pas. L'affaire fut classée ; les officiers anglais rentrèrent une année après en Europe ; ceux qui les remplacèrent n'étaient pas informés, et lorsque John Scott revint à Boma, nul ne l'inquiéta plus. Il reçut de nouveau, et fort bien, officiers et missionnaires. Toute l'affaire ne fut tirée au clair que plus tard, lorsque le criminel eut quitté le pays pour vivre en Espagne, où il mourut en 1884¹. »

Voilà l'histoire passée à l'état de légende.

Voyons maintenant l'histoire vraie. Elle contient beaucoup moins de détails à la Ponson du Terrail, mais elle nous

1 JULES RAMBAUD, *Au Congo pour Christ*, p. 44. Liège, 1909.

apprend infiniment plus sur l'état de choses qui existait dans le Bas Congo en 1877.

Les établissements du Portugais en question, un nommé Joachim d'Oliveira, ne se trouvaient pas en amont, mais en aval, à Punta da Lenha. Ses esclaves y mirent le feu. Des enfants qui n'avaient pu s'échapper périrent dans les flammes. Les coupables mis à la chaîne, au nombre de quarante, furent amenés à Boma, où les factoriens constitués en cour martiale, les condamnèrent à mort. Le lendemain, en présence de tous les indigènes, à qui l'on expliqua ce qui s'était passé, on jeta cette grappe humaine dans le fleuve. Le courant emporta les cadavres, qui furent retrouvés, quelques jours après, du côté de l'embouchure, par une canonnière anglaise. John Scott ne joua dans cette affaire aucun rôle spécial¹.

On voit que la loi de Lynch était, à cette époque, en pleine vigueur au Bas Congo. Ne pouvant compter que sur eux-mêmes, — à peine, de temps à autre, voyait-on un navire de guerre remonter le fleuve, — les Européens établis à Boma avaient constitué une sorte de gouvernement rudimentaire, dont Liebrechts, quelques années après, faisait la description suivante :

« Les commerçants étrangers régnaient en véritables maîtres, tranchaient les différends entre les chefs, ainsi que toutes les questions politiques, réglaient à leur guise le régime commercial de la région, organisaient, à l'occasion, de véritables expéditions militaires pour châtier les indigènes quand ceux-ci manquaient à la parole donnée ou avaient inquiété leurs « linguisters » de commerce, ces intermédiaires qu'ils envoyaient au loin nouer en leur nom des relations commerciales². »

Que la substitution d'un gouvernement régulier à ce gouvernement de fait ait eu de réels avantages, c'est ce que ne contestent point ceux qui, comme M. Delcommune, ont été en situation de comparer les deux régimes.

1. Renseignements fournis par M. ALEXANDRE DELCOMMUNE, qui assista à l'exécution.

2. LIEBRECHTS. *Congo (1883-1889)*. Bruxelles, 1910, p. 19.

A vrai dire, la population paraît avoir décliné, depuis trente ans, surtout dans le Mayombe. Les factoreries de Boma et de Banane sont moins importantes que jadis. Mais le travail servile a disparu dans les établissements européens. L'ordre et la sécurité règnent. Tout acte d'arbitraire, toute violence dont un noir aurait à se plaindre, sont sévèrement punis. Bref, à tout prendre, on doit admettre que la barbarie a reculé.

Nous parlons, bien entendu, du Bas Congo, car, dans le Haut l'influence de l'État a été très différente : il n'a fait, en somme, qu'organiser la rafle des richesses naturelles et, malgré le cannibalisme, les sacrifices humains, les guerres continuelles, nous croyons, en toute sincérité, que les indigènes ont les meilleures raisons du monde pour regretter le « bon vieux temps ».

Seulement, il faut ajouter qu'en tout état de cause, ce bon vieux temps n'eût pas duré.

Si l'État Indépendant ne s'était pas constitué, si ses forces n'avaient pas arrêté, puis refoulé les Arabes, ces derniers seraient aujourd'hui à Léopoldville et il est au moins douteux que, pour les indigènes, cette solution eût été préférable.

Certes, nous ne prenons pas pour paroles d'évangile tout ce que l'on a pu dire des Arabes, ou, plus exactement, des Arabisés, car les gens de Tippu Tib étaient, en réalité, des noirs, de religion musulmane, avec, chez certains, quelques gouttes de sang arabe dans les veines.

Le fait est que lorsqu'un officier belge, qui fut de la campagne arabe, et qui vient de vous dire pis que pendre de ceux qu'il a vaincus, veut désigner des populations qui dépassent le niveau moyen des populations congolaises, il dit que ce sont des Arabisés.

Sir Harry Johnston, d'ailleurs, — dont le témoignage est désintéressé, — constate que si les Arabes étaient terribles dans la conquête, ils étaient singulièrement habiles dans la politique d'assimilation qu'ils pratiquaient par la suite :

« Après les razzias d'esclaves et les ravages du début, — dit-il —

les Arabes étaient moins exigeants dans leurs demandes vis-à-vis des indigènes. Ils introduisaient un stade de civilisation qui répondait très bien aux instincts du nègre et s'adonnaient eux-mêmes, avec une singulière assiduité, et d'une manière très pratique, à l'agriculture. Les arts, même, étaient représentés. Grenfell et d'autres parlent des belles décorations intérieures des mosquées arabes dans les localités du Haut Congo, et nous-même avons noté les sculptures artistiques ornant la porte de leurs maisons¹. »

D'autres Africains, notre compatriote Jérôme Becker, par exemple, ont fait des constatations analogues².

Mais il n'en reste pas moins que chaque progrès de la pénétration arabe était marqué par des massacres, des dévastations, des chasses à l'homme, qui permettent difficilement de donner la préférence à la colonisation de Tippu Tib sur la colonisation par Léopold II.

Aussi n'est-il pas étonnant que Georges Grenfell, qui avait été en contact avec les Arabes, et qui, d'autre part, avait vécu, depuis de longues années, parmi les indigènes du Haut Congo, ait pu, même en 1904, même après les « atrocités » du régime Léopoldien, écrire que, somme toute, il lui était impossible de regretter le temps où les Congolais se gouvernaient eux-mêmes, au lieu d'être gouvernés par les fonctionnaires de l'État Indépendant.

« Il m'a été donné — dit-il dans ses notes³ — de parvenir à la trentième année de ma vie en Afrique. Pendant la première décade (1874-1884), j'ai vécu sous le *gouvernement indigène* et les amères expériences de cette époque se sont gravées, indélébiles, dans mon esprit et dans ma mémoire... J'ai vu, de mes yeux, des esclaves amenés au magasin de l'homme blanc, vendus pour de l'eau-de-vie, du rhum et des étoffes, payés comptant, et me suis trouvé au milieu d'une expédition arabe,

1. JOHNSTON. *Grenfell*, I, p. 165.

2. BECKER. *La vie en Afrique*, II, pp. 318 et suiv. 519 et suiv. — Cf. DE HERVOGU. *Le péril islamique au Congo*. Bulletin de la Société belge d'études coloniales, 1910, p. 305.

3. JOHNSTON, *loc cit.*, I, pp. 375 et 376.

au centre du continent, où j'ai pu compter, en vingt-quatre heures, vingt-sept villages brûlant ou fumant encore de l'incendie. — j'ai dû moi-même braver les fusils chargés des mécréants. J'ai vu l'affreuse servitude où des frayeurs superstitieuses ont tenu des populations entières, au point de leur faire, par peur d'un sorcier, condamner leurs propres enfants et infliger à ces malheureux les plus horribles tourments... J'ai vu, en somme, de l'humaine nature, plus de côtés sombres que je ne désire en penser, et moins encore en écrire. Je peux donc dire que je sais, mieux que beaucoup de gens, ce que signifie le *gouvernement indigène*. Dix ans de ce régime m'ont assez instruit pour me faire saluer, avec une indicible reconnaissance, la nouvelle que le roi Léopold de Belgique prenait sur ses épaules la charge d'administrer le territoire du Congo, charge que notre propre pays avait maintes fois refusé d'entreprendre. »

§ 2. — L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DU CONGO

Peu de temps avant de monter sur le trône, Léopold II, au retour d'un voyage en Orient, avait donné au chef du cabinet d'alors (1864), Frère-Orban, une pierre provenant d'un monument d'Athènes, avec cette inscription : « Il faut à la Belgique des colonies¹. » Rapproché des discours, sur le même sujet, prononcés au Sénat par le prince, ce fait caractéristique suffit à prouver que, dès avant le début de son règne, le futur souverain de l'État du Congo avait déjà des projets coloniaux.

Au moment même, d'ailleurs, où se réunissait à Bruxelles, en 1876, la Conférence célèbre d'où sortit l'*Association internationale africaine*, il faisait étudier par un de ses collaborateurs, M. Thys, la question du rachat de Manille au gouvernement espagnol, pour en faire une colonie belge.

Mais, chose curieuse, au témoignage de ceux qui furent, à

1. BRUDEMONT. *Notice sur Emile Banning*. Annuaire de l'Académie royale de Belgique, 1900, p. 97.

l'origine, les confidents de sa pensée, il ne semble pas que ses premiers projets en Afrique aient été des projets de colonisation proprement dite. Son but était bien celui qu'il affirmait : faire œuvre humanitaire ; réprimer la traite des esclaves ; ouvrir le continent africain au commerce international.

Seulement, si ses propositions reçurent, d'abord, un accueil flatteur chez les dirigeants des grandes nations, dont beaucoup tinrent à présider les comités de l'Association internationale, elles se heurtèrent à l'indifférence des masses, et, en définitive, le Comité belge, c'est-à-dire le roi Léopold, se trouva seul, ou presque seul, à faire preuve d'activité.

C'est à peu près exclusivement à ses frais, notamment, que l'on organisa, pendant neuf années, des expéditions, partant de la côte orientale d'Afrique, qui coûtèrent beaucoup d'argent et donnèrent peu de résultats.

Dès l'origine, cependant, l'action sur la côte occidentale eut des partisans décidés, et, en mai 1878, Émile Banning remit au Roi un mémoire proposant de créer des établissements dans le Cameroun.

Mais, à ce moment, Stanley venait de rentrer en Europe, après avoir traversé l'Afrique, de Zanzibar à Boma, et découvert le cours du Congo, depuis Nyangwé jusqu'à la mer. Comme il arrivait à Marseille, au mois de janvier 1878, il trouva à la gare deux délégués du roi des Belges, le baron Greindl et le général américain Sanford, qui lui demandèrent son concours pour l'exécution d'un projet grandiose que ses découvertes avaient fait naître.

Ce fut le coup de génie de Léopold II.

Alors que l'Angleterre hésitait, que le Portugal laissait prescrire ses droits historiques, que la France ne donnait à de Brazza qu'un concours insuffisant, que la Hollande se contentait d'une forte situation commerciale dans le Bas Congo, il pressentit l'avenir des territoires immenses que Stanley venait de parcourir, et, saisissant l'occasion, proposa au grand

voyageur de repartir, pour compléter l'exploration du Congo, dans un but à la fois « scientifique, philanthropique et commercial ».

Après quelques délais, Stanley accepta. Le *Comité d'études du Haut Congo* fut constitué à Bruxelles, le 25 novembre 1878, et, quelques mois après, une expédition, organisée par lui, partait de Zanzibar pour gagner l'embouchure du Congo.

On sait au prix de quels efforts furent créées les premières stations du Comité, depuis Vivi jusqu'à Stanley Pool.

Après deux ans de difficultés, de soucis et de déceptions, Stanley dut se convaincre que, pour faire quelque chose au Congo, il était indispensable, non seulement d'y construire un chemin de fer, mais de créer un gouvernement dans la région que ce chemin de fer traverserait.

C'est ce qu'il vint exposer, en 1881, au Comité d'études du Haut Congo, qui s'était transformé, pendant son absence, en Comité international du Congo :

« Je déclarai au Comité — dit-il¹ — que le bassin du Congo ne valait pas une pièce de quarante sous dans son état actuel. Impossible d'en tirer parti sans un chemin de fer reliant le Bas et le Haut Congo. « Bien mieux, ajoutai-je, vous ne pouvez arriver à ce résultat, même dans un lointain avenir, si vous n'obtenez pas de l'Europe une charte vous autorisant à construire un chemin de fer, à gouverner le territoire qu'il traversera, en un mot, à en rester les seuls gardiens, à l'exclusion de toute autre puissance... »

« La première phase de la mission a pris fin. Elle s'est heureusement accomplie. Nous savons maintenant les voies de communication qu'il est possible de maintenir entre le Haut Congo et l'Atlantique. Reste à obtenir des chefs indigènes habitant les rives du fleuve qu'ils nous cèdent leur autorité, pour empêcher des tiers de venir nous enlever les fruits de nos conquêtes. L'existence même de l'Association y est subordonnée ; si les conditions que je signale ne sont pas remplies, nous aurons semé au profit de quelque autre puissance, oisive pendant les semailles, active au moment de la récolte. »

Le Comité, unanimement, partagea l'avis de Stanley, et, le

1. *Cinq années au Congo* (trad. fr.), p. 320

23 novembre 1882, ce dernier repartait pour l'Afrique, avec le mandat nouveau qu'il avait sollicité.

En quelques mois, aidé du général anglais Goldsmith, il conclut avec des chefs indigènes plus de quatre cents traités, par lesquels ces chefs s'engageaient solennellement, eux et leurs successeurs, à s'unir et s'associer, sous la dénomination de « La Nouvelle Confédération », et adoptaient pour bannière le drapeau bleu à l'étoile d'or du Comité, qui venait encore de changer de nom et s'appelait maintenant : *Association internationale du Congo*.

Par la suite, d'autres explorateurs tels que L. Van de Velde dans le bassin du Kwilu, Wissman dans le Kasaï, Haussens, Coquilhat, Vau Gèle, le long des rives du haut fleuve, multiplièrent, en échange de quelques cadeaux, des traités analogues¹.

Nous ne discuterons pas ce que valaient de tels actes, consentis par des indigènes qui ne pouvaient, évidemment, en apprécier les termes.

Mais les récits de ceux mêmes qui les ont obtenus suffisent à établir qu'en autorisant les Européens à se fixer dans leur pays, les chefs congolais acceptaient, peut-être, leur protectorat, mais ne renonçaient nullement à rester maîtres chez eux.

Voici, par exemple, comment Coquilhat rapporte les négociations qui s'engagèrent entre le capitaine Haussens et un chef du nom de Makuentcho, pour amener ce dernier à accepter le protectorat de l'Association africaine :

— Je suis N'Sassi, frère de Boula Matadi (Stanley). Boula Matadi n'a jamais pu s'arrêter chez toi. Il le regrette. Une maladie cruelle le tient loin d'ici, au M'Poutou (Europe). Il m'a chargé de le remplacer pour quelques heures et d'aller t'assurer de ses sentiments d'amitié.

— Boula Matadi est un grand chef. Il est riche et fort. J'étais peiné de le voir passer devant mon village sans jamais

1. WAUTERS. *L'État indépendant du Congo*, pp. 24 et suiv. Bruxelles, 1899.

venir s'y reposer. Ses compliments me rendent heureux. Si tu es sincère, faisons l'échange du sang, qui nous créera frères pour toujours.

— La proposition me réjouit, et je l'accepte. Cependant, avant de procéder à cette agréable cérémonie, je veux t'ouvrir mon esprit. Boula Matadi et moi nous sommes les envoyés d'un grand roi de M'Poutou, qui veut amener les blancs, ses sujets, à installer des maisons de commerce dans tous vos pays, pour y introduire des marchandises de sa contrée et pour y acheter votre ivoire. Mais les blancs ne viendront que s'ils sont certains de l'amitié des noirs et de la paix. La guerre empêche le commerce. La jalousie des chefs et des tribus amène la guerre. Pour empêcher ces maux, notre grand chef ne veut conseiller aux marchands blancs leur établissement que dans les pays qui lui reconnaîtraient le droit de leur faire juger leurs différends extérieurs par ses envoyés et qui n'admettent que des étrangers recommandés par lui.

— Votre grand roi est très prudent et très sage, et je comprends qu'il n'enverra chez nous que des marchands à lui pour recueillir lui-même le bénéfice du commerce ¹.

— Tu te trompes. Notre roi est très riche, et il n'a besoin d'aucun bénéfice ; mais quand, grâce à lui, son peuple s'enrichit, il est plus aimé et son nom devient plus grand ². »

C'est à peu près dans les mêmes conditions que, de 1882 à 1884, Stanley, avec le concours de Hanssens, de Van Gèle, de Coquilhat, de Vankerhoven, échelonne sur le Haut Congo, où existaient déjà les postes de Msonata et de Bolobo, les stations de l'Équateur, d'Ikoko (Nouvelle-Anvers), de Stanley Falls, etc.

Il faut lire le livre de Coquilhat pour se rendre compte des dangers et des difficultés de toutes sortes qui assaillaient les fondateurs de ces premiers postes de l'*Association internationale*, dans les régions encore sauvages du Haut Congo.

Debarqué à Ikoko, par Hanssens, après un premier insuc-

¹ Ce chef ne croyait pas si bien dire !

² COQUILHAT, *Le Haut Congo*, pp. 90 et 91. Bruxelles, 1883.

cès, en janvier 1884, Coquilhat obtient, non sans de longues négociations, de Mata-Bwiké, le grand chef des Ba-Ngala, un terrain marécageux, situé au bord du fleuve. Sa petite troupe, composée de 26 Zanzibarites et Haoussas, s'y installe, au milieu d'une confédération de 30.000 indigènes, voleurs, pillards et anthropophages, disposant de 800 fusils à pierre et de 5.000 ou 6.000 lances. A plusieurs reprises, les indigènes, tentés, à la fois, par ses marchandises et par la viande de ses hommes, essaient de le surprendre et de massacrer la petite garnison. Finalement un conflit décisif paraît inévitable lorsque des renforts, venus de Léopoldville, mettent à sa disposition des forces suffisantes — 50 fusils — pour tenir les Ba-Ngala en respect.

C'est, peut-être, le plus beau moment de l'histoire du Congo Léopoldien que ces premières années où l'on fit de si grandes choses avec de si faibles ressources.

De Vivi aux Stanley Falls, plus de quarante établissements se créent, sans que, pour ainsi dire, un coup de fusil soit tiré, sans que les représentants de Léopold II recourent à d'autres moyens que des cadeaux, ou des rentes mensuelles, en articles de traite, pour obtenir des concessions de territoires.

Mais si cette « pénétration pacifique » enthousiasmait les philanthropes, elle apparaissait aux politiques comme absolument insuffisante pour créer au Congo un régime stable :

« L'expérience de sept années de lutte — écrivait Banning en 1885¹ — avait démontré que, sans territoires contigus, sans la possession de la souveraineté de ces territoires, les stations ne pouvaient se maintenir vis-à-vis des indigènes, ni subsister à aucune époque par elles-mêmes. D'autre part, sans la reconnaissance de cette souveraineté par les puissances maritimes, elles ne pourraient s'étendre, se relier, atteindre le but essentiel de leur établissement. La pensée de fonder un État naquit ainsi des circonstances et s'imposa. »

A l'origine, il est vrai, ce projet de transformer l'*Associa-*

1. *Revue de Belgique*, 15 avril 1885, p. 350.

tion internationale en État se présente sous des formes assez vagues.

Dans la *Revue de droit international* du 1^{er} juin 1883, par exemple, Émile de Laveleye propose de reconnaître la neutralité du Congo, de confier le règlement de tout ce qui concerne le régime du grand fleuve à une Commission internationale, comme on l'a fait pour le Danube; ou, tout au moins, de reconnaître la neutralité des stations hospitalières et humanitaires déjà fondées ou qui se fonderont ultérieurement au Congo. Quelques mois après, le 4 septembre, M. Moynier développe des idées analogues dans un mémoire lu à l'Institut de droit international à Munich. Il déclare que le but essentiel à poursuivre est « la liberté pour tout le monde de naviguer, soit sur le Congo lui-même, soit sur ses affluents directs et ses autres tributaires, et d'y trafiquer pacifiquement en tout temps. On vise à ce que le droit de circuler sur ce vaste réseau fluvial ne puisse pas devenir l'objet d'un monopole, à ce que l'accès en soit toujours permis, et à ce qu'aucune entrave ne soit mise à l'activité civilisatrice d'un peuple quelconque dans ses parties navigables. »

Mais, pendant que les théoriciens dissertent sur le meilleur régime à établir au Congo, les gouvernements français, anglais, portugais, chez qui l'indifférence des premiers temps a fait place à une activité fiévreuse, menacent dans ses œuvres vives l'œuvre créée par l'*Association internationale*. Au début de 1884, la France revendique la rive méridionale du Pool, sur laquelle Brazza a planté son drapeau. Le Portugal relève ses prétentions historiques à la souveraineté du Bas Congo. L'Angleterre, par le traité du 26 février 1884, lui reconnaît la possession du littoral et des deux rives du fleuve jusqu'à Noki.

Or, le triomphe des revendications françaises sur le Pool, c'est la ruine des entreprises de l'Association dans le Haut: celui des prétentions portugaises sur le littoral, c'était l'insuccès dans le Bas et la fermeture de tout débouché vers la mer.

« Pour conjurer ce péril, — écrit le général Brialmont ¹, — Banning conseilla à M. Frère-Orban, chef du cabinet, de prendre l'affaire en mains, et d'arborer le drapeau belge en Afrique. Cet acte eût coupé court à la polémique... »

Mais le gouvernement belge d'alors se souciait fort peu d'entrer dans les voies de la politique coloniale, et Léopold II, livré à lui-même, presque sans appui dans l'opinion publique de son peuple, ne put compter que sur son habileté de diplomate, sur les sympathies dont jouissait l'Association internationale, et, surtout, sur les rivalités qui existaient entre les puissances.

Il n'en fallut pas plus, d'ailleurs, pour lui assurer une victoire presque complète.

Le 10 avril 1885, les États-Unis, habilement sollicités par le général Sanford, affirment leur sympathie pour « le but humain et généreux de l'Association internationale ». Le 24 avril, la France renonce à ses prétentions sur la rive méridionale du Pool, en échange d'un droit de préférence pour le cas où l'Association serait amenée un jour à réaliser ses possessions. A peu près en même temps, le prince de Bismarck, que le roi des Belges a su mettre dans son jeu, proteste, dans une note à lord Granville, contre le traité anglo-portugais, et propose au gouvernement français la réunion d'une Conférence internationale, « afin de régler les conditions les plus favorables au développement du commerce et de la civilisation dans certaines régions de l'Afrique ». Enfin, le 26 juin, lord Granville, contre qui Léopold II est parvenu à soulever les chambres de commerce anglaises, au nom de la liberté commerciale, dénonce le traité anglo-portugais.

C'est ainsi que par une série de transformations imprévues, nous arrivons au moment où l'*Association internationale africaine* va donner naissance à un État Souverain.

Des admirateurs de Léopold II, qui croyaient le grandir en lui attribuant un machiavélisme cynique, ont prétendu que,

1. *Annuaire de l'Académie de Belgique*, 1900, p. 105.

dans sa pensée, ce résultat était arrêté d'avance et que ses déclarations humanitaires de 1876 n'avaient eu d'autre but que de dissimuler ses projets véritables.

La vérité est plus simple. Ceux qui travaillaient avec le Roi à cette époque, qui furent ses collaborateurs de tous les instants, virent sa conception évoluer, sous la pression des circonstances : il compta, d'abord, sur l'appui des puissances pour faire œuvre internationale ; puis il dut reprendre à son compte des engagements auxquels d'autres se dérobaient ; il songea — les instructions remises à Stanley en font foi — à créer au Congo une Confédération d'États nègres ; il dut reconnaître, ensuite, que ces États nègres n'existaient point, qu'il n'avait affaire qu'à une poussière de tribus, et que, pour construire le chemin de fer, pour garder la région que traverserait la voie ferrée, il fallait un gouvernement responsable.

Mais que serait ce gouvernement ?

On ne le savait pas encore, bien nettement, en 1884, et, dans les déclarations échangées avec les États-Unis, en vue de la reconnaissance de son drapeau, l'*Association africaine* continue à affirmer qu'il s'agit de créer au Congo quelque chose d'analogue à l'Association protectrice de Libéria. C'est l'année suivante, seulement, que les intentions du Fondateur prennent leur forme définitive : dans les déclarations qu'il échange avec la Belgique, il n'est plus question d'États nègres ou de colonie internationale : l'État Indépendant du Congo est né ; le roi des Belges y est le seul maître, en attendant le jour où la Belgique prendra sa place.

§ 3. — LES PREMIÈRES ANNÉES DE L'ÉTAT DU CONGO

Au moment où l'État fondé par Léopold II était reconnu par tous les gouvernements représentés à la Conférence de Berlin, ses limites étaient encore vagues et incertaines.

Les traités faits avec les indigènes se bornaient à la rive nord du Congo, de Banana à Vivi, aux deux rives du fleuve, de

Vivi au Stanley Pool, aux stations du Haut, telles que Bolobo, l'Équateur, Ikoko ou les Falls, et aux établissements de l'expédition Wissmann, dans le Kasai.

Pour que l'État Indépendant acquière ses limites définitives et occupe réellement un territoire de plus de 1.800.000 kilomètres carrés, il fallut près de dix années encore qui ajoutèrent, notamment, aux possessions effectives de Léopold II, l'Uele et l'Ubangi, les provinces occupées par les Arabes, et, en 1891-1893, ce qui devait être le plus riche morceau de la colonie : le Katauga.

Des publicistes qui, depuis lors, ont sévèrement jugé l'État du Congo, n'ont pas marchandé leurs témoignages d'admiration à ceux qui, pendant cette période, furent au service du nouveau Souverain.

Voici, par exemple, ce qu'écrivait, il y a quelques années, sir Harry Johnston :

« Pour la réalisation de cette œuvre étonnante de découverte, de relèvement géographique, de conquête, de pacification et de développement des moyens de communication, sur ce territoire d'environ un million de milles carrés qui forme l'État Indépendant, jamais souverain et conducteur d'hommes ne fut mieux servi que le roi Léopold, par le grand nombre de Belges, d'Italiens, de Scandinaves qui furent employés à l'établissement et au développement de l'État Indépendant ¹. »

Pendant ces premières années, d'ailleurs, le Souverain continue, en somme, la politique du Fondateur de l'Association internationale. Il apparaît moins comme un autocrate, que comme un délégué de l'Europe, un mandataire des puissances, ayant généreusement assumé, au profit de tous, la tâche onéreuse de faire régner la liberté commerciale et de mettre fin au commerce des esclaves dans toute l'étendue des territoires soumis à son gouvernement.

Certes, tout le monde n'avait pas confiance, et, dès 1885, Ousime Reclus écrivait ces lignes prophétiques :

1. JOHNSTON. *G. Grenfell*, I, p. 448.

« C'est le premier essai d'un État international, et ce sera, peut-être, le dernier, car jamais, autant qu'aujourd'hui, le mot de fraternité n'a caché de plus basses convoitises. Quant à cette infinité de peuplades noires, l'État libre, international et fraternel, les pénétrera-t-il sans les voler et les violer¹ ? »

Mais ce n'était qu'une voix perdue dans l'universel concert des acclamations. M. Moynier, le philanthrope genevois, qui fut longtemps le consul général de l'État en Suisse, félicitait les Congolais d'avoir reçu de la Providence, sans même le lui avoir demandé, « un maître aussi actif qu'éclairé, auquel ils n'auraient à reprocher ni l'inertie du soliveau, ni la voracité de la grue ». Stanley signalait à l'admiration du monde le désintéressement du Fondateur, qui avait dépensé 300.000 livres sterling, sans espoir de retour, pour une satisfaction de pur sentiment. Banning rendait hommage « à la générosité rare, à la persévérance invincible » du Souverain. Les Chambres de commerce britanniques, enfin, exprimaient hautement leur satisfaction, car, dans toute l'étendue de l'État, la liberté commerciale était complète, sans aucune des charges que leur eût imposé le traité anglo-portugais.

On sait que ce régime de liberté dura, à peu près, six ans.

De 1885 à 1891, les noirs trafiquent librement des produits naturels de leur sol. Des sociétés belges se constituent. Les maisons du Bas Congo développent vers l'intérieur la chaîne de leurs comptoirs. Les travaux du chemin de fer commencent. Des expéditions parcourent, dans toutes les directions, le territoire de l'État. On explore, ou on achève de reconnaître le Kasai, le Lomami, le Kwango, l'Uele. Les expéditions Delcommune et Bia-Franconi partent pour le Katanga, qu'elles soustraient, en le gagnant de vitesse, aux convoitises de Cecil Rhodes².

1 Cite par CLAPARÈDE et SOGIN. *L'évolution d'un État philanthropique*, p. 50. Genève, 1909.

2 Voir WALTERS. *L'État indépendant du Congo*, chap. v. Bruxelles, 1899; et, pour ce qui concerne l'exploration du Katanga, *Le Mouvement géographique*, 1893, pp. 31, 39, 43, 47, 55, 61, 69, 75, 87, 101.

En même temps que la reconnaissance du pays, se poursuit son occupation : les missionnaires de Scheut s'établissent à Kwamuth ; Grenfell, Bentley et Comber fondent les premières missions protestantes ; Dhanis, le Clément de Saint-Marc, les frères Lemarinel créent les stations de Popokabaka, Basoko, Kasougo, Banzyville, Yakoma, Lusambo.

Mais, par le fait même que l'État se développe, sa situation financière devient difficile. Si les dehors sont brillants, les réalités sont parfois pénibles. Dans cette colonie sans métropole, sans impôts, et qui ne peut percevoir de droits d'entrée, qui n'a d'autres ressources propres que de faibles droits de sortie ou la vente de quelques pointes d'ivoire, c'est le Souverain, et le Souverain seul, qui comble les déficits. Léopold II y consacre une notable partie de ses revenus ; d'autres disent une partie de sa fortune ; mais les millions succèdent aux millions ; les budgets gonflent chaque année, et, à partir de 1891, la guerre arabe, et, surtout, bientôt après, les coûteuses expéditions vers le Nil nécessiteront des dépenses hors de proportion avec les ressources normales de l'État.

I. — *La guerre arabe.*

On sait qu'en 1887, Stanley avait jugé utile de composer avec les Arabes et de nommer le traitant Tippu Tib *cali* des Falls. Si discutable que fût cet expédient, il eut pour l'État, encore faible, l'avantage d'ajourner le conflit qui s'annonçait inévitable ; et, lorsqu'en 1891, les hostilités reprirent, le gouvernement Léopoldien se trouva dans de meilleures conditions pour entrer en campagne et, tout en se donnant le mérite de réprimer la traite, anéantit les concurrents redoutables qui lui faisaient échec.

Le livre du Dr Hinde, médecin de l'expédition Dhanis, montre bien ce que fut cette lutte désespérée entre les deux influences qui se disputaient l'Afrique centrale :

« Au lecteur non familiarisé avec l'histoire africaine, la campagne arabe paraîtra peut-être comme une curieuse petite guerre entre une douzaine d'officiers blancs et quatre cents noirs réguliers, d'une part, contre environ deux cents chefs arabes, renforcés par quelques certaines de leurs métis dirigeant des bandes nombreuses d'irréguliers. Mais il faut bien se convaincre que, contrairement à ce qui s'est passé dans le Soudan, les péripéties de cette guerre se sont déroulées dans une contrée fort peuplée dont les habitants, accoutumés à la guerre sauvage, prirent une large part à l'action; de nombreux contingents changeaient constamment de parti, suivant que l'un ou l'autre belligérant gagnait ou perdait en prestige¹. »

Dans ces conditions, plusieurs milliers d'hommes se trouvèrent en présence, et, comme la plupart étaient des sauvages, réfractaires à toute discipline. il y eut, après chaque bataille, des scènes abominables de carnage et de cannibalisme.

Le D^r Hinde raconte, par exemple, qu'après un combat sur le Lomami, les seules traces laissées étaient, çà et là, des endroits ensanglantés, marquant la place où les victimes du combat avaient été découpées pour servir au banquet du soir des survivants victorieux. Il ajoute même que ses compagnons de camp ne faisaient pas de différence entre leurs tués ou leurs *blessés* et ceux de l'ennemi. Une des femmes de Gongo Lutété, le principal chef des auxiliaires indigènes, fut tuée pendant la bataille; elle fut découpée et mangée par ses propres gens. Toutefois, Gongo Lutété en tira vengeance sommaire le lendemain en donnant les coupables à leurs camarades pour servir de repas.

C'est au prix de telles horreurs, qu'après une campagne de dix-huit mois, où Dhanis et ses compagnons firent preuve d'un courage et d'une endurance incroyables, les traitants Arabes furent refoulés vers le Tanganika : Nyangwé fut pris en mars 1893; Kasongo tomba le 23 avril suivant, et, le 24 avril 1894, la chute de Kabambaré termina la guerre,

1. HINDE *La chute de la domination des Arabes au Congo* (trad. fr.), p. 22, Bruxelles, 1899.

dans laquelle avaient péri, paraît-il, du seul côté des Arabes et de leurs alliés indigènes, plus de 70.000 hommes !

II. — *Les expéditions vers le Nil.*

Malgré l'étendue immense des territoires soumis à son influence, le roi Léopold avait des projets plus vastes encore, et, après avoir occupé le Katanga, pris possession, malgré les Portugais, d'une partie du Kwango, chassé les Arabes du Manyema, il porta ses vues sur le Haut Nil, et organisa, de ce côté, une série d'expéditions qui avaient pour but de s'emparer du Bahr-el-Gazal et du Baghirmi¹.

Mais ces tentatives d'expansion vers le nord furent bientôt contrecarrées, à la fois, par la France et l'Angleterre. L'État du Congo dut renoncer à ses velléités de conquête du côté du Tchad, et momentanément aussi du côté du Bahr-el-Gazal. Bref, Léopold II dut se contenter de l'enclave de Lado, que le gouvernement anglais lui donna à bail, pour la durée de son règne, sauf à en chasser les Mahdistes qui se trouvaient alors sur le Haut Nil (1894).

A cet effet, deux grandes expéditions militaires furent organisées : l'une, sous le commandement de Chaltin, finit par occuper Redjafé le 14 février 1897 ; l'autre, forte de 5.000 hommes de troupes indigènes sous Dhanis, le vainqueur des Arabes, s'engagea dans la forêt de l'Aruwimi, pour aller combattre les derviches, contre qui marchait en même temps, vers Khartoum, le sirdar Kitchener, à la tête d'une armée anglo-égyptienne.

Mais, au moment de franchir la ligne de faite Congo-Nil, l'avant-garde de Dhanis se révolta : ses hommes reprirent le chemin du sud, avec leurs armes et munitions, entraînant avec eux les autres bataillons de marche qu'ils rencontraient.

1. On trouvera des détails très intéressants sur les projets de Léopold II et les expéditions vers le Nil dans l'article de A.-J. WUYTERS (*Mouvement géographique*, 9 janvier 1910), et, surtout, dans les articles qui suivirent, en mai 1910.

Dhanis essaya de disputer aux rebelles le passage de l'Aruwimi. Il fut battu; ses troupes fidèles furent dispersées; lui-même dut rétrograder jusqu'aux Falls. En dépit des expéditions militaires envoyées pour les réduire, les soldats révoltés achevèrent, pendant près de dix ans, de ruiner la Province Orientale, si éprouvée déjà par la campagne arabe.

Après un tel désastre, on pouvait croire que le Souverain du Congo ne songeait plus à de nouvelles expansions territoriales vers le Haut Nil. L'événement prouva le contraire. Avec la même obstination que dans ses autres entreprises, il continua, pendant dix ans, à enterrer des millions dans les sables soudanais. L'incident de Fashoda n'était pas encore terminé (juillet 1898), que des officiers congolais réapparaisaient dans le Bar el-Gazal. Un décret avait, en décembre 1897, constitué à Bruxelles la *Société générale africaine*, compagnie congolaise à responsabilité limitée. « autorisée à acquérir toute concession et à exercer tous droits d'administration politique en dérivant ». Son but, non spécifié, mais connu, était relatif à l'exploitation des territoires du Nil pris à bail. Deux autres sociétés, qui avaient déjà reçu des concessions de l'État dans ces territoires : l'*Anglo-Belgian Africa C^e* et la *British Africa C^e*, avaient été fondées à Londres, par des capitaux anglais et congolais. Elles sollicitèrent, en 1899, du gouvernement anglais, un sauf-conduit pour pénétrer, par le nord, dans le Bahr-el Gazal. Il leur fut refusé. Des officiers de l'État se présentèrent par le sud. La route leur fut barrée ¹ et les Anglo-Égyptiens réintégrèrent les anciens postes d'Émin Pacha et de Lupton Bey.

En 1902, cependant, Léopold II crut trouver une occasion nouvelle de reprendre la question.

L'Angleterre lui proposa, en effet, d'échanger, tout de suite, la possession précaire de l'enclave de Lado, contre un territoire s'étendant jusqu'au 5^e parallèle nord, qu'il recevrait à titre de possession souveraine définitive.

1. WAUTERS. *Le Mouvement géographique*, 9 janvier 1910, p. 20.

Au lieu d'accepter immédiatement cette offre, qui ne laissait pas d'être avantageuse, le roi fit la petite bouche. Il réserva tous ses droits, réclama le temps de la réflexion et, sous couleur de mission scientifique, chargea le commandant Lemaire de pousser une pointe rapide vers le nord, afin de reconnaître si le pays qu'on offrait en échange de l'enclave était suffisamment riche.

En même temps, l'État organisait une autre mission, commandée par le capitaine Royoux, qui devait, elle aussi, pénétrer dans le Bahr-el-Gazal, gagner Hofra-en-Nahas et occuper militairement les mines, que le Souverain convoitait depuis longtemps. Mais les forces anglo-soudanaises arrêtaient la marche de Royoux, dont la mission dut être dissoute.

L'expédition Lemaire réussit à pénétrer plus au nord, dans le territoire contesté, jusqu'au 6°, où elle prit contact avec les Anglais. Sept mois de dangereuses palabres s'ensuivirent, qui auraient pu tourner fort mal et engager la Belgique même dans un redoutable conflit.

Finalement, la mission Lemaire reçut l'ordre de rétrograder jusqu'au delà du 5°. Son chef, après avoir conclu avec les Anglais un arrangement provisoire, quitta le Nil (1905), laissant les postes occupés à son successeur, le lieutenant Paulis.

Mais quelque temps après, l'Angleterre, retirant ses offres antérieures, exigea l'évacuation complète, et les officiers belges reçurent l'ordre de battre en retraite, abandonnant tous les postes qu'ils avaient créés.

Ainsi finit, lamentablement, le rêve pharaonique de Léopold II. Il avait coûté des sommes folles, sacrifié des milliers de vies humaines, contraint l'État du Congo à trouver de l'argent par n'importe quels moyens, et tout cela pour aboutir à la possession viagère et dérisoire de l'enclave de Lado qui, cette année même, retournera à l'Angleterre.

Parturient montes, nascitur ridiculus mus.

C'est incontestablement de la guerre arabe, suivie des expé-

ditions vers le Nil, que date la transformation de l'État Indépendant, libéral et humanitaire, en une colonie d'ancien régime, tirant du travail forcé des indigènes la majeure partie de ses ressources.

Certains ont pensé que, dès l'époque où sa diplomatie triomphait à la Conférence de Berlin, Léopold II avait des arrière-pensées de lucre et d'absolutisme.

Nous ne le croyons pas.

Tous ceux qui l'ont vu à l'œuvre, et qui ont été, au début, ses collaborateurs, — sauf à devenir plus tard les adversaires inflexibles de sa politique, — s'accordent à dire qu'en 1885, Léopold II n'avait réellement pas autre chose en vue que de réaliser le programme de l'*Association internationale africaine*.

Il est un fait, d'ailleurs, qui suffirait, à lui seul, pour l'établir : en 1884, lorsque la place de gouverneur du Congo devint vacante, par suite du départ de Stanley, le roi fit de pressantes démarches pour obtenir le concours du général Gordon, qui accepta tout d'abord et ne revint sur son acceptation que pour se rendre, sur l'ordre du gouvernement anglais, à Khartoum, où l'attendait son destin.

Or les sentiments philanthropiques de Gordon étaient assez connus pour que sa désignation fût tout un programme de désintéressement et d'humanité dans le traitement des indigènes ¹.

Au surplus, pendant plusieurs années encore, les actes de Léopold II se conformèrent à ses promesses, et, peut-être, avait-il sincèrement la préoccupation d'en finir avec la traite, lorsqu'il entama la lutte contre les Arabes, puis contre les Mahdistes.

Mais, pour faire face aux nécessités de ces guerres difficiles et onéreuses, ainsi que pour rendre effective l'occupation du territoire de l'État, il lui fallait des hommes et de l'argent.

Pour se procurer des hommes, on eut recours à des noirs de

1. Cf. JOHNSTON *Georges Grenfell*, II, 413.

la côte occidentale ou orientale — Zanzibarites, Haoussas, Sierra-Leonais —, mais ces recrutements coûtaient excessivement cher, et bientôt on trouva plus avantageux d'enrôler sur place des indigènes, anciens esclaves pour la plupart, dont un *drill* énergique parvenait à faire, assez rapidement, de forts présentables soldats, au moins en apparence. C'est ainsi que se constitua, peu à peu, la célèbre *Force publique*, dont l'effectif finit par s'élever à des milliers d'hommes, pour atteindre, à l'époque de la reprise par la Belgique, le chiffre énorme de 17.000.

Quant à l'argent, plusieurs moyens furent mis en œuvre pour remplir les caisses de l'État Indépendant.

D'abord, les Signataires de l'Acte de Berlin se trouvant réunis à Bruxelles, en une Conférence nouvelle, ayant pour objet la répression de la traite, le Souverain du Congo obtint, en juillet 1890, l'autorisation pour un délai de quinze années de percevoir des droits d'entrée, dont le taux ne pouvait dépasser 10 p. 100 de la valeur au port d'importation, sauf pour les spiritueux, qui acquitteraient un droit plus élevé.

En second lieu, un emprunt de 150 millions fut décrété, le 7 février 1888, mais sur 1.500.000 obligations de cent francs au porteur, 700.000 seulement furent lancées sur le marché.

En troisième lieu, l'État du Congo conclut avec la Belgique la convention du 3 juillet 1890, par laquelle la Belgique s'engageait à avancer au Congo, à titre de prêt, une somme de 25.000.000 de francs. Mais, en échange, le Roi Souverain léguait le Congo à la Belgique et lui reconnaissait même le droit de l'annexer de son vivant, si elle le jugeait bon, à l'expiration d'un terme de dix années.

A partir de ce moment, donc, ce n'est plus pour l'Europe, c'est pour la Belgique que Léopold II travaille; c'est un intérêt national qu'il déclare avoir eu en vue, depuis le début de ses entreprises, et, c'est en invoquant cet intérêt national, en ne cessant d'affirmer qu'il agit dans un but hautement patriotique et désintéressé, que, rompant avec le système de la

liberté commerciale, tournant avec audace les stipulations de l'Acte de Berlin, il va inaugurer au Congo, pour se procurer de plus abondantes ressources, le monopole le plus fermé, le plus rigoureux, le plus exclusif qui ait été créé dans une colonie moderne.

Dès 1890, cette orientation nouvelle se manifeste par des actes de violence à l'égard des indigènes. Grenfell écrit, à cette époque, dans son journal de voyage : « Bula Matadi commence à être impopulaire parmi les populations du Haut Congo. On l'appelle *I pangá Ngunda*, c'est-à-dire celui qui détruit la contrée. » En mai de la même année, Grenfell se plaint aussi, pour la première fois, des procédés qu'emploient les agents de l'État pour assurer, à celui-ci, sinon en théorie du moins en pratique, le monopole de l'ivoire. Il accuse le représentant de l'État à Bumba de faire feu sur les canots qui descendent le fleuve avec de l'ivoire et d'empêcher les canots qui remontent, pour aller en acheter, de dépasser Upoto.

« Les agents de l'État — ajoute-t-il — ayant une prime sur l'ivoire qu'ils recueillent, en ramassent autant qu'ils peuvent. »

Malgré ces réclamations, au surplus, Grenfell reste un admirateur sincère de Léopold II, et, même en 1904, lorsqu'il a dû se rendre à l'évidence, et qu'il dénonce au monde les abus et les ernautés qu'engendre le *rubber system*, il continue à rendre un éclatant hommage à l'œuvre des débuts :

« Un merveilleux changement — dit-il¹, — se produisit pendant la seconde décade de ma vie africaine, dans cette contrée bouleversée que j'avais connue auparavant sous le pouvoir chaotique de centaines de chefs indépendants. J'ai souvent maintenu, et je crois avoir eu raison en le faisant, que dans aucune entreprise coloniale, même dans le double de temps, pareille étendue de territoire n'a été occupée et placée, plus ou moins, sous un gouvernement régulier. Le trafic de l'alcool a été restreint dans les limites les plus étroites, dans la zone côtière ; le cannibalisme et la traite

¹ JONSTON, *loc. cit.*, I, p. 376.

ne règnent plus et ne s'étendent plus dans toutes les directions, mais grandement diminués par l'action répressive puissante de la loi, ils sont refoulés dans les coins obscurs et les endroits reculés ; et, travail plus ardu que tout autre, la vague de la conquête arabe, que j'avais rencontrée en 1884, et qui, partie de Zanzibar et d'Ujiji, avait été jusqu'au delà des Stanley Falls, et aurait indubitablement envahi toute la vallée du Congo jusqu'à la mer, avait été arrêtée par les forces organisées du roi Léopold et le coup de mort avait été donné à la domination arabe dans l'Afrique centrale. »

Comment cette appréciation si favorable a-t-elle fait place au jugement le plus sévère qui ait été jamais porté contre un gouvernement colonial ? C'est ce que nous comprendrons en étudiant le système nouveau qui allait être introduit au Congo.

§ 4. — LE RÉGIME LÉOPOLDIEN.

A l'origine de ses entreprises africaines et pendant quelques années encore après la constitution de l'État Indépendant, Léopold II est admirablement entouré et secondé : Stanley l'aide, jusqu'en 1884, à briser les plus redoutables obstacles à la pénétration dans l'Afrique centrale ; Coquilhat, Van Gèle, Vankerkhoven, Haussens et bien d'autres plantent son drapeau dans le Haut Congo ; Dhanis et Ponthier chassent les Arabes du Manyema ; le capitaine Thys organise l'expédition du Ka-Tanga et commence le grand œuvre de la construction du chemin de fer du Stanley Pool ; le chef du cabinet belge, M. Beernaert, obtient de Chambres indifférentes ou hostiles les millions nécessaires pour aller de l'avant ; le baron Lambert dirige la diplomatie congolaise ; le géographe A.-J. Wauters fait connaître à la Belgique sa future colonie ; Émile Banning, cette grande âme dans un corps contrefait, donne le meilleur de sa vie à l'œuvre royale.

Mais tout change lorsqu'en 1892 Léopold II manifeste l'intention de rompre avec la liberté commerciale, de tourner l'Acte de Berlin, de transformer le Congo en une immense

propriété de rapport, dont il emploiera librement les revenus.

Banning, Lambermont, Beernaert protestent, et perdent, pour toujours, la confiance du souverain¹.

Wauters, directeur du *Mouvement géographique*, devient aussi hostile à l'État qu'il était enthousiaste au début.

Thys, avec les sociétés commerciales qu'il dirige, oppose, au système du travail forcé, que le Roi va établir, un régime de travail libre, qui fera merveille à la Compagnie du chemin de fer.

Quant à Stanley, qui a quitté le Congo, en 1884, pour n'y plus revenir, on trouve, dans la biographie éditée par sa veuve, la note suivante, écrite en 1896 :

Le roi des Belges a souvent exprimé le désir que je retourne au Congo : mais y retourner, ce serait pour y voir les fautes commises, pour y être quotidiennement torturé en voyant les effets d'une politique ignorante et erronée. Il faudrait reconstruire une grande partie de la machine gouvernementale et ce ne serait pas sans donner une malaria morale aux réorganiseurs. Nous avons pris l'habitude d'appeler de vastes et profondes couches d'ordure : écuries d'Augias : comment appellerons-nous ces années de gouvernement stupide, de funeste usurpation de l'exécutif, d'officiers non qualifiés, d'administration tracassière, de négligence dans chaque station, de confusion et de pillage de tous les offices ? Ces maux sont devenus habituels et, pour y mettre fin, il faudrait essayer des ennuis et des tracasseries dont la seule pensée m'exaspérerait les nerfs et me rendrait malade².

Bref, après 1892, Léopold II reste seul, avec des sous-ordres, des hommes de second plan, des exécuteurs passifs de sa toute-puissante volonté.

C'est avec M. Wahis comme gouverneur, MM. Van Eetvelde, Cuvelier et Liebrechts comme secrétaires, et plus tard M. de Smet de Naeyer comme ministre, qu'il crée le régime d'abso-

1. Il existe à Bruxelles, au ministère des Affaires étrangères, un volume relié, contenant deux ou trois mémoires de Banning, deux notes de Lambermont, et une note au crayon, de sept à huit pages, de la main de M. Beernaert, indiquant tous les dangers du système. Nous n'avons malheureusement pas pu obtenir communication de ce document.

2. *The autobiography of sir H. Stanley*, London, 1909, p. 537.

lutisme politique et économique, qui va plonger les populations du Congo dans un abîme d'indicibles souffrances.

Tout ce régime, au surplus, se fonde sur deux idées très simples, qu'il importe de mettre en relief pour se retrouver au milieu de l'excessive complication des décrets ou des ordonnances que nous analyserons par la suite.

Dans tous les pays où existe un gouvernement, c'est un principe généralement admis que l'État, en vertu de sa souveraineté, a le droit de se procurer des ressources au moyen de l'*impôt* et, d'autre part, d'incorporer dans son domaine les biens sans maîtres, et notamment les *terres vacantes*.

Mais au Congo, où l'argent n'existait guère, il ne pouvait être question que d'impôts en travail ou en nature; et, d'autre part, la propriété foncière individuelle étant à peu près inconnue, il suffisait, pour exproprier la presque totalité du territoire, de considérer comme vacantes toutes les terres qui n'étaient pas occupées par des villages ou des cultures.

C'est ce que fit le Souverain du Congo.

Sous prétexte de vacance des terres, il se déclara propriétaire de tout le pays; et, de ce droit de propriété, il tira cette conséquence que, maître du sol, il pouvait en interdire l'accès aux commerçants, en disposer au profit de Compagnies concessionnaires, en recueillir même les produits, sauf à payer aux indigènes le salaire de leur main-d'œuvre.

Mais, dans ces conditions, toute concurrence faisant défaut, la rémunération ne pouvait être que dérisoire; tellement dérisoire que, la plupart du temps, les indigènes se refusaient à travailler pour si peu.

C'est alors que l'on faisait intervenir la notion de l'impôt.

Puisque tout État a le droit d'exiger l'impôt, et qu'il n'y avait au Congo d'autre impôt possible que l'impôt en travail, on obligea les noirs à travailler pour l'État, ou pour les Compagnies auxquelles il déléguait ses pouvoirs.

Les « contribuables » durent faire du pagayage, du portage, des corvées pour les travaux publics, fournir des vivres,

récolter du caoutchouc ou du copal : et, comme la plupart du temps, ils résistaient, on eut recours à la force, on les contraignit à obéir, en leur appliquant la *chicote*, en arrêtant les chefs, en prenant les femmes en otages, en installant dans les villages des sentinelles armées, en organisant contre les populations réfractaires des « expéditions punitives ».

Telle fut la logique d'airain du système.

Il nous reste à l'étudier dans ses détails et dans son fonctionnement.

CHAPITRE II

LA QUESTION DES TERRES ET L'EXPROPRIATION DES COMMUNAUTÉS INDIGÈNES

Être maître de la terre, c'est être maître de tous les fruits du travail, sauf de ceux qui permettent au travail d'exister.

HENRI GEORGE.

§ 1. — LES DÉCRETS DE 1891-1892.

C'est en 1890 que l'idée d'assurer à l'État le monopole de la récolte de l'ivoire et du caoutchouc fut suggérée au Roi-Souverain, à la fois, par le capitaine Vankerkhoven et le commandant Coquilhat. L'exploitation en régie, par les agents de l'État, de l'ivoire qui valait 20 francs le kilogramme, et du caoutchouc qui en valait alors 7 ou 8, devait rapidement fournir à Léopold II les ressources dont il avait besoin pour faire la guerre arabe et réaliser ses projets d'expansion vers le nord.

Mais la constitution de ces monopoles n'était-elle pas contraire aux stipulations de l'Acte de Berlin ?

On consulta, à ce sujet, plusieurs jurisconsultes. Ils répondirent à des questions captieusement formulées, et en se plaçant à un point de vue exclusivement juridique, que l'État avait le droit d'incorporer à son domaine les terres vacantes et qu'en exploitant ce domaine il ne faisait pas acte de commerçant, mais acte de propriétaire.

Parmi ceux qui, à la demande de Léopold II, rédigèrent ces consultations, se trouvait l'éminent jurisconsulte belge Edmond Picard ¹.

1. Dans son livre *En Congolie*, M. Picard, tout en maintenant que le

Le Roi fut particulièrement satisfait de sa réponse, et, lorsque plus tard, en 1896, Picard fit un voyage au Congo et fut l'hôte du vice-gouverneur général Wangermée, celui-ci lui montra un exemplaire de son mémoire, en disant : « Il nous a été envoyé de Bruxelles avec cette recommandation : Que ce soit votre Bible ! »

Une fois les objections d'ordre juridique écartées, les choses marchèrent rondement.

Coquilhat fut envoyé à Boma, comme vice-gouverneur, pour préparer l'orientation nouvelle qui allait être donnée à la politique économique de l'État (novembre 1890)¹.

D'autre part, Vankerkhoven s'était offert pour aller, à peu de frais, récolter l'ivoire, dont Stanley, Lupton-bey et l'explorateur Junker avaient signalé l'existence, en stocks immenses, dans l'Uele, le Bahr-el-Gazal et le Haut Nil. Il fut nommé chef d'expédition, et son arrière-garde quitta le Stanley Pool en février 1891.

Le 21 septembre suivant, sous le contre-seing de M. Van Eetvelde, secrétaire d'État, le Roi signait le décret inaugurant le nouveau cours :

« Les commissaires des districts de l'Aruwimi-Uele et de l'Ubangi, les chefs d'expédition du Haut Ubangi prendront les mesures urgentes et nécessaires pour conserver à la disposition de l'État les fruits domaniaux, notamment l'ivoire et le caoutchouc. »

Ce décret, qui allait avoir de si graves conséquences, resta secret pendant plusieurs mois et ne parut jamais au *Bulletin officiel*.

systeme etait fonde en droit, signale les abus auxquels, dès 1896, il donnait lieu (pp. 297 et suiv. de la 3^e édition).

1. Voir WATERS. *Le Mouvement géographique*, 9 janvier 1910, p. 14. — Il convient de noter cependant que, déjà, le décret du 17 octobre 1889, sur l'exploitation du caoutchouc et autres produits végétaux, affirmait les droits de l'État sur ces produits, « dans les terres où ces substances ne sont pas encore exploitées par les populations indigènes et font partie du domaine de l'État ». (Voir LOEWERS, *Lois en vigueur dans l'État Independent du Congo* Bruxelles, 1910. p. 645, note.)

Il ne tarda pas à être suivi de deux circulaires destinées à le mettre à exécution : 1^o celle du commissaire de district de l'Ubangi-Uele, qui défendait aux indigènes de chasser l'éléphant, à moins qu'ils n'apportassent à l'État l'ivoire récolté : 2^o celle du commandant de l'expédition du Haut Ubangi, qui interdisait aux indigènes de « distraire à leur profit et de vendre quelque partie que ce soit de l'ivoire ou du caoutchouc, fruits du Domaine de l'État » ; la circulaire ajoutait que les commerçants qui achèteraient aux indigènes ces produits, dont l'État n'autorise la récolte qu'à la condition qu'on lui apporte les fruits, se rendraient coupables de *recel* et seraient dénoncés aux autorités judiciaires (Yokoma, 15 février 1892) ¹.

En somme, l'État transformait la domanialité théorique de 1885 en domanialité effective. Il se déclarait propriétaire de tout le territoire du Congo, à l'exception des terres appartenant à des particuliers, ou bien occupées par des villages ou des cultures indigènes, et, tirant de cette déclaration de propriété la seule conséquence pratique importante qu'elle pût avoir alors, il proclamait son droit exclusif sur l'ivoire, le caoutchouc et autres fruits de ses terres domaniales.

La mise en vigueur du décret de 1891 ne se fit point sans protestations énergiques de la part du commerce libre et des partisans de la liberté commerciale.

Dès la fin de 1891 et, surtout, en 1892, des lettres d'agents commerciaux — dont plusieurs ont été publiées par Ed. Morel ² — annoncèrent aux dirigeants des sociétés commerciales de Bruxelles et de Rotterdam que le commerce privé du caout-

1. WAUTERS (*L'État Indépendant*, p. 402) parle également d'une circulaire analogue, qui aurait été publiée par M. Charles Lemaire, alors commissaire du district de l'Équateur. Mais la circulaire à laquelle il fait allusion n'avait pas été prise en exécution du décret de 1891. Elle obligeait les chefs qui avaient commis quelques fautes, à payer des *amendes* en caoutchouc, au lieu de s'acquitter, comme c'était l'habitude, en remettant à l'État des esclaves, que l'on enrôlait ensuite, comme « libérés », parmi les travailleurs ou les soldats de la Force publique. C'est un peu plus tard seulement, que l'« exploitation en régie » du caoutchouc commença dans l'Équateur.

2. MOREL. *King Leopold's Rule in Africa*, pp. 38 et suiv.

choue ou de l'ivoire devenait impossible, que les indigènes étaient contraints de remettre tous les « fruits domaniaux » aux agents de l'État, que ce nouvel état de choses engendrait d'incessantes palabres et provoquait de cruelles répressions.

Aussitôt les sociétés libres, et, surtout, le groupe puissant de compagnies commerciales belges que présidait M. Thys, dénoncèrent avec vigueur ce qu'elles considéraient comme une violation de la liberté commerciale garantie par l'Acte de Berlin. Elles s'en prirent même à la personne du Roi, inspirèrent contre lui une campagne de presse violente et firent, pour l'amener à composition, des efforts d'autant plus pressants qu'elles se trouvaient menacées dans leur existence même.

D'autre part, le Gouverneur général Camille Janssens, donna sa démission plutôt que de signer les décrets qui allaient avoir pour conséquence l'établissement du travail forcé.

Le Roi fut profondément irrité de ces résistances ; mais, tout en ne cédant rien sur les principes, il comprit la nécessité de jeter du lest. En conséquence, il proposa et fit accepter par les Compagnies un *modus vivendi* : le décret de 1891 fut considéré comme non avenu ; les circulaires furent rapportées, et un décret nouveau, du 30 octobre 1892, établit, pour un terme qui devait prendre fin à l'époque où la Belgique exercerait son droit de reprise, un régime transactionnel.

En vertu de ce décret, le territoire de l'État était divisé en trois zones, assez vaguement délimitées, soumises à des régimes économiques différents :

1° La zone formant le Domaine privé, *stricto sensu*, et comprenant les bassins du M'Bomou, de l'Uele, des rivières Mongala, Itimbiri et Aruwimi, du Lopori et de la Marinja, en amont du point où ces cours d'eau forment la Lulonga, des lacs Léopold II et Tumba, de la Lukenié.

2° La zone comprenant le Mayombe et la région des cascades, les rives du Haut Congo depuis le Pool jusqu'aux Falls, excepté celles des districts de l'Équateur et de l'Aruwimi, la rive gauche de l'Ubangi, en aval du confluent du M'Bomou,

les bassins du Ruki, de l'Ikelemba et de la Lulonga, en aval du confluent du Lopori et celui du Kasai. Cette zone devait rester ouverte au commerce libre.

3° La zone formée par les territoires excentriques du Congo-Lualaba et du Haut Lomami, ainsi que du Katanga, dans laquelle l'exploitation serait réglée lorsque les circonstances le permettraient¹.

Cette délimitation, évidemment, ne pouvait, en théorie, satisfaire ceux qui prétendaient que la nouvelle politique domaniale de l'État était en contradiction flagrante, sinon avec la lettre, du moins avec l'esprit de l'Acte de Berlin; mais elle donnait une satisfaction suffisante aux intérêts privés qu'avait lésés le décret de 1891, et, par le fait, elle mit fin, pendant de longues années, à leurs réclamations.

Actuellement encore, le décret du 30 octobre 1892 reste en vigueur, jusqu'en 1911 ou 1912, dans la moitié du Congo, mais le régime qu'il établissait a subi des modifications essentielles.

A. La zone dont le régime était provisoirement réservé a été, dans la suite, incorporée au Domaine privé, de même que la majeure partie des rives du Congo, depuis le Pool jusqu'aux Falls.

B. Le bassin du Kasai, qui constituait, de loin, la plus importante et la meilleure part de la zone dite du commerce libre, ne fut pas réellement placé sous le régime de la liberté commerciale. Une quinzaine de sociétés y acquirent de petits espaces de terrain, y construisirent des factoreries et commencèrent, sans beaucoup de succès, d'ailleurs, à acheter du caoutchouc aux indigènes, qui profitaient de leur concurrence pour exiger de gros prix. Mais, en 1901, à l'intervention de l'État, on s'entendit pour mettre fin à cette situation. Une sorte de *trust* des sociétés exploitantes fut constitué, sous le nom de Compagnie du Kasai. Les sociétés participantes renoncèrent, au profit de la société nouvelle, à tout commerce d'importation et d'exportation, notamment celui de l'ivoire

1. Voir le texte du décret dans LOTWERS, *loc. cit.*, p. 645.

et du caoutchouc, pour une durée de trente années. De son côté, l'État souscrivit la moitié des actions et accorda à la Compagnie le droit, mais non pas le droit exclusif, de récolter les produits végétaux et l'ivoire dans le bassin du Kasai pendant le même terme de trente ans¹.

C. Quant au Domaine proprement dit, strictement fermé au commerce libre, une série de décrets et d'actes de concessions, postérieurs au 30 octobre 1892, le divisèrent en trois parties : le Domaine privé, le Domaine de la Couronne et le Domaine exploité par des Compagnies concessionnaires de l'État.

1° *Le Domaine privé*. — Le décret du 5 décembre 1892 dispose que les terres domaniales désignées à l'article II du décret du 30 octobre 1892 — zone dans laquelle l'exploitation par des particuliers n'est pas autorisée — forment le Domaine privé de l'État, dont les revenus nets sont affectés au paiement des dépenses publiques. L'exploitation des biens de ce domaine privé aura lieu par voie de régie directe ou autrement.

2° *Le Domaine de la Couronne*. — Des décrets, en date du 8 mars 1896 (non publié) et du 23 décembre 1901, détachent du Domaine privé, pour former le Domaine de la Couronne, toutes les terres vacantes situées dans les bassins du lac Léopold II et de la rivière Lukenié, ainsi que dans le bassin de la rivière Busira-Momboyo, jusque dans les régions avoisinant le Lomani à l'est et, au sud, le Sankuru. Les revenus de ce domaine, exploité par l'État, sont attribués au Souverain.

3° *Le Domaine concédé*. — Par une série d'actes, dans le détail desquels il est inutile d'entrer², l'État cède, en pleine propriété, certaines parties du Domaine privé à des sociétés

1 Voir texte de la Convention du 31 décembre 1901, dans l'Exposé des motifs du projet de loi réalisant le transfert à la Belgique de l'État indépendant. Chambre des Représentants. Documents (1907-1908). Annexes n° 10.

2 On trouvera les principaux de ces Actes dans les Documents parlementaires de la Chambre des Représentants, 1907-1908, en annexe au traité de reprise.

commerciales : c'est ainsi que le bloc de la Busira appartient à trois Compagnies : la Compagnie pour le commerce et l'industrie, la Société du Haut Congo, la Compagnie du chemin de fer du Congo ; la Compagnie de Katanga, de son côté, reçoit en pleine propriété le tiers des terres domaniales situées au Katanga ; la Compagnie du Lomami devient propriétaire d'un territoire important dans le bassin de cette rivière.

D'autre part, l'État concède, pour des durées de trente, cinquante ou quatre-vingt-dix-neuf ans, à des Compagnies dont il possède la moitié des actions, le droit d'exploiter à leur profit exclusif certains produits végétaux, animaux et même minéraux, sur des portions très considérables du Domaine privé.

Les plus importantes de ces Compagnies furent la *Société Anversoise du commerce au Congo*, l'*Abir*, le *Comptoir commercial congolais* (C. C. C.), la *Compagnie du chemin de fer des Grands Lacs*, qui s'est fait attribuer pour quatre-vingt-dix-neuf ans, quatre millions d'hectares de terre dans la Province Orientale.

Dans la pensée du Souverain, ces sociétés devaient être pour l'État de véritables auxiliaires, qui ne se borneraient pas à lui remettre la moitié de leurs bénéfices, mais exerceraient, en son lieu et place, quantité de fonctions qu'il n'était pas en mesure de remplir directement.

C'est ce que montre fort bien la curieuse lettre suivante, adressée à M. Charles Lemaire, commissaire du district de l'Équateur, pour lui annoncer la venue des agents de l'*Abir*, chargés par cette Compagnie de l'installation des comptoirs du Lopori et de la Marinja :

ÉTAT INDÉPENDANT DU CONGO

Secrétariat d'État
de l'Intérieur.

2 décembre 1892.

Cher Monsieur Lemaire,

Le porteur de la présente est M. Engerieth, le chef de la Anglo-Belgian India Rubber C^o dans votre district. M. Engerieth et ses adjoints ont été chargés d'aller installer les comptoirs du Lopori et de la Marinja, et je le recommande très particulièrement à vos bons offices et à ceux des agents placés sous vos ordres, l'État attachant la plus grande importance à ce que la Société réussisse dans les opérations qu'elle va entreprendre dans votre district.

Ces agents ont reçu de leur direction l'ordre d'avoir les plus grands égards pour les autorités et de s'inspirer des conseils que celles-ci croiraient devoir leur donner. Ils ont reçu aussi pour instruction de se rendre, dans la mesure de leur tâche, utiles à l'État et à ses représentants. *C'est ainsi qu'ils opéreront des recrutements pour l'État, et vous leur remettrez à cet effet des armes et de la poudre d'après les ordres qui vous seront transmis de Boma.*

Ainsi que vous le savez, l'État s'est engagé à fonder un certain nombre de postes et à les remettre à la Compagnie avec les terres qui les entourent dans un rayon de 25 kilomètres. Il importe que l'emplacement de ces postes soit bien choisi au point de vue de la récolte des produits et il sera utile, je pense, que cet emplacement soit déterminé de commun accord avec M. Engerieth. *Notre intérêt est que sous ce rapport comme sous d'autres, la Compagnie reçoive toute satisfaction et que les meilleurs endroits lui soient réservés.* Nous n'aurions pas d'objection à ce qu'elle en choisisse si elle le juge favorable, sur la Lulonga.

L'engagement de fonder ces postes comporte celui d'y élever les premières constructions en matériaux du pays et de mettre les agents en relations paisibles avec les indigènes.

Je compte, cher monsieur Lemaire, sur votre zèle et sur votre dévouement intelligent pour faciliter, dans la plus large mesure, les débuts de cette nouvelle entreprise.

Veuillez me croire,

Votre tout dévoué,

(Signé) VAN EETVELDE

On voit qu'abstraction faite de la zone dite du commerce libre, ou bientôt, d'ailleurs, allait se fonder le monopole de

fait de la C. K. (Compagnie du Kasai), la nouvelle politique de l'État aboutissait à incorporer la plus grande partie de l'immense territoire du Congo dans son Domaine, exploité directement par lui, ou par des Sociétés comme l'*Abir*, auxquelles il allait jusqu'à fournir de la poudre et des armes, pour l'aider dans l'accomplissement de sa mission gouvernementale !

Il est vrai que, dans la forme, les décrets nouveaux n'abrogeaient point les décrets de 1885 et 1886 relatifs aux droits des indigènes sur les terres occupées par eux. D'autre part, un décret, également daté du 5 décembre 1892, prescrivait une enquête en vue de déterminer les droits acquis des indigènes en matière d'exploitation du caoutchouc et d'autres produits végétaux, dans le territoire du Haut Congo, antérieurement à la promulgation de l'ordonnance du 1^{er} juillet 1885.

Mais cette enquête n'eut lieu que *pro forma*. Elle ne fut ni contradictoire, ni même sérieuse. Elle ne releva des faits d'exploitation commerciale du caoutchouc par les indigènes, avant 1885, que dans le bassin de la Lulua et dans la partie méridionale du Lunda¹. D'autre part, l'interprétation donnée aux mots « terres occupées par les indigènes » devint tellement restrictive, qu'elle aboutit à les déposséder à peu près complètement².

Seulement, il ne suffisait pas de s'approprier les terres dites vacantes et de s'attribuer les fruits du Domaine ainsi constitué. Encore fallait-il avoir des travailleurs pour les récolter. Or, les noirs, qui ne se refusent pas au travail du caoutchouc dans les colonies françaises, anglaises et portugaises de l'Afrique occidentale, où on leur paie la pleine valeur de leur produit, manifestaient, au contraire, pour ce même travail, la plus vive répugnance, dans les forêts congolaises, où on offrait de leur payer, non le prix du caoutchouc qu'ils appor-

1. Voir VERMEERSCH. *La Question congolaise*, p. 127. Bruxelles, Bulens, 1906.

2. Cf. Rapport de la Commission d'enquête, *Bulletin officiel de l'Etat Indépendant du Congo*, 1905, nos 9 et 10, p. 151.

taient, mais un salaire dérisoire de leur main-d'œuvre, paye en marchandises scandalusement surévaluées. Aussi, la conséquence logique de l'appropriation des produits naturels du sol par l'État, ou par des Compagnies concessionnaires de l'État, c'était — sous peine de n'obtenir rien qui vaille — le travail forcé.

Dans la partie du Domaine exploitée directement par l'État — D. P. ou D. C. — on contraignit les indigènes, sous prétexte d'impôt en travail ou en nature, à des prestations qui, jusqu'en 1903, furent fixées arbitrairement par les agents de l'État. Par la suite, un décret du 18 novembre 1903 établit une législation uniforme en matière « d'impôts », pour tout le territoire de l'État, fixant, en principe, à une durée de quarante heures effectives par mois, les travaux à effectuer par tout indigène adulte et valide. Mais partout, ainsi que le constata la Commission d'enquête, cette loi fut effrontément violée¹.

Dans les territoires concédés à des Compagnies, l'État leur délégua une partie de ses pouvoirs : il les autorisa à exiger des noirs le travail du caoutchouc, ainsi que d'autres prestations, et à exercer la contrainte pour les obtenir. Cette délégation, d'abord tacite, ensuite formelle, fut régularisée par le décret du 18 novembre 1902, qui établit, pour les indigènes de tous les territoires, l'impôt de quarante heures, et permit au Gouverneur général de commissionner les agents commerciaux pour lever cet impôt.

On sait à quels abus ce système donna lieu .

Dans son rapport de 1905, la Commission d'enquête exprime l'avis que la délégation du droit de percevoir l'impôt et d'exercer la contrainte à des agents de sociétés particulières, après au gain, stimulés par l'appât de primes considérables, et souvent mal recrutés, fut la cause principale des faits les plus graves qu'elle eut à constater².

1. *Bulletin officiel*, 1903, nos 9 et 10, p. 192

2. LOUWERS *Lois en vigueur dans l'Etat Indépendant du Congo*, Bruxelles, 1905, p. 325

3. *Bulletin officiel*, 1905, nos 9 et 10, p. 226

On serait tenté de lui donner raison, quand on lit les témoignages effroyables qui ont été apportés devant elle, par les missionnaires de la *Congo Balolo Mission*, sur les horreurs qui ont été commises dans les régions contrôlées par l'Abir¹.

Cependant, des hommes dignes de foi, qui séjournèrent longtemps à l'Équateur, m'ont affirmé que, si l'attention des membres de la Commission d'enquête fut particulièrement attirée sur les agissements de l'Abir, il ne faudrait pas croire que la situation fût meilleure dans les territoires voisins, exploités par l'État, pour le compte du Domaine de la Couronne. Les agents des sociétés, en effet, étaient, si peu que ce fût, sous la surveillance de l'État, tandis que les fonctionnaires de l'État, qui, eux aussi, recevaient des primes pour le caoutchouc et l'ivoire, échappaient à toute autre surveillance que l'apparition, rarissime, de quelque magistrat.

En tout cas, le fait est que rien de ce qui s'est passé, dans le territoire de l'Abir, ne dépasse en horreur les actes monstrueux qui furent commis, vers 1895, dans certaines parties du Domaine de la Couronne.

M. G. Lorand, par exemple, révéla à la Chambre des Représentants, en 1900, que des soldats de la Force publique, voulant prouver qu'ils avaient efficacement employé leurs cartouches, apportèrent en un seul jour, à un officier, qui est actuellement encore dans l'armée belge, 1.357 mains coupées²!

Le rév. Clarke, qui habitait en 1895, dans les mêmes régions, raconte, en ces termes, ce qu'il y a vu.

Le caoutchouc a coûté des centaines de vies dans ce district, et les scènes auxquelles j'ai assisté, alors que j'étais incapable de secourir les opprimés, ont parfois suffi à me faire souhaiter la mort. Les soldats sont des sauvages, voire même des cannibales, dressés au maniement du fusil. Dans bien des cas ils sont détachés sans surveillance et font ce qui leur plait.

1. Témoignages de la Commission d'enquête au Congo. Édition belge. Liverpool, Richardson and Sons, 1905.

2. Séance de la Chambre des Représentants, 19 avril 1900. *Annales parlementaires*, 1899-1900, p. 4098.

Quand ils arrivent dans un endroit, ni les biens, ni la femme d'aucun habitant ne sont en sûreté, et, à la guerre, ils sont de vrais démons. Imaginez-les, revenant d'avoir soumis quelques rebelles. Voyez, à l'avant du canot, une perche à laquelle pend on ne sait quelle grappe... Ce sont les mains, les mains droites, de seize guerriers qu'ils ont massacrés. Des guerriers ! Ne distinguez-vous pas, parmi ces mains, celles de petits enfants ? Je les ai vus. — je les ai vus couper le trophée pendant que le pauvre cœur battait encore, faisant jaillir le sang des artères à une distance d'au moins quatre pieds¹ !

On a essayé d'excuser de tels faits, en disant qu'ils étaient conformes à des coutumes indigènes, antérieures à l'arrivée des Européens. Soit ; mais si des Européens ont toléré de telles coutumes et n'ont pas rougi de se faire apporter des paniers de mains coupées, c'est parce que la terrorisation des « contribuables » était une des conditions essentielles du fonctionnement du régime.

Tout se tient, en effet, dans le système introduit par les décrets de 1891-1892 : appropriation par l'État de tout le territoire non occupé par les villages ou les cultures ; attribution à l'État, ou aux concessionnaires de l'État, en vertu du principe de domanialité, de tous les produits naturels du sol ; recours à la contrainte pour obtenir, à défaut de rémunération suffisante, la main-d'œuvre nécessaire pour la récolte ; emploi de la violence pour rendre cette contrainte effective et efficace.

Que l'une des pièces de ce système vienne à disparaître, le système tout entier devait aller à la ruine. C'est ce que l'on vit au lendemain des réformes que l'opinion publique contraignit l'État à réaliser.

§ 3 — LES RÉFORMES DE 1906

À la suite du rapport de la Commission d'enquête et des conclusions votées par la Commission des réformes, nommée immédiatement après la publication de ce rapport, l'État prit

1. Cité par CONAN DOYLE, *The Crime of the Congo*, p. 52.

un ensemble de mesures relatives aux Compagnies concessionnaires, à la portion du Domaine exploitée en régie, et à la délimitation des terres indigènes :

1° Deux conventions à forfait, conclues le 12 septembre 1906, entre l'État, d'une part, l'Abir et la Société Anversoise, d'autre part, enlevèrent à ces Compagnies, contre qui l'opinion était fort montée, l'exploitation du territoire qui leur avait été concédé. L'État se chargea de l'exploiter lui-même, mais à charge de livrer le caoutchouc aux Sociétés concessionnaires, à raison de 4 francs le kilo¹.

2° Un décret du 8 mai 1905 transforma le Domaine de la Couronne en une Fondation, gérée par trois administrateurs au moins, nommés par le Fondateur, et, après lui, par le chef de la maison royale de Belgique².

3° Un décret du 3 juin 1906 décida que, désormais, « les biens et les mines administrés en régie par l'État, et les mines non concédées, constituent un Domaine national », géré par un conseil de six membres, désignés par le chef de l'État³.

4° Enfin, un autre décret, également du 3 juin 1906, donne pour la première fois, dans son article 1^{er}, une définition des mots « terres occupées par les indigènes » et prend une série de mesures pour consacrer les droits de ceux-ci.

Les principales dispositions de ce décret peuvent se résumer comme suit :

a) Sont terres occupées par des indigènes, les terres que les indigènes habitent, cultivent ou exploitent d'une manière quelconque, conformément aux coutumes et usages locaux.

b) Il sera procédé sur place à la détermination et à la constatation officielle de la nature et de l'étendue des droits d'occupation des indigènes.

c) Le Gouverneur général, ou le Commissaire de district

1. Chambre des Représentants. *Documents parlementaires*, 1907-1908, pp. 428 et 432.

2. *Ibid.*, p. 456.

3. LOUWERS. *Lois en vigueur dans l'État Indépendant du Congo*, p. 647, 1.

délégué à cette fin, en vue de tenir compte des modes de culture des indigènes et de les encourager à de nouvelles cultures, sont autorisés, quels que soient les droits d'occupation des indigènes, en vertu de l'article 1^{er}, à attribuer à chaque village une superficie de terres triple de l'étendue de celles habitées et cultivées par eux, et même à dépasser cette superficie triple, avec l'approbation du Roi-Souverain.

d) Les indigènes pourront utiliser les terres qui leur seront attribuées, à leur convenance, mais, afin de leur maintenir cette situation, ils ne pourront en disposer au profit de tiers sans l'autorisation du Gouverneur général. En vue de constater la propriété des indigènes sur le caoutchouc provenant de ces terres, il leur sera délivré, par le chef de poste le plus voisin, un certificat d'origine des quantités récoltées.

e) En vue de favoriser le développement des cultures, le Gouverneur général mettra gratuitement à la disposition des indigènes, des graines, des plants ou des baliveaux d'essences à latex ou d'autres essences de rapport. Il chargera les chefs de poste et les agents du service de l'agriculture d'en faire la répartition équitable entre les villages et d'initier les indigènes aux soins à donner à leurs cultures.

f) En dehors des terres qui leur seront attribuées, les indigènes peuvent couper le bois destiné à leur usage personnel et, dans les limites des lois et règlements sur la matière, ils peuvent pêcher dans les fleuves, rivières, lacs et étangs, et chasser dans les forêts et terres domaniales.

Il semble, à première vue, que ce décret du 3 juin 1906 inaugurerait, au profit des indigènes, une politique nouvelle. Mais il fallut déchanter lorsque parut la circulaire du 8 septembre 1906, émanant du Vice-Gouverneur général et donnant aux agents de l'État des instructions sur la manière de faire l'enquête locale prescrite pour fixer les droits des indigènes.

Sauf, en effet, cette concession, plus apparente que réelle, que les indigènes pourraient récolter le caoutchouc sur les terres qui leur seraient attribuées dans la banlieue de leurs

villages, il demeurait vrai que, « même sur les terres occupées par eux, les indigènes ne pouvaient disposer des produits du sol que dans la mesure où ils en disposaient avant la constitution de l'État¹ », c'est-à-dire, comme le fait remarquer le P. Vermeersch, avant 1885, alors que l'État ne possédait que treize stations, que la plus grande partie du territoire n'était même pas explorée !

Pour le surplus, l'État, ou les Compagnies, soit propriétaires, soit concessionnaires, conservaient sur les terres domaniales, leur droit exclusif sur les produits naturels du sol, spécialement sur le caoutchouc, et, par conséquent, — sauf en ce qui concerne les terres de culture. — rien d'essentiel n'était changé au régime foncier antérieur.

Seulement, on annonçait l'intention d'observer plus sérieusement la loi des quarante heures ; on enlevait aux Compagnies tout droit d'exiger des prestations des indigènes ; on prenait un ensemble de mesures pour empêcher que désormais on ait recours, pour faire rentrer les impôts, à des violences ou des moyens de contrainte illégaux.

D'autre part, au lendemain du rapport de la Commission d'enquête, l'opinion publique, mieux avertie, se montra plus agissante. Les consuls et les missionnaires étrangers dénoncèrent sans relâche les abus qui continuaient à se commettre. La magistrature congolaise, elle-même, montra beaucoup d'énergie dans la répression des délits qui lui étaient signalés. Les agents de l'État, n'étant plus encouragés directement par des primes, et « craignant les substituts plus que les léopards », mirent une mollesse croissante à exercer la contrainte fiscale, si bien qu'en 1908, à l'époque de la reprise par la Belgique, le « système » était en pleine décomposition.

J'eus l'occasion de le constater *de visu*, lors du voyage que je fis au Congo, pendant les mois d'août, septembre et octobre 1908, au moment même où les Chambres belges venaient de voter le traité d'annexion.

1. VERMEERSCH, *Les destinées du Congo belge*, p. 31.

Dans la Mongala, par exemple, où, deux ans auparavant l'on faisait, régulièrement, 60 tonnes de caoutchouc par mois, la production mensuelle était tombée à moins de 20 tonnes. Au lieu d'aller, tous les mois, pendant deux ou trois semaines en forêt, les indigènes n'y allaient plus que tous les trimestres, et, peu de temps après notre passage, la récolte dut être complètement suspendue.

Il est vrai que dans d'autres districts, où la contrainte avait été moins violente, le fléchissement des récoltes était moins sensible; mais, partout, l'épuisement des forêts, le mauvais vouloir croissant des indigènes, le relâchement de la contrainte conduisaient plus ou moins rapidement le système à une véritable banqueroute. C'est ce que m'expliquait, en ces termes, un des hauts fonctionnaires congolais qui, résidant au cœur de la région caoutchoutière, parlait d'expérience :

« Dès à présent, on peut dire qu'indépendamment de toutes considérations humanitaires, le travail forcé pour le caoutchouc est virtuellement condamné, pour des raisons d'ordre économique. D'une part, il pousse les indigènes à couper les lianes parce qu'ils espèrent que, le jour où il n'y aura plus de caoutchouc, on les laissera tranquilles. D'autre part, comme travail forcé signifie toujours mauvais travail, ils fournissent du caoutchouc de qualité inférieure, en mélangeant au latex des gommages de mauvaise qualité.

« Au surplus, les forêts s'épuisent; les grosses lianes deviennent rares; les autres ne seront pas exploitables avant plusieurs années. Aussi faut-il qu'on se résigne, qu'on laisse reposer les forêts de caoutchouc, jusqu'au jour où les jeunes générations, n'ayant plus les répugnances des anciennes, se mettront à travailler pour le commerce libre¹. »

Ces prévisions pessimistes n'ont certes pas empêché que, depuis lors, les hauts prix du caoutchouc aient à peu près compensé le déficit de la production; mais, dans les régions,

¹ VANDERVELDE. *Les derniers jours de l'Etat du Congo*, p. 166. Bruxelles, 1909.

du moins, où le *rubber system* fonctionnait depuis de longues années, — l'Équateur ou la Mongala par exemple, — il n'est pas douteux que si l'on y a renoncé, c'est, avant tout, parce qu'il ne payait plus.

CHAPITRE III

LE TRAVAIL FORCÉ

Si j'avais à soutenir le droit que nous avons eu de rendre les nègres esclaves, j'é dirais : les peuples d'Europe ayant exterminé ceux de l'Amérique, ont dû mettre en esclavage ceux de l'Afrique pour s'en servir à défricher tant de terres. Ceux dont il s'agit sont noirs des pieds à la tête ; ils ont le nez si écrasé qu'il est presque impossible de les plaindre. On ne peut se mettre dans l'esprit que Dieu, qui est un être très sage, ait mis une âme, surtout une âme bonne, dans un corps tout noir.

MONTESQUIEU, (*Esprit des Loix.*)

Auferre, trucidare, rapere falsis nominibus imperium,
atque ubi solitudinem faciunt, pacem appellant.

TACITE.

Les décrets de 1891-1892, qui faisaient de Léopold II le maître absolu, le *propriétaire* de tout le Congo, eussent été inefficaces, si le Souverain n'était pas parvenu à se procurer les forces de travail nécessaires pour mettre en valeur cet immense territoire.

Or, étant donné le climat, la seule main-d'œuvre d'exécution sur laquelle il fût possible de compter, d'une manière permanente et durable, était la main-d'œuvre indigène recrutée sur place.

Certes, dans les débuts, et notamment pour la construction du chemin de fer de Matadi au Stanley Pool, on eut recours à des gens de la côte, ou bien à des Chinois et des Barbades — dont les neuf dixièmes succombèrent — ; mais, par sa nature même, cette importation de travailleurs ne pouvait fournir qu'un nombre restreint d'ouvriers spéciaux, pendant une période de transition plus ou moins longue. Aussi, pour la récolte des produits forestiers, le portage ou le pagayage,

l'établissement de cultures vivrières, le développement des moyens de communication, était-il indispensable de trouver chez les autochtones les bras nécessaires à la mise en exploitation du pays.

C'est pour arriver à ce résultat que l'État du Congo, ayant supprimé tout stimulant au travail libre, par la confiscation, dans la plupart des districts, des produits naturels qui auraient pu servir de matière commercable aux indigènes, organisa progressivement un vaste système de contrainte, dont les traits essentiels se trouvent décrits dans le rapport de la Commission d'enquête de 1905.

L'évolution de ce système, d'ailleurs, coïncide avec l'évolution du régime foncier.

§ 1. — LE DÉCRET DE 1892 ET LA LOI DES QUARANTE HEURES.

Aussi longtemps que dura la période de liberté commerciale, aucune mesure ne fut prise pour contraindre les indigènes au travail. C'est à partir de 1891 seulement que des décrets successifs, ne visant encore que des cas particuliers, établirent soit des redevances domaniales, soit des prestations obligatoires à fournir par les localités ou les chefs indigènes.

Mais, le 5 décembre 1892, un décret du Roi-Souverain (non publié au *Bulletin officiel*) chargea le Secrétaire d'État Van Ectvelde « de prendre toutes les mesures qu'il jugera utiles ou nécessaires pour assurer la mise en exploitation du Domaine privé », et c'est dans ce décret que, pendant plus de dix ans, l'Administration eut pouvoir puiser le droit d'exiger des prestations en travail et de déléguer ce droit aux Sociétés concessionnaires, sans que la nature ou le taux de ces prestations fussent déterminés et sans que l'on fixât d'une manière quelconque les moyens de contrainte à employer pour leur recouvrement.

Ce régime de complet arbitraire ne tarda pas à entraîner des abus d'autant plus graves que les agents de l'État, aussi

bien que ceux des Compagnies, étaient incités par des primes à faire travailler les indigènes le plus possible.

L'existence de ces primes a été longtemps niée par l'État Indépendant.

Par une lettre du 9 décembre 1895, le comte d'Alvensleben, au nom du gouvernement allemand, ayant demandé au Secrétaire d'État, M. Van Eetvelde, de déclarer « sans détours » qu'à l'avenir aucune prime ne serait payée aux agents et aux officiers, sur l'ivoire ou sur le caoutchouc, M. Van Eetvelde répondit :

Comme suite à la communication de Votre Excellence, j'ai l'honneur — sans entrer dans l'examen de la question de droit — de vous déclarer qu'il n'existe pas de primes commerciales aux agents de l'État Indépendant du Congo et que le gouvernement n'a pas l'intention d'en établir, pas plus sur le caoutchouc que sur l'ivoire, ou sur tout autre produit.

Dix années s'écoulèrent avant que l'opinion publique fût mise à même d'apprécier la bonne foi de cette déclaration.

Le 9 mars 1905, dans une interpellation adressée au gouvernement belge, celui qui écrit ces lignes affirma que les officiers belges qui se trouvaient alors au Congo étaient pécuniairement intéressés à la production du caoutchouc et de l'ivoire. On lui répondit par des dénégations formelles, mais, au cours même de la discussion, l'interpellateur reçut un pli cacheté, sans indication de provenance, contenant les originaux d'une série de circulaires secrètes, relatives à la question des primes ¹.

La première de ces circulaires, datée du 20 juin 1892, et émanant de M. Van Eetvelde lui-même, annonçait qu'à l'avenir il serait accordé aux agents qui s'occuperaient de l'exploitation des forêts de l'État, des *gratifications* proportionnées aux frais d'exploitation. Ces gratifications étaient d'autant plus fortes que les prix de revient des « produits

1. On trouvera le texte de ces circulaires avec le tarif des primes dans les *Annales parlementaires*, Chambre des Représentants, Session de 1904-1905, I, pp. 979 et suiv.

domaniaux » étaient moindres. Si l'on s'emparait par la force d'un stock d'ivoire, si l'on parvenait, en terrorisant les indigènes, à leur faire produire du caoutchouc à moins de 30 centimes le kilo, les primes atteignaient leur maximum.

Dès l'année suivante, il est vrai, une nouvelle circulaire de M. Fuchs, faisant fonctions de Gouverneur général (9 juin 1893), vint changer, non pas le système, mais le nom qui lui était donné : les gratifications s'appelleraient, à l'avenir, *frais de perception*, mais les tarifs restaient les mêmes.

Plus tard, après la lettre du comte d'Alvensleben, les « frais de perception » furent remplacés à leur tour par un système nouveau qui consistait (Circulaire du 3 janvier 1896) « à attribuer aux agents qui ont contribué directement ou indirectement aux récoltes, un certain nombre de *points*, suivant leurs mérites respectifs, la totalité de ces points étant représentée par 10. Il sera inutile de faire figurer sur les états de perception les commissaires de district ou les chefs d'expédition, car le gouvernement pourra, *d'après les récoltes effectuées, juger de l'importance de leurs services* ». Enfin, dernier avatar, une nouvelle circulaire du 31 décembre 1896 substitua au système des *points*, qui ressemblait encore trop à l'ancien système des primes, le système des *allocations de retraite* : le gouvernement se réservait formellement la faculté d'allouer ou ne pas allouer ces « récompenses » et, en principe, une allocation ne pouvait être accordée « au personnel des districts dont la situation ne serait pas, tant sous le rapport humanitaire et politique que sous le rapport économique, dans une voie de progression constante ».

Même sous cette forme atténuée, dont l'hypocrisie était un hommage à l'opinion publique dont l'éveil commençait, la participation des agents de l'État aux bénéfices de l'exploitation des indigènes continuait à présenter des inconvénients graves. Aussi, peu d'années après, le gouvernement fut-il obligé de prendre des mesures — au moins sur le papier — pour rendre moins arbitraire le régime du travail forcé.

Pendant les premiers temps, en effet, les agents avaient eu « carte blanche ». Des crimes abominables étaient restés impunis. L'autorité administrative était même intervenue, en maintes circonstances, pour arrêter des poursuites que le parquet avait entamées¹. Néanmoins, quelques coupables, particulièrement compromis, furent déférés à la justice, et comme il apparut clairement que, dans la plupart des cas, la cause première des faits qui leur étaient reprochés était le système de contrainte qu'ils étaient chargés de mettre en vigueur, le tribunal de Boma se posa la question de savoir si ce système avait une base légale, et, par deux arrêts successifs, exprima l'opinion que, dans l'état de la législation, nul ne pouvait forcer les indigènes au travail.

Dans ces conditions, le gouvernement comprit la nécessité de réglementer la matière et édicta le décret du 18 novembre 1903.

En vertu de ce décret, dont les dispositions principales ne cesseront entièrement d'être en vigueur que le 1^{er} juillet 1912, tout indigène adulte et valide est soumis à des prestations qui consistent en travaux à effectuer pour l'État. Ces travaux doivent être rémunérés. Ils ne pourront excéder au total une durée de quarante heures effectives par mois. La rémunération ne pourra être inférieure au taux réel des salaires locaux. Un recensement des indigènes doit être fait par les soins des commissaires de district. Le recensement sert de base au rôle des impositions qui doit indiquer nominativement les contribuables des villages.

Il va sans dire que cet impôt *rémunéré* n'est pas un impôt véritable, mais un moyen de contraindre les indigènes à travailler pour l'État, cinq jours au moins par mois, pour un salaire qui fut toujours, en fait, énormément inférieur à celui qu'eussent exigé des travailleurs libres.

A l'époque où la Commission d'enquête arriva au Congo,

1. Rapport de la Commission d'enquête. *Bulletin officiel*, 1903, n^o 9 et 10, p. 163.)

ces prestations obligatoires pouvaient être groupées sous les rubriques suivantes : 1° *l'imposition des arachides*; 2° *les diverses corvées : coupes de bois, travail dans les postes, pagayage, portage*; 3° *les impositions en° vivres*; 4° *la récolte des produits domaniaux*.

L'imposition en arachides n'existait que dans la région des cataractes; elle ne donnait pas lieu à beaucoup de plaintes, mais ne rapportait guère de bénéfices réels à l'État; aussi a-t-elle été supprimée depuis lors. Les coupes de bois, le travail dans les postes, le pagayage n'étaient que désagréables aux indigènes par l'imprévu des réquisitions et leur durée excessive. Par contre, le portage, les fournitures de vivres, l'obligation de récolter les produits du Domaine, donnaient lieu aux plaintes les plus vives et les plus justifiées.

A. *Le portage*. — Le portage obligatoire, comme les autres formes du travail forcé, n'avait été introduit qu'à partir de 1891. Auparavant, l'État, pour se procurer des porteurs, n'avait recours qu'au travail libre, et, en somme, pendant plusieurs années, le service des transports, dans la région des cataractes — la seule route de portage qui existait alors — fonctionna sans trop de difficultés, sauf quand il y avait des épidémies de petite vérole ou des guerres entre indigènes¹.

Les débuts, certes, avaient été peu encourageants.

Lorsque Stanley remonta le Congo en 1881, avec l'expédition du Comité d'études, il dut faire de pressantes démarches auprès des chefs des environs de Vivi, pour ajouter à sa caravane quarante porteurs indigènes; encore désertèrent-ils, jusqu'au dernier, après quelques jours de marche. Mais deux ans après, on transportait mensuellement deux ou trois cents charges du Bas Congo à Léopoldville, avec changement de porteurs à Lukungu, et, en 1887, lorsque les transports à effectuer devinrent beaucoup plus considérables, le lieutenant

1. C'est ce que m'ont affirmé, notamment, M. Francqui, qui s'occupa pendant plusieurs années du recrutement des porteurs pour la route des caravanes, et M. Camille Janssens, qui était à cette époque Gouverneur général.

Franqui, n'ayant avec lui que trois ou quatre Zanzibaristes, parvint, sans aucune contrainte, à engager sept mille hommes et à en faire marcher, pendant le seul mois de mars, plus de cinq mille. Il faut ajouter à ce chiffre trois mille indigènes recrutés par les factoreries, si bien que plus de huit mille hommes sillonnaient, à ce moment, la route de Matadi à Léopoldville. En huit mois, plus de trente mille charges, soit 900 000 kilogrammes, furent ainsi transportés, tandis que, sur l'autre rive du fleuve, plus de six cents indigènes transportaient vers le Pool les lourdes pièces des steamers la *Ville-de-Bruxelles* et le *Roi-des-Belges*¹.

Pendant les années qui suivirent, le service des transports devint encore plus intensif : on occupait le Kasaï, on consolidait l'occupation des Falls et de l'Ubangi. On créait la station de Basoko. On devait fournir des porteurs à la Société anonyme belge, qui venait d'établir de nombreux postes sur le haut fleuve, et aux maisons française et hollandaise, dont le mouvement d'affaires allait croissant.

A cette époque encore, les enrôlements étaient libres et l'on s'était borné à établir un plus grand nombre de postes de recrutement.

Mais à partir de 1891 commence le nouveau cours. Le portage devient un impôt, et un impôt d'autant plus insupportable que le besoin des porteurs augmente encore : il faut transporter le matériel des expéditions du Katanga ; envoyer des marchandises vers le Haut, pour payer, si peu que ce soit, les récolteurs de caoutchouc. Bref, le nombre des charges dépasse annuellement cent mille, et pour se procurer, en ne les payant presque pas, les porteurs nécessaires, il faut installer dans chaque poste de recrutement, une cinquantaine de soldats et organiser, dans toute la région, des expéditions militaires pour faire la « presse » des hommes valides.

Pendant toute cette période, et jusqu'au moment où le che-

1. FRANQUI, *Historique des transports à dos d'hommes dans le Bas Congo* (Le Mouvement géographique, 1888, p. 39.)

min de fer arriva à Tumba, supprimant la plus pénible moitié de la route des caravanes, la mortalité est effrayante. Beaucoup d'indigènes s'enfuient au Congo français ou au Congo portugais. Toute la région des cataractes donne une impression cruelle de dévastation et de dépeuplement.

Lorsqu'Edmond Picard visite le Bas Congo en 1896, il décrit en ces termes le calvaire qui monte de Tumba jusqu'au Pool :

L'âpre voie, battue à l'infini par les pieds nus des porteurs, durcie comme une aire, étend opiniâtement son étroit galon jaune, interminable, à travers la brousse... Incessamment nous rencontrons ces porteurs, isolés ou en file indienne, noirs, noirs, noirs, misérables, pour tout vêtement ceinturés d'un pagne horriblement crasseux, tête crépue et nue supportant la charge, caisse, ballot, pointe d'ivoire, manne bourrée de caoutchouc, baril, la plupart chétifs, cédant sous le faix multiplié par la lassitude et l'insuffisance de la nourriture, faite d'une poignée de riz et d'infect poisson sec, pitoyables caricatures ambulantes, bêtes de somme aux grêles jarrets de singes, les traits contractés, les yeux fixes et ronds dans la préoccupation de l'équilibre et l'hébétude de l'épuisement. Ils vont et viennent ainsi par milliers, organisés en un système de transport humain, réquisitionnés par l'État armé de sa force publique irrésistible, livrés par les chefs dont ils sont esclaves et qui raflent leur salaire, trottinant les genoux ployés, le ventre en avant, un bras relevé en soutien, l'autre s'appuyant, poudreux et sudorants, insectes échelonnant par les monts et les vaux leur processionnaire multitude et leur besogne de Sisyphe, crevant au long de la route, ou, la route finie, allant crever de surmenage dans leur village¹.

Ce martyre, il est vrai, touchait à sa fin. Le chemin de fer allait, peu à peu, guérir les plaies que le portage avait faites, et, quelque dix ans après, lors du passage de la Commission d'enquête, la route des caravanes n'était plus qu'un sinistre souvenir.

Seulement, le mal n'avait fait que se déplacer. D'autres indigènes connaissaient, à leur tour, les « bienfaits de la civilisation ». Des routes nouvelles avaient été ouvertes, vers

1. EDMOND PICARD. *En Congolie*, 3^e édition, p. 97. Bruxelles, 1909.

l'Enclave, vers les Grands Lacs, le Katanga, le sud du Kasai. Des transports considérables devaient être effectués dans des pays où les vivres étaient rares et la population clairsemée. De plus, l'occupation n'étant pas assez avancée pour affecter au portage de nouvelles races, c'était toujours sur les mêmes individus, généralement des esclaves livrés par les chefs, que retombait la corvée.

Quant aux conséquences de pareil régime, cette seule phrase du rapport de la Commission d'enquête¹ suffit, dans sa concision terrible, à les caractériser :

« Il épuise les malheureuses populations qui y sont assujetties et les menace d'une destruction partielle. »

B *Les fournitures de vivres.* — Dans les premiers temps de leur occupation, les Européens qui créaient des postes dans le Haut Congo se procuraient les vivres dont ils avaient besoin, pour eux ou pour leur personnel, en les payant aux prix exigés par les indigènes.

Ces prix étaient, en général, très élevés, car, en bons commerçants, les Congolais organisaient de véritables syndicats de vente.

Lors du voyage qu'en 1885, Grenfell fit, sur le fleuve, à bord du *Peace*, il vit, près du village N'Gombé d'Ilebo, non loin du Lukolela, le cadavre d'une femme, pendue à un arbre de la rive. Sa première idée fut qu'elle avait été exécutée pour cause d'adultère, mais les natifs lui dirent qu'elle s'était rendue coupable d'un tout autre crime : elle avait enfreint la règle qui prescrivait de ne vendre aux blancs des marchandises, et spécialement des vivres, qu'à un prix beaucoup plus fort que la valeur du marché local. Or, comme elle vendait ses œufs au blanc de Lukolela, au double seulement de leur valeur, on l'avait mise à mort, pour l'exemple².

Il va sans dire que si le régime de l'offre et de la demande avait été maintenu, le progrès des moyens de transport, l'or-

1 *Bulletin officiel*, 1905, nos 9 et 10, p. 188.

2 *Journal*, Grenfell, I, p. 136.

ganisation meilleure des ravitaillements, le développement des cultures vivrières eussent bientôt contraint les indigènes à se montrer moins avides.

Mais à partir du moment où les « impôts en travail » furent établis, la question des vivres fut résolue par des procédés beaucoup plus sommaires.

On obligea les « contribuables », en fixant les prix d'autorité, à apporter dans les postes de l'État tout ce qui était nécessaire à la nourriture des blancs : gibier, poisson frais, petit bétail, poules et canards.

On les obligea à fournir, pour l'entretien du personnel noir, le poisson séché et les *chikwanges* (pains de manioc) qui constituent au Congo le fond de l'alimentation des travailleurs et des soldats de la Force publique.

Dans les petites stations, où les soldats et travailleurs n'étaient pas trop nombreux, et le blanc pas trop exigeant, pareil régime n'avait d'autre inconvénient que d'obliger les indigènes à céder leurs denrées au-dessous de la valeur qu'elles eussent atteint sur un marché libre.

Mais lorsqu'il s'agissait de ravitailler une grande station, avec des centaines, ou même des milliers de bouches à nourrir, la corvée des vivres devenait terriblement lourde.

L'exemple de Léopoldville, cité par la Commission d'enquête, est caractéristique.

Au moment où la Commission y passa, en 1904, environ 3.000 travailleurs et soldats y étaient concentrés. Comme les alentours étaient faiblement peuplés, on avait été obligé d'étendre, d'une manière absolument anormale, la région dont les habitants devaient fournir des *chikwanges* au personnel noir de Léopoldville. Un village situé à 79 kilomètres au sud était encore imposé pour 350 *chikwanges* ! Afin d'égaliser, dans la mesure du possible, les charges de l'impôt, on avait divisé la région en trois zones à peu près concentriques. Les villages les plus éloignés de la première zone étaient à 30 kilomètres de Léopoldville : la distance maxima pour la

seconde zone était de 43 kilomètres, et, pour la troisième, de 79 kilomètres. Les populations comprises dans la zone la plus rapprochée fournissaient leurs chikwanges tous les quatre jours : ceux de la suivante, tous les huit jours ; ceux de la plus excentrique, tous les douze jours.

Il y avait donc, à cette époque, des imposés qui devaient faire, tous les douze jours, le trajet aller et retour de leur village à Léopoldville, soit plus de 150 kilomètres, pour apporter au lieu de perception une taxe en nature de la valeur de 1 fr. 50 !

L'absurdité et l'odieux de cette corvée frappèrent la Commission. Certaines atténuations y furent apportées, à la suite de son rapport : mais, comme nous le verrons plus tard, l'imposition en vivres fut maintenue et subsiste encore jusqu'en 1911 ou 1912 dans la moitié du Congo.

C. *La récolte des produits domaniaux.* — De toutes les formes du travail forcé, c'est incontestablement la récolte des produits domaniaux, la corvée du caoutchouc, imposée aux indigènes par les agents personnellement intéressés à leur faire rendre le plus possible, qui a provoqué le plus de plaintes et engendré le plus d'abus.

A première vue, cependant, il ne semble pas que ce soit chose bien pénible que d'inciser des lianes et d'en recueillir le latex. Mais il faut songer qu'au début surtout — la Commission d'enquête le constate — la loi des quarante heures était absolument lettre morte ; que les indigènes devaient rester hors de chez eux quinze jours, trois semaines, séparés de leurs femmes, privés de leur nourriture habituelle, obligés de se contenter d'un abri provisoire ; que, de plus, si le travail du caoutchouc, en lui-même, n'est pas fatigant, il se fait, presque toujours, dans des conditions qui le rendent malsain ou périlleux : la forêt où les récolteurs travaillent est marécageuse, et ils sont souvent dans l'eau jusqu'aux genoux. Ils courent le risque de se casser le cou, en montant aux grands arbres, pour en détacher les lianes. Ils ont peur des fauves.

Ils détestent, pendant les pluies de la saison chaude, d'être exposés, presque nus, à des averses diluviennes. Ils regrettent le temps où, libres encore, la guerre, la chasse, la danse, les palabres étaient leur principale occupation.

Encore passeraient-ils, sans doute, sur ces regrets ou ces inconvénients, s'ils étaient convenablement payés. L'expérience d'autres colonies, et même d'autres parties du Congo, comme le Lomami, prouve que les indigènes ne se refusent pas à faire du caoutchouc, quand ils en reçoivent réellement la contre-valeur. Mais, dans les régions soumises à l'impôt en travail, où les corvéables de l'État et des Compagnies n'obtenaient, pour un kilo de caoutchouc, que des marchandises valant à peine quelques centimes, il était inévitable que la contrainte la plus brutale parvienne seule à les faire travailler.

En résumé, après comme avant le décret du 18 novembre 1903, l'État, ses agents ou les agents des Compagnies, à qui le droit de lever des impositions était délégué, recouraient à la fiction de l'impôt pour se procurer tout ce dont ils avaient besoin, depuis le gibier, les volailles, le poisson frais destinés aux blancs, ou les chikwanges nécessaires à l'entretien des travailleurs noirs, jusqu'à la main-d'œuvre requise pour le service des transports, l'exécution des travaux publics et, surtout, l'exploitation du Domaine.

Dans ces divers cas, il est vrai, le travail fourni par les indigènes était rétribué. Mais, nous l'avons vu, le taux de cette rétribution, laissé d'abord à l'appréciation des agents, puis fixé, dans des conditions de contrôle insuffisantes, par les commissaires de district, était dérisoire; et, de plus, les indigènes, au lieu d'être payés en argent, recevaient pour salaire des marchandises surévaluées¹ dont souvent ils n'avaient pas l'emploi.

1. M. STANISLAS LEFRANC écrivait encore en 1908 : « Un kilog. de sel vaut actuellement 2 francs : il se vendait il y a quelques années, 5 et 6 francs, et en avril 1907, il coûtait encore à Lado, 3 fr. 78 : 250 grammes de tabac

Aussi ne faut-il pas s'étonner que pareille rémunération ait été absolument insuffisante pour amener les indigènes à s'acquitter, sans résistance, de leurs prestations et que, pour les y forcer, on ait dû recourir à des procédés de contrainte que le rapport de la Commission d'enquête énumère comme suit :

- 1° L'application de la chicotte aux récalcitrants ;
- 2° L'arrestation des chefs ou la détention, comme otages, des habitants pris au hasard, souvent des femmes ;
- 3° L'institution de sentinelles, ou de capitas armés, chargés de rappeler aux noirs leurs obligations, de veiller à ce qu'ils se rendent en forêt, et d'accompagner les récolteurs qui venaient aux postes ;
- 4° Les expéditions militaires de l'État ou des Compagnies, qui se terminaient, souvent, par l'incendie des villages et par le massacre d'un nombre plus ou moins grand d'indigènes.

C'est dans l'application de ces procédés de contrainte que furent commises, soit par des blancs, soit par des noirs, agissant avec ou sans ordres, la plupart des atrocités qui ont valu à l'Abir, à la Société Anversoise, à l'État du Congo lui-même, leur sinistre réputation.

Pendant longtemps, au surplus, l'opinion publique belge se refusa à croire que cette réputation fût justifiée. Presque toute la presse était acquise à la défense du régime Léopoldien. Les ministres de Léopold II ne perdaient aucune occasion de faire l'apologie de l'État Indépendant et d'affirmer « qu'aucun État n'avait fait plus que lui, et que bien peu d'États avaient fait autant que lui, pour la protection des indigènes »¹. Le 2 juillet 1903, répondant à une interpellation de M. Vandervelde, M. de Favereau, ministre des Affaires étrangères, disait :

de qualité inférieure, 3 fr. 60 ; une brique de savon d'environ 60 grammes, 55 centimes ; des couteaux rouilles, émoussés, absolument inutilisables, 1 fr. 80, des perles, 5, 10 et 15 francs le kilog. » (*Le Régime congolais*, 1^{re} fasc. Opinion d'un magistrat du Congo) — M. Lefranc m'a montré ces objets qu'il avait rapportés à titre de spécimens, et j'ai pu faire des constatations analogues quelques mois après, dans la Mongala.

1 *Annales parlementaires*, 1902-1903, p. 1739.

« Ce n'est pas sans un profond regret, sans un sentiment d'indignation que j'ai vu un membre du Parlement belge apporter le concours de son talent à une campagne menée à l'étranger sous l'empire de sentiments que je ne qualifierai pas, au moyen d'accusations qui ont été cent fois démenties et réfutées. Il fallait, Messieurs, que ce fût dans un autre parti que celui de l'ordre que ce langage peu patriotique se produisit ¹. »

Mais, quelques mois après, paraissait le rapport de la Commission d'enquête, dont les constatations officielles rendaient ces dénégations impossibles et obligeaient l'État du Congo à reconnaître que des réformes s'imposaient.

§ 2. — LES DÉCRETS DU 3 JUIN 1906.

Si les rapporteurs de la Commission d'enquête eurent le très grand mérite de dénoncer, sans réticences, les abus et les crimes du travail forcé, ils n'allèrent pas, cependant, jusqu'à condamner le régime lui-même et se bornèrent à proposer les palliatifs qui leur paraissaient compatibles avec son maintien.

« Nous nous trouvions — me disait un jour l'un d'eux — dans la situation d'un médecin appelé au chevet d'un ouvrier sans ressources, et à qui ce serait une dérision que conseiller du vieux bordeaux, des viandes saignantes et un séjour à la Côte d'azur. Étant donné le malheur des temps, tout ce que nous pouvions faire, c'était d'amorcer les réformes ultérieures, en prescrivant quelques remèdes urgents. »

La Commission se contenta donc de demander que la délégation de l'impôt soit enlevée aux compagnies commerciales, que la loi des quarante heures soit réellement appliquée, que les procédés de contrainte soient adoucis, que l'on supprime les sentinelles armées, que l'on recoure autant que possible à l'intermédiaire des chefs indigènes pour obtenir le paiement de l'impôt, que l'on permette, enfin, aux contribuables de s'af-

1. *Ibid.*, p. 1741.

franchir de l'imposition en travail, par le paiement annuel, ou semestriel, d'une somme d'argent ou d'une quantité déterminée de produits.

C'est à la suite de ces suggestions, dont la plupart furent reprises par la *Commission d'examen*, dite Commission des réformes, que l'État, par un décret du 3 juin 1906¹, édicta un ensemble de mesures que l'on peut résumer comme suit :

a) Tout indigène adulte et valide est soumis à l'impôt, soit individuel, soit collectif.

b) Le taux de l'impôt, fixé par le Gouverneur général, proportionnellement aux ressources des diverses régions et au degré de développement des indigènes, ne peut être inférieur à 6 francs et supérieur à 24 francs par an.

c) Les indigènes peuvent s'acquitter de l'impôt, soit en argent, soit en produits, soit en travail².

d) Le recouvrement des impôts a lieu, soit directement par les chefs de poste ou des agents spéciaux, soit indirectement, à l'intervention des chefferies indigènes. Il est interdit de charger des capitas ou des sentinelles, armés de fusils à piston ou perfectionnés, de faire rentrer les impositions.

e) Sauf les cas de nécessité, et en vertu d'une autorisation du Gouverneur général, les indigènes ne peuvent être admis à fournir comme impôt, du bétail ou des oiseaux de basse-cour, ou des travaux ordinaires à exécuter dans les stations.

f) Pour faire naître chez les indigènes le goût du travail, il leur est accordé, lors de la livraison des produits, ou en échange des journées de travail qu'ils fournissent, une rémunération calculée d'après la valeur des produits ou le taux des salaires locaux. La rémunération est payable en marchandises, au choix des indigènes, ou en bons à valoir sur les magasins de l'État, payables à présentation.

1. *Bulletin officiel de l'Etat indépendant du Congo*, 1906, nos 6, 7, 8, 9, 10 et 11, et Annexes. Bruxelles, Falc.

2. Le payage ne pourra plus être demandé comme impôt. (Circulaire du 28 juillet 1906, *Bulletin officiel*, 1906, p. 401.)

g) L'article 35 du décret du 18 novembre 1903, autorisant le Gouverneur général à commissionner, dans les régions qu'il détermine, des délégués aux fins de percevoir le produit des prestations, est abrogé.

h) La contrainte ne peut plus consister qu'en une détention pendant laquelle les détenus sont astreints au travail, sur l'ordre des commissaires de district, des chefs de zone ou de secteur, et après deux avertissements, de quinze en quinze jours.

Quant aux travaux publics, un autre décret, également du 3 juin 1906¹, divise le contingent de la Force publique en deux sections : les soldats proprement dits et les travailleurs nécessaires à l'exécution des travaux d'utilité publique.

Aux termes du décret, ces travailleurs étaient astreints à une durée maxima de service de cinq ans, pouvant être effectuée en une ou plusieurs périodes, et ils étaient placés sous l'application du règlement de discipline des travailleurs de l'État.

Bref, à partir de 1906, le travail forcé existe au Congo, en tant qu'institution légale, sous deux formes distinctes : l'*impôt*, pour la fourniture des vivres, le portage ou la récolte des produits du Domaine, et la *conscription*, pour assurer l'exécution des travaux d'utilité publique, ou soi-disant tels.

Nous allons montrer, successivement, quelles ont été, sous ce régime nouveau, les conséquences de l'un et l'autre de ces modes de contrainte.

I. L'IMPÔT. — A l'époque de la reprise du Congo (1908), le Gouvernement belge, répondant à une question de M. Schollaert, président de la Commission parlementaire chargée de l'examen du projet de traité, contestait que l'obligation, pour les indigènes, de payer l'impôt pût être considérée comme une forme de travail forcé.

En principe — disait-il —, l'impôt est dû en argent. Il ne peut

1. *Bulletin officiel*, 1906, p. 254.

être inférieur à 6 francs, ni supérieur à 24 francs par an. Mais les indigènes peuvent s'acquitter de l'impôt soit en produits, soit en travail. L'impôt en travail n'est donc exigé et ne peut l'être qu'à défaut de paiements en argent ou en produits¹.

Nous ne savons si le gouvernement, en faisant cette réponse, y croyait lui-même.

Quoi qu'il en soit, la faculté pour les indigènes de choisir entre l'impôt en argent et l'impôt en produits ou en travail, n'existait et ne pouvait nécessairement exister que dans les régions du Bas Congo, où il y avait de l'argent en circulation.

Partout ailleurs, l'alternative prévue par l'article 1^{er} du décret de 1906 était purement théorique, faute de monnaie, et, par conséquent, la masse des « contribuables » demeurait soumise au travail forcé.

Il est vrai que le décret apportait d'incontestables adoucissements au régime antérieur : plus d'impôt en payage, plus de fourniture de volailles ou de chèvres aux agents de l'État, plus de délégation aux sociétés commerciales du droit de percevoir l'impôt, plus de sentinelles armées, sauf en contravention de la loi. Mais, pour la fourniture du poisson et de la chikwangue, pour le portage, pour la récolte des produits du Domaine, la loi des quarante heures restait debout et, dans la plupart des régions, les indigènes continuèrent à être contraints au travail, bien au delà des limites fixées par le décret de 1906.

C'est ce qui fut affirmé, notamment, par les rapports des consuls anglais et américain, contenus dans le Livre Blanc anglais présenté au Parlement en février 1908.

Nous nous bornerons à emprunter aux nombreux témoignages qui se trouvent dans ce document quelques constatations relatives, soit à la fourniture de vivres, soit à la récolte du caoutchouc, que nous avons eu, par la suite, l'occasion de vérifier personnellement.

¹ Chambre des représentants. *Documents parlementaires*. Session 1907-1908, p. 563.

A. *L'impôt des vivres.* — Dans le *memorandum concernant l'application de l'impôt en travail dans l'État Indépendant du Congo*, qu'il adressa à sir Edward Grey le 31 décembre 1907, le consul général Thesinger déclare que, pour les fournitures de vivres, comme pour la récolte du caoutchouc, le montant des prestations, en dépit de la loi des quarante heures, ne paraît limité que par les besoins de l'État et la capacité de production des indigènes.

Voici, par exemple, comment il résume les constatations du vice-consul Armstrong, du consul américain Smith et des missionnaires protestants, pour ce qui concerne le Stanley Pool :

À Léopoldville, l'État emploie environ 1.200 ouvriers, lesquels, avec un détachement de 120 soldats, plus leurs femmes et enfants, forment une population de 2.000 personnes, pour lesquelles on trouve des rations en imposant une taxe en chikwangue sur les femmes vivant dans les villages environnants.

Pour obtenir la quantité nécessaire, la taxe est estimée à 400 kilos par tête et par an, pour laquelle, par « un acte de pure condescendance », l'État paie 6 centimes par kilo en marchandises, rendant ainsi en apparence, en nature, la valeur totale de la taxe de 24 francs imposée.

La vérité est que la valeur marchande de la chikwangue est de 10 centimes par kilogramme, et, de l'autre côté du Stanley Pool, à Brazzaville (Congo français), on obtient 25 centimes par kilogramme. De cette façon, si l'indigène était libre de vendre le produit de ses cultures et de son labeur, les 400 kilos vaudraient au moins 40 francs, laissant un bénéfice de 16 francs à l'indigène, même après avoir payé le maximum d'impôt.

Si ces 6 centimes étaient payés en monnaie, l'injustice serait encore évidente, mais on les paie en étoffe, évaluée à 10 francs par pièce de 7 mètres, ou en autres marchandises commerciales, évaluées de la même façon. Ces chiffres parlent d'eux-mêmes. On pourrait ajouter que les indigènes n'ayant pas l'emploi de l'étoffe ainsi gagnée, s'estiment heureux s'ils peuvent la revendre à 8 francs la pièce, ce qui diminue encore leur rémunération. Or, ce fait est tellement général, que tout un commerce de détail s'est organisé avec ces étoffes.

Quant aux temps et travail nécessaires pour produire ces 400 kilos de chikwangue, les rapports de MM. le vice-consul Armstrong, le consul américain M. Smith et les missionnaires sont tous

d'accord que, pour produire le montant nécessaire pour la libérer de toutes ses obligations envers l'État, chaque femme doit, pour ainsi dire, travailler incessamment pendant douze mois par an. Ceci est tellement vrai que M. Armstrong dit « qu'il leur est impossible de quitter leur village, à aucun moment, par crainte des conséquences d'un manquant de fournitures, pour lequel elles sont passibles de punition », tandis que le rév. M. Stonelake et le rév. Hope Morgan disent tous les deux que, par suite du labeur incessant que la taxe leur impose, les femmes ne peuvent pour ainsi dire plus avoir d'enfants. Leur travail est encore augmenté par le fait que la chikwangue doit être amenée tous les quatre, huit ou douze jours, et, quoique ceci soit censé être l'ouvrage des hommes, le transport se fait en réalité, pour la plus grande partie, par les femmes et les enfants ¹.

Ces constatations, au surplus, ne furent pas admises sans réserves par l'État Indépendant. Dans les *Notes sur les rapports consulaires du Livre Blanc*², l'Administration prétendit que l'impôt étant de 24 francs, et la valeur marchande du kilogramme de chikwangue de 10 centimes, les prestations imposées ne devraient être que de 240 kilogrammes par an et non de 400; que si l'activité des femmes était parfois absorbée par la préparation de la chikwangue, c'est parce qu'elles ne travaillaient pas seulement pour payer l'impôt, mais pour subvenir aux besoins alimentaires de leur famille; qu'il était absurde de prétendre que, pour ce motif, elles n'avaient pour ainsi dire plus d'enfants; qu'au surplus, le paiement de l'impôt en chikwangues, comme en tout autre produit, était une *faculté* pour l'indigène, celui-ci ayant le droit de se libérer en argent.

Il est très difficile de dire quel est le nombre réel de kilogrammes de chikwangue qui étaient exigés à titre d'impôt. Il n'est pas douteux, d'autre part, que la chikwangue formant la base de l'alimentation des indigènes, les femmes des villages ne travaillaient pas seulement pour le personnel noir de Bula Matadi. Je dois ajouter qu'en 1908, dans les villages

1. *Africa*, n° 1, 1908.

2. *Bulletin officiel de l'État Indépendant du Congo*, mars-avril 1908, p. 63.

situés aux environs de Léopoldville, j'ai vu beaucoup d'enfants, et que les femmes qui faisaient la chikwangue, assises à *croppetons* dans leur case, semblaient travailler fort à l'aise, dans des conditions que nos ouvrières de fabrique auraient cent motifs d'envier.

Mais la monnaie était, incontestablement, trop rare dans la région, pour que les indigènes soient en mesure de se libérer de l'impôt en travail par l'impôt en argent ; et, quand on demandait à ceux même qui auraient pu se procurer du numéraire, pourquoi ils continuaient à effectuer leurs prestations en nature, beaucoup répondaient : « Si nous payions en argent, on ne tarderait pas à nous réclamer, en outre, des chikwangues ».

L'année suivante (1909), au contraire, lorsque je revins à Leo, la situation s'était notablement modifiée. L'impôt en travail ne fournissait plus que la moitié des chikwangues. Les autres étaient achetées, à prix d'argent, sur le marché libre. La corvée reculait, de plus en plus, devant le paiement des taxes en numéraire. Elle a, aujourd'hui, complètement pris fin.

B. *L'impôt du caoutchouc*. — Pour ce qui concerne les « impositions » en caoutchouc, M. Thesiger, s'appuyant sur les témoignages de MM. Armstrong, Smith, Beak, Michell, etc., déclare, dans son memorandum, que tout tend à démontrer que, dans la plupart des districts, le temps réel employé est de vingt à vingt-cinq jours par mois, la rémunération étant aussi insuffisante que pour la taxe en nourriture.

Voici, par exemple, comment il résume les constatations faites par le consul américain, M. Smith :

Le rapport de M. Smith parle du district tenu autrefois comme concession par la Société Anversoise, au nord d'Upoto. Ce rapport démontre, en résumé, qu'à N'Gali, le centre du district produisant le caoutchouc — un des plus riches du pays —, la taxe est fixée à 3 kilos par mois, la rémunération, de 43 centimes par kilo, payée comme d'habitude en marchandises, le temps mis

pour récolter la quotité de caoutchouc étant, en moyenne, de vingt à vingt-cinq jours, car les indigènes doivent voyager quatre ou cinq jours pour atteindre l'endroit où se trouvent les lianes et mettent dix à quinze jours pour collecter le montant requis. A N'Gali le consul général, américain était présent à la livraison du caoutchouc ; il remarqua que les montants appelés et notés dans les livres n'étaient pas corrects, et, comme il attirait l'attention sur ce fait, on lui répondit que la balance n'était pas juste, qu'elle marquait un kilo et demi de plus que le poids exact. Mais, « en admettant même que ce fût vrai, ajoute-t-il, les indigènes étaient trompés sans merci, car j'ai très bien vu des paniers pesant 6 1/2 à 7 kilos, taxés à 4 ou 5, et, souvent, des paniers de plus de 5 kilos taxés à 3. Je suis resté deux heures à contempler ce spectacle édifiant et, pendant ce temps, vingt ou vingt-cinq hommes avaient été conduits en prison, pour manquants¹. »

C'était, à cette époque, le lieutenant A..., de l'armée belge, qui était chef de la zone de la Mongala, parcourue par M. Smith. Sous son administration, cette zone produisait mensuellement 60 tonnes de caoutchouc, c'est-à-dire plus qu'à l'époque où elle était exploitée directement par la Société Anversoise. Mais on ne tarda pas à apprendre par quels moyens ces résultats étaient obtenus. A la suite d'une plainte des missionnaires protestants d'Upoto, le parquet ouvrit une instruction contre A... et un grand nombre de ses subordonnés. Cette instruction ne donna pas, d'abord, des résultats bien certains et on autorisa le principal inculpé à rentrer en Europe. Ce ne fut qu'après son départ, que beaucoup de témoins indigènes se décidèrent à parler, et, sur leurs dépositions, A... fut condamné par défaut à douze ans de servitude pénale, pour des faits ayant entraîné la mort de plus de soixante noirs. Le jugement déclarait que le coupable eût dû être condamné à mort, mais qu'il y avait lieu de tenir compte *de ce qu'un long séjour parmi les indigènes avait dû lui enlever tout sentiment d'humanité!*

Après le départ d'A..., cependant, et à la suite du rapport de M. Smith, des mesures furent prises pour adoucir le régime de corvée qui pesait sur les indigènes.

1. *Africa*, n° 4, 1908, 10.

Le 18 mars 1907, une circulaire de l'inspecteur d'État Gérard réduisit l'impôt à deux kilos par mois. Au mois de mars 1908, une nouvelle réduction intervint : l'impôt fut ramené à un kilo et demi par mois, ou plutôt, trois kilos pour deux mois. D'autre part, la rémunération fut portée de 43 à 53 centimes le kilo, puis réduite à 43, pour être fixée à 80 centimes depuis le mois d'août 1908.

Seulement, il ne faut pas oublier que la rémunération était payée en marchandises. Or, une circulaire du 15 mai 1908 établit une nouvelle évaluation des articles en magasin, qui comportait une majoration de 20 p. 100 pour certaines marchandises de paiement, et, par conséquent, réduisait à fort peu de chose l'accroissement de la rémunération.

Pour ce qui concerne le temps nécessaire à la récolte, on réduisit les distances à parcourir par les indigènes, de manière à les ramener à six ou sept heures au maximum. Néanmoins, à l'époque où nous passâmes dans la Mongala, les prestataires, pour faire leur trois kilos tous les deux mois, devaient rester quinze ou vingt jours dans la forêt. À vrai dire, ils n'y faisaient pas que du caoutchouc ; les incisions terminées, ils chassaient, ils récoltaient des fruits ou du miel sauvage. Le plus souvent, d'ailleurs, ils étaient loin d'apporter les trois kilos pour lesquels ils étaient taxés, et, pour les manquants, on ne leur appliquait plus guère la contrainte.

Dans ces conditions, il ne faut pas s'étonner que la production ait diminué dans des proportions énormes. On en jugera par le tableau suivant, que nous avons dressé d'après les livres du poste de N'Galé :

Juin	1907.	4.864 kilos.
Août	—	3.700 —
Octobre	—	1.753 —
Décembre	—	2.364 —
Février	1908	2.464 —
Avril	—	2.015 —
Juin	—	891 —
Août	—	180 —

On voit que, finalement, les récoltes étaient tombées à presque rien. Aussi les chefs indigènes, dont les hommes commençaient à respirer, ne dissimulaient point leur satisfaction :

« Du temps de la Compagnie — disait l'un d'eux à notre interprète — on nous maltraitait, on nous emprisonnait, ou nous tuait. Depuis que Bula Matadi commande lui-même, on nous laisse plus tranquilles. Nous sommes contents, surtout, parce que nous ne devons plus faire autant de caoutchouc. »

Mais un autre, intervenant :

« Même comme cela, c'est encore trop, car il n'y a presque plus de caoutchouc dans la forêt. Nous devons encore être absents de nos villages pendant vingt jours tous les deux mois. Nous acceptons de donner à Bula Matadi n'importe quoi : des vivres, des lances, des porteurs, mais plus de caoutchouc. Il faut que le caoutchouc finisse : c'est notre vœu à tous¹. »

Ce vœu ne tarda point, d'ailleurs, à être exaucé car, quelques mois après notre retour, des instructions ministérielles ordonnèrent la suspension de la récolte dans les territoires de l'Abir et de l'Anversoise.

En somme, pendant la période qui suit la publication du rapport de la Commission d'enquête, jusqu'à l'annexion du Congo par la Belgique, le régime du travail forcé reste en vigueur, mais la contrainte se relâche. Les rapports des consuls anglais, et spécialement le memorandum Thesiger, constataient « une cessation des terribles atrocités qui étaient si fréquentes avant la visite de la Commission d'enquête ». Les indigènes, n'étant plus terrorisés, se moquent, dans beaucoup de districts, des billets d'avertissement que leur envoient les agents du fisc, et comme, d'autre part, les forêts, dans les régions occupées depuis longtemps, tendent à s'épuiser, la production de caoutchouc diminue dans des proportions telles que l'abolition du système devait nécessairement être mise en question

1. E. VANDERVELDE. *Les derniers jours de l'État du Congo*, p. 134.

II. — LA RÉQUISITION POUR LES TRAVAUX PUBLICS

Antérieurement au voyage de la Commission d'enquête, un grand nombre de travailleurs au service de l'État n'étaient pas des ouvriers libres, mais des réquisitionnaires, engagés de force pour un terme de trois à sept ans, et pour un salaire de 3 à 6 francs par mois, plus la nourriture.

Ce recrutement forcé, qui était plutôt exceptionnel, lorsqu'il s'agissait de faire face aux besoins ordinaires des stations, devenait, au contraire, la règle, lorsqu'une vaste entreprise, telle que la construction d'un chemin de fer ou des travaux de fortifications, obligeait l'État à se procurer un nombre considérable de travailleurs.

Lorsque la Commission d'enquête arriva, par exemple, à Stanleyville, elle y trouva, employés à la construction de la section Stanleyville Ponthierville du chemin de fer des Grands Lacs, trois mille ouvriers recrutés par ordre supérieur dans la Province Orientale et dont quelques-uns seulement étaient en possession d'un contrat régulier. Elle demanda aux autorités locales comment étaient recrutés les autres, et, après des explications embarrassées, obtint cette réponse : « Ce sont des rebelles ».

La Commission d'enquête fit immédiatement observer que la loi congolaise ne prévoyait pas, et n'admettait pas ce régime de travail forcé, sans jugement et, pour mettre fin à cette violation de la loi, tout en assurant l'exécution des grands travaux d'utilité publique, elle suggéra que l'État devrait proclamer l'obligation pour l'indigène de participer à ces travaux : « Dans un pays neuf — disait-elle dans son rapport — ce devoir est aussi impérieux que celui qui incombe à tous les citoyens de concourir à la défense du territoire ».

En conséquence, la Commission proposait de faire deux parts parmi les hommes soumis à la conscription :

Les uns serviraient dans la Force publique, les autres seraient

employés à de grands travaux d'intérêt public, dont les indigènes eux-mêmes doivent recueillir le bénéfice immédiat, tels que la construction de chemins de fer et de routes. Bien entendu, ces travaux devront être indiqués par la loi d'une façon nette et précise, et il devra être interdit, sous les peines les plus sévères, de donner aux individus, ainsi recrutés un autre emploi que celui qu'elle prévoit, notamment de les utiliser pour l'exploitation du Domaine. Le contingent de ces travailleurs sera également fixé par la loi et ne dépassera pas les limites de la stricte nécessité. Le terme de service obligatoire sera pour eux beaucoup plus court que pour les soldats (3 ans au maximum) et la rétribution sera la même que celle des travailleurs volontaires de la région¹.

C'est à la suite de ces propositions qu'intervint le décret du 3 juin 1906, divisant le contingent annuel de milice en deux sections, comprenant dans la deuxième section les travailleurs nécessaires à l'exécution des travaux décrétés d'utilité publique et astreignant ces travailleurs à une durée maximum de service, non de trois ans, mais de cinq ans, pouvant être effectuée en une ou plusieurs périodes.

A peine ce décret était-il mis en vigueur, que le gouvernement décrétait d'utilité publique, non seulement les travaux du chemin de fer des Grands Lacs, mais ceux des mines d'or de Kilo, appartenant à la Fondation de la Couronne, dont il était difficile, cependant, de prétendre que les indigènes « devaient en recueillir le bénéfice immédiat ».

Il est vrai que lors de la reprise du Congo, en 1908, M. E. Vandervelde ayant demandé comment étaient exploitées les mines de Kilo, le gouvernement belge répondit que ces travaux miniers n'occupaient que la main-d'œuvre volontaire.

Mais, en réponse à cette affirmation, M. Vandervelde produisit une circulaire du Gouverneur général, non publiée, en date du 23 octobre 1906, disant :

J'ai l'honneur de vous faire parvenir copie de mon ordonnance en date de ce jour qui autorise le recrutement forcé des travailleurs nécessaires à l'exécution des travaux d'intérêt public. Vous

1. *Bulletin officiel*, 1905, n° 9 et 10, p. 259.

considérerez comme tels les travaux du chemin de fer des Grands Lacs et ceux des mines de Kilo. (S.) Wahis.

Or, ce recrutement forcé était fait pour cinq ans, et aucune trace n'existant d'un arrêté ou d'une ordonnance annulant celle de baron Wahis, il est malaisé de comprendre comment, deux ans après, les réquisitionnaires de 1906 avaient pu se transformer en travailleurs libres.

Quoi qu'il en soit, le contingent des travailleurs d'utilité publique fut de 2.000 hommes en 1906, de 2.500 en 1907, de 2.000 en 1908, et, comme don de joyeux avènement, au lendemain de la reprise. M. Renkin, ministre des Colonies, soumit à l'avis du Conseil colonial un projet de décret portant le contingent à 2.575 travailleurs, pour les chemins de fer des Grands Lacs et pour la route d'automobiles de l'Uele.

Ce ne fut pas sans une vive opposition que le Conseil colonial émit un avis favorable.

M. Herbert Speyer, qui, depuis son entrée au Conseil colonial, y a toujours défendu, avec une admirable ténacité, les intérêts des populations indigènes, se prononça contre le projet. M. Tournay-Dutilleux l'appuya. D'autres membres ne consentirent à donner leur approbation qu'en annonçant l'intention de réclamer, à bref délai, la réforme complète du système.

Ce fut le cas, par exemple, pour M. Diederich, ancien inspecteur de l'agriculture au Congo, qui s'exprima en ces termes :

Je n'ai pu me résoudre à approuver le décret organisant le recrutement des travailleurs que sous la réserve de saisir le Conseil d'un projet indiquant nettement quelles étaient les réformes les plus urgentes, les plus nécessaires à introduire dans le régime actuellement en vigueur. Cela me paraissait tout naturel. J'entendais ainsi protester autant contre le système de recrutement que contre ses modes d'exécution. Car, vraiment, vous paraissez ne pas savoir que le travail forcé entraîne le recrutement forcé, et c'est, en réalité, la capture de l'indigène, avec tout son cortège d'horreurs. Je sais, pour l'avoir vu, comment les choses se passent.

Il est vrai que d'autres membres soutinrent, au contraire, que, dans beaucoup de districts, la capture des indigènes était inutile parce que les chefs se chargeaient de fournir aux autorités les travailleurs requis.

Le commandant Dubreucq, notamment, ancien commissaire du district de l'Équateur, dit :

« Ce recrutement des travailleurs, pour les travaux des Grands Laes, c'est moi qui l'ai fait en partie et je tiens à vous dire dans quelles conditions il y a été procédé. Nous avons établi le rôle des prestations à répartir entre les diverses chefferies. Les chefs ont été prévenus du contingent total qu'ils avaient à nous fournir et ce sont eux qui se sont mis à recruter les travailleurs. Ils les ont trouvés dans la troisième catégorie de la population, c'est-à-dire parmi les esclaves ».

Et, immédiatement, un missionnaire, le P. Declercq, corrobora ces explications :

Ce qui vient d'être dit par le commandant Dubreucq pour la région de Coquilhatville, je puis le confirmer pour la région du Kasai. Les travailleurs sont recrutés dans la catégorie des esclaves. Ils n'ont pas de femmes, et sont heureux d'aller travailler, parce qu'ils savent que les blancs leur permettront d'en avoir une et de fonder une famille¹.

De cet ensemble de déclarations, il résulte donc que, pour se procurer des travailleurs par réquisition, le gouvernement faisait procéder directement à leur capture ou, par l'intermédiaire des chefs indigènes, se procurait des esclaves, qui étaient envoyés pour cinq ans sur les chantiers de travaux publics.

Pareil régime pouvait-il être maintenu, après que la Belgique eut repris le Congo ?

C'est la question que posèrent MM. Vandervelde et Royer, par une interpellation adressée au Ministre des Colonies (16 et 31 mars 1909).

Les interpellateurs s'attachèrent, d'une part, à établir que

1. Voir *Annales parlementaires*. Chambre des Représentants. Session de 1908-1909. Séances des 6 et 31 mars 1909.

les travaux du chemin de fer des Grands Lacs étant exécutés par l'État, mais pour le compte d'une société particulière, la Compagnie des Grands Lacs, le décret était contraire à la loi coloniale qui interdit le travail forcé pour le compte de particuliers. D'autre part, ils insistèrent sur le fait que le régime en vigueur était en opposition complète avec les idées exprimées en 1905 par la Commission d'enquête.

Le rapport de la Commission, en effet, subordonnait à deux conditions essentielles l'admissibilité de la réquisition en matière de travaux publics :

- a) Le terme de service devait être beaucoup plus court que pour les soldats : trois ans au maximum.
- b) Les travaux devraient être de nature à procurer aux indigènes un bénéfice immédiat.

Or, sous le régime du décret de 1906, les recrutements se faisaient pour un terme de cinq ans, et, d'autre part, si l'on pouvait soutenir que les travaux de la route d'automobiles de l'Uele ou du chemin de fer des Grands Lacs étaient de nature à procurer un bénéfice immédiat aux indigènes d'alentour, cet argument perdait toute portée lorsque le recrutement — comme c'était le cas — s'effectuait dans tous les districts du Congo.

D'après le texte même du décret, en effet, le contingent pour 1909 était réparti de la manière suivante : Province Orientale (1.000); Aruwimi (100); Ubangi (100); Ba'ngala (100); Équateur (150); Kasai (325); Lac Léopold II (75); Stanley Pool et Kwango (100); Matadi et Cataractes (150).

Plus de la moitié des réquisitionnaires, donc, étaient recrutés en dehors de la région où s'effectuaient les travaux. Certains d'entre eux, et notamment ceux des districts du Stanley Pool, du Kwango, de Matadi, des Cataractes devaient faire plus d'un mois de voyage à pied, en chemin de fer, puis dans l'entrepont des bateaux du fleuve, avant d'être amenés sur les chantiers; et, dans une lettre qu'il m'adressait à cette époque, un officier belge, ayant séjourné longtemps au Congo, et y

ayant exercé des fonctions importantes, décrivait, en ces termes, la situation des travailleurs ainsi transportés :

« Vous savez, pour l'avoir vu, comment voyagent ces malheureux sur le fleuve. Entassés sur le pont inférieur le jour, jetés parfois parmi les herbes humides, à la rive, le soir — on ne s'arrête pas toujours à un poste —, ils grelottent pendant les heures de nuit et doivent précipitamment se rembarquer à cinq heures du matin. »

Faut-il s'étonner que, dans ces conditions, craignant d'être envoyés pour cinq ans, à 1.500 ou 2.000 kilomètres de chez eux, dans un pays où le climat, les conditions de vie, le régime alimentaire sont très différents du leur, beaucoup d'indigènes, menacés par le recrutement, prenaient la brousse et devaient être capturés par la Force publique !

Le ministre des Colonies, il est vrai, contesta qu'il en fût ainsi, en se fondant sur les discours prononcés au Conseil colonial par MM. Dubreucq et De Clercq ; mais M. Vanderelde produisit, indépendamment de nombreux extraits de rapports consulaires anglais, le passage suivant d'un rapport de M. Gréban de Saint-Germain, alors substitut à Stanleyville, depuis faisant fonctions de procureur général, en date du 2 février 1905, établissant que, même après le passage de la Commission d'enquête, on recourait à la capture des indigènes pour les travaux publics :

De nombreux et importants travaux sont actuellement entrepris par l'État dans la Province Orientale : outre les travaux ordinaires et courants, je citerai le chemin de fer des Grands Lacs, les recherches minières dans le Haut Kuri, les travaux de fortification

Tout cela demande un formidable personnel. Vouloir le recruter, l'engager avec le décret du 8 novembre 1888 (décret sur les engagements volontaires) serait une utopie. Les appels au travail volontaire ont peu d'écho chez le noir indolent, surtout lorsqu'il doit se rendre loin de ses foyers.

De là la nécessité, si l'on veut voir les travaux s'exécuter, de recourir à des moyens arbitraires. Les gens sont pris de force, amenés sur les travaux, ou les maintient la peur du fouet et de

la prison. Plus tard, il est vrai, un certain nombre, prenant goût à leur genre de vie, restent librement.

On était d'accord pour admettre, en effet, que ceux parmi les noirs qui résistaient aux épreuves du voyage et parvenaient à s'adapter au milieu nouveau, étaient convenablement payés, nourris et traités par l'administration du chemin de fer des Grands Lacs. Néanmoins, leurs salaires étaient inférieurs à ceux qu'eussent obtenus des travailleurs libres; la contrainte restait à la base du système, dans des conditions particulièrement inacceptables, et, sur ce point, le ministre ne put que plaider les circonstances atténuantes. Il prit d'ailleurs l'engagement de réaliser, à titre provisionnel, les réformes suivantes, qui avaient été réclamées par le Conseil colonial : 1° paiement des travailleurs en argent; 2° double ration, lorsque le travailleur vivrait avec une femme; 3° réduction à trois ans de la durée du temps de service.

Pour le surplus, le ministre se réservait de prendre des mesures définitives, à son retour du voyage qu'il allait faire au Congo.

En somme, le système du travail forcé, que nous venons de décrire, aura duré vingt ans, et il ne fallut pas moins de dixans, pour que les horreurs qu'il engendrait, soient portées, avec des preuves irrécusables, à la connaissance du public.

Au Congo même, des voyageurs traversaient le pays, sans rien voir; des missionnaires, tels que Grenfell, séjournaient sans rien connaître que par ouï-dire, et sans croire à autre chose que des crimes individuels.

Cela serait incompréhensible si, dans toutes les parties du territoire, le système avait été appliqué avec la même rigueur, avec les mêmes excès.

Mais on sait, maintenant, par la mise au jour de certaines circulaires confidentielles, que l'État prenait ses précautions et faisait preuve, dans l'application de ses décrets, d'un ingénieux opportunisme.

Partout où il eût été dangereux de tendre la corde outre mesure — aux frontières, aux alentours des missions, sur les lignes de communication, — ordre était donné aux agents de se bien tenir et de ne pas trop exiger des indigènes.

C'est ainsi qu'une circulaire du gouverneur général Wahis, du 10 novembre 1900, relative aux frontières, disait :

« Il est recommandé d'une façon spéciale aux chefs de postes frontières de traiter avec bienveillance leurs travailleurs et indigènes... Dans les postes frontières, le rôle politique à exercer doit dominer toute autre considération, et *il ne faut pas, à l'extrême limite de l'État, lever les impôts en nature*. On se bornera aux échanges que les indigènes viendraient volontairement proposer et auxquels il serait nécessaire de consentir, dans l'intérêt des bons rapports réciproques. »

Pareilles instructions s'expliquent d'elles-mêmes : il convenait de se montrer sous un jour favorable aux officiers étrangers, et de ne pas donner aux indigènes la tentation de passer sur le territoire d'autres colonies.

Mais bien plus curieux et plus caractéristiques étaient les ordres donnés, quelque temps après, par le vice-gouverneur général Fuchs, aux agents qui opéraient aux abords d'une mission.

Ce haut fonctionnaire avait, le 14 mars 1903, envoyé à tous les commissaires de district une circulaire confidentielle insistant *pour que l'autorité administrative évite, plus encore dans le voisinage des missions, notamment des missions protestantes, que partout ailleurs, tout ce qui pouvait être taxé de procédés violents à l'égard des indigènes*.

Mais comprenant, après coup, l'impression que ferait pareil document, s'il venait à être divulgué, M. Fuchs fit une nouvelle circulaire confidentielle, le 23 octobre 1903, disant que le texte de la première pouvant offrir prise à une critique malveillante, il convenait de le rectifier et de lire :

« Si les procédés irréguliers, qui doivent être poursuivis n'importe où ils se produisent, sont fâcheux partout, ils le sont spécialement dans les environs des missions, — *les mis-*

sionnaires protestants, particulièrement, étant toujours à l'affût de ce qui pourrait nuire à l'État, et à la recherche de griefs contre lui¹ ».

L'État, au surplus, ne craignait pas seulement l'œil des missionnaires.

Il avait la même attitude et se résignait à filer doux, provisoirement, lorsque les indigènes étaient eux-mêmes en mesure de se faire respecter.

Nous n'en donnerons pour preuve que cet extrait d'une lettre du secrétaire général Liebrechts, datée de Bruxelles 12 septembre 1904, qui est un exemple remarquable de la cautèle du gouvernement congolais, dans ses rapports avec les chefs qu'il ne se croyait pas capable de réduire :

Les intérêts que nous avons à défendre dans l'Enclave et les régions orientales et septentrionales du bassin de l'Uele, exigent impérieusement que nous évitions de nous créer à la base de l'Uele des difficultés qui gêneraient notre action dans les régions susvisées. Nous devons donc continuer à l'égard des sultans Semio, N'Sasa et Djabir, une politique de temporisation, et chercher par une action habile et prévoyante à nous concilier ces sultans. Ce n'est qu'au moment opportun qu'il faudra saisir une bonne occasion pour faire comprendre plus énergiquement qu'il nous a été permis de le faire jusqu'ici, l'obligation de ces sultans de secourir plus largement les efforts du Gouvernement.

Peut-être, en lisant ces lignes, des geus qui n'ont pas l'esprit colonial, se demanderont-ils d'où procédait cette obligation des sultans de secourir les efforts du gouvernement congolais, et trouveront-ils que cette politique fabienne était totalement dépourvue de la plus élémentaire loyauté.

Tout au moins, a-t-elle eu ce résultat que les populations de l'Uele ont échappé, dans une large mesure, au régime du travail forcé et qu'aujourd'hui encore, leur prospérité relative fait contraste avec la misère et la dépopulation des provinces centrales de la colonie.

1. Circulaire confidentielle, n° 4469.

CHAPITRE IV

LE COMMERCE AU CONGO ET LES SOCIÉTÉS PRIVÉES

Le monopole, quelle que soit sa forme, est une taxe levée sur ceux qui travaillent au profit de la faimantise, sinon de la rapacité.

STUART MILL.

Si rigoureuse qu'ait été la conception domaniale de l'Etat du Congo, elle n'a pu aller jusqu'à refuser aux indigènes la jouissance de produits qu'ils utilisent depuis longtemps comme objets de consommation ou d'échange, tels que les fruits du palmier élaïs. Dans le Mayumbe, par exemple, où les palmiers fournissent aux habitants des matériaux de construction pour leurs huttes, de l'huile de palme pour leur cuisine, du vin de palme (*malafu*) pour leurs fêtes, de l'huile ou des amandes pour leurs échanges, la concession de terres, en pleine propriété, à des planteurs de cacao, n'empêche pas que ces derniers laissent aux gens des villages le droit d'exploiter, pour leur compte, les palmiers qui se trouvent sur leur domaine¹.

Comme je demandais un jour à l'un d'eux pourquoi il ne se déclarait pas propriétaire de ces palmiers comme l'Etat se déclarait propriétaire des lianes à caoutchouc : « Je m'en garderais bien — répondit-il — car, indépendamment de toutes autres considérations d'ordre plus élevé, si je faisais cette sottise, j'éloignerais ma main-d'œuvre, qui s'empresserait de

1 Il n'a été exporté du Bas Congo en 1908, 2.102.673 kilog. d'huile et 5.627.613 kilog. d'amandes. Depuis quelques années, la production reste stationnaire, en grande partie à cause de la déféctuosité des moyens de communication. Voir Annexe au *Bulletin officiel* du Congo belge du 6 mai 1910. Le commerce dans le district du Bas Congo (zone de Bomä).

décamper vers les régions où les fruits du palmier appartiennent au premier qui grimpe sur l'arbre pour y travailler. »

C'est donc le caractère accessoire, au point de vue commercial, de l'exploitation des palmiers qui a contribué le plus largement à en laisser la libre disposition aux indigènes.

Mais il en allait autrement pour des produits de grande valeur comme le caoutchouc, et c'est ce qui explique que, même dans les régions ouvertes « officiellement » au commerce libre, les particuliers aient fait tout ce qu'ils aient pu pour établir un régime de monopole et de contrainte, plus ou moins analogue à celui qui avait été établi par l'État.

A cet égard, rien n'est plus caractéristique que l'histoire de la célèbre Compagnie du Kasai (C. K.).

On se souvient que le décret du 30 octobre 1892 divisait les terres dites vacantes en trois zones, dont l'une devait être abandonnée à l'exploitation par des particuliers. Cette zone comprenait, notamment, le bassin du Kasai, très riche en caoutchouc. Mais, en réalité, le bassin du Kasai ne fut pas ouvert au commerce libre. Une quinzaine de sociétés, seulement, furent autorisées à y acquérir de petits espaces de terrain : elles créèrent des factoreries et commencèrent à acheter du caoutchouc aux indigènes.

Sous ce régime, et malgré la limitation de la concurrence, les prix ne tardèrent pas à s'élever à un taux fort avantageux pour les récolteurs, mais qui réduisait à peu de chose le bénéfice des sociétés commerciales. Aussi, lorsqu'en 1901, le décret du 30 octobre 1892 devint caduc, l'État et les sociétés commerciales se mirent d'accord pour soumettre la région du Kasai à un régime nouveau : la C. K. fut constituée ; les sociétés établies dans la région renoncèrent, à son profit, à tout commerce d'importation ou d'exportation, notamment celui de l'ivoire et du caoutchouc, pendant une durée de trente ans. De son côté, l'État, qui prenait la moitié des actions et se réservait la nomination d'une partie des administrateurs, concédait à la C. K. le droit de récolter le caoutchouc et autres

produits des forêts domaniales du Kasai pendant le même laps de temps¹.

A peine la nouvelle Compagnie était-elle constituée que, forte de son monopole de fait, elle donnait pour instructions à ses agents de réduire les prix payés aux indigènes sous le régime de la concurrence, et ne plus leur donner que 50 centimes, 1 franc au maximum par kilogramme de caoutchouc.

Mais, dès l'instant où l'on diminuait ainsi l'intérêt des récolteurs à faire un travail que l'éloignement des lianes exploitables rendait de plus en plus pénible, il devenait nécessaire de suppléer, par une certaine contrainte, au déficit de la rémunération.

Aussi, les indigènes et les missionnaires protestants établis à Lueho et à Ibanje ne tardèrent pas à accuser la Compagnie de recourir, directement ou indirectement, au travail forcé, et, en 1905, la Commission d'enquête résuma, de la manière suivante, les témoignages qu'elle avait reçus à ce sujet :

Dans la plus grande partie du bassin du Kasai..., les nombreuses sociétés qui s'y étaient installées, se sont syndiquées, supprimant ainsi la concurrence, et ont formé la Compagnie du Kasai (C. K.). Celle-ci, qui a été réorganisée sur la base d'une société congolaise, n'a néanmoins pas reçu de concession proprement dite, comme l'Abir ou la Société Anversoise. Ses représentants n'ont pas davantage été commissionnés pour lever l'impôt. Elle ne peut donc récolter le caoutchouc et les autres produits de la forêt qu'en traitant directement avec l'indigène.

Mais si, en droit, l'indigène est entièrement libre de récolter ou de ne pas récolter, de vendre ou de ne pas vendre de caoutchouc, en fait il se trouve, tout au moins dans le bassin du Sankuru, indirectement contraint de se livrer à la récolte de ce produit. En effet, il est assujéti à l'impôt vis-à-vis de l'État. Or, cet impôt doit être payé dans la monnaie locale appelée *croisette* ; et cette monnaie, le noir ne peut se la procurer que chez les factoriens, qui lui réclament du caoutchouc en échange.

Indépendamment de cette contrainte, on nous signale différents abus auxquels donne lieu le système. La quantité de caoutchouc

1 On trouvera les statuts de la C. K. dans les *Documents parlementaires* de la Chambre des Représentants, 1907-1908, p. 416.

que la Compagnie exige, en échange d'une croisette, est plus ou moins laissée à l'arbitraire. De plus, le factorien, qui sait, ou qui pressent que l'indigène ne travaillera plus à partir du jour où il se sera procuré le nombre de croisettes suffisant pour payer son impôt, a soin, la plupart du temps, de rémunérer d'abord l'indigène en marchandises quelconques, autres que des croisettes¹.

La Compagnie, au surplus, protesta vivement contre ces accusations. Elle ne manqua pas de faire observer que la Commission d'enquête n'était pas venue dans le Kasai et n'avait parlé que par ouï-dire.

Mais, à peine l'émotion causée par le rapport de la Commission commençait-elle à se dissiper, que de nouvelles plaintes se produisirent. En janvier 1908, un missionnaire américain d'Ibanje, M. Sheppard, écrivit, dans le bulletin de sa mission, le *Kasai Herald*, un article intitulé : « Au pays Bakuba », où il affirmait que les sentinelles armées de la C. K. contraignaient les indigènes à faire du caoutchouc, pour une rémunération insuffisante.

Quelques mois après, le consul général anglais Thesiger venait au Kasai et, conduit par M. Sheppard, faisait, surtout dans la région d'Ibanje, une enquête sur la condition des indigènes et les méthodes de la C. K.

A son retour, il publia un rapport au gouvernement anglais, dans lequel il accusait formellement la C. K. de recourir illégalement au travail forcé, de détacher dans les villages du pays Bakuba des capitans armés de fusils à piston, de contraindre le roi Lukengu à faire des expéditions à main armée pour lever les taxes en caoutchouc.

Cette fois encore, la Compagnie se répandit en dénégations. Elle fit même un procès au rév. Sheppard et au rév. Morrison, chef de la presbytérienne de Luebo, qui avait repris et précisé les accusations de son collègue. Mais, au cours des débats qui eurent lieu devant le tribunal de Léopoldville, en septembre 1909, elle fut obligée de reconnaître que des abus

1. *Bulletin officiel*, 1905, nos 8 et 9, p. 234.

avaient pu se produire et se borna à soutenir qu'elle ne les avait ni provoqués ni tolérés. Le jugement, qui la débouta de son action, déclara que Sheppard n'avait pas seulement usé de son droit, mais fait son devoir de missionnaire chrétien, en *faisant connaître l'existence d'abus qui étaient de véritables crimes commis contre la liberté du travail des indigènes*¹.

A supposer, d'ailleurs, qu'il eût été possible de récuser le témoignage de Sheppard ou du consul Thesiger, parlant, non par ouï-dire, mais d'après leurs constatations personnelles, on aurait dû, encore, admettre, *a priori*, que des abus étaient inévitables, étant donné le mode de rémunération des agents de la C. K., comme d'ailleurs de toutes les sociétés congolaises.

Jusque dans ces derniers temps, en effet, ces agents recevaient un traitement, trop bas pour les déterminer, à lui seul, à se rendre en Afrique, plus des primes proportionnelles aux quantités de caoutchouc livrées par les indigènes.

Comment veut-on que, dans ces conditions, des hommes, dont la moralité moyenne était plutôt inférieure à celle des agents de l'État, ne se soient pas laissés entraîner à commettre des abus, ou à en laisser commettre par leurs subordonnés noirs, alors surtout que le pays n'était pour ainsi dire pas occupé, et que l'État, sauf dans quelques postes, laissait le champ libre à la C. K. ?

Depuis le rapport Thesiger et le procès de Léopoldville, au surplus, la situation dans le Kasai s'est grandement améliorée. Des magistrats ont parcouru le pays. Nombre d'agents ont été poursuivis. Le système des primes a été supprimé, ou plutôt, remplacé par un système d'allocations, semblable aux « allocations de retraite de l'État ». Le gouvernement a pris des mesures pour rendre plus effective l'organisation administrative et judiciaire de la région.

En janvier 1910, une jeune dame anglaise, appartenant à une famille de missionnaires, qui venait de passer plusieurs

1. *Journal des tribunaux*, 1909, p. 4268. Civ. Léopoldville, 4 octobre 1909. Compagnie du Kasai contre les docteurs Sheppard et W.-M. Morrison. Plaid. Me Vandermeeren et Émile Vandervelde.

mois chez le grand chef Lukengu, « roi » des Bakubas, m'écrivait :

La Compagnie du Kasai a voulu faire produire du caoutchouc par un peuple qui ne voulait se livrer à aucun travail autre que ses occupations traditionnelles. Elle gagna Lukengu, qui enrôla un certain nombre de capitas, pour faire du caoutchouc. Mais les récoltes furent relativement faibles. Le « roi » lui-même nous a dit : Oui, depuis longtemps, la Compagnie du Kasai nous disait, tout le long du jour : caoutchouc ! caoutchouc ! Nous étions fatigués du caoutchouc. Notre peuple n'a pas le cœur à faire du caoutchouc. Mais, il y a dix lunes, un Bula Matadi est venu, et nous a dit que nous ne devions faire du caoutchouc que si nous le voulions bien. Notre peuple a été très content, et a dit : Merci ! Merci ! Et, maintenant, il ne fait plus de caoutchouc.

Depuis, le docteur Sheppard lui-même, ainsi que le docteur Morrison, m'ont confirmé que la situation avait complètement changé chez les Bakubas et que, dès à présent, la prospérité renaissait dans leurs villages.

Je suis heureux de dire — écrivait M. Morrison, le 28 mars 1910 — qu'il n'y a plus, pour autant que je le sache, de contrainte pour le caoutchouc au pays Bakuba. Nous espérons sincèrement qu'elle ne renaîtra pas sous d'autres formes. On fait courir le bruit que le gouvernement se propose d'imposer une taxe de 24 francs à tous les adultes, hommes ou femmes. Je ne sais si c'est vrai. Comme il n'y a pour ainsi dire pas de monnaie en circulation dans ces parages, je crains fort que ce soit, de nouveau, le caoutchouc obligatoire.

Hâtons-nous d'ajouter qu'il n'est pas question de taxer les indigènes au taux de 24 francs. Un décret récent, dont nous parlerons plus loin, fixe à 12 francs le maximum de l'impôt pour les hommes, avec 2 francs d'impôt supplémentaire par femme, pour les ménages polygames.

D'autre part, conformément aux déclarations faites par le ministre des Colonies, à son retour du Congo, le bassin du Kasai se trouve compris dans la zone ouverte, depuis le 1^{er} juillet 1910, au commerce libre.

Reste à savoir si l'introduction de ce régime de liberté

commerciale sera plus effective qu'en 1892 et si la C. K., à défaut d'un monopole de droit que le gouvernement lui conteste, et lui a toujours contesté¹, ne conservera pas une situation de fait qui rendra toute concurrence impossible.

Si nous avons parlé longuement de la C. K., c'est qu'elle est la plus importante et la plus représentative des sociétés commerciales qui n'aient pas reçu, comme l'Abir ou l'Anversoise, le droit de lever l'impôt et, par conséquent, de contraindre les indigènes au travail.

Mais ce serait une erreur de croire que d'autres sociétés du même genre n'aient pas, elles aussi, donné prise à des critiques, et commis, ou laissé commettre de graves abus.

A la fin de 1909, par exemple, les révélations du Dr Doerpinghaus, au sujet des agissements de la *Société anonyme belge du Haut Congo* (S. A. B.) dans la Busira, vinrent enlever leurs dernières illusions à ceux qui pouvaient croire encore à l'existence, au Congo, d'oasis où le travail du caoutchouc était réellement libre². Il fut établi que, contrairement aux instructions qui leur venaient d'Europe, des agents de la S. A. B., dont les traitements étaient, eux aussi, complétés par des primes, donnaient à croire aux indigènes qu'ils étaient obligés à faire du caoutchouc ou du copal, et se livraient à des violences s'ils se refusaient au travail. Sur la plainte du Dr Doerpinghaus, plusieurs d'entre eux furent, de ce chef, condamnés à des peines sévères par le tribunal de Coquilhatville.

En somme, la contagion de l'exemple fut telle que, partout, même dans les zones dites de liberté commerciale, les procédés de contrainte employés par l'État trouvèrent des imitateurs. D'autre part, il n'est pas douteux que, malgré le maintien des

1. En 1905 et 1906, notamment, des commerçants ont été, avec l'autorisation du gouvernement, acheter de l'ivoire dans le district du Kasai. Lorsque, plus tard, la C. K. se plaignit de la présence de colporteurs sur son territoire, on lui opposa le silence qu'elle avait gardé antérieurement.

2. Dr W.-Z. DOERPINGHAUS, *Deutschlands Rechte und Pflichten gegenüber den Belgische Congo*, pp. 36 et suiv. Berlin, 1909.

Concessions, l'introduction du commerce libre dans le Domaine de l'État — à supposer qu'elle soit effective — aura des conséquences heureuses, même pour les indigènes établis sur les territoires concédés : étant donné, en effet, que les compagnies concessionnaires n'ont plus aucun moyen de contrainte, rien ne les empêchera, s'ils y trouvent avantage, de vendre le caoutchouc aux colporteurs qui feront le trafic dans les régions voisines.

C'est déjà ce qui se passe dans le district du Stanley Pool, où les noirs établis dans la concession de l'*American Congo Company* trouvent le moyen d'obtenir du commerce libre, 3 francs le kilo pour le caoutchouc d'herbes, 5 francs le kilo pour le caoutchouc de lianes, et, dans ces conditions, n'apportent rien, ou presque rien, dans les postes de la Société concessionnaire, qui ne leur offre que des prix insuffisants. Celle-ci ne fait guère plus de deux tonnes par mois, ce qui n'est même pas assez pour payer ses agents, et se montre, paraît-il, disposée à échanger sa concession, qui ne vaut plus rien, contre un petit nombre d'hectares en pleine prospérité.

Il va de soi que, dans de grandes concessions comme l'Abir, les indigènes des parties centrales auront plus de peine, si l'exploitation reprend, à échapper aux prix du monopole de la Compagnie. Mais il est probable, néanmoins, que le jour où ils sauront que l'on paie des prix plus élevés dans la zone de liberté commerciale, le caoutchouc passera de mains en mains, par une série de transactions entre les noirs, jusqu'aux endroits où il se vendra le mieux.

C'est ainsi que, les concessions ayant perdu la plus grande partie de leur valeur, le moment viendra, peut-être, où les sociétés à monopole s'estimeront heureuses d'obtenir, en échange d'un privilège périmé, la pleine propriété d'une faible partie de leur territoire, pour y faire des plantations.

CHAPITRE V

LES RÉSULTATS DU RÉGIME LÉOPOLDIEN

Auferre, trucidare, rapere falsis nominibus imperium,
atque ubi solitudinem faciunt, pacem appellant.

TACITE.

On n'essaie plus de défendre, aujourd'hui, le système d'exploitation créé au Congo par le roi Léopold II.

Ceux même qui, jadis, furent les plus opiniâtres soutiens de la politique royale, se bornent à plaider les circonstances atténuantes. M. Jules Van den Heuvel, par exemple, au lendemain de la mort du Souverain, dont il fut le ministre, consacrait ces lignes significatives aux procédés de l'État Indépendant :

Après avoir épuisé les stocks d'ivoire, on eut recours à l'impôt, et à l'impôt en travail, obligeant le nègre à recueillir une certaine quantité de caoutchouc. Le principe de cet impôt pouvait se justifier : n'avons-nous pas vu les corvées admises par la plupart des législations des États européens, lorsque ceux-ci étaient dans une période moins avancée qu'aujourd'hui ? *Mais le Roi commit la faute grave de ne pas assurer suffisamment une organisation prudente et une perception modérée de cet impôt*¹.

On passa donc condamnation, quitte à soutenir que si l'œuvre royale, trop hâtivement poursuivie, devait inévitablement offrir des lacunes, des défauts et des abus, elle n'en fut pas moins, en fin de compte, bienfaisante et digne d'admiration.

La Commission d'enquête — dit encore M. Van den Heuvel —

1. VAN DEN HEUVEL. *Le Correspondant*, 1910, p. 25 : Léopold II.

semble avoir porté un jugement très équitable lorsque, après avoir détaillé ses reproches, et signalé les réformes nécessaires, elle a rendu hommage à l'œuvre accomplie — œuvre magnifique — qui avait délivré le noir de la traite, qui le sauvait du cannibalisme et du fléau de l'alcool, qui l'aidait à lutter contre la terrible maladie du sommeil et qui le mettait en communication avec une civilisation plus élevée.

Il y a beaucoup de choses très discutables dans cette série d'affirmations.

Certes, quand l'histoire jugera le Souverain de l'État du Congo avec le recul nécessaire, elle fera la part du bien et du mal; et le jour où la Belgique aura fait table rase du travail forcé et du système de servage établi en 1892, il restera, en définitive, cette très grande chose que, roi constitutionnel d'un petit pays, qui lui marchanda longtemps son concours, Léopold II sut, par son initiative, sa volonté tenace, sa diplomatie sagace, créer *ex nihilo*, l'un des plus vastes empires coloniaux des temps modernes.

Mais que, tout bien pesé, et malgré l'évidence des fautes commises, les indigènes du Congo aient eu à se féliciter de la création de l'État Indépendant, c'est, pour le moins, une question, et une question très complexe, à laquelle on ne peut se contenter de répondre par quelques phrases grandiloquentes sur l'abolition de la traite, le refoulement du cannibalisme, la prohibition de l'alcool ou les bienfaits de la civilisation.

La traite a été abolie : c'est en grande partie vrai, bien que des marchands d'hommes, venant de l'Angola, la pratiquent encore dans le Haut Kasaï; mais, si les Congolais ne connaissent plus les horreurs de la traite, ils ont subi pendant quinze ans les atrocités du « caoutchouc rouge », et nous n'oserions pas jurer qu'à certains moments, les Belges ne leur aient pas fait regretter les Arabes.

Le cannibalisme a été refoulé et ne se pratique plus ouvertement; le fléau de l'alcool a reculé dans le Bas Congo, et l'État Indépendant a appliqué, plus rigoureusement qu'on ne l'a fait dans d'autres colonies, les actes internationaux qui

défendent d'importer des boissons alcooliques dans le bassin du haut fleuve¹ ; nul plus que nous ne s'en félicite ; mais, en revanche, les indigènes ont appris à connaître la prostitution, la syphilis — introduite par les Européens, d'un côté, par les Arabes, de l'autre — et, surtout, cette effrayante maladie du sommeil, localisée jadis dans quelques parties du Bas Congo, et dont la propagation dans tout le pays, le long des routes et des rivières, a été le résultat de l'occupation européenne et du développement des transports.

M. Van den Heuvel, il est vrai, fait un mérite à l'État d'avoir aidé les populations à se défendre contre le mal. Que n'a-t-il pu voir les installations misérables des lazarets ou, brutalement et presque toujours inutilement, on interne les infortunés qui en sont atteints ?

Quant au fait d'« avoir été mis en communication avec une civilisation plus élevée », c'est précisément un des problèmes les plus angoissants de la colonisation moderne, même quand elle adopte les méthodes les plus libérales et les plus humaines, que de savoir si c'est un bien ou un mal pour des indigènes que d'être mis en contact avec une civilisation plus élevée.

Si on les consultait à ce sujet, nul doute que la plupart d'entre eux ne répondent négativement.

Lorsque Harry Johnston visitait le Haut Congo, en 1883, les noirs lui disaient :

« Laissez-nous tranquilles. Nos coutumes peuvent vous paraître mauvaises, mais laissez-nous tranquilles. Restez dans votre pays, comme nous restons dans le nôtre². »

Ce n'est certes pas le régime Léopoldien qui les a fait changer d'avis.

J'entends encore, dans la Mongala, les chefs Budjas qui nous disaient, avec une sympathique franchise :

1. On me signale que, notamment dans le Kasai, beaucoup d'Européens introduisent, en contrebande, de l'absinthe.

2. SIR HARRY JOHNSTON, *Grenfell*, 1, p. 374

« Le caoutchouc est fini. Vous n'avez donc plus rien à faire ici. N'allez-vous pas vous en aller, maintenant ? »

Dans le *Mouvement des Missions catholiques au Congo*, de septembre 1909, le P. Pollé, missionnaire de Scheut, rapporte en ces termes une conversation qu'il avait eue, récemment, avec un vieux chef, celui de Sabuka, près de Nsona Mbata, dans le district des Cataractes :

— Chef Gamala, je viens vous parler des choses de Dieu.

— Je les connais vos choses de Dieu.

— Jadis vos hommes priaient, vos enfants suivaient le catéchisme; vous avez tout abandonné. N'allez-vous pas recommencer votre bonne vie d'autrefois ?

— J'ai fui, avec mon village, votre catéchiste. Je ne veux plus de vous.

— Pourquoi donc ?

— Parce que vous êtes mauvais, mauvais !

— C'est la première fois que vous me voyez. Comment savez-vous que je suis mauvais !

— Vous êtes blanc et tous les blancs sont mauvais. Je ne veux pas entendre leurs paroles. Mes hommes non plus ne veulent pas d'eux. »

Et, comme je demandais la raison de ces dispositions hostiles, le vieux chef se leva du tronc d'arbre qui lui servait de chaise et déclama à peu près ceci :

« Voyez, blanc, jadis j'étais puissant. J'avais beaucoup de villages, beaucoup d'hommes. Les blancs sont venus. Ils ont apporté la maladie du sommeil; mes hommes sont morts, mes villages sont morts. Vous demandez des enfants pour les faire prier, et il n'y a plus d'enfants. Les voici ! Les voici ! »

Et Gamala circulait, en indiquant des tombes, comme semées dans son village.

Le P. Pollé ajoute, il est vrai, que Gamala mentait, car plusieurs enfants venaient de s'enfuir dans la brousse.

Mais le témoignage d'hostilité reste, et il ne serait que trop facile de citer bien d'autres exemples du même sentiment.

D'autre part, une chose est malheureusement certaine, c'est que, sous le régime Léopoldien, la civilisation même, avec ses chemins de fer, ses bateaux à vapeur, ses armes perfectionnées, n'a le plus souvent servi qu'à pratiquer, d'une manière plus intensive, le pillage des richesses naturelles et l'exploitation du matériel humain.

Ce fut le cas dans l'Abir, la Mongala, le Domaine de la Couronne et, d'une manière générale, dans toute la forêt caoutchoutière; mais ce serait une erreur de croire que dans d'autres régions, où l'on ne faisait pas de caoutchouc, l'occupation européenne, appuyée sur la force des armes, ait été autre chose qu'un brigandage, une *mangerie* à la turque, plus dévastatrice qu'une nuée de sauterelles.

On en jugera, notamment, par ces notes, prises au jour le jour, que nous copions, telles quelles, dans le journal de route du commandant Lemaire, lors de sa mission au Nil, en 1903.

Il s'agit d'une reconnaissance par la rive droite de la rivière Je-Ji, au nord des rapides Brialmont (Enclave de Lado). Les voyageurs, partis de la zone tributaire du poste de Taffari, aboutissent à ce poste après avoir traversé une région où l'influence des blancs ne s'est pas fait sentir. Rien n'est plus saisissant que le contraste entre la pénurie aux environs du poste et l'abondance dans les villages situés hors de sa sphère d'action.

Mais laissons parler le commandant Lemaire :

1^{er} septembre 1903.

Sur la rive droite du Je-Ji, il n'y a plus que quelques occupants, très disséminés dans des cultures. Comme je demande si on peut me procurer une poule et quelques œufs, on me répond : *Nous avons dû tout fournir au blanc de la Taffari.* — Mais je ne demande qu'une seule poule et deux ou trois œufs. Ce n'est pas trop pour les trois blancs que nous sommes. — Les œufs, dit Maguira, impossible de vous en apporter même un. Mais j'ai un coq, dont la poule couve maintenant. Je vais l'envoyer chercher. C'est tout ce que je puis faire. — Et il envoie son fils, en arrière, à deux heures de distance, pour chercher le fameux coq, que l'on m'apporte à la nuit tombante.

Il paraît qu'en aval nous trouverons poules et chèvres.

4 septembre.

Outre les vivres apportés par le chef, M. Vallo a pu acheter 55 œufs contre du sel. De sorte que je suis envahi de petit bétail et de volaille. Bonne affaire, d'ailleurs. Tout cela va partir de suite vers les rapides Lambermont, sous la conduite de six malades, savoir trois soldats et trois porteurs, qui rentrent à petites étapes, et emmèneront 7 moutons et 12 poules. *Vrai! il y a plutôt une différence avec les villages qui sont en contact immédiat des postes!...*

10 septembre.

On va toujours bon train, le long des sentiers que le passage des troupeaux entretient larges et suffisamment dégagés; mais toujours pas une bête à voir, sauf des chèvres et des moutons. On dirait que les gens tiennent beaucoup moins à ce petit bétail qu'à leurs grosses bêtes qui, toutes, sont aux cachettes; seules, les empreintes de sabots, les bouses nombreuses, les enclos entourés d'abattis épineux, disent l'existence de grands troupeaux dans tout le pays. *C'est la première fois que je vois pareille richesse indigène.*

17 septembre.

La route que nous prenons a été jadis désherbée par un blanc, appelé du nom indigène de Koloni. Il s'agit d'un certain X..., qui fut d'abord dans une colonie scolaire avant d'être chef de poste de la Taffari. Cet agent a laissé les plus tristes souvenirs. *On raconte qu'à son départ du poste de la Taffari, il organisa des fêtes, au cours desquelles il fit égorger tout le troupeau de petit bétail de son poste, soit 200 chèvres et moutons.*

18 septembre.

Au poste de la Taffari.

Quelle porcherie, où blancs et noirs, poules et chèvres vivent pêle-mêle. Une étroite zériba enclôt tout cela... Le jardin légumier est surtout riche en salades; on y voit aussi une poignée de cresson alénois; 6 ou 7 radis poussent en graines, et de la moutarde feuille de chou. C'est tout, absolument tout. Il n'y a ici aucun arbre fruitier introduit, ni grand, ni petit, sauf une soixantaine de petits papayers: ni bananiers, ni *maracoudjas*, ni ananas, ni citrons: rien!

La maison du chef de poste est un taudis infect, vermineux et bas, où il pleut à gogo.

Il paraît qu'au Nil on trouve encore des gens se vantant des temps héroïques où l'on faisait des razzias mettant ce malheureux pays à bout.

Mais s'occuper des cultures, planter des arbres pour l'avenir, avoir un beau poste, bon pour des pékins, cela. On est soldat, c'est pour faire la guerre, n'est-ce pas ? La guerre, ces abominables actes de bandits ! Tout ce que l'esprit militaire moderne a de beau et de grand n'a jamais, ou bien peu, été connu au Congo ; on n'a étalé que les vices du soldat : paillardise, fainéantise, ivrognerie et parfois couardise.

Bien entendu tous les postes du Congo ne ressemblent pas à celui de la Taffari, non plus que tous les guerriers de Bula Matadi ne répondent au signalement qu'en donne le commandant Lemaire.

En règle générale, même, les stations de l'État — du moins celles que j'ai vues — sont bien aménagées, mieux aménagées, paraît-il, que dans les colonies voisines ; mais en général, aussi, elles n'ont que de maigres cultures vivrières, ne possèdent guère d'arbres fruitiers, et vivent sur le pays, d'autant plus insupportables aux indigènes qu'elles ont plus de bouches à nourrir.

Est-ce à dire que partout il en soit ainsi ; que partout le voisinage des blancs soit une malédiction pour les noirs, et que tout soit à condamner dans ce qui a été fait, pendant un quart de siècle, au Congo, par l'État Indépendant ou par les Européens établis dans l'État Indépendant ?

Ce n'est pas ce que nous voulons dire.

Le Congo est un monde. Dans ce cinquième de continent, des milliers d'hommes ont exercé leur action : missionnaires, commerçants, planteurs, médecins, officiers, agents d'administration. Les uns étaient excellents, d'autres bons, médiocres, mauvais ou détestables ; les uns étaient possédés du désir d'être utiles à leurs semblables, d'autres, au contraire, étaient venus en Afrique pour se faire une position, ou pour amasser, hâtivement, et par tous les moyens, une fortune.

Comment serait-il possible, dans ces conditions, de porter, sur ces actes complexes, un jugement unique, valable pour toutes les parties d'un territoire immense, qui soit une apologie ou une condamnation ?

Des voyageurs qui n'avaient pas quitté le chemin de fer ou

le bateau à vapeur et qui n'ont vu du Congo que les plantations du Mayombe, l'œuvre, vraiment admirable, du chemin de fer des cataractes, le beau port fluvial de Léopoldville, les stations ou les camps, si bien ordonnés, de Lisala, d'Irebu ou de Coquilhatville, les missions des Jésuites de Kisantu, des Scheutistes de Nouvelle-Anvers, des Baptistes ou des Presbytériens de Bolobo, d'Upoto, de Luebo¹, ont pu, de très bonne foi, se figurer que tout était pour le mieux dans la meilleure des colonies.

Mais, n'ayant pas mis les pieds dans la forêt ou dans la brousse, ils se sont fait du Congo une opinion aussi unilatérale, et, par conséquent, aussi fausse que celle d'un sociologue qui ferait l'éloge d'un grand magasin, après avoir vu ses installations centrales, sans tenir compte de la misère des ouvriers à domicile qui ne reçoivent de ce grand magasin que des salaires de famine.

D'autre part, il faut également se méfier des jugements pessimistes que portent sur le Congo des philanthropes, des négrophiles, qui n'y ont jamais été, et qui se sont fait une opinion en lisant les récits des missionnaires protestants, les rapports des consuls anglais ou américains, les comptes rendus des procès qui ont été faits à des blancs ou à des noirs coupables d'« atrocités ».

Non pas, bien entendu, qu'il faille mettre en doute la vérité de la plupart de ces témoignages.

Si des erreurs ont pu être commises, ou des exagérations, les accusations portées contre le régime Léopoldien ont été, en gros, reconnues exactes par la Commission d'enquête de 1905.

Mais que l'on suppose un étranger se faisant une opinion sur un pays d'Europe, sans l'avoir vu, et en se fondant uniquement sur les constatations d'enquêtes ouvrières, de rapports sur le *sweating system* ou sur la question des logements dans les grandes villes, de statistiques criminelles ou de comptes rendus de procès d'assises : n'arrivera-t-il pas fata-

1. Voir E. VANDERVELDE, *Les derniers jours de l'État du Congo*.

lement qu'il ait de ce pays une idée fausse, parce qu'incomplète ?

Or, c'est ce qui est arrivé, non pas à des publicistes avertis comme Fox Bourne ou Edm. Morel, mais à beaucoup de personnes qui n'ont appris à connaître le Congo que par les pamphlets de Mark Twain ou de Conan Doyle.

Lors de mon second voyage au Congo, j'eus le grand plaisir de passer quelque temps avec deux jeunes Anglais, tenant de près au monde des missions, qui arrivaient en Afrique persuadés que tous les fonctionnaires congolais étaient des espèces de négriers et que, même sous le nouveau régime belge, les plus graves abus, les plus terribles cruautés continuaient à se commettre sur toute l'étendue du territoire.

Leur étonnement, à ne rien voir de pareil, commença dès les premiers jours. Il ne fit que s'accroître par la suite, et quelques mois après leur arrivée en Afrique, je recevais du Haut Kasai, où mes amis venaient de faire un long séjour, une lettre si intéressante que je ne résiste pas à la tentation d'en citer quelques lignes :

« Tout le monde ici — m'écrivait Mrs X... — se méfie d'abord de moi, parce que je suis anglaise, mais ils ne tardent pas à ne voir en moi que la femme, et ils me racontent leur vie, leurs affaires, leurs croyances; ils me montrent toutes leurs lettres, m'ouvrent tous leurs livres, et n'essaient pas de me cacher la vérité. Pour la plupart, ce ne sont pas des natures très nobles, mais ils ne sont pas mauvais. D'autre part, j'ai une conception tout autre du nègre, après quelques mois de contact avec lui. Vous êtes socialiste et moi je suis philanthrope, mais c'est moi qui vous dis qu'il y a un monde entre le noir et l'homme civilisé. D'abord, je n'en ai pas jugé ainsi; j'ai été très gentille pour nos boys; et, maintenant, je pense que cette gentillesse est beaucoup plus cruelle pour eux que la sévérité des commerçants. J'ai gâté tous les boys que nous avons eus. Quelquefois, au contraire, les commerçants en ont fait des hommes. »

Je me suis permis de publier ce témoignage, d'une sincérité si primesautière, parce que la personnalité dont il émane lui donne une valeur spéciale.

Mais il ne faut pas oublier que ma correspondante a résidé dans une partie du Congo où la contrainte *légale* n'a jamais existé ; que depuis la reprise, et aussi depuis le rapport du consul Thesiger et le procès Sheppard, la situation s'y est beaucoup améliorée, et que ce serait tomber d'un excès dans l'autre que de sous-évaluer les faits, trop réels, d'oppression brutale et avide, qui ont, à juste titre, révolté l'opinion du monde entier.

Un fait, d'ailleurs, plus que tout autre, suffit à montrer que le régime Léopoldien a eu pour les indigènes des conséquences funestes : c'est la décroissance de population que l'on constate dans la plupart des régions du Congo.

M. A. Delcommune, qui a visité le Mayombe vers 1880, nous disait que, trente ans plus tard, il avait été douloureusement frappé de voir combien le nombre des villages avait diminué.

Lorsque Stanley remonta le Congo en 1883, il signala des agglomérations énormes du côté d'Iboko (Bau'gala) et d'Irebu¹,
Voici, par exemple, ce qu'il dit d'Irebu :

Cette grande ville ou agglomération de villages construits si près les uns des autres que l'étranger ne peut les distinguer, occupe la rive gauche du Congo et la rive gauche du Loukanga, couvrant une distance de huit kilomètres sur le bord de l'eau et de trois kilomètres et demi à l'intérieur. La population peut être évaluée à 45.000 âmes, et même à 30.000, si l'on additionne les habitants de la ville proprement dite et ceux des villages suburbains, car Irebu a des faubourgs.

Aujourd'hui, il n'existe plus dans cette région que des villages clairsemés loin de la rive, et jusqu'à Nouvelle-Anvers, on remonte le fleuve, pendant cinq jours, sans rencontrer, pour ainsi dire, âme qui vive, en dehors des missions ou des postes de l'État.

1. *Cinq années au Congo*, pp. 391 et 415.

Les anciens habitants ont émigré, ou se sont enfuis dans l'intérieur pour se soustraire à l'impôt. D'autres ont été victimes de répressions et d'« expéditions punitives ». D'autres, en grand nombre, ont été fauchés par la maladie du sommeil.

Mais la maladie du sommeil, elle-même, fait vraisemblablement le plus de ravages, lorsqu'elle s'attaque à des populations surmenées, débilitées, démoralisées, et il ne semble pas douteux que le système du travail forcé, avec les excès qui devaient fatalement en résulter, ait supprimé beaucoup plus de vies humaines que, jadis, le cannibalisme, les sacrifices funéraires, les ordalies, et même les guerres entre tribus.

Dans ces conditions, il est impossible de ne pas conclure qu'au point de vue humanitaire, le régime inauguré dans le Centre-Afrique par Léopold II ne saurait être assez sévèrement condamné.

Mais ce n'est pas à ce point de vue que beaucoup de gens se placent. Ils invoquent l'argument de la nécessité. Ils affirment que si le Roi-Souverain avait procédé autrement, son échec eût été inévitable. Ils vantent le rendement économique du système et soutiennent que nul autre n'eût donné des résultats aussi rapides et aussi brillants.

Toutes réserves faites quant à la légitimité de ce critère, voyons ce qu'il faut en penser.

Un fait, assurément, n'est pas contestable, c'est que la politique inaugurée en 1892, pour couvrir les dépenses énormes nécessitées par l'exploration hâtive du Congo, l'occupation militaire de son immense territoire, la guerre contre les Arabes, les chimériques expéditions vers le Haut Nil, l'exécution de vastes travaux en Belgique, a donné les résultats financiers immédiats que l'on en attendait.

Il suffit, pour s'en convaincre, de jeter un coup d'œil sur le tableau suivant, emprunté à la statistique générale des exportations (commerce spécial), de 1886 à 1909.

1886 (2 ^o semest ^{re}).	886.000 fr.	1898.	22 163.000 fr.
1887.	1 980.000 —	1899.	36 067.000 —
1888.	2 609.000 —	1900.	47 377.000 —
1889.	4 297.000 —	1901.	50 488.000 —
1890.	8 242.000 —	1902.	59 070.000 —
1891.	5 353.000 —	1903.	54 598.000 —
1892.	5 487.000 —	1904.	51 891.000 —
1893.	6 206.000 —	1905.	33 032.000 —
1894.	8 761.000 —	1906.	58 278.000 —
1895.	10 943.000 —	1907.	58 895.000 —
1896.	12 389.000 —	1908.	43 372.000 —
1897.	15 146.000 —	1909.	—

On voit que, dès les premières années du nouveau régime, la progression s'accroît, par bonds énormes, pour atteindre, du reste, un état presque stationnaire, à partir de 1900, et fléchir, au lendemain de la reprise du Congo par la Belgique.

D'autre part, si l'on établit un parallèle entre le développement du commerce général, au Congo et dans d'autres colonies qui passent pour être prospères, — la Guinée française, notamment, — la comparaison, à première vue, est plutôt en faveur de l'État Indépendant.

En 1895, par exemple, le commerce général du Congo s'élève à 23.961.000 francs; il est en 1905, de 89.138.000 francs et en 1907, de 110.977.000 francs, soit plus du quadruple¹.

En 1895, le commerce général de la Guinée française est de 10 millions; il atteint en 1908, 29.762.000 francs, soit à peu près le triple².

Il semble donc que le régime de la liberté ait été moins favorable à un développement rapide que le régime de contrainte qui a, jusqu'à présent, existé au Congo, et que, si l'on se place à un point de vue exclusivement économique, les résultats obtenus par l'administration congolaise aient été très brillants.

1. Annexe au *Bulletin officiel du Congo belge* (4 septembre 1909), p. 46.

2. Rapport de M. Messimy sur le Budget général (Ministère des Colonies). Paris, 1909, p. 204.

Mais cette impression première se modifie, lorsqu'on y regarde de plus près.

Le seul examen, en effet, du tableau des exportations montre déjà que la prospérité économique du Congo dépendant à peu près exclusivement des recettes provenant de l'ivoire, du copal et, en première ligne, du caoutchouc, repose, ou plutôt reposait — car n'étaient les prix exceptionnels du caoutchouc, on serait en pleine crise —, sur des bases précaires et fragiles.

En 1905, déjà, M. Cattier montrait que, pendant les cinq années précédentes, les trois produits que nous venons de citer entraient pour plus de 90 p. 100 dans le total des exportations.

Depuis lors cette situation ne s'est pas sensiblement modifiée.

En 1908, par exemple, la proportion était encore, pour les trois mêmes produits, de 90,9 p. 100.

Or, les réserves de copal qui se trouvent dans les forêts congolaises ne sont pas inépuisables, et, du reste, le copal n'est qu'un produit d'appoint. Les exportations d'ivoire paraissent devoir se maintenir, et même augmenter, pendant assez longtemps encore, mais, elles aussi, ne représentent qu'une part relativement faible — 9 millions sur 56 — du chiffre total des exportations. Quant au caoutchouc, qui, pendant vingt ans, a été la principale source de recettes pour l'État, il était inévitable que, le jour où les forêts les plus rapprochées des villages seraient épuisées, où les indigènes opposeraient plus de résistance à la contrainte, où l'opinion publique ne tolérerait plus l'application rigoureuse des lois sur le travail forcé, les produits et les bénéfices de cette *monoculture*, ou plutôt, de cette *monorécolte*, se réduisent dans des proportions inquiétantes pour les finances coloniales.

Dès la reprise par la Belgique, en effet, les quantités de caoutchouc importées du Congo à Anvers diminuèrent sensi-

blement. On en jugera par le tableau suivant, qui donne les chiffres de l'exportation du caoutchouc congolais depuis 1887 :

	KILOGRAMMES	VALEUR	PAR KILOG.
	—	—	—
1887	30.050	116.768 francs.	3,70 francs.
1888	74.294	260.029 —	3,50 —
1889	131.113	458.895 —	3,50 —
1890	123.666	556.497 —	4,50 —
1891	81.680	326.720 —	4,00 —
1892	156.339	625.356 —	4,00 —
1893	241.153	964.612 —	4,00 —
1894	338.194	1.472.944 —	4,35 —
1895	576.517	2.882.585 —	5,00 —
1896	1.317.346	6.586.730 —	5,00 —
1897	1.662.380	8.311.900 —	5,00 —
1898	2.113.465	15.850.987 —	7,50 —
1899	3.746.789	28.100.917 —	7,50 —
1900	5.316.534	39.874.005 —	7,50 —
1901	6.022.733	43.965.950 —	7,30 —
1902	5.350.452	41.733.525 —	7,80 —
1903	5.917.983	47.343.864 —	8,00 —
1904	4.830.939	43.478.451 —	9,00 —
1905	4.861.767	43.755.903 —	9,00 —
1906	4.848.930	48.489.310 —	10,00 —
1907	4.529.461	43.982.748 —	9,20 —
1908	4.262.531	30.770.550 —	5,80 —
1909	3.492.392	38.416.312 —	11,00 —

On voit que l'exportation, qui était de 338 tonnes en 1894, atteignit 576 tonnes en 1895, bondit à 1.317 tonnes en 1896, pour s'élever progressivement au chiffre énorme de 6.022 tonnes en 1901. Mais, à partir de cette date, l'opinion publique commence à s'émouvoir, les forêts à s'épuiser, et un fléchissement se produit, suivi d'une chute brusque, au moment de la reprise.

Les conséquences financières de cette diminution des récoltes eussent été beaucoup plus graves qu'elles ne l'ont été, si, à partir de 1909, les prix du caoutchouc ne s'étaient relevés, pour atteindre, en 1910, des chiffres qui n'avaient jamais été atteints auparavant.

Mais, pour les années prochaines, on doit prévoir de nouvelles diminutions de récoltes, sans que l'on puisse espérer des compensations suffisantes par suite de nouvelles augmentations de prix.

Il faudra donc compter sur d'autres ressources — l'exploitation des mines ou le développement de l'agriculture, par exemple — pour suppléer au déficit de la cueillette du caoutchouc ; mais si, en définitive, le système inauguré en 1892 a fait faillite, au point de vue du rendement, aussi bien qu'au point de vue humanitaire, il n'en reste pas moins que, pendant des années, il a fourni des recettes énormes à l'État, au Souverain et aux Compagnies concessionnaires.

I. LES RECETTES DE L'ÉTAT — L'État Indépendant n'a jamais, après 1900, publié ses comptes de recettes et dépenses, mais seulement des prévisions budgétaires, qui sont restées, toujours, fort au-dessous de la réalité.

A l'époque de la reprise, cependant, les Chambres belges se virent communiquer le compte général du budget pour 1906, d'où il résulte qu'à ce moment, où le système était en pleine vigueur, le produit du Domaine Privé de l'État, des tributs et impôts en nature payés par les indigènes, s'élevait à 12.879.094 francs. De plus, le portefeuille, composé pour la plus grande partie d'actions de sociétés concessionnaires, rapportait, pour la même année, 4.085.736 francs.

D'autre part, dans une interview du *Temps* (12 novembre 1909), M. Renkin, ministre des Colonies, déclarait que, déduction faite des frais considérables de perception de l'impôt en nature, le produit du Domaine Privé, bon an mal an, ne dépassait pas 10 millions.

Quoi qu'il faille penser de cette évaluation, il reste certain que, pendant la période des débuts, les recettes du D. P. furent un élément essentiel des finances de l'État. Ce sont elles qui lui permirent de vivre et de se développer hâtivement — colonie sans métropole — avec, pour toutes ressources extérieures, une trentaine de millions avancés par la Belgique ;

et peut-être, l'opinion publique internationale eût-elle tenu compte de ce fait, et eût-elle jugé moins sévèrement les procédés et les méthodes de l'État Indépendant, si tous les revenus de la colonie avaient été consacrés au développement de la colonie, au lieu d'être, dans une large mesure, détournés au profit du Souverain et de ses associés.

II. LES REVENUS DU DOMAINE DE LA COURONNE. — On n'a jamais su exactement ce qu'a rapporté au Souverain de l'État du Congo, le vaste *latifundium* qu'il s'était attribué dans la partie la plus riche en caoutchouc de la zone forestière.

En 1906, M. Cattier, mettant en rapport les ventes faites par l'État, pour le compte à la fois du D. P. et du Domaine de la Couronne, avec l'étendue proportionnelle de celui-ci, arrivait à cette conclusion que, de 1896 à 1905, le Domaine de la Couronne devait avoir donné un produit net de 70 millions¹. A la séance de la Chambre des représentants du 28 février 1906, le chef du cabinet belge, M. de Smet de Naeyer, opposait à cette évaluation d'autres calculs², également hypothétiques, ramenant ce produit net à 18 millions seulement.

Deux ans plus tard, répondant à une question de M. Schollaert, président de la Commission des XVII, saisie du traité de reprise, le gouvernement se décidait à donner, pour la seule année 1906, un chiffre précis : « En 1906, il a été vendu, pour le compte de la Fondation de la Couronne, pour 6.374.900 francs de caoutchouc et 152.948 francs d'ivoire³. »

Soit plus de 6 millions et demi en une année, et autant, sans doute, l'année suivante. Quant aux années antérieures, les quantités totales de caoutchouc exportées par l'État et vendues à Anvers, ayant été plus fortes pendant la période

1. CATTIER. *Étude sur la situation de l'État Indépendant du Congo*, pp. 211 et suiv.

2. *Annales parlementaires*. Chambre des Représentants. Session de 1905-1906. Séance du 28 février.

3. *Documents parlementaires*. Chambre des Représentants. 1907-1908, p. 565.

1900-1906 qu'en 1906 et 1907, on peut admettre, pour ces six années, une recette au moins égale, et, pour les quatre années précédentes, une recette inférieure de moitié ; soit, pour l'ensemble, et au bas mot, une cinquantaine de millions.

Une chose est certaine, en tout cas, c'est qu'en 1908, lorsqu'elle fut supprimée et que la Belgique reprit le Congo, la Fondation de la Couronne possédait, à Bruxelles et à Ostende, des immeubles pour une valeur globale de 30 millions de francs¹, et que, d'autre part, elle avait exécuté, ou commencé, des travaux somptuaires, tels que la construction d'une Arcade monumentale, l'embellissement de la résidence royale de Laeken, la création d'un Hippodrome à Ostende, qui avaient déjà coûté de nombreux millions, et devaient encore entraîner une dépense totale de 45.000.000 de francs.

Il n'est donc pas contestable que le Souverain de l'État du Congo, après être rentré dans ses avances, avait tiré et comptait tirer longtemps encore, du travail des indigènes, d'énormes bénéfices dont l'emploi fait songer à l'érection des pyramides d'Égypte par les sujets des Pharaons.

Si cette exploitation des corvéables congolais ne put continuer, c'est parce que la résistance du Parlement belge au maintien de la Fondation royale, contraignit Léopold II à la supprimer.

III. LES BÉNÉFICES DES SOCIÉTÉS COMMERCIALES. — Rien n'est plus suggestif que le tableau des bénéfices réalisés par certaines sociétés congolaises, et, notamment, par les deux sociétés qui ont plus fait que toutes les autres pour la sinistre réputation du Congo : l'Abir et la Société Anversoise.

Les actionnaires de la Société Anversoise versèrent, en 1898, 1.700.000 francs. Pendant les années grasses qui précédèrent la venue de la Commission d'enquête, ce capital modeste leur

1. *Documents parlementaires*. Chambre des représentants, 1907-1908, p. 56.

rapporta 3.896.832 francs en 1898 ; 3.083.976 francs en 1899 ; 29.160 francs en 1900 ; 28.447 francs en 1901 ; 967.466 francs en 1902 ; 2.021.824 francs en 1903. Par contre, en 1909, sous le régime de la convention avec l'État, exploitant pour le compte de la société, les bénéfices ne s'élèvent plus qu'à 194.230 francs¹.

Quant aux actionnaires de l'Abir, fondé en 1892, au capital de un million, ils ne versèrent que 232.000 francs. La société fut dissoute en 1898, et reconstituée sous le régime de la loi congolaise, avec un capital représenté par deux mille parts, sans valeur nominale. L'État obtint mille de ces parts, pour prix de la concession.

De 1898 à 1904, les bénéfices et les dividendes suivants furent distribués :

	BÉNÉFICES	DIVIDENDES
1898	2.482.697 francs.	1.100
1899	2.766.717 —	1.225
1900	5.869.025 —	2.100
1901	2.492.842 —	900
1902	1.492.308 —	850
1903	2.975.915 —	1.200
1904	1.224.944 —	400

Mais, en 1905, une crise se produit. Les indigènes, effroyablement pressurés, se révoltent. Le rapport présenté à l'assemblée générale du 5 juin 1906 annonce qu'aucun dividende ne sera distribué, et fait appel à l'aide de l'État. Les révélations du rapport de la Commission d'enquête obligent celui-ci à prendre des mesures ; il décide d'exploiter lui-même les concessions de l'Abir et de l'Anversoise, sauf à leur remettre le caoutchouc récolté, rendu sur quai à Anvers, au prix de 4 fr. 50 le kilogramme.

Depuis ce moment, les bénéfices des deux sociétés concessionnaires se réduisent à peu de chose. Les actions de l'Abir,

1. CATTIER. *Étude sur la situation de l'État Indépendant*, pp. 191 et suiv. — Le Boursier, 6 juin 1910.

qui avaient valu 25.250 francs en 1900, tombent à 7.600 francs au retour de la Commission d'enquête, puis à 4.700 francs ; celles de l'Anversoise fléchissent en proportion, et la situation des sociétés devient tout à fait misérable, lorsqu'en 1909 l'État décide de suspendre la contrainte au travail dans les territoires qu'il exploite pour leur compte, en se bornant à leur remettre le caoutchouc que les indigènes lui apportent volontairement.

Reste à savoir si les actionnaires, qui se déclarent frustrés par ces mesures, ne parviendront pas à arracher au ministre des Colonies de nouveaux avantages.

Toutes les sociétés congolaises, au surplus, n'ont pas eu l'existence mouvementée de l'Abir et de l'Anversoise. Beaucoup ont échoué. D'autres végètent. D'autres, encore, comme la Compagnie du Lomami et la S. A. B. ont eu un développement normal. Quant à la Société du Kasai, elle a connu, depuis sa constitution, une prospérité presque continuelle.

On en jugera par les bénéfices qu'elle a réalisés et par les quantités de caoutchouc et d'ivoire qu'elle a mises en vente, de 1902 à 1909 :

		VENTES DE CAOUTCHOUC	VENTES D'IVOIRE	BÉNÉFICES
		francs.	francs.	francs.
1902	»	4.775.430	—	1.210.706
1903	»	5.512.692	84.780	3.497.393
1904	»	6.478.962	99.760	5.334.797
1905	1414 tonnes	8.024.005	87.555	7.543.084
1906	1473 —	8.038.506	84.085	8.033.657
1907	1427 —	6.346.593	238.222	2.018.979
1908	1440 —	7.904.082	403.168	4.337.428
1909				

Au point de vue des actionnaires, ces résultats sont on ne peut plus satisfaisants. Mais, dans l'ensemble, il ne paraît pas douteux que si l'État Indépendant, au lieu de partager le tiers du Congo entre quelques puissantes sociétés, possédant un monopole de droit ou de fait, avait maintenu le régime du commerce libre, les bénéfices de quelques-uns eussent été

moins exorbitants, mais les bénéfices globaux du commerce européen eussent été bien plus considérables.

En résumé, qu'il s'agisse des Sociétés, du Domaine Privé ou du Domaine de la Couronne, l'exploitation du Congo, de 1892 à 1900, a présenté, presque partout, les mêmes caractères : on y a fait, tout juste, ce qui était indispensable pour occuper le territoire, créer des moyens de transport et des voies de communication, empêcher que les travailleurs noirs ne soient décimés par les maladies, donner l'impression que l'on ne négligeait pas, tout à fait, les intérêts de la civilisation ; mais, si l'on fait abstraction des œuvres fondées par les missions, par la Compagnie du chemin de fer et par quelques hommes qui valaient mieux que le régime, on peut dire que l'occupation européenne, au Congo, n'a guère eu d'autres fins, pendant cette période, que de vivre sur le pays et d'en écrémer les richesses naturelles.

CHAPITRE VI

LA REPRISE ET LES RAPPORTS ENTRE LA BELGIQUE ET LE CONGO

Malheur à celui qui bâtit sa maison par l'injustice et ses étages par l'iniquité ; qui fait travailler son prochain sans le payer, sans lui donner le fruit de son travail ; qui dit : je me bâtirai une maison vaste et des chambres spacieuses ; qui la lambrisse de cèdre et la peint en couleur rouge...

JÉRÉMIE XXII ; 13.

De 1885 à 1890, c'est-à-dire pendant les premières années du régime de l'union personnelle, la masse du peuple belge se préoccupa fort peu du Congo. Les entreprises africaines du Roi, même après la constitution de l'État Indépendant, passaient pour affaires privées. En demandant aux Chambres l'autorisation de devenir le chef d'un autre État, d'un « État étranger », Léopold II avait déclaré formellement que « cette union serait avantageuse pour le pays, sans pouvoir lui imposer des charges, en aucun cas »¹.

Moins de cinq années après, cependant, d'accord avec le chef du cabinet belge, M. Beernaert, il demandait aux Chambres d'avancer vingt-cinq millions au Congo et de s'intéresser dans la construction du chemin de fer, en échange du droit d'annexer l'État Indépendant, soit à sa mort, soit même de son vivant².

1. On trouvera le texte de la lettre du Roi à M. Beernaert (16 avril 1885), d'où nous extrayons ce passage, dans WAUTERS : *L'État Indépendant du Congo*, p. 93. Bruxelles, 1899.

2. *Ibid.*, pp. 97 et suiv.

Dès ce moment, par la force des choses, les relations entre le Congo et la Belgique deviennent plus nombreuses et plus intimes, d'autant que, peu à peu, la politique de Léopold II, souverain absolu de l'État Indépendant, va exercer une influence que beaucoup jugent fâcheuse, sur la politique intérieure de Léopold II, roi des Belges.

Mais pour bien comprendre les incidents qui résultèrent de cette situation et qui eurent pour effet, après avoir retardé la reprise, de la rendre inévitable, il faut tâcher de se rendre compte, au préalable, de la mentalité réelle du Roi.

Des esprits légers l'ont pris pour un prince *modern style*, parce qu'il roulait en automobile, se montrait dans les coulisses de l'Opéra, et affectait, pendant ses séjours à Paris, les allures d'un simple particulier. Ce fut au contraire, dans toute la force du terme, un homme d'autrefois, un homme d'ancien régime.

Son intelligence, certes, était de premier ordre, mais avec d'étonnantes lacunes. Diplomate accompli, politique profond, homme d'affaires incomplet, mais plein d'idées, que d'autres se chargeaient de mettre au point, il ne comprenait rien aux choses d'art, il ne s'intéressait aux sciences que pour leurs applications pratiques, il n'avait que haine et mépris pour les tendances démocratiques modernes.

Lorsqu'il fut question d'envoyer l'héritier du trône, le prince Albert, aux États-Unis, pour y faire un voyage d'études, le Roi demanda d'édaigneusement : « Qu'ira-t-il faire dans cette République? »

Quelqu'un lui ayant rapporté, un jour, qu'un homme politique, appartenant au parti socialiste, avait dit : « Si Léopold II n'était pas roi, la bourgeoisie en eût fait un président de république ». — « Vous appelez cela un compliment? » dit le Roi. — « Certes. » — « Eh bien ! tout à l'heure, quand le Professeur (son médecin) viendra, je lui ferai un compliment analogue; je lui dirai : Si vous n'aviez pas été médecin, vous eussiez fait un excellent vétérinaire ! »

Ce n'étaient là, évidemment, que des boutades, mais caractéristiques d'un état d'âme.

Elles aident à comprendre pourquoi, sur une série de points essentiels, les idées que Léopold II professait, et qu'il professa toute sa vie, étaient à l'antipode non seulement des conceptions démocratiques, mais de la moyenne des opinions bourgeoises.

Ce fut le cas, par exemple, de ses idées sur le droit de succession, sur la politique coloniale et sur le rôle de la royauté.

En matière successorale, tandis que la bourgeoisie belge, très attachée au Code civil, était d'avis que la famille royale devait être soumise au droit commun — égalité des partages et réserve des enfants —, Léopold II était foncièrement imbu de cette conception dynastique, qu'à défaut de descendants mâles, la plus grande partie de sa fortune devait être affectée à des destinations publiques, destinées pour la plupart à rehausser l'éclat du trône, et que, par conséquent, ses filles, les princesses royales, devaient être réduites, sinon à la dot et au trousseau, du moins à des parts héréditaires très inférieures à ce que le Code leur réservait.

En matière coloniale, tandis que l'opinion courante est, aujourd'hui, que les revenus des colonies doivent être dépensés dans l'intérêt des colonies, pour assurer leur développement, Léopold II — nous l'avons vu — avait encore cette idée dominante au xviii^e siècle, que les colonies, et spécialement sa colonie, pouvaient être considérées comme des propriétés de rapport, devant servir à l'enrichissement de la métropole.

Quant au rôle de la royauté, tandis que les hommes politiques belges étaient, pour la plupart, très attachés à la maxime « le roi règne, mais ne gouverne pas », Léopold II pensait, au contraire, que le roi devait être le chef naturel des classes dirigeantes, et subissait, avec une impatience qui alla toujours croissant, le contrôle parlementaire, surtout dans le domaine qui lui tenait le plus à cœur : l'exécution d'immenses travaux publics, dont certains contribuèrent réellement à embellir sa

capitale — je songe, par exemple, au Musée colonial et à la voie triomphale de Bruxelles à Tervueren —, mais dont beaucoup se caractérisaient, au contraire, par leur mauvais goût et leur inutilité.

Que l'on ait toujours présentes à l'esprit ces trois idées cardinales du Roi : réduire au minimum la part héréditaire de ses filles, tirer d'énormes bénéfices du domaine colonial qu'il avait créé, affecter la majeure partie de ces bénéfices à des travaux somptuaires, que le Parlement belge n'eût certes pas consenti à voter, et l'on comprendra aisément les détails, parfois compliqués, du plan d'exécution que Léopold II poursuivit, envers et contre tous, pendant plus de trente-cinq ans, avec une obstination, une persévérance et, maintes fois aussi, une absence de scrupules, dont il serait difficile de trouver l'équivalent.

§ 1. — LA DONATION ROYALE.

Dès le début de son règne, en 1873, Léopold II commença à agir dans le sens des idées qui lui étaient chères. Il s'adressa aux ministres Malou, Beernaert et Delantsheere et leur tint à peu près ce langage : « Je n'ai que des filles. Il n'est pas d'usage, dans les autres familles souveraines, de donner à des princesses royales autre chose qu'une dot. Je vous propose donc de donner toute ma fortune à la Liste civile, érigée en personne morale, laissant à l'État le soin de doter, comme il l'entendra, les princesses, mes filles, quand le moment sera venu. » Cette proposition fut très mal accueillie. Le chef du cabinet, M. Malou, s'écria, fort en colère, « qu'il se laisserait couper la main plutôt que de signer pareil acte, qui donnerait à croire que le Roi n'avait pas pour ses filles les sentiments d'un père ! » MM. Beernaert et Delantsheere, interrogés à leur tour, déclarèrent que ce projet était illégal, inconstitutionnel ; que « si le Roi était le premier des Belges, il était Belge et ne pouvait se mettre au-dessus de la loi ».

Léopold II n'insista pas. Mais, lorsqu'en 1878, les libéraux revinrent au pouvoir, il fit des ouvertures, dans le même sens, au nouveau chef de cabinet, Frère-Orban. Celui-ci lui opposa un refus non moins catégorique que ses prédécesseurs et, pendant de longues années, le Roi se heurta à la même résistance de la part de tous ses ministres, à quelque opinion qu'ils appartenissent.

Ce ne fut que vingt-cinq ans après, qu'en la personne de M. de Smet de Naeyer, Léopold II trouva plus de complaisance. Il obtint du gouvernement, en effet, que celui-ci proposât aux Chambres d'accepter la « donation » sous réserve d'usufruit, faite par le Roi à la Belgique des châteaux de Ciergnon et d'Ardenne, ainsi que d'emplacements transformés en jardins publics, à charge de les entretenir et de payer à la famille royale une rente perpétuelle pour les principaux de ces biens.

Le projet de loi portait — et c'est ici qu'apparaît la préoccupation qui donnera bientôt lieu à la Fondation de la Couronne du Congo — que la donation serait valable, par dérogation au droit commun, même si elle excédait la quotité disponible.

Cette mesure d'exception fut combattue avec énergie par les hommes les plus considérables, les juristes les plus éminents des deux Chambres.

M. Renkin, le futur ministre des Colonies, annonça que si la disposition finale était maintenue, il ne pourrait voter le projet de loi. M. Beernaert déclara : « Je ne connais rien de plus redoutable que le principe nouveau qu'il s'agit d'établir *et qui serait susceptible de toutes les applications.* » M. Edmond Picard, à son tour, dit au Sénat : « Une loi comme celle-ci n'engage pas seulement le présent, *elle prépare l'avenir*; elle établit un précédent redoutable; elle crée des dangers; elle peut faire naître des espérances fâcheuses; elle nous met sous l'empire d'une législation inconnue en Belgique. » M. Delantsheere, enfin, rappela que, vingt-cinq ans auparavant, il s'était opposé déjà à

la présentation d'un projet analogue; il montra que le but poursuivi était de donner au Roi le pouvoir de disposer, aux dépens de ses filles, d'une grande partie des biens que le Code civil leur réservait; il dénonça, en termes très durs, les mobiles qu'il attribuait au Souverain, en prononçant les paroles suivantes qui, dans la bouche d'un ministre d'État, prenaient une gravité particulière :

« Ne croyez-vous pas, messieurs, que la royauté puisse être exposée au soupçon de vouloir, sous le couvert décevant d'une grande libéralité au pays, se ménager le moyen, sinon d'exhérer ses descendants, du moins de les dépouiller au delà de ce que permettent non seulement les lois, mais, aussi, la raison et l'équité¹ ? »

Mais, en dépit de ces protestations et de ces avertissements, les Chambres passèrent outre. Ceux pour qui les désirs du Roi étaient des ordres, votèrent pour le projet. Les socialistes, de leur côté, s'abstinrent, parce que, tout en reconnaissant le bien-fondé des objections d'ordre juridique que l'on faisait à la donation royale, ils ne se faisaient guère scrupule d'augmenter, aux dépens des princesses, le patrimoine de la nation. Si bien que, par la complaisance des uns, par le tacite acquiescement des autres, le Roi parvint, après vingt-cinq ans de tentatives infructueuses, à faire sortir de son patrimoine héréditaire une partie notable des biens qu'il possédait, tout en les conservant pour son usage personnel, ou pour l'usage de ses héritiers.

§ 2. — LA LOI DE 1901 SUR LES AVANCES DE LA BELGIQUE A L'ÉTAT DU CONGO.

Le projet de « donation royale », qui devait libérer Léopold II des entraves du Code civil, n'était pas voté, que le gou-

1. On trouvera les discours de MM. Renkin, Beernaert, Picard et Delantsheere, dans les *Annales parlementaires* : Chambre, mars 1901, et Sénat, décembre 1901.

vernement déposait un autre projet, infiniment plus grave, car il avait pour but de débarrasser le souverain du Congo de tout contrôle et de toute ingérence du Parlement belge.

On se souvient qu'en 1890, sous le ministère de M. Beernaert, la Belgique avait fait à l'État du Congo une avance de 25 millions.

Mais, en échange de cette avance, la Belgique s'était vue reconnaître le droit d'annexer le Congo, à l'expiration du terme de dix ans fixé par la convention, de se faire donner, chaque année, des renseignements sur la situation économique et financière de l'État, et enfin, — point essentiel, — d'intervenir dans la conclusion des emprunts, qui ne pouvaient être contractés sans son autorisation formelle.

Le Roi, cependant, ne tarda pas à se passer de cette autorisation, et le 25 novembre 1892, à l'insu des ministres, il emprunta, sous la forme d'une vente à réméré, 5 millions de francs à un homme d'affaires anversois, M. de Browne de Tiège. Mais, à la fin de 1894, la situation financière de l'État devint tellement difficile qu'il fallut avouer au gouvernement belge l'emprunt contracté sans son autorisation et lui demander en outre, la faculté de contracter des obligations nouvelles.

Le cabinet, à la tête duquel M. de Burlet avait remplacé M. Beernaert, estima que la Belgique devait plutôt reprendre immédiatement le Congo. Les ministres, réunis en conseil, le proposèrent au Roi. Le Roi accepta et donna sa signature au projet d'annexion.

Seulement, à peine cette signature était-elle donnée, que Léopold II, qui voyait augmenter rapidement les envois à Anvers de caoutchouc ou d'ivoire, et qui, d'autre part, voulait être libre de poursuivre ses projets de conquête vers le Nil¹, se mit à combattre, sous mains, la proposition qu'il venait de signer : des hommes à sa dévotion se rencontrèrent avec les radicaux et les socialistes pour s'opposer à l'annexion ; le

1. Voir à ce sujet le très intéressant article de M. A.-J. WATERS, dans le *Mouvement géographique* du 15 mai 1910.

Times du 18 mars 1895 publia une correspondance de Bruxelles, directement inspirée, sinon rédigée par le Roi, qui mettait la Belgique en garde contre la décision qu'elle allait prendre; des renseignements réclamés par la commission parlementaire ne vinrent pas; le projet ne fut soutenu officiellement que pour la forme; on se contenta de rembourser M. de Browne de Tiège; et finalement, le ministre des Affaires étrangères, M. de Mérode, justement offensé du rôle qu'on lui avait fait jouer, donna sa démission.

Cependant, la convention de 1890 subsistait: la question du contrôle de la Belgique sur les emprunts congolais restait entière, et, de plus, on pouvait croire qu'à l'expiration de la dixième année, le gouvernement proposerait aux Chambres d'effectuer la reprise.

Mais, quand ce moment arriva, le Roi ne voulut pas plus de l'annexion qu'en 1895, et le nouveau chef du cabinet, M. de Smet de Naeyer, qui n'avait rien à lui refuser, ne consentit pas seulement à ajourner la reprise: il accepta de proposer au Parlement un projet de loi par lequel la Belgique, sans même réserver formellement son droit d'annexer, renonçait, pour un temps indéfini, au remboursement de ses avances ou des intérêts de ses avances, et, d'autre part, abandonnait, purement et simplement, le droit de se faire donner des renseignements sur la situation financière et économique, ainsi que le droit, beaucoup plus important, d'autoriser les emprunts congolais.

Si disposée que fût la majorité conservatrice des deux Chambres à accepter, les yeux clos, tout ce que le gouvernement lui proposait, il apparut, cette fois, que M. de Smet de Naeyer — le plus complaisant des ministres qu'ait jamais eu Léopold II — avait dépassé la mesure. Un projet de reprise immédiate, déposé par M. Beernaert, échoua devant l'opposition déclarée du Souverain¹; mais un amendement fut introduit par la

1. Le Roi écrivit à M. Woeste, membre de la Section centrale qui examinait le projet de Smet, une lettre personnelle, très dure pour M. Beernaert.

Section centrale, qui affirmait expressément la « faculté » pour la Belgique d'annexer l'État Indépendant, et ce n'est que sous le bénéfice de cet amendement que le projet de M. de Smet devint la loi du 10 août 1901, dont l'article unique était ainsi conçu :

Voulant conserver la faculté, qu'elle tient du Roi-Souverain, d'annexer l'État Indépendant du Congo, la Belgique renonce, quant à présent, au remboursement des sommes prêtées au dit Etat en exécution de la convention du 3 juillet 1890, approuvée par la loi du 4 août suivant, et en vertu de la loi du 29 juin 1895, ainsi qu'à la déduction des intérêts sur les mêmes sommes.

Les obligations financières contractées par l'État Indépendant, à raison des actes précités, ne reprendraient leur cours que dans le cas et à partir du moment où la Belgique renoncerait à la faculté d'annexion survisée.

La Belgique conservait donc la « faculté » de reprendre le Congo, et une déclaration formelle du Roi assimilait cette « faculté » au « droit » qui lui avait été reconnu par la convention de 1890.

Mais, désormais, elle n'avait plus aucun pouvoir de contrôle sur les finances de sa future colonie. Toute licence était donnée, quant aux emprunts, à l'État Indépendant du Congo, et lorsqu'au Sénat certains avaient protesté contre cette abdication inouïe du gouvernement belge, M. de Smet de Naeyer leur avait répondu :

Il dépend du Parlement de repousser le projet de loi... mais ce qui ne dépend pas de nous, c'est d'imposer à l'État Indépendant une nouvelle convention. L'État Indépendant n'accepte pas de liesses, il l'a nettement déclaré¹.

Rien n'eût été plus facile, au contraire, que d'imposer au par laquelle il se refusait à assurer l'administration du Congo pendant la période de transition qu'eût nécessité la reprise. Lorsque M. Woeste donna inopinément lecture de cette lettre, au cours d'une des séances de la Section centrale, l'impression qu'en ressentit M. Beernaert fut telle, que tous ceux qui assistèrent à cette scène en ont conservé un souvenir pénible. Le projet Beernaert fut, d'ailleurs, immédiatement abandonné.

¹ Discours prononcé au Sénat, le 6 août 1901. *Documents parlementaires*. Sénat, 1900-1901, p. 581.

Roi-Souverain une nouvelle convention : il suffisait que la Belgique usât ou simplement menaçât d'user des droits que lui conférait la convention de 1890.

Mais la majorité des Chambres suivit M. de Smet de Naeyer. Le projet de loi fut voté. L'État Indépendant, c'est-à-dire le Roi-Souverain, fut affranchi de toutes lisières, et l'on ne tarda pas à connaître l'usage qu'il allait faire de sa liberté.

A peine, en effet, la loi du 10 août 1901 était-elle promulguée, qu'il contractait un emprunt de 50 millions, que d'autres devaient bientôt suivre et que, par un décret du 23 décembre 1901, il déclarait constituer en Fondation les biens faisant partie du Domaine de la Couronne du Congo.

C'est ici que la pensée du règne s'affirme, dans son plein épanouissement, et le décret du 23 décembre 1901 mérite qu'on s'y arrête, car nous y trouvons, à la fois, les idées qui donnèrent naissance à la « donation royale » et celles qui, plus tard, quand la Fondation sera dissoute, inspireront au Souverain les subterfuges juridiques auxquels il eut recours pour assurer, malgré tout, la réalisation de ses plans.

Nous avons décrété et décrétons — disait Léopold II — que les biens que, par une résolution souveraine et dans des buts d'ordre élevé, patriotique et désintéressé, nous avons déclarés et dénommés Biens de la Couronne, par décret du 9 mars 1896, demeurent constitués en une Fondation¹...

Ces biens — nous le rappelons — s'étendaient sur un territoire grand comme dix fois la Belgique.

Par le décret de 1896, le Roi-Souverain avait incorporé dans le Domaine de la Couronne toutes les terres vacantes situées dans les bassins du Lac Léopold II et de la Lukenie, ainsi que les terres situées dans les districts circonvoisins, au cœur de la forêt caoutchontière, plus six mines à délimiter ultérieurement, et tous les biens et valeurs qui écherraient au Domaine à titre gratuit ou onéreux.

1. *Documents parlementaires*. Chambre des Représentants, 1907-1908, p. 434.

Mais, fidèle à la conception dynastique qui devait dominer toute sa vie, obéissant d'ailleurs à des préoccupations autres que son enrichissement personnel, il n'avait pas fait entrer ces biens dans son patrimoine privé héréditaire et, afin qu'il n'y ait pas d'erreur possible à ce sujet, afin qu'il puisse trouver dans sa Fondation, une forteresse juridique contre les revendications ultérieures de ses héritiers naturels, le décret du 23 décembre 1901 contenait une clause identique à la disposition finale de la loi relative à la « donation royale ».

Cette clause était ainsi conçue :

Aucune disposition légale contraire ne peut avoir d'effet contre l'attribution à la Fondation des biens qui lui sont affectés par nos décrets, ni contre aucune des clauses de la Fondation.

Après avoir longtemps cherché, et avoir rencontré chez d'autres que M. de Smet de Naeyer d'inflexibles résistances, le Roi était donc arrivé à ses fins.

Il tenait au Congo, grâce à la Fondation de la Couronne, un moyen sûr — inattaquable en droit congolais, disait plus tard M. Van Maldeghem, premier président de la Cour de Cassation¹ — de posséder d'immenses richesses, dont il pourrait librement consacrer les revenus à des destinations de son choix, sans devoir rendre de comptes à personne, et qu'il pourrait, ensuite, transmettre à ses successeurs au trône, sans avoir à craindre qu'invoquant la loi bourgeoise, les dispositions du Code civil sur la réserve et la quotité disponible, ses filles pussent prétendre, un jour, s'approprier et se partager ces biens.

D'autre part, grâce à la complaisance, pour ne pas dire la servilité de ses ministres, et l'inexcusable faiblesse du Parlement, il était débarrassé, désormais, de toutes lisières, de tout contrôle gênant; il pouvait se procurer, par l'emprunt, toutes les sommes dont il avait besoin, soit pour le dévelop-

1. *Documents parlementaires* — Chambre des Représentants, 1907-1908 — Rapport des mandataires du gouvernement belge, p. 346.

pement de sa colonie, soit pour l'exécution des travaux somptuaires que sa Fondation allait entreprendre en Belgique ; et il pouvait le faire d'autant plus aisément qu'en dernière analyse, l'annexion par la Belgique étant à peu près certaine, c'est à la Belgique que, finalement, incomberait la charge de ces emprunts.

Aussi, pendant les années qui suivent la loi de 1901, les émissions de fonds congolais se succèdent avec une rapidité effrayante, et le tableau suivant, que nous empruntons aux documents parlementaires de la reprise¹, donne une idée nette du gonflement de la dette congolaise, à partir du moment où Léopold II eut la bride sur le cou :

RÉCAPITULATION DES EMPRUNTS DE 1887 A 1908.

2,5 p. 100, 1887.	422.000 francs.
4 — 1896.	1.500.000 —
4 — 1898.	12.500.000 —
4 — 1901.	50.000.000 —
3 — 1904.	30.000.000 —
4 — 1906.	10.000.000 —
Bons du Trésor	2.040.000 —
Emprunt provisoire 1907.	3.914.450 —
	<hr/>
	110.376.630 francs.

On voit que, de 1887 à 1901, la dette publique du Congo ne s'était élevée qu'au chiffre modeste de 14.222.000 francs, plus, il est vrai, les 31.000.000 de francs d'avances faites par la Belgique.

De 1901 à 1908, au contraire, le Roi-Souverain emprunte, coup sur coup, près de cent millions, dont près de trente — exactement 29.447.817 francs — sont prêtés par lui, en 1906, à la Fondation de la Couronne.

Cette augmentation anormale de la dette congolaise devait nécessairement inquiéter ceux qui songeaient aux charges financières qui retomberaient, en cas de reprise, sur la Belgique.

1. *Documents parlementaires*, 1907-1908, p. 341.

MM. Bertrand et Vaudervelde interpellèrent, à ce sujet, le 28 février 1905.

M. de Smet de Naeyer se borna à répondre que tous les emprunts contractés n'avaient pas été réalisés et dépensés. Mais l'inquiétude persista, dans les milieux parlementaires. Les abus qui se produisaient au Congo, et que l'on dénonçait, à la fois, en Belgique et en Angleterre, créaient, peu à peu, cette opinion que le maintien du *statu quo* était impossible, que le régime de l'union personnelle était plein d'inconvénients et de dangers, que mieux valait, pour en finir, décider que le Congo, belge de fait, devait, par la reprise, devenir belge de droit.

C'est alors que le Roi, comprenant que l'annexion devenait inévitable, prétendit en fixer les conditions et écrivit aux Secrétaires généraux de l'État Indépendant, le 3 juin 1906, une lettre qui fit grand bruit, précipita la crise et en hâta le dénouement.

§ 3. — LA LETTRE DU 3 JUIN 1906.

La convention de 1890 donnait à la Belgique, en échange de ses avances, le droit d'annexer le Congo purement et simplement. La loi de 1901 lui reconnaissait la même « faculté », et dans sa réponse à une question qui lui avait été faite par la Section centrale de la Chambre, l'État Indépendant avait formellement déclaré que la *faculté* de reprendre équivalait au *droit* de reprendre.

Or, dans sa lettre du 3 juin, Léopold II tenait un tout autre langage. Il faisait à la Belgique ses conditions. Il prétendait subordonner la reprise à l'engagement de maintenir, entre autres, la Fondation de la Couronne, qui lui apparaissait comme indispensable à la réalisation de ses projets ultérieurs.

Si mon pays — disait-il notamment — avait le dessein d'entrer, de mon vivant, en possession du Congo, l'État Indépendant,

pour effectuer la substitution de la souveraineté belge à la sienne, aura, au préalable, à échanger avec la Belgique un acte réalisant l'incorporation et assurant spécialement le respect des engagements de l'État vis-à-vis des tiers, de même par le respect des actes par lesquels l'État aurait pourvu à l'attribution de terres aux indigènes, à la dotation du Domaine de la Couronne, ainsi qu'à l'obligation de ne diminuer, par aucune mesure, l'intégrité du revenu de ces diverses institutions, sans leur assurer en même temps une compensation équivalente.

Accepter pareilles conditions, c'eût été, en cas d'annexion du Congo, rendre toute réforme intégrale impossible, perpétuer sur le sixième du territoire de la colonie, l'absolutisme royal, fournir à Léopold II, avec la consécration du droit belge, le moyen de se soustraire aux prescriptions du Code civil, et, ce qui était beaucoup plus grave, de pratiquer, au moyen des revenus de la Fondation de la Couronne, une politique personnelle, indépendante de tout contrôle parlementaire.

Mais, cette fois, les dangers de ces prétentions apparurent à tous. La résistance du Parlement s'organisa. MM. Hymans et Vandervelde interpellèrent. Le gouvernement fut obligé de battre en retraite, de déclarer que le Roi n'avait jamais eu l'intention de dicter ses conditions au pays, et, le 14 décembre 1905, après que la question eût été admirablement posée par M. Hymans, la Chambre, unanime, vota l'ordre du jour suivant :

... Prenant acte des réponses du gouvernement, d'après lesquelles les déclarations contenues dans la lettre du 3 juin 1906 ne constituent pas des conditions, mais des « recommandations solennelles », la Chambre désire être saisie, dans le plus bref délai possible, de la reprise du Congo.

Après ce débat, au cours duquel les orateurs les plus éminents de tous les partis avaient déclaré que la Fondation de la Couronne devait disparaître, on pouvait croire que cette institution, si évidemment contraire aux principes fondamentaux du droit public belge, était condamnée et que la reprise qui

allait se faire, comporterait le transfert pur et simple du Congo à la Belgique.

Mais c'était compter sans l'opiniâtreté de Léopold II.

Pendant plus d'un an, les choses traînèrent en longueur. D'autres questions occupèrent le Parlement. M. de Smet de Naeyer, le ministre des Financiers et des gens d'affaires, tomba sur la question de la réglementation des heures du travail dans les mines. M. de Trooz, ministre de l'Intérieur, lui succéda comme chef du cabinet et, s'il faut en croire certaines indiscretions de presse, prit, en arrivant au pouvoir, l'engagement de maintenir la Fondation de la Couronne. Toujours est-il qu'à la stupéfaction de tous, le projet de loi relatif au transfert du Congo à la Belgique, qui fut déposé le 3 décembre 1907, subordonnait la reprise, contrairement au vote solennel de la Chambre, à l'« engagement de respecter les Fondations existantes au Congo »¹.

§ 4. — LE PARLEMENT BELGE ET LA FONDATION DE LA COURONNE.

Si le Roi s'était figuré que l'autorité de M. de Trooz, l'influence qu'il avait sur ses amis, amèneraient la Chambre à revenir, en 1907, sur le vote qu'elle avait émis, unanimement, en 1906, l'événement lui montra bientôt son erreur.

A peine le projet de reprise était-il déposé et renvoyé, pour examen, à une commission de dix-sept membres, représentant les divers partis, que la Fondation de la Couronne fut impitoyablement dénoncée comme un instrument de règne, un moyen de pouvoir personnel, qui permettrait au Roi — selon ses propres déclarations — d'amorcer la création d'une marine, de créer des œuvres coloniales, de poursuivre en Belgique une politique de travaux somptuaires sans l'aveu du Parlement, et avec cette perspective inquiétante de voir la

1. *Documents parlementaires*. Chambre des Représentants, 1907-1908, p. 325.

colonie en déficit, tandis que la Fondation continuerait à disposer, sans contrôle, de ressources considérables.

Pareille institution était inadmissible. On essaya de le faire comprendre au Souverain. Il ne voulut rien entendre. Il déclara que le Congo était à prendre ou à laisser, mais qu'on ne le reprendrait qu'avec l'engagement de maintenir la Fondation de la Couronne.

Les choses en étaient là, lorsque le chef du cabinet, M. de Trooz, mourut brusquement à la fin de 1907.

Un seul homme, en ce moment, paraissait en mesure de prendre le pouvoir avec chances d'aboutir : c'était M. Schollaert, président de la Chambre. Ses opinions au sujet du Congo étaient connues : il était favorable à l'annexion, hostile au maintien de la Fondation, et, sans doute, il déclara au Roi ne vouloir prendre la direction des affaires qu'à la condition expresse qu'elle fût dissoute.

Que se passa-t-il alors ?

On le saura, sans doute, quelque jour.

Mais la suite des événements donne à croire que Léopold II fut irréductible, qu'il s'affirma prêt à tout, plutôt qu'à renoncer à ses projets, et que, finalement, il ne consentit à une dissolution de pure forme, qu'avec la promesse que l'on mettrait à sa disposition toutes les sommes dont il avait besoin.

Dès le mois de septembre 1907, en tout cas, il avait commencé à prendre ses précautions : en s'aidant des conseils du D^r Hermann Forkel, avocat et notaire, curateur des *fidei commissa* à la maison ducale de Saxe-Cobourg-Gotha, il avait constitué au berceau de sa famille une fondation nouvelle, un succédané de sa fondation Congolaise, la *Fondation de Niederfullbach*, où l'on devait retrouver, plus tard, une trentaine de millions, au moins, provenant du Congo.

D'autre part, il avait obtenu de ses ministres qu'on lui payât très cher le renoncement à la Fondation de la Couronne que les Chambres étaient en droit de lui imposer : on s'en aperçut

lorsque, le 5 mars 1908, M. Schollaert déposa « l'Acte additionnel au traité de cession de l'État Indépendant du Congo à la Belgique ».

En vertu de cet acte, la Fondation était abolie; la Belgique reprenait son actif; mais, en échange, elle assumait des charges très lourdes, que le traité énumérait comme suit :

1^o Rente annuelle de 120.000 francs à S. A. R. le prince Albert, jusqu'à ce qu'il monte sur le trône, et à S. A. R. la princesse Clémentine, jusqu'à son mariage.

2^o Rente de 60.000 francs affectée à payer les indemnités annuelles et viagères dues aux administrateurs et au personnel de la Fondation.

3^o Subvention annuelle de 65.000 francs à la Congrégation des missionnaires de Scheut.

4^o Obligations relatives aux collections coloniales et aux serres tropicales de Laeken : 400.000 francs par an.

5^o Fonds de 45.500.000 francs pour l'achèvement des travaux somptuaires entrepris à Laeken, à Ostende, etc., par la Fondation de la Couronne.

6^o Fonds de 50.000.000 francs attribué au Roi, « en témoignage de gratitude pour ses grands sacrifices en faveur du Congo créé par lui ». Ce fonds devait, au surplus, être consacré à des œuvres au Congo ou en faveur du Congo.

Bref, c'était plus de cent millions, sans compter les cent dix millions de la dette congolaise, que l'on demandait à la Belgique de payer, pour reprendre une colonie qu'elle avait le droit d'annexer purement et simplement.

Mais à ceux qui trouvaient que de telles conditions étaient exorbitantes et inacceptables, le gouvernement donnait cette réponse que si la Belgique reprenait les charges de la Fondation de la Couronne, elle en reprenait aussi l'actif, tout l'actif.

Le principe de l'Acte additionnel — disait, par exemple, M. Schollaert, en réponse à une question de M. Vandervelde — c'est que l'actif et le passif de la Fondation passent à l'État¹.

1. Chambre des Représentants. Documents, 1907-1908, p. 581.

Cette obligation, d'ailleurs, de transmettre à la Belgique l'avoir de la Fondation, était formellement inscrite dans l'article III, ainsi conçu, de l'Acte additionnel :

Les biens qui avaient été constitués en Fondation de la Couronne se trouvent, en cas d'adoption du traité, cédés au domaine privé de l'État, conformément au décret du 5 mars 1908...

Il paraissait donc évident que, dès le vote de la reprise, tous les biens de la Fondation, sans qu'aucun puisse être excepté, allaient être remis à la Belgique, en compensation des charges onéreuses que celle-ci assumait.

Le gouvernement, par l'organe de M. Schollaert, l'affirmait sans réserves.

L'Acte additionnel, en son article III, le disait, ou du moins semblait le dire, car il renvoyait au décret du 5 mars, supprimant la Fondation.

Or, si l'on se reporte au texte même de ce décret, il apparaît clairement que le Roi n'y prenait d'autre engagement que de transférer à la colonie, non pas tous les biens de la Fondation, mais seulement les biens énumérés aux divers articles du décret.

L'article premier dit, en effet :

« A dater du jour où, conformément à l'article 4 du traité du 28 novembre 1907, la Belgique assumera l'exercice du droit de souveraineté sur les territoires du Congo, la personnalité civile se trouvera retirée à la Fondation de la Couronne. Les biens que nous avons affectés à sa dotation nous feront retour. »

Donc, au jour même de la reprise, les biens de la Fondation font retour à Léopold II.

Mais, par les autres articles du décret, les transfère-t-il à la colonie, comme l'affirmait le gouvernement ?

Point.

L'article 2 porte : « A la même date, les immeubles *ci-après énumérés* se trouveront cédés par nous à l'État. »

L'article 3 : « Les biens immeubles énumérés ci-dessus sont cédés par nous à l'État. »

L'article 4 : « Le portefeuille de la Fondation comprenant les valeurs ci-dessus est également cédé... »

Ce que le Roi transférait donc, c'étaient les biens énumérés, sans que nulle part il déclarât lui-même que c'étaient tous les biens de la Fondation.

Mais les ministres responsables faisaient des déclarations pour lui. Ils affirmaient solennellement que tout l'actif de la Fondation passait à la Belgique, que la cession intégrale de cet actif était la justification des sacrifices imposés à la nation, et, dans ces conditions, la majorité de la Chambre ne s'arrêta pas aux étrangetés de rédaction du décret : elle eut confiance dans le gouvernement et vota le traité de reprise, tel qu'il lui était proposé.

Hâtons-nous d'ajouter, cependant, que cette confiance ne fut point partagée par tous et que certains députés — notamment MM. Bertrand, Janson et Vandervelde — soupçonnèrent, dès ce moment, que le Roi avait eu recours à des subterfuges condamnables, pour garder à sa disposition une partie des ressources de la Fondation ou de l'État du Congo.

§ 5. — LA REPRISE ET L'AFFAIRE DES 30 MILLIONS

Par convention, en date du 24 décembre 1906, la Fondation de la Couronne avait remis et cédé à l'État Indépendant du Congo, des titres de propriétés qu'elle possédait en Belgique, pour une somme de 18 millions, et s'était engagée à lui en remettre d'autres, pour une valeur d'environ 12 millions de francs.

Ces propriétés, situées à Laeken, à Ostende ou à Bruxelles, avaient été acquises en vue d'extensions et d'embellissements du domaine national de Laeken, servant de résidence royale, et de travaux somptuaires, tels que la construction d'un portique-promenade et d'un hippodrome à Ostende, l'aména-

gement des abords du Palais de justice, ou la transformation de la Porte de Namur, à Bruxelles.

L'État Indépendant, dont les obligations devaient être reprises, peu après, par la Belgique, prenait l'engagement de maintenir ces propriétés à leur destination d'achat, les acceptait avec leurs servitudes d'intérêt public et laissait l'usufruit d'une partie d'entre elles au Souverain.

En échange de cet avoir, qui constituait, en somme, une charge plutôt qu'un bénéfice, l'État tenait la Fondation quitte et libre, vis-à-vis de lui, de toute dette.

Quant aux origines et au montant de cette dette, la convention ne disait rien, mais le rapport des mandataires du gouvernement belge, annexé au traité de reprise, fournissait, à cet égard, des indications, d'ailleurs fort sommaires.

En effet, le compte général du budget pour 1906, publié en 1906, portait, d'une part, que cette même année, l'État Indépendant avait négocié des titres d'emprunt pour 32.876.465 francs, produit net, encaissé la même année, et que, d'autre part, les deniers de cet emprunt avaient été remis à la Fondation de la Couronne, à concurrence de 29 millions 447.817 francs, soit en chiffres ronds 30 millions¹.

Les membres de la Commission des XVII ne manquèrent pas de se demander ce qu'étaient devenus ces 30 millions, prêtés par un État en déficit, à une Fondation, dont les revenus annuels dépassaient, à cette époque, 6 millions, et qui avait pu faire en Belgique des acquisitions et des travaux considérables.

M. Louis Bertrand posa la question suivante :

« L'État du Congo a avancé à la Fondation de la Couronne une somme de 30 millions. Quel usage a été fait de cette somme ? »

Une fois de plus, on répondit évasivement.

Le gouvernement se borna à dire, que « cette somme avait

1. *Documents parlementaires*. Chambre des Représentants, 1907-1908, p. 365.

été employée aux travaux divers indiqués en réponse à la question 9 de M. Schollaert ».

Or, dans cette réponse à M. Schollaert, il était dit seulement, en termes vagues, que la Fondation avait consacré ses ressources « aux travaux exécutés à Laeken, dans le domaine et les environs, aux serres de Stuyvenberg, à divers travaux à Ostende, à l'achat d'immeubles qu'elle a remis à l'État Indépendant ».

Ces explications ne parurent point satisfaisantes au leader de la gauche radicale, M. Paul Janson.

Dans une lettre adressée à la Commission des XVII, le 17 mars 1908, il fit observer que les 30 millions avaient été remis à la Fondation en 1906 ; que, depuis, elle n'avait point fait d'acquisitions importantes d'immeubles ; que, d'autre part, il n'était point justifié que les avances de l'État eussent servi à l'exécution de travaux ; que, par conséquent, la Commission devait exiger des explications complémentaires et poser au gouvernement la question suivante :

« Si le gouvernement persiste à soutenir que les 30 millions prêtés par l'État Indépendant du Congo ont servi à des travaux payés par la Fondation, depuis la date du prêt : Quels sont ces travaux ? Quand ont-ils été payés ? Quelles sont les pièces justificatives de paiement ? A quoi a servi ce prêt considérable ? »

Mais le gouvernement continua à rester dans le vague. Il se borna à répéter que la Fondation avait remis à l'État des immeubles pour une valeur de 27.290.913 francs, et exécuté sur le domaine de l'État belge des travaux qui devenaient la propriété de celui-ci ; qu'au surplus, « les points relatifs aux conditions dans lesquelles le prêt avait été consenti étaient du domaine de la gestion de l'État Indépendant, dans lequel la Belgique n'avait pas à s'immiscer »¹.

Lors de la discussion publique du traité de reprise, M. Paul Janson revint à la charge. Il réclama des preuves. Il insista

1. *Documents parlementaires*, 1907-1908, p. 586.

sur ce fait essentiel que les 30 millions n'ayant été encaissés par l'État qu'en 1906, n'avaient pu être remis à la Fondation avant cette date, et n'avaient pu être dépensés par elle qu'après cette date. Or, depuis 1906, elle n'avait guère acheté d'immeubles et on ne justifiait point qu'elle eût exécuté des travaux¹.

Peut-être, ces demandes pressantes d'explications, laissées sans réponses satisfaisantes, eussent-elles compromis, si non la reprise, devenue inévitable, du moins le vote du traité, dans les conditions proposées, si M. Renkin, ministre de la Justice, n'avait pas coupé court au débat, par ces déclarations péremptoires, qui semblaient ne pouvoir venir que d'un homme ayant tout vu et tout contrôlé :

L'argument si bruyamment développé par M. Janson — disait-il à la séance de la Chambre du 5 mai 1908 — ne signifierait rien, s'il ne signifiait que le Souverain avait détourné, à son profit et au préjudice de la colonie, une somme de 30 millions.

Quelles que soient ses intentions, une pareille attaque devait nuire à la royauté. Or, sur quoi se base-t-elle ? Sur de pures suppositions et des confusions évidentes.

Il existait des relations financières entre la Fondation de la Couronne et l'État du Congo, et il y a eu des avances faites, en plusieurs fois, par l'État à la Fondation. Le compte de ces avances a été arrêté en 1906.

J'ai dit qu'il s'agissait d'opérations de trésorerie qui, dans un pays parlementaire, n'auraient pu se faire sans une loi, mais qui n'avaient pas besoin de loi pour se faire dans un pays de régime absolu. Il est inexact que l'avance ait été faite en une fois. *Les faits avancés par M. Janson sont inexacts et j'atteste ici, solennellement, que tout ce que j'ai dit est l'expression de la vérité.*

Que pouvaient, en présence de ces déclarations, répondre encore M. Janson et ceux qui, comme lui, conservaient des doutes sur cette obscure affaire des 30 millions ?

M. Renkin engageait sa responsabilité de ministre.

Il se portait fort pour le Roi.

Il attestait solennellement que tout s'était passé régulière-

1. Séance de la Chambre des Représentants du 4 mai 1908.

ment. Il affirmait, et le gouvernement avec lui, que tout l'actif du Congo, comme de la Fondation, était remis à l'État, à la Belgique, et que, par conséquent, ceux qui accusaient Léopold II d'avoir commis un détournement au préjudice de la colonie, ne basaient cette injustifiable attaque que sur des confusions évidentes et des suppositions contraires à la vérité.

La Chambre le crut. Une minorité seulement, dont nous fûmes, continua à réclamer des comptes. Le traité de reprise fut voté, tel quel, le 20 août 1908, par 83 voix contre 54 et 9 abstentions, et, jusqu'à l'ouverture de la succession du Roi, on ne parla plus guère des 30 millions.

Tout au plus quelques feuilles radicales ou socialistes rappelaient-elles, de temps à autre, cette affirmation d'un journal conservateur d'Anvers, le *Handelsblad*, que ces millions avaient été donnés par Léopold II à sa maîtresse, la baronne Vaughan¹.

§ 6. — LA SUCCESSION ROYALE

Le Roi mourut un an après la reprise du Congo, le 17 décembre 1909.

Son testament, publié le soir même, était ainsi conçu :

J'ai hérité de mes parents 15 millions. Ces 15 millions, à travers bien des vicissitudes, je les ai toujours religieusement conservés. Je ne possède rien d'autre.

Après ma mort, ces 15 millions deviennent la propriété de mes héritiers et ils leur seront remis par mes exécuteurs testamentaires, afin que mes héritiers se les partagent.

Je veux mourir dans la religion catholique, qui est la mienne. Je veux être enterré de grand matin, sans aucune pompe. A part mon neveu Albert et ma maison, je défends que l'on suive ma dépouille.

Il ne fut tenu aucun compte de ces suprêmes volontés.

Le Roi avait demandé à être enterré de grand matin : on

¹ Il paraît d'ailleurs probable que les libéralités considérables faites par le Roi à M^{me} Blanche Delacroix, dite baronne Vaughan, n'ont pas été faites avec les deniers provenant de la Fondation de la Couronne.

célébra ses funérailles, en grande pompe, au milieu d'une foule immense dont l'attitude, peu recueillie, fit scandale.

Le Roi déclarait ne posséder rien d'autre que les quinze millions dont il avait hérité : à peine était-il enterré, que les avocats des princesses se mettaient en quête, procédaient à des opérations d'inventaire, interrogeaient des personnes de l'entourage royal, et ne tardaient pas à découvrir qu'à côté des 15 millions légués à ses filles, Léopold II possédait tout une fortune, placée ou déposée dans des sociétés ou des fondations d'une légalité au moins douteuse.

Dès le premier jour, on apprit, par le *Moniteur belge*, qu'à la date du 27 novembre 1909, le Roi avait fondé, au capital de 12.400.000 francs, une prétendue société commerciale, la *Compagnie pour la conservation et l'embellissement des Sites*, dont presque tous les apports consistaient en immeubles ayant appartenu à la Fondation de la Couronne¹.

Quelques semaines après, les journaux annonçaient que le Roi et son médecin le Dr Thiriart, avaient fondé, au capital de 2.480.000 francs une société civile, la *Société de la Côte d'Azur*, pour les résidences d'hiver de la famille royale ou pour l'hospitalisation des convalescents du Congo. La majorité des

1. A la première séance d'inventaire, le baron Aug. Goffinet, administrateur de la Liste civile, déclare que « la fortune royale comprend, outre l'avoir et les titres auxquels se réfère le testament royal, les parts sociales attribuées au roi Léopold II dans la Société des Sites.

« Il déclare en outre qu'il lui a été fait, à lui, Auguste Goffinet, attribution de sept mille parts dans la Société des Sites pour des immeubles qu'il a, lui, apportés, mais qui, en réalité, ne lui appartiennent pas.

« Ils ont été acquis, d'après les ordres du Roi, au moyen de fonds du Domaine de la Couronne.

« Le baron Constant Goffinet déclare également qu'il avait apporté à la même Société des Sites deux immeubles qui avaient été acquis, d'après les ordres du Roi, au moyen de fonds appartenant à la Fondation de Niederfullbach.

« Il fut en outre déclaré que le Roi possédait, outre les valeurs précitées :

« 1^o 40.000 hectares dans le Mayumbe :

« 2^o Certains immeubles qui avaient été acquis par des tiers pour le Roi.

« Le baron Goffinet déclare, pour le surplus, qu'il était encore inscrit à son nom deux séries d'immeubles, situés à Ixelles et dans les environs des rues Galilée, du Pôle et du Méridien, et qui, en réalité, avaient été acquis avec des fonds ne lui appartenant pas. »

actions y appartenait au Dr Thiriar, mais personne ne douta que cet honorable praticien ne fût un prête-nom.

Enfin, vers la mi-janvier, on révéla l'existence d'une troisième personne morale, due également aux œuvres de Léopold II, la fameuse *Fondation de Niederfullbach*, qui possédait ou détenait des immeubles et des capitaux d'une valeur totale dépassant quarante millions.

Ajoutons, pour être complet, que l'on trouva dans la succession, au lieu des quinze millions dont parlait le testament, vingt millions en valeurs diverses.

Bref, à supposer que les biens de Niederfullbach, de la Société de la Côte d'Azur, ou de la Compagnie des Sites, appartenissent au Roi et dussent être compris dans sa succession, ce n'est pas à quinze millions, mais à quatre-vingts millions et plus que cette dernière devait être évaluée.

Aussi discutait-on, à grands renforts d'arguments juridiques, la question de savoir si les fondations et sociétés royales étaient valables, lorsqu'une note, parue dans un journal bruxellois, la *Gazette*, vint révéler un fait nouveau, d'une gravité indéniable, qui devait nécessairement transporter le débat sur un autre terrain.

La *Gazette*, en effet, affirmait l'existence, dans le patrimoine personnel du Roi et dans la Fondation de Niederfullbach, d'un nombre considérable de fonds de l'État congolais, dont on ne tarda pas à connaître le relevé exact : il y en avait pour 11.436.500 francs dans le patrimoine personnel et pour 13.640.000 francs dans la Fondation, soit, en tout, pour 25.076.500 francs.

Cela étant, il était impossible de ne pas se demander d'où venaient ces fonds d'État congolais, et comme il était peu probable que le Souverain les eût achetés, comme il avait d'autre part déclaré qu'il ne réclamait rien pour le remboursement de ses avances au Congo, la présence de fonds congolais dans sa succession devait nécessairement donner lieu à des suppositions fâcheuses.

De ce moment, d'ailleurs, les révélations se multiplièrent, et, finalement, les journaux officieux déclarèrent qu'il y avait eu de la part du roi Léopold II des *réticences*, au sujet de valeurs considérables ayant fait partie du patrimoine de la Fondation de la Couronne ; que ces réticences avaient été découvertes au cours des discussions ouvertes sur la succession royale ; qu'au surplus, rien n'était perdu, puisque les valeurs se trouvaient dans les nouvelles fondations.

On reconnaissait, par conséquent, cette chose énorme qu'en 1908, contrairement aux déclarations formelles du Gouvernement, le Roi n'avait pas remis à la Belgique tout l'avoir du Congo ou de la Fondation de la Couronne, qu'il avait gardé par devers lui une partie considérable de cet avoir, que les millions ainsi retenus se trouvaient, soit dans la Fondation de Niederfullbach, soit dans la Société de la Côte d'Azur, ou la Compagnie des Sites.

Quant à la destination et à l'importance des biens ainsi retenus, le Roi s'en était expliqué dans une lettre adressée, le 21 août 1909, à M. Pochez, fonctionnaire belge et trésorier de la Fondation de Niederfullbach.

D'après cette lettre, la fortune de Niederfullbach se composait, outre les immeubles, de titres valant 5 millions de marks et de titres valant 26.430.000 francs, qui y étaient simplement déposés et devaient servir, soit à subventionner la Société de la Côte d'Azur, soit à exécuter, par l'intermédiaire de la Compagnie de Sites, des vastes travaux publics, soit à aider au développement de la marine marchande.

Nous retrouvons donc, dans la lettre à M. Pochez, toutes les idées qui ont dominé le Roi, dès le début de son règne.

C'est pour favoriser l'expansion commerciale de la Belgique, pour la parer de monuments somptueux, pour être à même d'exécuter, sans devoir passer par les Chambres, d'immenses travaux publics, qu'il pressura pendant vingt ans les indigènes du Congo et que, devant le refus du Parlement de maintenir la Fondation de la Couronne, il ne craignit pas de recourir

à des réticences mensongères, de manquer à des engagements solennels.

Qu'en agissant ainsi, au surplus, il ait cru de bonne foi, agir au mieux de l'intérêt national, nous ne songeons pas à le contester.

Certes, à côté des millions de Niederfullbach, il y eut les millions de la baronne Vaughan — les fameux trente millions, dont avait parlé le *Handelsblad* en 1908 —, et, pendant les dernières années du règne, la confusion paraît avoir été complète entre la fortune personnelle de Léopold II, les biens de la Liste civile, les biens de la Couronne et ceux de l'État du Congo. C'étaient, en quelque sorte, des vases communicants où le Souverain puisait, à sa fantaisie, soit pour subvenir à ses dépenses personnelles, soit pour faire des donations manuelles à sa maîtresse, qu'il épousa religieusement *in extremis*, soit pour commencer les travaux dont l'achèvement incomberait à la Belgique.

Mais, étant donné que, systématiquement, il fit détruire avant sa mort tous les éléments de comptabilité qui eussent permis de voir clair — aussi bien les comptes de sa fortune personnelle ou de la Liste civile que ceux de l'État du Congo ou de la Fondation¹ —, on ne saura peut-être jamais comment son patrimoine, qui devait être, à un moment donné, beaucoup plus considérable, se trouva officiellement réduit aux vingt millions de l'héritage des princesses et à l'avoir de Niederfullbach, de la Société de la Côte d'Azur et de la Compagnie des Sites.

Une chose est certaine, en tout cas, c'est que, dans l'hypothèse, d'ailleurs improbable, où ces créations juridiques pourraient être maintenues, le Roi serait arrivé à ses fins, malgré le Parlement belge, malgré l'abandon de sa Fondation congolaise.

Que voulait-il, en effet, et pourquoi défendit-il *unquibus et rostro* la Fondation de la Couronne ?

1 Voir interpellation Vandervelde, à la séance de la Chambre des Représentants du 3 mars 1910.

Il voulait disposer de capitaux considérables dans un triple but : œuvres hospitalières et encouragements aux missions du Congo ; embellissement des résidences royales et travaux somptuaires en Belgique ; développement de la marine marchande.

Or, sur la promesse que la Fondation serait supprimée et son avoir intégralement remis à l'État, le Parlement belge consentit à mettre à la disposition de la Couronne deux fonds, l'un de 45.500.000 francs, l'autre de 50.000.000 de francs, sans compter les subventions annuelles aux missions et les dotations princières.

D'autre part, en ne remettant pas à la Belgique tout l'actif du Congo et de la Fondation, ainsi que ses ministres l'avaient solennellement promis en son nom, le Roi garda par devers lui des sommes considérables, — une quarantaine de millions au bas mot, — grâce auxquels les projets qu'il avait en vue devaient être exécutés par ses hommes de confiance.

Il obtenait ainsi, globalement, un capital-argent dont le revenu devait être sensiblement égal à celui qu'eût donné la Fondation de la Couronne, et l'on comprend que, dans ces conditions, il ait fini par consentir à supprimer cette dernière.

Mais lorsqu'à sa mort, que l'on n'attendait pas si tôt, ces faits durent être avoués, ou furent révélés au cours des opérations d'inventaire ; lorsqu'on apprit, en outre, que des fonds d'État congolais, de provenance suspecte, venaient d'être découverts dans la succession royale, l'opinion publique s'émut. MM. Vandervelde, Mechelynek et Janson interpellèrent. Ils mirent le Gouvernement en demeure de s'expliquer et de dire ce qu'il comptait faire. Ils demandèrent compte, spécialement, à M. Renkin, des paroles qu'il avait prononcées en 1908, lorsque M. Janson l'interrogeait au sujet de l'affaire des trente millions.

Au nom du gouvernement, le ministre de la Justice, M. Delantsheere, répoudit, avec la tranquillité d'un homme

qui ne faisait point partie du ministère, à l'époque de la reprise :

Il est exact qu'après le décès du Roi, on a constaté qu'il existait en divers endroits, notamment dans la Fondation de Niederfullbach, dans la Société des Sites, dans la Société de la Côte d'Azur — je ne les cite qu'à titre exemplatif — des biens ou valeurs, meubles ou immeubles que ces organismes détiennent, sur lesquels le gouvernement belge possède des droits et sur lesquels il entend exercer les droits qui lui appartiennent.

A quel titre ces droits appartiennent-ils au gouvernement ? Ses titres principaux sont la reprise de tout l'avoir de l'État Indépendant du Congo comme tel, la disparition de la Fondation de la Couronne et le transfert de tout son avoir à la Belgique ensuite : je tiens à distinguer clairement ces titres divers, comme à souligner aussi que l'État belge entend faire valoir tout autre titre quelconque qui lui donne des droits sur ces biens.

Le Gouvernement a pris les mesures nécessaires pour faire connaître et pour affirmer ses droits.

Quant à M. Renkin, son rôle était infiniment plus difficile. Il s'était engagé à fond. Il s'était porté fort pour le Roi. Il avait imprudemment apporté à la tribune des attestations que l'événement venait démentir. Il n'avait que le choix entre s'avouer dupe ou complice.

Dans ces conditions, on le vit se lever, après M. Delantsheere, et, sans un mot pour justifier, excuser, ou seulement expliquer la conduite du Roi, prononcer les paroles d'aveu, que les *Annales parlementaires* du 3 mars 1910 rapportent en ces termes :

M. RENKIN, ministre des Colonies. — Qu'ai-je dit dans les deux discours que j'ai prononcés le 23 avril et le 5 mai 1908 ?

J'ai dit :

« 1^o Que les sommes portées au débit du compte de l'État Indépendant de 1906, comme avancées à la Fondation, n'avaient pas fait l'objet d'une avance unique, mais de plusieurs avances successives ;

« 2^o Que l'opération mentionnée au compte de 1906 était la régularisation de l'état de choses créé par les avances successives ;

« 3^o Que si les sommes nécessaires au service de ces titres de

rente n'avaient pas figuré plus tôt au budget, c'est que la Fondation en assurait elle-même le service et remettait à l'État les sommes nécessaires à cet effet :

« 4^o Que la Fondation avait dépensé en Belgique bien au delà de ces sommes :

« 5^o Qu'elle avait remis en immeubles et travaux un capital de 28.127.000 francs à l'État belge. »

J'ai attesté dans la séance du 25 avril 1908 que ces déclarations étaient sincères, et je l'atteste encore. J'ai toujours cru qu'elles correspondaient à l'exacte vérité.

Je n'ai pas besoin de dire que si je n'avais pas eu cette conviction absolue, je n'aurais pas parlé comme je l'ai fait...

M. BERTRAND. — Et aujourd'hui ?

M. RENKIN, ministre des Colonies. — *...mais je dois reconnaître aujourd'hui, à la lumière de faits nouveaux, qu'en plusieurs points elles étaient, à mon insu, inexactes. (Exclamations à gauche et à l'extrême gauche.)*

M. VANDERVELDE. — Alors, vous avez été trompé par le Roi ?

M. RENKIN, ministre des Colonies. — Je dis ce que je dis, et rien de plus.

M. FLÉCHET. — C'est la conclusion de ce que vous dites.

M. NENJEAN. — Qu'avez-vous fait pour ne pas être trompé ?

Il était naturellement impossible que de telles explications satisfassent la Chambre. Les orateurs qui prirent la parole après le ministre des Colonies, eurent pour lui des mots très durs. M. Paul Janson s'écria : « Quand un ministre a induit la Chambre en erreur, il n'y a qu'une chose à faire, c'est de s'en aller. » M. Hymans, leader de la gauche modérée, taxa M. Renkin d'impéritie. M. Vandervelde constata que si le gouvernement n'avait rien su, n'avait rien vu, avait tout ignoré, il avait fait preuve d'une légèreté sans nom².

1. *Annales parlementaires*, p. 753.

2. Il est incompréhensible, pour ne pas dire incroyable, que les ministres, ou certains ministres n'aient rien vu, car le rapport qui leur avait été adressé, le 15 novembre 1907, par les mandataires du gouvernement belge, chargés de préparer, avec les mandataires de l'État Indépendant, le transfert du Congo à la Belgique, contient, au sujet des 30 millions de la Fondation de la Couronne, une contradiction tellement flagrante qu'elle devait suffire, à elle seule, pour les mettre en éveil.

A la page 60 de ce document, on lit :

« En Belgique, la Fondation ne possède plus guère d'immeubles. On sait qu'elle a remis tous ceux qu'elle y avait acquis, à l'État Indépendant, c'est-à-dire, en cas de reprise, au domaine public belge. Les immeubles,

Mais si telle était, sans doute, l'opinion de presque tous les parlementaires, la discipline des partis eut raison des convictions individuelles et, au vote, l'ordre du jour de blâme fut repoussé, droite contre gauche, à quatre voix de majorité.

Quant aux millions de Niederfullbach, ils restent déposés à la Banque Nationale de Belgique, en attendant qu'une solution, amiable ou judiciaire, intervienne.

En somme, l'histoire des relations entre la Belgique et l'État du Congo, c'est l'histoire d'une lutte de vingt-cinq ans entre le Roi, qui veut devenir maître, et le Parlement, qui entend le rester.

Pendant longtemps, le Roi semble devoir l'emporter. Son influence grandit, à mesure que ses entreprises se développent. La bourgeoisie belge salue en lui le prince des lanceurs

objets de la transaction, sont évalués à 29 millions de francs environ. *Par le fait de la reprise, la Belgique rentrera donc dans l'avance des 30 millions qu'elle a faite au Congo et à laquelle l'annexion lui enlèverait tout droit.* »

Donc, les 30, ou plus exactement les 29 millions servent à rembourser la Belgique.

Mais à la page 50, par contre, les mandataires disent :

« En résumé, la situation de la dette de l'État Indépendant, *y compris les émissions correspondant aux avances faites à la Fondation de la Couronne et remboursées par celle-ci en immeubles*, se présente ainsi qu'il suit... »

Il est évident que ce passage du rapport contredit celui de la page 60 : si les immeubles ont servi à rembourser l'État Indépendant de ses avances à la Fondation, ils ne peuvent plus servir à rembourser la Belgique de ses avances à l'État.

Mais, de ce que ces affirmations se contredisent, il ne s'ensuit pas qu'à un moment donné, l'une et l'autre n'aient été exactes ; et, en réalité, il semble bien que les deux phrases ont été écrites à deux stades différents des négociations.

En fait, la phrase de la page 60 a dû être écrite avant l'autre, car si les immeubles n'avaient été remis à l'État, pour le rembourser de ses avances, il n'eût plus pu être question de s'en servir pour rembourser la Belgique.

Sans doute, entraînait-il dans les intentions du Roi, qui voulait se donner l'apparence de ne rien devoir à la Belgique, de la rembourser avec les immeubles de la Fondation, tout en gardant, par devers lui, les avances faites par l'État à la Fondation. Mais, au cours des négociations, les mandataires, et notamment M. Van Cutsem, dont c'était le métier, durent s'apercevoir que les émissions de la dette congolaise étant de 144 millions, il manquait 30 millions remis à la Fondation. C'est alors, vraisemblablement, que, pour dissimuler cette fuite, on inséra la phrase de la page 50

d'affaires. Il ajoute au prestige royal, le prestige d'un chef de trust. Pour ceux que ne séduisent pas des décorations ou des titres de noblesse, il a des parts de fondateurs, des actions de jouissance, des places d'administrateurs dans ses sociétés. La presse le soutient. Les ministres se courbent devant lui. La majorité des Chambres n'oppose qu'une faible résistance à ses volontés.

Mais cette résistance s'accroît lorsque s'ouvre l'ère des difficultés. Les abus dénoncés par la Commission d'enquête, les protestations de l'Angleterre, les accroissements démesurés de la dette congolaise, les tentatives faites par le Roi pour créer un pouvoir occulte, au moyen de la Fondation de la Couronne, éveillent des inquiétudes et soulèvent des protestations.

Le Parlement se ressaisit. Il se prononce pour la reprise immédiate. Il vote une loi sur le gouvernement du Congo, dont chaque article est une mesure de défiance contre le pouvoir royal. Il exige que la Fondation de la Couronne disparaisse. Il défend, avec une âpreté croissante, ses prérogatives souveraines.

Malgré tout, cependant, le Roi lutte encore. Impuissant à se mettre au-dessus des lois, il s'efforce de les tourner. De hauts magistrats, de hauts fonctionnaires consentent à l'aider. Le gouvernement ne voit rien, ou ne veut rien voir. Il crée de nouvelles fondations. Il s'épuise en efforts désespérés pour que ses projets ne disparaissent pas avec lui. Il bâtit, il fait des plans, il rêve encore des entreprises nouvelles, lorsque, brusquement, la mort vient le surprendre, dans un coin de son palais démeublé, au milieu des ruines de son système, au moment même où, dans un acte solennel, le ministre des Colonies venait d'annoncer que, pour les indigènes du Congo, l'ère des réformes allait s'ouvrir.

DEUXIÈME PARTIE

LES RÉFORMES

CHAPITRE PREMIER

LES DÉCRETS DE 1910

L'histoire de la colonisation atteste que l'exploitation libre peut amener une dépression momentanée de la production, mais la production, — c'est notre conviction inébranlable, — se relèvera ensuite, comme automatiquement, par la puissance de l'initiative.

Le ministre RENKIN.

A peine le Congo était-il repris (18 octobre 1908) que, pressé par l'opinion publique belge, talonné par les gouvernements anglais et américain, M. Renkin, nommé ministre des Colonies, s'embarquait pour l'Afrique, consacrait quatre mois à visiter le Bas Congo, les stations du haut fleuve et du Kasaï et, à son retour, annonçait, dans l'*Exposé des motifs du budget de 1910*, son intention d'inaugurer une politique économique toute différente de celle qui avait été suivie depuis 1892.

Certes, le gouvernement colonial belge maintenait le principe de la domanialité, continuait à se prétendre propriétaire de la presque totalité du Congo.

Mais il annonçait l'intention de laisser aux indigènes le droit de disposer des produits naturels du sol; il prenait l'engagement de supprimer, à bref délai, l'impôt en travail; il promettait la réorganisation des chefferies, que la politique de l'État Indépendant avait presque totalement annihilées.

Ces intentions, qui furent, en général, favorablement accueillies, ne tardèrent pas à prendre corps dans trois importants

décrets, des 22 mars et 10 mai 1910, sur la récolte des produits végétaux dans les terres domaniales, sur l'impôt indigène, sur les chefferies et les sous-chefferies indigènes.

§ I. — LE DÉCRET RELATIF A LA RÉCOLTE DES PRODUITS
VÉGÉTAUX DANS LES TERRES DOMANIALES

Le décret du 22 mars 1910 supprime l'exploitation en régie des produits végétaux des terres domaniales, à partir du 1^{er} juillet 1910, dans les zones teintées en bistre sur la carte jointe au décret et formant, à peu près, la moitié du territoire; à partir du 1^{er} juillet 1911, dans la zone hachurée en vert, formant l'ancien Domaine de la Couronne; à partir du 1^{er} juillet 1912, dans les zones teintées en rose, c'est-à-dire dans le district de l'Ouellé.

Du jour où cessera l'exploitation en régie, toute personne dûment patentée, ou occupant un établissement pour lequel elle paie l'impôt personnel, pourra, à la condition de se munir d'un permis de récolte (250 francs par an, pour le copal et le caoutchouc), soit récolter ou faire récolter les produits végétaux sur les terres domaniales, non louées ou concédées, soit acquérir des indigènes les dits produits.

Quant aux Congolais de race indigène, qui n'exporteront pas directement les produits de leur récolte, ils pourront récolter sans se munir de permis et vendre librement, au plus offrant, les produits de leurs récoltes.

Le Gouvernement, au surplus, se réserve le droit de limiter, de supprimer, ou de suspendre temporairement la récolte, dans telles régions qu'il déterminera, soit pour cause d'épuisement, soit pour toute autre raison. Mais pareilles mesures ne pourront être prises que par décret.

Il est créé une réserve forestière, d'une superficie de 600.000 hectares, autour de chacun des postes de Loto, Lodja,

Dekese, Belo et Nepoko. Ces réserves sont teintées en vert foncé sur la carte annexée au décret¹.

Un autre décret, daté également du 22 mars, supprime le droit de licence de 5.000 francs par établissement créé pour la récolte des produits domaniaux, et le remplace par les impôts suivants, sur le caouchouc autre que le caoutchouc de plantation, récolté dans le territoire de la colonie : un impôt de 0 fr. 75 par kilogramme de caoutchouc provenant d'arbres ou de lianes; un impôt de 0 fr. 50 par kilogramme de caoutchouc dit « des herbes »².

Il est inutile d'insister sur l'importance du décret supprimant l'« exploitation en régie ».

C'est, au moins en principe, le triomphe de la liberté commerciale; c'est, dans le délai de trois ans, la fin du système qui refusait aux indigènes la libre disposition des produits naturels de leur sol.

Aussi est-il naturel qu'au Conseil colonial, M. H. Speyer ait dit que c'était une grande joie pour lui de prendre part au vote qui allait abolir le régime détestable qu'en 1905, déjà, la Commission d'enquête avait condamné.

Mais — ajoutait-il — cette joie n'est pas sans mélange, et j'éprouve quelque amertume à l'idée que tant d'autres qui ont été à la peine n'auront pas comme moi cet honneur. Et c'est pour-quoi, au seuil de ce débat, je tiens à rendre hommage au R. P. Vermeersch, ce prêtre admirable qui revendiqua les droits des indigènes avec tant de courage et de dignité, à Camille Janssens, cet ancien Gouverneur général qui brisa sa carrière plutôt que de signer un des décrets que nous allons abroger aujourd'hui, à A.-J. Wauters et Touchard, qui défendirent la liberté du commerce avec talent et ténacité, à Félicien Cattier, dont le livre vengeur et mémorable fut comme le premier coup de pioche qui ébranla l'œuvre déplorable que nous démolissons aujourd'hui³.

1. *Bulletin officiel du Congo belge*, 25 mars 1910, pp. 325 et suiv.

2. *Ibid.*, pp. 344 et suiv.

3. *Compte rendu analytique de la séance du Conseil colonial du 12 mars 1910. Année 1910*, p. 282. Qu'il nous soit permis de regretter que M. Speyer n'ait pas associé à cet hommage, le plus ancien adversaire du système Léopoldien, notre collègue Georges Lorand.

Remarquons toutefois que la démolition à laquelle applaudissait M. Speyer, ne laisse pas d'être incomplète.

D'abord, il faudra trois ans pour que la liberté commerciale soit établie dans tout le Congo, et il suffit de jeter un coup d'œil sur la carte des réformes pour se convaincre que si, dès la première année, le système de l'« exploitation en régie » a été aboli dans la moitié du territoire, c'est, pour la plus grande partie, dans des régions qui ne produisent guère de caoutchouc, telles que le Katanga, le Mayombe, le district des Cataractes, ou bien dans des régions comme le Kasai, où la liberté commerciale existait déjà, sinon en fait, du moins en principe.

D'autre part, la question des réformes reste entière pour ce qui concerne les territoires concédés, et le gouvernement, jusqu'ici, s'est borné à parler, en termes vagues, d'arrangements ultérieurs avec les sociétés concessionnaires.

Enfin — et ceci est essentiel —, la faculté que l'on accorde aux indigènes de récolter les produits forestiers n'est pas la reconnaissance d'un droit : c'est une concession faite à titre gracieux et toujours révocable, qui laisse intacte l'ancienne conception domaniale de l'État.

Dans son rapport au Conseil colonial sur le projet de décret, M. Dupriez n'a pas manqué, d'ailleurs, d'insister sur ce point :

Le droit de récolte organisé par le projet actuel — disait-il — comprend tous les produits végétaux des terres domaniales, à l'exception des coupes de bois qui ont été prévues et réglementées par le décret du 3 décembre 1909.

Quelle est la nature de ce droit de récolte ? Ce n'est évidemment pas un droit réel, une sorte de servitude, dont seraient dorénavant grevées toutes les terres domaniales, un droit absolu, envers et contre tous, acquis dès maintenant et à tout jamais à tous les indigènes et habitants de la Colonie.

La Colonte, propriétaire des terres domaniales, croit que le meilleur mode d'usage qu'elle puisse faire actuellement de son droit de propriété, c'est de permettre à tous, indigènes ou non indigènes, moyennant des conditions diverses, de récolter les produits végétaux naturels ; mais elle n'entend pas par là restreindre, en quoi que ce soit, son droit de propriété. Elle veut pou-

voir, dans la suite, aliéner des terres domaniales, à titre onéreux, ou à titre gratuit, au profit d'individus ou de communautés, indigènes ou non indigènes, donner ces biens domaniaux en location ou concéder des droits de jouissance exclusive, sans grever les futurs propriétaires ou occupants de l'obligation de respecter le droit de cueillette ¹.

Bref, après comme avant le décret du 22 mars, l'État prétend être propriétaire de presque tout le Congo. Les indigènes, au point de vue foncier, n'ont droit qu'aux terres qui leur sont laissées ou assignées pour leurs cultures et pour leurs villages. Le surplus du territoire continue à être considéré comme « terres vacantes » et, pour affirmer son droit sur ces terres, le gouvernement prélève une taxe domaniale sur chaque kilogramme de caoutchouc qu'on y récolte.

Le taux de cette taxe a été critiqué, comme excessif, par l'un des membres du Conseil colonial, M. Morisseaux, ancien directeur de la Compagnie à charte du Mozambique :

La lourdeur uniforme de cet impôt — disait-il à la séance du 12 mars 1910 ¹ — m'inquiète à plusieurs points de vue. Elle me fait craindre qu'il ne soit pas facile de réaliser la réforme qui nous est chère : de transformer le paiement de l'impôt en nature, en paiement en espèces ; que le noir ne trouve pas toujours un stimulant suffisant au travail dans la marge de profit qui lui est laissée et que, dès lors, il se laisse aller à sa propension naturelle pour la paresse ; qu'il ne se produise un resserrement de la production du caoutchouc et une diminution notable de ressources pour la Colonie.

A plusieurs de mes collègues, comme à moi-même, la taxe de 0 fr. 75 paraît trop exclusivement basée sur les prix qui ont cours actuellement. La taxation devrait permettre un certain jeu. Elle devrait pouvoir être réduite ou même supprimée quand le caoutchouc descend au-dessous d'un certain prix ².

Ces observations, qui ne tendaient à rien moins que de mettre en doute l'efficacité des réformes projetées, furent assez mal accueillies par la majorité du Conseil.

M. Renkin répondit que la taxe était modérée, si l'on tenait

1. Conseil colonial. *Compte rendu analytique*, 1910, p. 325.

2. Conseil colonial. *Compte rendu analytique*, 1910, p. 288.

compte du prix moyen du caoutchouc ; qu'elle frapperait surtout les acheteurs, c'est-à-dire les gros marchands, qui réalisent d'énormes bénéfices ; qu'au surplus l'État devait bien se procurer des ressources, et qu'en définitive l'impôt nouveau n'augmentait pas, de beaucoup, les charges antérieures.

Cette argumentation ministérielle n'eut pas le don de convaincre M. Morisseaux, non plus que d'autres membres, qui partageaient ses craintes.

Mais le rapporteur fit observer que si l'on ne demandait pas ces ressources à la Colonie, on devrait les demander aux contribuables belges, et comme cette dernière perspective inquiète, plus que toute autre, le gouvernement et ses amis, le projet de décret finit par être adopté unanimement. MM. Speyer et Tournay, cependant, associèrent leurs réserves à celles de M. Morisseaux.

Quant à la question de savoir à qui appartiennent, réellement, les terres dites vacantes, elle ne fit pas l'objet, au Conseil Colonial, d'un examen approfondi. Nous y reviendrons ultérieurement.

§ 2. — LE DÉCRET RELATIF A L'IMPÔT INDIGÈNE

Le décret du 2 mai 1910 supprime l'impôt en travail ou en nature et le remplace par des taxes en argent, à mesure que disparaîtra l'exploitation en régie, suivant les étapes prévues au décret du 22 mars.

Le nouveau système repose sur les principes suivants :

1° Est soumis à l'impôt, tout indigène de sexe masculin et valide qui n'acquitte pas d'impôt personnel. Donc : exemption des femmes et des indigènes qui paient déjà l'impôt personnel sur l'une des trois bases établies par le décret du 17 mars 1910 : superficie des bâtiments ; emploi d'ouvriers, employés ou domestiques ; bateaux et embarcations.

2° L'impôt indigène est double : *principal* et *supplémentaire*.

L'impôt principal est dû par tous les contribuables indis-

tinctement. L'impôt supplémentaire frappe un des signes les plus apparents de la richesse. Il est dû par les contribuables en raison du nombre de femmes qu'ils possèdent. Ceux qui n'en possèdent qu'une en sont exempts. Son taux est fixé à 2 francs par femme, et son total ne pourra dépasser 60 francs par contribuable.

3° Le taux de l'impôt principal est fixé chaque année, pour chaque région, par le Gouverneur général, dans les limites de 5 à 12 francs par contribuable et en tenant compte des ressources et du degré de développement des populations.

La diversité des situations sur le territoire de l'immense colonie est telle, en effet — fait observer M. Dubois dans son rapport au Conseil colonial ¹ —, qu'il serait impossible de fixer un taux uniforme applicable à l'ensemble des contribuables.

Il faut remarquer, de plus, qu'en vertu de l'article 10, alinéa 2 de la Charte coloniale, le Gouverneur général et les agents délégués par lui ont le droit d'accorder, même en dehors des limites prévues, des exemptions temporaires.

Le Gouvernement donne l'assurance que ces règles seront mises en vigueur avec une grande modération.

4° L'impôt est payable *exclusivement en argent*.

5° L'impôt est perçu par des agents de la colonie, spécialement commissionnés par le Gouverneur général, en qualité de *collecteurs d'impôts*.

Ces collecteurs peuvent, sous certaines garanties, déléguer la perception aux seuls chefs et sous-chefs indigènes.

Si le contribuable en défaut ou en retard de paiement est soumis au régime de la chefferie, le chef ou le sous-chef le contraint à s'exécuter par les moyens prévus par la coutume indigène et lui applique les peines que la coutume détermine. Si le contribuable récalcitrant n'est pas soumis au régime de la chefferie, le collecteur fait saisir une partie de ses objets mobiliers, et le fait condamner à une amende de 30 francs, au

1. *Bulletin officiel du Congo belge*, 1910, p. 472.

plus, et subsidiairement à une servitude pénale de deux mois au maximum¹.

Si l'impôt en travail est aboli, en trois étapes successives, par le décret du 2 mai, le travail forcé subsiste pour les travailleurs d'utilité publique. On s'est borné à réduire la durée du temps de service à trois ans, au lieu de cinq, et à réaliser d'autres améliorations par voie administrative. Le ministre, toutefois, a déclaré que, pour le moment, il ne comptait plus faire de nouvelles levées.

De même que le décret du 22 mars, le décret relatif à l'impôt indigène a reçu l'approbation unanime du Conseil colonial.

En principe, d'ailleurs, on ne peut que se féliciter de voir disparaître, enfin, l'odieux impôt en travail, et le seul reproche qu'on puisse faire au gouvernement, c'est de maintenir jusqu'en 1912 la coexistence des deux régimes.

Mais nous ne dirions pas notre pensée tout entière si nous n'ajoutions pas que l'introduction immédiate de l'impôt en argent, dans un pays où, sauf quelques régions, il n'y a pour ainsi dire pas de commerce ni de circulation monétaire, nous laisse, à la fois, sceptique et inquiet.

Certes, le ministre a déclaré, au Conseil colonial, que l'impôt devra être mis en vigueur avec une grande modération : « Il faudra procéder avec circonspection et consolider tout d'abord l'occupation et l'organisation politique pour avancer progressivement en tenant compte des multiples conditions que commande la diversité des régions et des conditions dans une même région. »

Mais, en même temps, il a repoussé un amendement qui fixait à 3 francs le minimum de l'impôt, « parce qu'un minimum de 3 francs érigé en règle générale serait manifestement insuffisant pour payer les charges du budget colonial. »

1 V. Texte du décret dans le *Bulletin officiel du Congo belge*, 1910, pp. 483 et suiv.

Nous retrouvons toujours, dans les projets de réforme du gouvernement, le même souci de ne rien demander, ou de demander le moins possible aux contribuables belges.

Alors que partout ailleurs, la métropole, dans les débuts, intervient, on veut, ici, que la colonie se suffise à elle-même, et l'on fixe le taux de l'impôt, non d'après ce que les nègres sont en état de payer, mais d'après ce que le gouvernement colonial doit recevoir pour boucler son budget.

La chose à faire eût été d'abolir immédiatement l'impôt en travail, d'établir des taxes en argent modérées, à mesure que le développement du commerce créerait une circulation monétaire, et de demander l'intervention de la Belgique pour combler, pendant quelque temps, le déficit du budget.

Au lieu de cela, on va demander, immédiatement, de 5 à 12 francs d'impôts, plus les impôts supplémentaires, à tous les indigènes qui ne seront pas dans l'impossibilité absolue de s'acquitter. On va généraliser hâtivement le système fiscal qui existe déjà dans le Bas Congo, où il soulève, de la part des contribuables, des plaintes légitimes.

Lorsque le ministre des Colonies passa à Thysville, en 1909, les chefs N'Gombé de la région lui remirent la pétition suivante, qui montre bien à quel point l'impôt en argent peut devenir vexatoire lorsque le taux en est excessif, lorsqu'il n'y a pas beaucoup de numéraire dans la région et lorsque les taxes ne sont pas dépensées dans l'intérêt des indigènes :

Le receveur des contributions, lorsqu'il arrive chez nous, ne veut pas prendre de l'étoffe, ou d'autres choses que nous sommes en mesure de lui offrir; il ne veut prendre que des francs. Or, nous avons les plus grandes peines à nous procurer des francs. Aussi, nous désirons que le receveur prenne ce que nous sommes capables de lui donner pour paiement de nos taxes.

Nous ne recevons aucun avantage en échange de nos taxes. Jadis nous payions des taxes. Lorsqu'un homme établissait un pont sur une rivière, quiconque usait de ce pont acquittait un péage; lorsqu'un homme voulait passer une rivière sur une pirogue de passage, il payait le passeur. Mais pour la taxe que nous payons maintenant à l'État, nous n'obtenons aucune contre-

valeur. Il n'y a pas d'école où l'enseignement se donne en français, pas d'enseignement professionnel; et alors que le paiement de nos taxes devrait servir, par exemple, à l'entretien des routes, lorsque celles-ci sont envahies par la brousse, on nous fait donner encore un cochon en sus de l'impôt. Or, nous demandons que, si nous payons nos taxes, nous ne soyons pas encore obligés de payer des rations pour l'entretien de nos routes.

Sans doute, il a été tenu compte dans une certaine mesure de cette réclamation et, désormais, les indigènes de la région des Cataractes paieront au maximum 12 francs par adulte mâle, plus l'impôt supplémentaire qui grève les ménages polygames, tandis qu'en 1909, l'impôt était de 12 francs pour les hommes et de 6 francs pour les femmes sans exception.

Mais il reste que, dans la plupart des cas, les indigènes auront peine à se procurer des espèces pour payer l'impôt; que, sans doute, on continuera, comme par le passé, à consacrer la plus grande partie des recettes de l'État à des dépenses qui ne les intéressent que très indirectement, et que, si l'on ne procède pas avec une extrême prudence, la taxe menace de provoquer les mêmes mécontentements et les mêmes résistances que l'impôt en travail.

Nous voulons espérer, toutefois, que le gouvernement colonial belge ne se laissera pas détourner de ce devoir d'extrême prudence par des considérations trop exclusivement budgétaires, et qu'il s'inspirera des sages conseils que M. Merlin, Gouverneur général du Congo français, adressait en 1909 à ses subordonnés :

Notre but est de civiliser ce pays et nous ne pouvons y parvenir qu'avec le concours des habitants. On n'impose pas le progrès, on le fait comprendre et désirer; il est donc essentiel que les populations aient confiance en nous. Il importe qu'elles aient conscience, au moins confusément, du but que nous poursuivons et de la sincérité de nos intentions. Si nous voulons les contraindre par la violence à nous fournir leur contribution, nous ne parviendrons qu'à augmenter leur méfiance et renforcer leur hostilité. Elles seront convaincues que le produit de l'impôt servira, non à l'intérêt général, mais à nos intérêts particuliers; elles continueront à l'appeler « amende » et ce sera à leurs yeux une manière

de tribut de guerre annuel, un abonnement à la razzia, que le plus fort a le droit d'exiger du plus faible. Vous sentez quel obstacle insurmontable un pareil état d'esprit présenterait pour le développement de notre œuvre et vous reconnaîtrez avec moi que nous devons tout faire pour en empêcher la propagation¹.

Ces paroles trouvent leur application, plus encore, au Congo belge qu'au Congo français. Puissent les Belges le comprendre et préférer une politique de sacrifices temporaires à une politique de contraintes et de violences, qui continuerait, sous l'administration coloniale nouvelle les traditions du Congo Léopoldien.

§ 3. — LE DÉCRET RELATIF AUX CHEFFERIES
ET SOUS-CHEFFERIES INDIGÈNES

Ainsi que le fait remarquer M. Diderich, dans son rapport au Conseil colonial, les décrets relatifs aux chefferies et à l'impôt indigène sont intimement liés.

C'est, avant tout, pour rendre le paiement de l'impôt plus régulier, que le gouvernement s'est préoccupé de rendre aux chefs indigènes le prestige et l'autorité qui leur manquent, aujourd'hui, dans la plupart des régions du Congo.

A cet effet, le décret du 10 mai 1910 répartit les indigènes en chefferies et sous-chefferies, dont les limites territoriales sont déterminées par le commissaire de district, conformément à la coutume.

Immédiatement après la délimitation de la chefferie et de la sous-chefferie, les populations indigènes sont recensées par voie d'inscription dans le poste de l'État, dont la chefferie dépend.

L'indigène est autorisé à émigrer de sa chefferie, à la condition d'obtenir du chef de poste un passeport de mutation. Le chef de poste ne délivre cette pièce qu'après avoir pris l'avis du chef ou du sous-chef indigène. S'il estime qu'il y a lieu de

1. *Journal officiel du Congo français*, 1^{er} septembre 1909, p. 330.

refuser le passeport, il fait un rapport au commissaire de district qui décide. Émigrent en violation du décret, et sont passibles de servitude pénale, les indigènes qui restent absents de leur chefferie pendant une période continue de plus de trente jours.

Les chefs ou sous-chefs, déterminés par la coutume, ou, à défaut de règles coutumières, par le commissaire de district, reçoivent l'investiture gouvernementale. Ils jouissent d'un traitement. Ils sont assistés de *messagers indigènes*, désignés par eux, agréés par le chef de poste et salariés par le gouvernement. Ils doivent obéissance aux autorités européennes, et exercent leur autorité dans la mesure et de la manière fixées par la coutume indigène, en tant que celle-ci n'est pas contraire aux lois ou à l'ordre public universel.

La chefferie et la sous-chefferie sont respectivement tenues :

a) De débrousser les alentours des villages et de maintenir ceux-ci en état constant de propreté.

b) D'aménager, aux endroits désignés par l'administration, des lazarets provisoires pour les malades atteints de la maladie du sommeil ou d'autres maladies contagieuses.

c) D'établir et d'entretenir un cimetière, et, au chef-lieu de la circonscription, un établissement destiné à l'incarcération des indigènes punis par la juridiction indigène ou mis en état de détention primitive.

De plus, la chefferie et la sous-chefferie sont tenues, mais moyennant rémunération des travailleurs par l'État, d'aménager ou d'entretenir les chemins, ponts et passages d'eau, ainsi que les gîtes d'étapes, et de construire ou d'entretenir, au chef-lieu de la circonscription, une école et une habitation à l'usage des agents européens de passage.

Nul ne peut être contraint de coopérer plus de deux jours ou seize heures par mois à ces travaux obligatoires¹.

1. Voir texte du décret dans le *Bulletin officiel du Congo belge*, 1910, pp. 457 et suiv.

Le décret que nous venons d'analyser a ceci de bon qu'il reconnaît explicitement que les indigènes doivent, autant que possible, s'administrer eux-mêmes, conformément à leurs coutumes.

Mais, d'autre part, la préoccupation s'affirme, pour ainsi dire à tous les articles, d'organiser, par l'intermédiaire des chefferies, un système de contrainte fiscale auquel il soit très difficile aux contribuables de se soustraire.

Tout d'abord, nous voyons reparaître les *messagers indigènes*, qui, sous un nom différent, n'ont jamais été autre chose que les *capitas*, les sentinelles armées de l'ancien régime.

En second lieu, de nombreuses corvées locales — *l'impôt des seize heures* au lieu de *l'impôt des quarante heures* — viennent s'ajouter aux taxes en argent, pour tous les services, précisément, qui peuvent être de quelque utilité directe pour les populations ; si bien que l'on ne doit guère s'attendre à les voir obtenir grand'chose en échange des impôts de 5 à 12 francs qu'elles devront payer.

Enfin, les dispositions relatives à l'émigration peuvent, si elles sont appliquées dans un esprit restrictif, avoir pour effet d'attacher les indigènes à la glèbe, de les transformer en véritables serfs du fisc.

C'est ce que M. Speyer a fait observer, en ces termes, au Conseil colonial :

J'ai des doutes sérieux sur la légalité de la mesure qu'on nous propose, mais, en tout cas, je la repousse, en elle-même, à raison de son caractère réactionnaire. En effet, la législation qu'on nous propose est plus restrictive que celle de l'ancien État Indépendant du Congo. Comme le prouve la circulaire du 16 août 1906, cette dernière législation assurait aux indigènes la liberté d'aller et venir sans aucune restriction. On leur défendait simplement d'aller fixer leur domicile définitivement dans une autre chefferie sans une autorisation, mais les déplacements temporaires n'étaient soumis à aucune réglementation. Le principe que vous allez consacrer est contraire également à la liberté du commerce, telle que la définit le régime économique nouveau. Vous attachez l'indigène à la terre¹.

1. *Compte rendu analytique* du Conseil colonial, 1910, p. 518.

Il est vrai que le ministre des Colonies a protesté contre ce reproche : « Je ne l'attache nullement — a-t-il dit —. S'il demande un passeport, on le lui donnera, sauf circonstances exceptionnelles. » Mais il faudra voir, à l'expérience, ce que l'administration entendra par circonstances exceptionnelles, et si le décret de 1910 n'aura pas, en définitive, pour résultat de consolider l'esclavage domestique, par le fait que les esclaves n'obtiendront pas toujours le passeport indispensable pour se soustraire à l'autorité de leurs maîtres.

En somme, nous est avis que les décrets de M. Renkin vaudront ce que vaudra leur application.

Ils ne font pas mal sur le papier et apportent, aux partisans des réformes, des satisfactions nombreuses et importantes : la liberté commerciale est proclamée ; les indigènes pourront récolter librement les produits végétaux du sol ; l'impôt en travail aura complètement disparu le 1^{er} juillet 1912 ; les coutumes indigènes, si les décrets ne restent pas lettre morte, seront désormais respectées.

Malheureusement, rien n'est changé à l'ancienne conception domaniale, et, dans le décret même qui consacre le droit de cueillette des habitants, l'État se réserve de le limiter, de le supprimer, d'aliéner les emplacements où il s'exerce, de maintenir ou d'étendre le régime des concessions.

D'autre part, le travail forcé subsiste, soit pour les corvées locales, soit pour la levée des travaux publics, et, de plus, la généralisation hâtive de l'impôt en argent, même dans les territoires concédés à des compagnies, menace de soumettre les indigènes à une contrainte indirecte.

Enfin, le décret sur les chefferies trahit, d'une manière trop évidente, des préoccupations d'ordre fiscal, qui menacent de conserver ou de faire renaître une partie des anciens abus.

Au fond, le gouvernement ne demande pas mieux que de faire des réformes, à la condition qu'elles ne coûtent rien, ou peu de chose, aux contribuables belges, et que les impôts indigènes ne subissent pas, ou ne subissent guère de diminution.

Or, posé en ces termes, le problème est insoluble et il ne faut point s'étonner qu'au Congo les décrets de réforme aient été accueillis avec un certain scepticisme.

Voici, par exemple, ce que m'écrivait, récemment, un homme d'expérience qui a fait en Afrique une brillante carrière et qui est, mieux que personne, en situation d'apprécier ce que deviennent dans l'application, après avoir passé par la filière administrative, les mesures réformatrices décrétées à Bruxelles :

Le nouveau régime gouvernemental au Congo belge commence ses effets. Le budget a été visiblement dressé dans le but de ne pas émouvoir la susceptibilité du contribuable métropolitain. Pour la mise en vigueur du régime nouveau, que l'opinion publique et la pression étrangère nous ont obligés d'accepter, trois modes étaient possibles :

1° La substitution pure et simple, dans toute l'étendue du territoire, de méthodes modernes aux méthodes de l'État Indépendant. Des crédits élevés eussent été nécessaires, et des frottements très durs se fussent produits, par suite du manque de préparation du personnel et des indigènes, de l'absence des organes nouveaux indispensables et de la présence des anciens, nuisibles à un bon fonctionnement des divers services.

2° Cette même substitution totale dans les limites de certains territoires, avec extension progressive à tout le pays. Les inconvénients identiques aux précédents n'affectaient, au début, qu'une partie du territoire.

3° La mise en pratique du régime pour toute la colonie à la fois, en n'opérant que progressivement pour chaque réforme, et en réservant son application intégrale pour une époque ultérieure et peu éloignée. Ces délais eussent permis l'adaptation des rouages à leurs conditions nouvelles de fonctionnement. Il est bien certain, par exemple, que l'introduction totale et brutale du numéraire, que la suppression générale de la perception de l'impôt en vivres risquent d'entraîner des conséquences désastreuses, même dans l'avenir. Rien ne s'opposait, d'autre part, à ce que l'on accordât aux noirs la libre disposition des produits de leurs forêts, même dans le but de s'acquitter de leurs impositions. Il eut fallu admettre les paiements en nature, subsidiairement à l'argent, et laisser au noir le choix du mode de paiement, à la condition que les produits apportés fussent utilisables, et, aussi, à la condition que le gouvernement fit des efforts réels et sincères pour la systématisation de l'emploi de la monnaie par les indigènes.

On a adopté le second de ces modes et l'on a réservé pour l'exploitation telle que la concevait l'État Indépendant, tous les territoires, ou à peu près, dont l'exploitation était restée, jusque dans ces derniers temps, rémunératrice pour le trésor. C'est ainsi que le budget a pu être bouclé. L'expérience faite, dans ces conditions, risque beaucoup d'être défavorable à l'extension du système adopté. Elle entraînera forcément des frictions, et il est à craindre que l'on ne tente de les exploiter en vue d'un retour en arrière, ou, tout au moins, du maintien du *statu quo*.

De quoi il résulte que, si rien n'est plus facile que de créer un mauvais système, rien n'est plus difficile que de le réformer. La Belgique aura maintes fois encore l'occasion de s'en apercevoir.

Sur un point, toutefois, nous ne pouvons partager les craintes de notre correspondant.

Le *statu quo* ne sera pas maintenu, parce que son maintien est moralement impossible et que, bon gré mal gré, spontanément ou contraint par l'opinion, le gouvernement belge devra renoncer à faire de la politique coloniale au rabais et poursuivre, coûte que coûte, l'œuvre commencée des réformes.

Dès à présent, d'ailleurs, il est certain que, lors de la discussion du budget des colonies pour 1911, les partisans de l'abolition radicale du système Léopoldien reviendront à la charge, demanderont que les décrets de 1910 soient complétés par des mesures plus décisives, et insisteront auprès du gouvernement pour que, le plus tôt possible, la question des sociétés concessionnaires soit réglée, au mieux des intérêts de la colonie et des populations indigènes.

Au surplus, cette question, qui paraissait à l'origine si épineuse et si grosse de conséquences financières, ne demande, pour être résolue d'une manière satisfaisante, qu'une attitude énergique de la part de l'État.

Si l'on regarde la carte des réformes annexée au budget de 1910, on constate que les « blancs », qui désignent les territoires concédés et font comme des taches de pelade dans les zones de liberté commerciale, sont au nombre de sept et se

rapportent aux sociétés suivantes : la *Société du Lomami* (propriétaire); les sociétés exploitant le bloc de la *Busira* (propriétaires); la *Compagnie des Grands Lacs*, l'*American Congo Company*, le *Comptoir commercial Congolais* (C. C. C.), l'*Anversoise* et l'*Abir*.

Toutes ces concessions ont été faites sous réserve des droits des indigènes. Elles n'ont porté et ne pouvaient porter que sur les terres vacantes. Il suffirait donc que l'État définisse les droits des indigènes comme ils doivent être définis, et qu'au lieu de présumer la vacance des terres il présume leur occupation par les communautés indigènes, pour que l'objet des concessions perde, ou à peu près, toute réalité.

Mais, en ce qui concerne la *Compagnie des Grands Lacs* et les sociétés qui n'ont que le droit de récolter les produits végétaux, il n'est même pas besoin de rompre avec l'ancienne conception domaniale de l'État Indépendant pour que le gouvernement soit, à leur égard, le maître de la situation.

En effet, la convention du 4 janvier 1902, entre l'État Indépendant et la Compagnie des Grands Lacs, accorde à la Compagnie pour quatre-vingt-dix-neuf ans, 4 millions d'hectares, plus, en cas d'augmentation du capital, 4 autres millions; mais ces terres doivent être exploitées par l'État, pour compte commun, les bénéfices à provenir de cette exploitation étant partagés entre l'État et la compagnie.

Cette convention a été évidemment faite dans la pensée que l'État exploiterait le domaine des Grands Lacs au moyen du travail forcé, de l'impôt en travail. Mais, du jour où l'impôt en travail sera supprimé dans toute l'étendue de la colonie, l'exploitation par l'État, que celui-ci sera maître d'organiser d'une manière plus ou moins intensive, ne produira vraisemblablement plus grand'chose. De nouveaux arrangements s'imposeront, et le gouvernement pourra en dicter les termes, puisqu'il pourra toujours dire à la compagnie : « Vous n'avez rien à réclamer, aussi longtemps que j'exécute, avec les

moyens que met à ma disposition le régime nouveau; la convention de 1902. »

Quant au *C. C. C.* ou à l'*American Congo Company*, les territoires qui leur sont concédés ont une configuration telle, que si la liberté commerciale est effectivement établie dans les régions adjacentes, leur privilège perdra vraisemblablement presque toute sa valeur : elles ne pourront, en effet, empêcher les indigènes de vendre les produits de leurs récoltes aux colporteurs et aux factoreries du dehors qu'en leur offrant les prix fixés par la concurrence. Dès à présent, d'ailleurs, une notable partie du caoutchouc récolté dans ces concessions est vendu à des colporteurs du Stanley Pool ou à des Portugais.

Restent l'*Abir* et la *Société Anversoise*, qui se trouvent dans une situation spéciale, étant donné qu'à la suite des révélations de la Commission d'enquête, elles ont subi une déchéance partielle. Par conventions datées du 12 septembre 1906, elles ont dû faire l'abandon des avantages de leur concession, tandis que l'État s'engageait, de son côté, « à leur céder, au prix de 4 fr. 50 le kilogramme, tout le caoutchouc qu'il retirera des forêts qui faisaient l'objet de la concession »¹.

Mais on sait que, depuis 1909, l'État ne perçoit plus l'impôt du caoutchouc dans les territoires de l'*Abir* et de l'*Anversoise*. Il se borne à céder aux deux Sociétés le caoutchouc que les indigènes lui fournissent volontairement.

Dans ces conditions, les dirigeants de l'*Abir* font, actuellement, de pressantes démarches pour obtenir un autre arrangement. Ils proposent à l'État d'abandonner ses mille parts; par contre, ils renonceraient à la moitié de leur ancienne concession (la Maringa) et reprendraient jusqu'en 1952 l'exploitation de l'autre moitié (le Lopori).

Si ces propositions étaient accueillies, un arrangement analogue interviendrait avec la *Société Anversoise*.

1. On trouvera le texte de ces conventions, ainsi que toutes celles dont il est parlé dans ce chapitre, aux annexes A, B, C, du Traité de cession de l'État indépendant du Congo à la Belgique. Chambre des Représentants. *Documents parlementaires*, 1907-1908, pp. 383 et suiv.

Il va sans dire que nous protestons, par avance, contre cette convention nouvelle, qui ne pourrait d'ailleurs être faite sans l'intervention du Parlement.

L'Abir et la S. A., en effet, ont abandonné « les avantages de leur concession ». Elles n'ont plus d'autres droits que ceux qui dérivent des conventions du 12 septembre 1906. Or, ces conventions obligent l'État à leur remettre tout le caoutchouc qu'il retirera des forêts de leur ancienne concession, sauf à prendre la moitié des bénéfices, mais elles ne disent point que, pour retirer ce caoutchouc, il recourra au travail forcé. Dès l'instant où, comme c'est le cas à présent, il remet aux deux sociétés le caoutchouc que les indigènes fournissent librement, ses obligations sont remplies.

On objecte que, dans ces conditions, les fournitures de caoutchouc sont peu importantes et que, pour ce qui concerne la récolte des produits végétaux, les territoires de l'Abir et de la S. A. sont, à peu de chose près, en jachère. Il faut s'en féliciter. Ce repos, ou plutôt cette faculté de se livrer à d'autres travaux sont indispensables aux populations, après les années terribles qu'elles viennent de passer; et les sociétés ci-devant concessionnaires doivent s'en prendre à elles-mêmes si les indigènes, démoralisés par la contrainte, refusent, pour la plupart, de faire du caoutchouc sans y être forcés.

Quant à l'abandon des parts de l'État et à la restitution partielle de leur ancien privilège, que l'Abir et la S. A. demandent à titre de compensation, on pourra leur répondre, si le Parlement discute jamais cette question, ce que Hill disait à la Chambre des Communes, en 1833, aux planteurs de la Jamaïque :

« Je veux exprimer mes félicitations à l'assemblée de ce que l'esclave ne vient pas ajouter sa part à nos difficultés, en demandant, lui aussi, des compensations. J'avoue ne pas savoir comment nous nous en tirerions si, invoquant la justice, il nous disait : « J'ai été maintenu en esclavage (par l'État) pendant les meilleures années de ma vie; j'ai été con-

« damné à travailler, non pour moi-même ou pour mes en-
 « fants, mais pour un dur patron. Celui-ci se présente, main-
 « tenant, devant vous, avec le bénéfice de mon labeur en
 « poche et demande une compensation. Si vous avez vraiment
 « de l'argent à donner, payez-moi, d'abord, la compensation à
 « laquelle j'ai droit¹. »

Mais les indigènes de l'Abir ou de la Mongala ne manifestent point de telles exigences. Ils s'estimeront heureux si, désormais, on les laisse à peu près tranquilles, et nous croyons avoir montré que le gouvernement peut leur assurer ce bienfait, en opposant, purement et simplement, à ceux qui lui proposent d'autres combinaisons, le texte même des conventions de 1906.

D'une manière générale, d'ailleurs, il suffira, ou plus exactement, *il suffirait* d'appliquer à la lettre — comme à Shylock — les conventions faites par l'État Indépendant avec les sociétés concessionnaires, pour que celles-ci ne tardent pas à être réduites à composition et à demander, elles-mêmes, d'échanger leur privilège, devenu illusoire, contre des terres d'étendue relativement faible où elles pourraient entreprendre des plantations.

Leur concession, en effet, avait une valeur réelle, aussi longtemps que subsistait l'impôt en travail et que, sur le reste du territoire, les indigènes n'avaient pas le droit de disposer des produits du sol.

Cette valeur a déjà décliné, depuis qu'elles n'ont plus le droit de recourir à la contrainte. Elle décroîtra encore, lorsque leurs territoires ne formeront plus que des îlots dans la mer de la liberté commerciale. Elle serait réduite à néant, le jour où des réformes plus profondes détruiraient ce qui reste encore du régime Léopoldien, dont elles ne sont qu'un corollaire.

Nous nous proposons, dans les chapitres qui vont suivre, de justifier ces réformes, notamment en ce qui concerne le régime foncier, l'organisation du travail et l'autonomie des communautés indigènes.

1. Cité par FELIX DE VERA, *Essai sur les principes de colonisation*, Bruxelles, 1908.

CHAPITRE II

LE SOCIALISME ET LA QUESTION DU DOMAINE

Il faut rendre. Rien n'est à nous de ce que nous avons cru notre bien. Si ce bien nous a empoisonnés, nous a détruits, c'est qu'il était le bien des autres... Pour notre bonheur à nous, pour le bonheur de tous, il faut rendre, il faut rendre.

EMILE ZOLA.

En Europe, les socialistes sont partisans de la socialisation du sol, comme des autres moyens de production, et considèrent, pour la plupart, que le développement des régies constitue un acheminement vers leur idéal collectiviste. En Afrique, au contraire, et notamment au Congo, ils se prononcent contre la thèse de la domanialité, telle du moins que l'État Indépendant l'a comprise, et demandent que l'on substitue la liberté du commerce à « l'exploitation en régie » des forêts domaniales.

Il y a, dans ces attitudes, une contradiction apparente, que des publicistes, adversaires du socialisme en même temps que partisans du régime Léopoldien, n'ont pas manqué de relever.

Nous serions bien aises — disait l'un d'eux, en 1908¹ — de voir ces messieurs (les radicaux et les socialistes) expliquer la contradiction entre l'attitude qu'ils ont dans la politique intérieure et celle qu'ils adoptent pour le Congo, en matière foncière, dans la question du Domaine. Quand il s'agit de la politique belge, ils crient comme des brûlés, chaque fois qu'on n'agrandit pas le domaine de l'État. S'agit-il des forêts, ils réclament leur rachat par la collectivité. S'agit-il des mines, c'est la même chose, et

1. La Question du Domaine et la liberté de la raffe. Brochure du *Comité de propagande coloniale*, p. 10.

souvenons-nous des clameurs qu'ils poussent quand on parle des mines de la Campine. Suivant eux, l'État devrait les proclamer parties du Domaine et les exploiter, comme fait, du reste, l'État prussien. Bref, quand il s'agit de ce qui se passe en Belgique, ils réclament précisément le système qu'ils attaquent furieusement lorsqu'il s'agit, non plus du sol et du sous-sol belge, mais de notre patrimoine congolais.

Cette argumentation, qui est, peut-être, de nature à faire impression sur des gens non avertis, repose tout entière sur une simple piperie de mols.

Qu'est-ce, en effet, que l'exploitation en régie, directe ou indirecte, des forêts congolaises, dont on annonce aujourd'hui la suppression graduelle?

C'est, en réalité, l'exploitation de ces forêts par le travail forcé des indigènes; c'est, sous prétexte d'impôts en nature, la mise en servage des populations, contraintes tous les mois, tous les deux mois ou tous les trimestres, à consacrer une, deux ou trois semaines de leur temps, à fournir des prestations en caoutchouc ou en copal, au seigneur de la terre, à Bula Matadi.

Qu'est-ce, d'autre part, que l'incorporation des terres, dites vacantes, dans le Domaine de l'État?

C'est, en réalité, la confiscation de la presque totalité du territoire, au profit d'un État qui représente plutôt les intérêts des classes dirigeantes de la métropole que les intérêts des indigènes, sans tenir compte des droits collectifs d'occupation que les communautés de village possèdent, de temps immémorial, sur les forêts que l'on incorpore ainsi au Domaine.

Par conséquent, demander, au Congo, l'abolition du système de la régie, c'est demander l'abolition du servage; réclamer, sinon la suppression, du moins une transformation complète de la notion du Domaine, c'est défendre le droit des communautés indigènes sur le sol patrimonial et sur les produits naturels de ce sol.

Aussi pouvons-nous, sans illogisme, nous réjouir de ce que

le gouvernement colonial belge contracte, enfin, avec la liberté commerciale, un « mariage d'inclination », d'autant plus enthousiaste, sans doute, qu'il a été plus tardif ; de même que, sans nous mettre en contradiction avec nous-même, nous pouvons, et nous devons regretter que, dans son programme de réformes, M. Renkin ne change rien d'essentiel à l'ancienne conception domaniale de l'État Indépendant du Congo.

Que l'on veuille se reporter, en effet, aux décrets de 1910.

Ils substituent l'impôt en argent à l'impôt en travail ou en nature ; ils suppriment, dans le délai de trois ans, le travail forcé, sauf pour ce qui concerne les corvées locales et les travaux dits d'utilité publique ; ils accordent aux indigènes, dans les zones qui seront ouvertes au commerce, l'autorisation de récolter les fruits des forêts domaniales ; mais, d'autre part, l'État n'abdique rien de ses droits fonciers ; il conserve le *Domaine national*, augmenté du ci-devant *Domaine de la Couronne* ; il continue à se déclarer propriétaire, avec tous les droits que ce titre confère, de la presque totalité du territoire, sous réserve, certes, des droits des indigènes, mais sans donner à ces droits une portée plus grande que celle qu'on lui donnait sous l'ancien régime.

Cette conception de la domanialité est-elle admissible ? Peut-elle être maintenue sans léser les intérêts et les droits des communautés indigènes ? Ne doit-elle pas, au contraire, subir des transformations essentielles ?

Telles sont les questions que nous nous proposons de traiter ci-après.

§ 1. — LES DROITS DES INDIGÈNES SUR LE SOL.

Pour justifier le maintien du « Domaine national », on reproduit, purement et simplement, l'argument qui a été invoqué, dès l'origine, par l'État Indépendant du Congo,

c'est-à-dire le droit pour l'État de s'attribuer la propriété des biens sans maître, des terres vacantes, des terres *inoccupées* par les indigènes.

Ce droit, personne ne le conteste, pour autant qu'il s'agisse de terres réellement vacantes et que l'État soit considéré comme le représentant des intérêts indigènes, et non d'intérêts qui soient étrangers à la colonie.

Mais d'abord, que faut-il entendre par terres vacantes ?

L'ancien État du Congo considérait comme telles et a, par conséquent, incorporé dans son domaine, non seulement les terres inoccupées, faute d'habitants, mais aussi les terres qu'il considérait comme insuffisamment occupées, — telles que les forêts et la brousse, — parce que les indigènes, au moment de l'occupation européenne, ne s'en servaient que comme terrains de parcours, de chasse, de cueillette, sans exploiter *commerciallement* les produits naturels du sol.

C'est en vertu de cette définition, sinon expresse, du moins tacite, que l'État du Congo a confisqué, à son profit, presque tout le territoire de la colonie, avec la plénitude des droits que confère la propriété.

Or, à ce point de vue fondamental, le gouvernement belge entend-il innover ?

Toutes ses déclarations prouvent le contraire.

Dans l'Exposé des motifs du budget de 1910, il ne dit pas un mot qui puisse faire croire que sa conception de la vacance des terres soit différente de celle qui était pratiquement admise par l'État Indépendant.

Il conserve, tel quel, le « Domaine national », en distinguant, soigneusement, le droit de propriété, qu'il attribue à l'État, des droits d'usage ou d'exploitation, qu'il veut bien accorder aux indigènes.

Il affirme, assurément, son respect pour les droits fonciers des indigènes, mais dans les mêmes termes que jadis l'État Indépendant, et tout le contexte indique qu'il se propose de faciliter l'extension de leurs cultures, non de reconnaître des

droits collectifs qu'ils ont sur leurs forêts, dans les limites territoriales de chaque village ou de chaque tribu.

Bref, il maintient, sans y rien changer, le principe fondamental du régime foncier de l'État Indépendant du Congo.

Mais qu'importe ? dira-t-on peut-être. Dès l'instant où le commerce devient libre, où les indigènes peuvent disposer à leur profit des produits naturels du sol, la question du domaine n'a plus qu'un intérêt académique, car, en le constituant, l'État n'a eu d'autre but, au fond, que de justifier ses droits sur le copal, le caoutchouc, l'ivoire, récoltés par les indigènes.

Il y a, certes, une part de vérité dans cette observation, et nous reconnaissons volontiers que, la liberté commerciale étant introduite, la question du domaine perd beaucoup de son importance *pratique* et *actuelle*.

Néanmoins, le principe de la domanialité, tel que l'affirme M. Renkin, continue à produire une série de conséquences sur lesquelles il importe d'attirer l'attention.

Les principales de ces conséquences sont les suivantes :

a) La plus grande partie du territoire reste incorporée dans le « Domaine national ».

b) Si les indigènes peuvent récolter les produits du Domaine et les vendre aux particuliers, c'est en vertu d'une concession gracieuse de l'État, et non en raison de droits primitifs sur le sol.

c) Le principe de la domanialité restant ce qu'il était sous l'ancien régime, cette concession sera toujours révocable.

d) L'État étant propriétaire du sol, l'impôt qu'il perçoit, par kilogramme de caoutchouc récolté, est une « taxe domaniale ».

e) Les terres vendues ou louées à des particuliers le sont par l'État, et au profit de l'État, sans intervention des communautés indigènes.

f) L'État conserve certaines parties du domaine pour y faire ses plantations fiscales.

g) Les concessions qu'il a faites doivent être maintenues, puisqu'il a concédé ce qui lui appartenait réellement

Bref, on voit que, même aujourd'hui, même avec les tempéraments qu'admet le ministre des Colonies dans l'application de ses principes, la question du Domaine est loin d'être une question purement théorique.

Il convient donc d'examiner de près les théories domaniales de l'État Indépendant, et, pour le faire, nous mettrons largement à profit les travaux du *Groupe d'études coloniales de l'Institut Solvay*, sur « le régime foncier du Congo belge »¹.

Ces travaux, au point de vue qui nous occupe, présentent le plus vif intérêt. La plupart de ceux qui, en Belgique, s'intéressent au bien-être des populations indigènes, y ont participé. Nous trouvons, dans la brochure qui en rend compte, des notes et des discours remarquables sur ce que doit être le régime des terres dans un pays comme le Congo.

Mais une chose qui frappe, dès l'abord, c'est que, dans cette longue discussion sur les droits fonciers de l'État, on ne s'est pas mis d'accord, au préalable, sur ce que, dans l'occurrence, il faut entendre par l'État.

Or c'est, à toute évidence, la première question qu'il importe de trancher.

Qu'est-ce que l'État, pour les membres du Groupe d'études coloniales? Est ce l'État belge, le Gouvernement belge, ou bien l'État congolais, le gouvernement du Congo, en tant que représentant légal, gardien des intérêts de l'ensemble des communautés indigènes?

Pour nous, socialistes, adversaires de l'exploitation de l'homme par l'homme, la réponse ne saurait être douteuse.

La seule forme d'intervention civilisatrice que nous puissions admettre, c'est celle qui se fait dans l'intérêt direct des indigènes, et, seulement, dans l'intérêt indirect des « civilisateurs » ; c'est l'intervention qui a pour but, non pas d'exploiter

1 - Bruxelles, Hayez, 1909.

ter les populations, mais de les protéger et de favoriser l'évolution progressive de leurs communautés ; et, pour bien marquer la différence entre cette conception et celle de l'ancien régime, nous voudrions que la Belgique s'accoutume à considérer le Congo, non comme une « colonie », mais comme un « protectorat ». C'est l'expression — *Schutzgebiet, Protectorate* — dont les Allemands et les Anglais se servent pour désigner leurs possessions africaines. Pour autant que la réalité corresponde à cette désignation, elle implique que l'intérêt des populations indigènes doit être la mesure des actions du gouvernement colonial, et, dès lors, l'État apparaît, non plus comme une entité extérieure aux habitants du pays, mais comme un être moral qui les représente, les protège et les gouverne, par l'intermédiaire de leurs chefs naturels, conformément à leurs us et coutumes, pour autant que ces us et coutumes ne soient pas évidemment injustes et inhumains.

Cela posé, nous ne voyons aucun motif pour contester à l'État — considéré comme le représentant des communautés indigènes — le droit que, d'ailleurs, toutes les législations coloniales lui reconnaissent, d'incorporer dans son domaine les terres vacantes.

Mais, encore une fois, que faut-il entendre par terres vacantes ?

C'est toute la question, et il suffit de se reporter aux discussions du Groupe d'études coloniales pour se convaincre que les opinions les plus divergentes existent à ce sujet.

Voici, du reste, les principales des définitions proposées :

a) *C. Janssens*. — « Les terres vacantes sont celles sur lesquelles les communautés indigènes ne possèdent pas un droit collectif d'occupation. Nous croyons superflu de dire qu'une délimitation précise entre les terres vacantes et les terres sur lesquelles les indigènes ont un droit collectif d'occupation sera l'œuvre d'un grand nombre d'années ; il suffira pour le moment de procéder à la délimitation chaque fois que

le besoin s'en fera sentir. Les tribunaux fixeront les droits respectifs des parties. »

b) *Touchard*. — « Les principes juridiques relatifs aux terres vacantes (par opposition aux terres individuellement appropriées), découlent d'un état social basé sur la propriété quiritaire. Ces principes ne peuvent recevoir aucune application lorsqu'on se trouve en présence de territoires dépendant des communautés indigènes. Ils ne peuvent recevoir application que dans les régions inhabitées (forêts, hauts plateaux, etc.), là où aucune communauté indigène ne peut exercer ces droits sur le sol.

« Les terres vacantes sont celles qui ne sont pas comprises dans les limites territoriales d'un village ou d'une chefferie indigène. »

c) *Cattier*. — « Sont terres vacantes, les régions entièrement inhabitées.

« L'exercice occasionnel, par un indigène ou par un groupe d'indigènes, de droits ou d'usages fonciers sur une région déterminée, ne suffisent pas pour enlever à celle-ci le caractère de terre vacante. Le critérium de terre vacante git dans la disproportion évidente entre le chiffre d'une population indigène et l'étendue de son territoire. Lorsque la disproportion entre le chiffre d'une population indigène déterminée et l'étendue de son territoire est établie, le partage des terres entre l'État et la population indigène est licite. »

d) *Vauthier*. — « Les usages restreints de pêche, de chasse, de cueillette de parcours, ou autres de même nature, dont le respect est, du reste, assuré par la législation en vigueur au Congo, n'enlèvent pas aux terres qu'ils affectent leur caractère de vacance; il importe de n'en pas faire dériver des droits exclusifs sur le sol même et sur la totalité de ses fruits naturels, comme si ces usages étaient l'indice certain d'une propriété absolue, illimitée, quiritaire, dans le chef des indigènes qui les pratiquent ».

On saisit, immédiatement, les conséquences logiques de ces définitions.

Si l'on admet la thèse de MM. Janssens et Touchard, la question du domaine et des terres vacantes n'a plus guère d'importance. Personne ne conteste, en effet, le droit de l'État d'incorporer dans son domaine les territoires inhabités, et le besoin de délimiter les « terres vacantes » ne se fera sentir que le jour, où l'État aura l'occasion de les aliéner ou de les utiliser.

Mais il en va tout autrement si l'on admet la thèse de M. Vauthier qui, théorisant la pratique antérieure de l'État du Congo, crée une présomption de vacance pour toutes les terres qui ne sont point occupées par des villages, des cultures ou des propriétés à l'euro péenne, même lorsque les indigènes y prennent leurs aïssances par la chasse, la pêche, le parcours, la cueillette, etc.

A l'appui de cette thèse, on invoque les arguments suivants :

1° Le domaine privé de l'État, dans un pays neuf et inorganique, comme l'est le Congo belge, forme un des éléments les plus sûrs de son autorité politique à l'égard des indigènes et à l'égard des *uitlanders*.

2° De plus, le domaine privé est la garantie la meilleure du crédit financier présent et futur de la colonie. Aussi bas qu'on évalue la terre vacante, elle offre une valeur tangible, au moins pour qui est capable de l'exploiter. Au Congo, la chose est certaine. Lorsque l'État exploite lui-même, en régie, il récolte des fruits, il se procure un revenu. Lorsqu'il concède à des particuliers des portions de son domaine, en propriété ou en jouissance, il obtient un prix de vente, de location, une participation aux bénéfices. Toutes les recettes ainsi réalisées sont versées au Trésor ; elles alimentent un budget qui n'a guère le choix de puiser ailleurs ses ressources. D'autre part, les aliénations, concessions, locations de terres domaniales, consenties à des taux modérés, provoquent, en les rémuné-

rant, des apports de capitaux et d'industries. Les travaux de chemin de fer au Congo ont été payés en partie par des concessions foncières. A mesure, d'ailleurs, que se développent les entreprises de colonisation de tous ordres, les terres que garde l'État acquièrent une plus-value considérable, dont il est absolument légitime qu'il bénéficie seul, au titre des services publics rendus à la communauté entière, aux indigènes comme aux colons. Un budget en équilibre, l'afflux d'environ deux cents millions de capitaux privés, de grands travaux d'utilité générale, tel est, au demeurant, le bilan de la politique domaniale de l'État du Congo.

3° Enfin, l'État propriétaire est le mieux qualifié pour ordonner une mise en valeur judicieuse du sol de la colonie. C'est lui qui décide ce qu'il convient d'abandonner de la terre vacante et à qui. Les indigènes reçoivent, aujourd'hui, attribution gracieuse des fruits naturels du sol vacant. Cet abandon porte sur la plus grande partie, jusqu'à les absorber presque en totalité, des droits actuellement utiles du domaine. Mais il reste que c'est l'État qui concède aux indigènes, comme il concédait à des non-indigènes. Faisant cela, il peut déterminer les conditions auxquelles la concession est accordée, définir, limiter, étendre les usages qu'elle comporte, en tenant compte des facultés productives et contributives des indigènes. En dehors de ces usages, qui, de leur nature, sont personnels et, partant, incessibles et inaliénables, peuvent surgir d'autres avantages inhérents à la propriété du sol. L'État les conserve par devers lui, sauf à les faire servir, plus tard, aux aménagements fonciers qui, à ce moment, paraîtront utiles ou nécessaires¹.

Il y a dans cette argumentation, habile et spécieuse, tout une partie qui légitime la constitution d'un domaine privé de l'État, et même, à notre avis, le *domaine éminent* de l'État, en

1 On trouvera le développement de cette argumentation dans le compte rendu des discussions du Groupe d'études coloniales, et, aussi, dans le discours prononcé par M. Vanthier au Conseil colonial, le 12 mars 1910. (Voir Compte rendu analytique, 1910, pp. 262 et suiv.)

tant que représentant les communautés indigènes, sur toutes les parties du territoire qui ne font pas l'objet d'une appropriation privée.

Mais M. Vauthier va plus loin. D'accord avec M. Renkin, il se refuse à admettre que les indigènes aient le *domaine utile* des territoires qu'ils habitent. Il ne voit dans le fait de leur attribuer la disposition des produits naturels du sol, qu'une concession gracieuse, à titre précaire. Il crée, en faveur de l'État propriétaire, une présomption de vacance qui ne tient que très insuffisamment compte des droits collectifs appartenant aux communautés d'habitants.

Pareils systèmes s'inspire d'une conception autoritaire qui n'est passeulement contraire aux idées modernes sur la colonisation, mais aux stipulations des traités conclus naguère avec les indigènes, et aux droits collectifs qu'ils possèdent sur leur sol natal.

Nous avons montré, en effet, que si Boula Matadi s'est établi au Congo, ce n'est pas en conquérant, mais en protecteur, et que si, dans la suite, il s'est conduit en maître, en propriétaire du sol, ce n'est pas conformément aux traités conclus avec les chefs locaux, mais en agissant à l'encontre du texte et de l'esprit de ces traités.

D'ailleurs, malgré ses empiètements sur les terres et sur la liberté des habitants, il a toujours reconnu en principe que les droits des indigènes devaient être respectés.

Or, si incomplètes et si insuffisantes qu'aient été les recherches faites, jusqu'ici, sur les formes primitives de la propriété au Congo, et malgré les différences plus ou moins superficielles que ces modes d'appropriation peuvent présenter de région en région, il n'est pas sérieusement contestable que le régime dominant au Congo, comme d'ailleurs dans toute l'Afrique équatoriale, soit le régime de la communauté de village, de parenté ou de clan exerçant un droit de propriété collective sur son territoire.

Pour l'établir, nous avons à notre disposition toute une série de témoignages concordants.

Le P. Vermeersch, tout d'abord, résumant dans son livre sur la *Question Congolaise*, des données qui lui ont été fournies par un grand nombre de missionnaires, s'exprime en ces termes :

La propriété définitive et stable, les indigènes la connaissent sous la forme collective, la communauté étant le village ou la tribu. Cette propriété s'étend, d'ordinaire, sur tout le territoire sur lequel le chef exerce sa juridiction. Les limites sont, d'ailleurs, nettement définies. Il suffit de poser la question : « A qui cette terre ? » pour obtenir la réponse : « Ceci est de tel chef ; jusque-là c'est à un tel ¹. »

Peut-être objectera-t-on que les témoignages recueillis par le P. Vermeersch se rapportent surtout aux régions du Bas Congo et du Kwango où les jésuites ont leurs principaux établissements.

Mais dans le livre de E.-D. Morel, *Great Britain and the Congo*, on trouvera, dans l'important chapitre consacré à cette question, de très nombreux extraits de lettres et d'ouvrages des missionnaires protestants établis dans le Haut Congo, tels que MM. Scrivener (Bolobo), Charles Padfield et Harris (Lopori-Maringa), Charles Bond (Lulonga), Weeks (Bangala), etc., qui tendent également à établir que la plupart des terres dites vacantes, dans les régions qu'ils connaissent le mieux, sont, en réalité, des « communaux ».

Voici, par exemple, ce que dit le révérend John Weeks, établi depuis vingt-cinq ans au Congo, sur le régime de la propriété du sol chez les Bangala :

Le territoire environnant un village appartient aux habitants de ce village. Certaines limites naturelles, comme les rivières ou les forêts, sont acceptées comme lignes de démarcation entre les territoires. Si un village se trouve rapproché d'un autre, leurs territoires se touchent. Mais, s'il en est autrement, il y a, entre les deux territoires, une zone neutre, dans laquelle les habitants des deux villages peuvent, à leur guise, chasser, couper du bois, etc. Dans les limites du territoire, les indigènes peuvent établir leurs cultures et bâtir leurs huttes comme ils l'entendent, pourvu que la parcelle qu'ils choisissent ne soit pas déjà occupée. La pro-

¹ Voir VERMEERSCH. *La Question congolaise*, pp. 412 et suiv.

rité d'occupation est le seul titre à l'occupation du sol. Il n'y a rien qui ressemble à des terres sans maître.

Nous ne citerons pas d'autres témoignages de missionnaires, car on dira peut-être que n'étant ni des juristes, ni des économistes, et ayant des idées préconçues contre la conception domaniale de l'État Indépendant, ils peuvent s'être trompés sur l'interprétation des faits.

Mieux vaudra donc prendre dans des monographies non tendancieuses, des observations recueillies sans autre but que de décrire les coutumes indigènes.

En voici tout une série, se rapportant aux diverses parties du Congo :

a) *Commandant Delhaize*. Le régime de la propriété chez les Warega¹ :

Il faut distinguer la propriété commune et la propriété privée. La première est celle de tous les habitants du village, représentés par le chef. La seconde est propre à chaque individu qui en dispose à son gré. Dans la première catégorie, il faut ranger les terrains dépendant du village, cultivés ou non, les rivières qui traversent ces propriétés et les produits qu'on y rencontre, du règne animal ou végétal. Il semble être fait exception, presque toujours, pour le règne minéral... A proprement parler, il n'y a pas de terre sans maîtres. Les chefs se partagent le pays en prenant des limites bien déterminées, qui sont, le plus souvent, des rivières ou des accidents de terrain. Cependant ils n'exploitent pas tous ces vastes territoires ; ils se contentent des produits d'une toute petite partie entourant le village. Les chefs s'offrent simplement la satisfaction toute gratuite de pouvoir dire : Mon territoire s'étend jusqu'à tel endroit.

b) *Gilmont*. Le Mayombe² :

Le terrain est, au point de vue commercial, partagé en étendues plus ou moins grandes ; chacune relève d'un chef de village ou d'un chef de tribu. Il va sans dire que ce partage est de pure convention entre les habitants d'une même contrée et n'a aucune

1. A l'est du Lualaba, au cœur de la grande forêt équatoriale.

2. Monographie publiée par M. Van Overberghe, Bruxelles. Institut international de Bibliographie.

sanction. C'est la tradition qui en a décidé. Il n'y a aucune limite artificielle séparant ces domaines commerciaux, mais il ferait beau voir qu'un village vint marauder les fruits des palmiers du territoire voisin : ce serait un *casus belli*.

c) *Schmitz*. Les Basonge¹ :

La propriété est collective ou privée, suivant la nature des biens, et nous touchons ici à un des côtés les plus intéressants de la vie sociale du Musongo.

A part le jardinier qu'il a au village, le pater familias ne possède en pleine propriété aucune terre, aucune rivière, aucun bois.

Vous n'entendrez jamais un Musongo, pas même un chef, dire : « Cette terre est à moi ». Il dira : « Cette terre est à nous » et, par *nous*, il entend, non pas la population de son village, mais la population tout entière de la tribu. Car si le village, comme nous allons le voir plus loin, a ses plantations propres, il n'a pas de territoire de chasse, de pêche, de récolte propre. Le pays appartient à toute la tribu : Bena-Monda, Bena-Stundu, Bala, Bakankala, etc. Tout indigène, dans le territoire de la tribu à laquelle il appartient, a le droit de recueillir des fruits (même des noix de palme), de couper des arbres, de ramasser du bois mort, de bâtir des huttes, de creuser des fosses-pièges, de chasser, de cultiver, de pêcher, de mettre le feu aux herbes, de récolter du caoutchouc.

d) *De Calonne*. Les Ababua² :

Dans la production d'une parenté, nous avons vu les efforts individuels de chaque Ababua pour se procurer l'outillage et les meubles, le travail collectif pour établir les cultures, enfin les associations entre familles pour exploiter en commun les produits naturels de la forêt. A ces trois formes d'activité économique correspondent des conceptions juridiques différentes de la propriété : propriété mobilière individuelle, droit de jouissance collectif sur les cultures, propriété foncière collective.

J'ai employé le mot indigène, *étina*, pour désigner le groupe social propriétaire du sol, ce groupe pouvant dans les petites tribus englober toutes celles-ci, tandis que chez les peuplades nombreuses, où la division sociale est très poussée, l'*étina* peut correspondre à un groupe exogamique.

1. Monographie publiée par M. Van Overberghe. Bruxelles. Institut international de Bibliographie.

2. Page 169. Bruxelles, Polleunis et Centerick, 1909.

L'Ababua ne touche pas au sol en tant que membre de sa tribu, mais comme faisant partie de l'*étina*. Un Moganzulu Bangbalia n'a pas droit à l'usage de la terre dans toute l'aire occupée par les Moganzulu, mais exclusivement dans les limites où sont cantonnés les Bangbalia.

Le territoire possédé en commun s'appelle *ngali*.

La propriété du sol entraîne aussi celle de tous les produits naturels de la surface et du tréfonds.

On a dit quelquefois que le demi-civilisé n'avait que la conception de l'usage du sol et non de la propriété de la terre. Cette interprétation subjective cadre difficilement avec ces expressions entendues si souvent : « Ngali wasu kom bessu », (tout ce territoire est à nous); un revers subi à la guerre se traduit : « Le chef, un tel, a pris notre terre. »

Ces citations, que nous pourrions multiplier indéfiniment, suffisent, croyons-nous, à établir que ceux-là seuls peuvent nier l'existence d'un droit de propriété foncière chez les indigènes du Congo, qui ne parviennent à concevoir la propriété du sol que sous les formes consacrées par les législations européennes.

En réalité, le régime foncier qui existait au Congo avant la Constitution de l'État Indépendant et qui continue à y exister, dans la mesure où il n'a pas été brutalement détruit par la conquête blanche, c'est, à peu près, le régime qui existait chez les Germains, à l'époque de Tacite; de même que les expropriations dont les indigènes ont été victimes de la part de l'État du Congo, se sont faites par les mêmes moyens, et, en invoquant les mêmes arguments, que la destruction des communaux au moyen âge par les usurpations des seigneurs.

Par conséquent, aujourd'hui que l'on en vient à des conceptions plus saines et plus équitables de ce que doit être la colonisation, la chose à faire, c'est de renverser la présomption créée par l'État du Congo, de supposer l'occupation au lieu de supposer la vacance des terres et d'organiser le régime foncier de manière à assurer, d'une manière complète, le respect des droits collectifs appartenant aux communautés d'habitants.

2. — LE DOMAINE ÉMINENT DE L'ÉTAT

Il faut respecter, ou restaurer, intégralement, les droits des communautés indigènes sur le sol qu'elles occupent : tel est notre principe fondamental. Mais, hâtons-nous de l'ajouter, ce serait aller à l'encontre de l'intérêt même de ces communautés que d'appliquer ces principes d'une manière absolue, et les inconvénients, les dangers, les abus du système domaniaal et de l'exploitation en régie ne doivent pas nous faire oublier les inconvénients, les dangers, les abus qui ne manqueraient pas de se produire, si on leur abandonnait, sans réserves, le droit de disposer comme elles l'entendent du sol et des produits du sol.

Pas plus en Afrique qu'en Europe, nous ne sommes partisans du laisser faire, et, spécialement dans la matière qui nous occupe, le laisser faire produit des conséquences déplorables, qu'il s'agisse des aliénations de terres, de l'exploitation des forêts ou des transactions commerciales entre indigènes et européens.

1. *Les aliénations de terres.* — Étant donnée la faible densité des populations dans la plupart des contrées de l'Afrique tropicale, les indigènes, ayant à suffisance des emplacements pour leurs villages et leurs cultures, n'attachent que peu ou pas de valeur aux terres qu'ils n'occupent pas actuellement. Aussi sont-ils généralement, ou plus exactement, leurs chefs sont-ils disposés à en faire l'abandon, pour quelques pièces de cotonnade ou quelques gallons d'eau-de-vie, sans se préoccuper le moins du monde de la valeur virtuelle du sol qu'ils aliènent ainsi. Ne fût-ce qu'à ce point de vue, déjà, il est nécessaire que l'État intervienne, comme il intervient dans nos pays pour tout ce qui concerne l'aliénation des biens appartenant à des mineurs ou à des administrations communales.

2. *L'exploitation des forêts.* — On a reproché souvent au

système de la liberté commerciale d'avoir pour corollaire inévitable l'exploitation abusive des forêts, d'être le système de la raffe ; et, à l'appui de cette assertion, on a cité de nombreux faits empruntés à l'histoire de l'exploitation des forêts dans le Lagos, dans le Nigéria et dans d'autres colonies où les indigènes disposaient librement des fruits du sol.

Mais le même reproche peut être fait, en prenant des exemples au Congo belge ou au Congo français, à l'exploitation par l'État ou à l'exploitation par des compagnies concessionnaires ; et, en somme, la vérité est que, dans toutes les colonies, et quel que fût le système adopté, on a, pendant la période des débuts, livré les forêts à un véritable pillage, sans autre préoccupation que d'en tirer, le plus rapidement possible, la plus grande quantité possible de caoutchouc et d'autres produits naturels¹

Il va de soi, que, dans ces conditions, des mesures réglementaires qui, d'ailleurs, existent aujourd'hui dans toutes les colonies, s'imposent, soit pour conserver les peuplements existants, soit pour assurer la constitution de peuplements nouveaux.

3. *Les pratiques commerciales.* — Ceux qui opposent aux abus, trop réels, de l'exploitation dite en régie, les avantages, incontestables, de la liberté commerciale, qui, par suite de la concurrence, donne aux indigènes la possibilité d'obtenir pour leurs produits des prix plus élevés, oublie cependant un peu trop que, dans nombre de cas, sous le régime du laisser faire, des trafiquants peu scrupuleux se rendent coupables de fraudes et de tromperies vraiment odieuses.

Dans son livre sur l'Afrique occidentale française², M. Deherme cite, à cet égard, nombre de faits tristement suggestifs.

En voici quelques-uns, choisis parmi les plus caractéristiques :

1. Cf. M. YVES HENRY, dans son livre : *Le caoutchouc dans l'Afrique occidentale française*, p. 124.

2. Pages 98 et suiv.

a) Au Sénégal, on « couillonne à la bascule » ; on se sert, pour mesurer un mètre d'étoffe, du *yard*, qui ne vaut que 91 centimètres. On trompe même les Européens, en leur vendant, pour un kilogramme, un paquet de sucre fabriqué exprès par une maison de Bordeaux, qui ne pèse pas 900 grammes.

b) En Casamance, on a coutume de dire « bonne année de riz, mauvaise année de palmistes ». Cela signifie que l'indigène, au moment des récoltes, cède au traitant une partie de son riz ou de son mil. Sa provision épuisée — ce qui ne tarde pas si la récolte n'a été qu'ordinaire — il retourne à la boutique et on lui vend une mesure de riz pour une mesure d'amandes de palmes. En 1903, la famine étant pressante, les affaires ne furent que meilleures, et les Diolas durent fournir deux boisseaux d'amandes pour un boisseau de riz.

c) Dans l'intérieur, certains traitants, au moment des récoltes, achètent tout ce qu'ils peuvent de mil ou de riz. Soit pour payer l'impôt, soit pour se procurer d'insignifiantes bagatelles, les noirs se démunissent alors avec entrain. Ces provisions sont soigneusement emmagasinées et on attend que la faim fasse revenir l'imprévoyant indigène. On lui revend alors ses grains, au double ou au triple, contre tout ce qu'il peut posséder. S'il n'a rien, c'est la famine.

d) En Guinée française, et dans d'autres colonies, on pratique le « coxage ». On envoie des dioulas, des interprètes, parfois avec des chevaux, au-devant des caravanes. Avant toutes affaires, on comble de cadeaux de pacotille les vendeurs, on les héberge, on les grise, et, par là, on s'assure l'achat du caoutchouc, de l'arachide ou de la gomme.

Mais on arrive ainsi à payer plus cher qu'on ne peut vendre dans la Métropole. Et, pour se rattraper, on fraude sur les poids, les paiements, cependant que le vendeur falsifie les produits. C'est l'une des causes, non la moindre, de la crise de caoutchouc dont la Guinée a souffert en 1900-1901, et dont elle ne s'est relevée que lentement. Dernièrement on signa-

lait encore, dans la *Dépêche coloniale*, que les agents des factoreries de la Côte d'Ivoire, particulièrement dans le district d'Abaisso, « se portent au-devant des indigènes, leur disputant les charges de caoutchouc, sans même s'enquérir de la qualité, les attirant et les hébergeant dans leurs caravan-sérails jusqu'à ce que le marché ait été conclu. C'est là une méthode des plus vicieuses : alors qu'on lui achète n'importe quoi, et à tout prix, l'indigène ne prend pas soin de récolter et de préparer des boules de caoutchouc ; il fraude en y introduisant des cailloux, de la terre glaise, des morceaux de bois ; des acheteurs peu scrupuleux, traitants indigènes venus de la côte, pèsent son caoutchouc sur des balances faussées, de sorte que ce trafic se résume en une mutuelle duperie. Des maisons européennes, faute de vouloir employer ces procédés, ne trouvent déjà plus de bénéfice dans l'achat du caoutchouc, mais seulement dans la vente aux caravaniers des denrées d'importation. » Il faut, conclut M. Deherme, que ces abus soient réprimés sans retard si l'on veut prévenir une crise imminente.

On ne saurait sérieusement contester, en effet, que l'État ait le devoir d'intervenir pour empêcher de tels agissements, de même que pour défendre aux indigènes de consentir à des aliénations abusives ou de pratiquer la mise au pillage des produits naturels de leurs forêts.

Mais si le principe de pareilles mesures protectrices est inattaquable, on peut se demander s'il n'y a pas lieu de leur donner une base plus solide, en conservant quelque chose de l'exploitation en régie et de la domanialité.

Il pourrait être avantageux, par exemple, que l'État intervienne dans le commerce du caoutchouc et d'autres produits, en créant des marchés publics où les indigènes pourraient apporter leurs récoltes et les échanger dans des conditions qui empêchent les fraudes et qui leur assurent les prix les plus rémunérateurs.

D'autre part, dès l'instant où il serait formellement entendu

que l'État, ce n'est pas un État étranger, mais l'être moral qui représente l'ensemble des communautés indigènes, nous ne ferions pas d'objection à ce que cet État conserve son domaine éminent sur le sol, pourvu qu'il laisse aux communautés le domaine utile.

Dans ces conditions, tout ce qui n'appartiendrait pas aux particuliers, c'est-à-dire la presque totalité du territoire, continuerait à faire partie du *Domaine national*, mais du Domaine national du Congo, et non — comme semblait l'entendre Léopold II — du Domaine national de la Belgique; et, de même que le Domaine national belge, par opposition au domaine des particuliers, comprend, au sens large, les domaines de l'État, des provinces, des communes, des administrations publiques, le Domaine national congolais comprendrait, à la fois, les terres vacantes et les terres occupées par les communautés indigènes.

Mais l'existence de ce Domaine national ne pourrait porter, cela va sans dire, aucune atteinte aux droits collectifs des communautés. Celles-ci resteraient propriétaires de leur sol, comme chez nous les communes sont propriétaires de leurs biens. Le domaine privé de l'État, *stricto sensu*, ne comprendrait que les terres réellement vacantes, et, d'autre part, lorsque des emplacements sur le Domaine national seraient cédés aux particuliers pour y établir des factoreries, ce serait sous forme de bail à plus ou moins long terme, mais sans aliénation de la propriété du sol.

Remarquons, au surplus, que ce départ entre l'État, les communautés et les particuliers, ne devrait avoir lieu que lorsqu'il aurait un intérêt pratique. Tant que le besoin ne s'en ferait pas sentir, pareille opération serait aussi onéreuse qu'inutile. La seule chose, pour le moment, qui importe — dans la plus grande partie du Congo — c'est d'affirmer très nettement que le territoire congolais appartient aux Congolais, sous le protectorat de la Belgique, que les communautés indigènes sont présumées propriétaires du sol

qu'elles occupent, et que, pour la mise en valeur du territoire par l'agriculture, l'industrie et le commerce, l'État, représentant ces communautés, ne doit abandonner aux particuliers que la jouissance et non la propriété collective du sol.

CHAPITRE III

LE SOCIALISME ET L'ABOLITION DU TRAVAIL FORCÉ

La grande valeur humaine, c'est l'homme lui-même. Pour mettre en valeur le globe terrestre, il faut d'abord mettre l'homme en valeur. Pour exploiter le sol, les mines, les eaux, toutes les substances et toutes les forces de la planète, il faut l'homme, tout l'homme, l'humanité, toute l'humanité.

ANATOLE FRANCE.

Les décrets des 2 et 10 mai 1910 ne comportent pas l'abolition complète, même à terme, du travail forcé. Les indigènes du Congo belge restent soumis à des levées éventuelles, pour l'exécution des grands travaux d'utilité publique et à des corvées mensuelles, rémunérées ou non rémunérées, pour l'aménagement des chemins, ponts ou passages d'eau, la construction d'écoles, de prisons, de lazarets, de gîtes d'étape, de cimetières, d'habitations pour les Européens de passage, le débroussaillage et le maintien des villages en état de propreté.

Si l'on songe qu'en outre, ils auront à fournir un assez grand nombre de soldats et à payer des impôts en argent, qui pourront s'élever à 12 francs, plus 2 francs par femme supplémentaire, il est permis de se demander si la nouvelle loi de seize heures est beaucoup moins oppressive que l'ancienne loi des quarante heures, quand celle-ci était réellement appliquée!

En tout cas, le travail forcé subsiste.

Il faut donc examiner les arguments que l'on invoque en sa faveur et dire pour quels motifs nous demandons son abolition radicale.

§ I. — LES TENTATIVES DE JUSTIFICATION DU TRAVAIL FORCÉ

Pour justifier les divers systèmes de travail forcé qui existent en Afrique, les uns se placent exclusivement au point de vue de l'intérêt des Européens ; d'autres invoquent l'intérêt des indigènes.

A entendre les premiers, toute mise en valeur de l'Afrique serait impossible sans le secours de la contrainte et, puisque les nègres ne veulent pas travailler, ou, du moins, ne veulent pas travailler pour autrui, il faut bien, si l'on veut construire des chemins de fer, organiser le portage, mettre le sol en valeur, employer des moyens comme la corvée ou l'impôt en travail.

Cette argumentation simpliste trouve naturellement accueil chez ceux qui ont un intérêt direct à l'exploitation des indigènes.

Ainsi que le fait observer Leroy-Beaulieu, « chez les trois quarts de ces Européens, hommes rudes, âpres à la besogne et au gain, qui sont venus aux colonies et ne veulent pas perdre leur temps et user inutilement leur santé sous un climat dangereux, il couve une âme de négrier ; on n'a pas besoin de gratter longtemps pour la trouver »¹.

Mais, pour être juste, il faut reconnaître que, parmi les avocats du travail forcé, il est des hommes dont on ne peut suspecter le désintéressement, ni contester l'expérience des choses coloniales, et qui, tout en réprouvant énergiquement les abus que le travail forcé trop souvent occasionne, estiment cependant que la contrainte est nécessaire, si l'on veut empêcher que les noirs ne continuent à vivre dans l'ignorance, la misère et la fainéantise.

C'est le cas, par exemple, de M^{sr} Augouard, évêque du Congo français, qui, dans l'ouvrage intitulé : *Vingt-huit années au Congo* s'exprime en ces termes² :

1. LEROY-BEAULIEU. *De la colonisation chez les peuples modernes*. 5^e édit., II, p. 609. (F. Alcan.)

2. Tome II, p. 376.

Ne nous faisons pas illusion. Abandonné à lui-même, le noir croupira dans la paresse et l'ignorance, comme il a vécu pendant tant de siècles... N'ayant aucun besoin, et vivant au jour le jour, sans s'inquiéter du lendemain, il ne travaillera que s'il y est forcé. Le noir ne sera civilisé que malgré lui, et puisque la France a étendu son protectorat sur ces contrées, elle a assumé l'obligation d'y introduire le progrès et la civilisation. Cette théorie, je m'en doute bien, va soulever des clameurs et faire crier à l'esclavage : je puis répondre qu'étant au Congo depuis plus de vingt-quatre ans, et ayant sacrifié ma vie pour la cause des malheureux noirs, je suis à même de connaître ce qui convient le mieux à la France et aux noirs eux-mêmes.

Nous avons choisi ce témoignage parce qu'il émane d'un homme dont les bonnes intentions sont évidentes et que, défendue par de tels arguments, la thèse du travail obligatoire paraît moins inacceptable que si l'on invoque le seul intérêt des blancs.

M^{re} Augouard, en somme, voit dans l'indigène un mineur, et propose de le traiter comme tel.

Or, à première vue, il semble que les socialistes, qui admettent que l'on oblige les enfants à aller à l'école, ou les ouvriers adultes à s'assurer, à chômer le dimanche, à exercer le droit de vote, ne doivent pas avoir d'objections à imposer aux nègres « la loi sacrée du travail ».

Remarquons, cependant, que l'instruction obligatoire, l'assurance obligatoire, le repos hebdomadaire obligatoire, le vote obligatoire, ont ceci de commun que la considération principale qui les justifie, c'est l'intérêt, individuel ou collectif, des enfants ou des travailleurs.

Or, en est-il de même lorsqu'un groupement colonial intervient pour contraindre les indigènes au travail ?

Certes, nous ne voulons pas contester que, dans certains cas, il puisse en être ainsi.

Lorsque, par exemple, le décret du 10 mai sur les chefferies oblige les indigènes à débrousser, à nettoyer les villages, à construire des ponts ou des chemins, nous n'avons pas plus d'objections de principe contre ce mode de contrainte que

contre le nettoyage obligatoire des trottoirs dans les villes ou la corvée des routes dans les campagnes d'Europe.

Mais les choses changent d'aspect quand on leur impose, outre le paiement de fortes taxes en argent, l'obligation de construire des prisons, des gîtes d'étape, des habitations pour les Européens de passage, des chemins de fer, des routes pour automobiles, pour ne plus parler des fournitures de vivres ou de la récolte forcée du caoutchouc, qui auront achevé de disparaître dans le délai de deux ans.

En pareil cas, évidemment, ce qui détermine le recours à la contrainte, c'est l'intérêt, non de ceux qui habitent, mais de ceux qui exploitent la contrée pour en tirer hâtivement la plus grande somme possible de richesses.

On ne manquera pas de dire, il est vrai, que dans le système de la corvée ou de l'impôt en travail, les indigènes trouvent eux aussi leur intérêt, soit qu'ils reçoivent une rémunération, soit qu'ils profitent, en dernière analyse, de la construction de voies ferrées, de la mise en valeur du territoire, de l'existence d'un gouvernement qui leur garantit l'ordre et la sécurité.

Mais, tout d'abord, ce qui caractérise, en général, la rémunération du travail forcé, quand rémunération il y a, c'est sa flagrante insuffisance; et, d'autre part, s'il est vrai que, dans une certaine mesure, les indigènes tirent avantage de la protection gouvernementale, de l'exploitation des richesses naturelles ou de l'exécution de travaux publics, cet avantage, presque toujours, est tellement indirect, lointain, insaisissable, que la plupart d'entre eux ne s'en rendent pas compte.

La contrainte leur apparaît donc, simplement, comme l'usage du droit de la force, et, en fait, dans l'immense majorité des cas, elle n'est qu'une forme larvée de l'esclavage, ou, plus exactement, — sous l'apparence trompeuse d'institutions modernes, — du servage.

Or, ce que doit être ce servage, lorsque les maîtres sont d'une autre race que les serfs, et lorsque leur domination

s'exerce dans un pays où le contrôle de l'opinion, la surveillance des autorités judiciaires sont à peu près inefficaces, les horreurs de la Mongala, de l'Abir ou du Domaine de la Couronne ne l'ont que trop montré.

Malgré tout, cependant, le système du travail forcé conserve des défenseurs qui invoquent la raison d'État, l'argument de la nécessité.

Quand bien même — écrivait en 1905 M. Rolin, professeur de politique coloniale à l'Université libre de Bruxelles — il serait prouvé que le système du travail forcé est, de tous les systèmes coloniaux, celui qui prête le plus aux abus; quand même il serait prouvé qu'il serait caractérisé par le taux le plus élevé de criminalité coloniale, encore faudrait-il l'approuver et l'appliquer puisqu'il est nécessaire¹.

On s'est indigné de ces déclarations, dont l'auteur, du reste, a atténué les termes dans la suite.

Mais, laissons ce qu'elles peuvent avoir de paradoxal, d'excessif, et demandons-nous ce qu'il faut penser du fond même de la thèse de M. Rolin.

Est-il vrai, comme il le prétend, que, tout au moins quand on a affaire à des populations indigènes arriérées, comme celles de l'Afrique centrale, le travail forcé soit nécessaire; est-il vrai qu'il faille opter entre les deux branches de ce dilemme : renoncer à la colonisation ou recourir à la contrainte?

Telle a été pendant longtemps, nous devons le dire, notre opinion. C'est encore l'opinion de la plupart des socialistes. Ils sont persuadés que la colonisation dans les pays tropicaux, où les blancs ne peuvent guère se livrer à des travaux manuels, a pour corollaire inévitable l'exploitation de l'homme par l'homme, avec des formes de contrainte plus ou moins déguisées, plus ou moins hypocrites; et c'est un des motifs principaux de leur opposition de principe à toute politique coloniale.

1. Voir ROLIN, *La Question coloniale*. Annexe Liège, 1906.

Mais, si l'exemple de la plupart des colonies semble leur donner raison, peut-être un examen plus approfondi les convaincrail-il, comme il nous a convaincu nous-même, qu'il faut se garder, en cette matière, de conclusions trop absolues, et que, si le problème de la main-d'œuvre libre, dans les pays tropicaux, est un problème difficile, ce n'est pas un problème insoluble.

§ 2. — LES DIFFICULTÉS DU PROBLÈME DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Les difficultés du problème de la main-d'œuvre, dans les pays tropicaux, tiennent à la fois au climat, à la mentalité des indigènes et, surtout, aux conditions économiques qui jouent, ici comme ailleurs, un rôle prépondérant.

Tout d'abord, il est certain que l'homme est moins disposé au travail dans la zone torride que dans les pays tempérés, et ce, d'ailleurs, pour des raisons d'ordre économique plutôt que pour des raisons d'ordre physique.

Quand on voit, par exemple, un indigène pagayer tout une journée, faire vingt-cinq kilomètres avec une charge de trente à quarante kilos, venir d'un village éloigné de cinq à six lieues pour troquer une poule contre une poignée de perles, on se rend compte que si, peut-être, l'énergie musculaire est moindre sous l'Équateur qu'en Europe, les noirs n'en sont pas moins capables de fournir un travail intensif. S'ils ne le font pas, s'ils répugnent surtout à travailler régulièrement, ce n'est point parce que le climat les en empêche, mais parce qu'il leur permet de vivre sans devoir faire de grands efforts.

C'est ce qu'explique fort bien M^{sr} Augouard, dans une lettre datée de Brazzaville, 28 avril 1900 :

Le noir a peu de besoins : une case en paille de deux jours de travail suffit amplement à le garantir de la pluie ; le bois ramassé dans la forêt toute voisine suffit à sa cuisine élémentaire ; inutile de se protéger du froid par des habitations solides, des

habits épais ou des calorifères, puisque le thermomètre ne varie qu'entre 20 et 40 degrés de chaleur : un léger pagne en fil de palmier ou d'ananas lui couvre la ceinture et lui semble plus commode que nos habits européens ; la femme, qui travaille la terre pendant vingt-cinq ou trente jours par an, suffit amplement pour donner à la famille le manioc ou le maïs dont elle a besoin : quelques bananiers poussant sans soins autour des cases donnent quelques desserts ; si une bonne aubaine se présente, le mari daignera prendre son fusil pour concourir à l'assaut d'un éléphant, d'un buffle ou d'une antilope, dont la part qui lui revient sera dévorée le jour même ; les enfants chercheront leur nourriture en fouillant dans les marécages pour y pêcher du poisson ou en tendant des pièges dans les forêts, pour y attraper chauves-souris, rats, serpents, grillons, chenilles, etc. Voilà le résumé fidèle de la vie d'un noir qui se respecte, et les esclaves eux-mêmes n'en feront guère plus que leurs maîtres. Dans le nombre, on trouve quelques noirs qui travaillent, mais ils ne le font que s'ils y sont forcés ou s'ils ont quelque palabre à payer en étoffes ou autres marchandises européennes ; dans tous les cas, ils sont toujours méprisés par les autres et quittent le travail dès qu'ils en ont la possibilité.

Cette absence de besoins chez l'indigène du Congo, est, évidemment, chose relative et transitoire. Elle ne tient pas à la race, mais aux conditions de milieu. On la retrouve chez les *lazzaroni* de Naples, qui, d'ailleurs, émigrés à la Nouvelle-Orléans, deviennent des travailleurs infatigables. On ne la retrouve pas chez les noirs de la côte, Akkras, Kroumen, Sierra-Léonais, Sénégalais, qui font de longs voyages pour gagner de meilleurs salaires, dépensent beaucoup d'argent, soit pour augmenter leur bien-être, soit pour offrir des bijoux ou des étoffes à leurs femmes, et somme, toute, ont autant de besoins que les manœuvres du port d'Anvers ou de Hambourg.

Mais, en fait, il n'est pas douteux que chez les indigènes de l'Afrique équatoriale — du Haut Congo belge ou français, par exemple — l'éducation des besoins soit, en général, à peine commencée, et que leur inclination au travail, ou du moins au travail régulier, soit aussi faible que possible.

Ce qui achève, du reste, de rendre, au Congo, comme dans

tous les pays neufs, le problème de la main-d'œuvre difficile, c'est l'existence de terres libres, qui donnent aux habitants le moyen de subsister sans devoir nécessairement se mettre au service de l'État ou de capitalistes.

Prenons, par exemple, un ouvrier du chemin de fer de Matadi au Stanley Pool.

La Compagnie ne dispose d'aucun moyen de contrainte au travail. Chacun est libre de s'enrôler ou de ne pas s'enrôler à son service. Si le travailleur n'est pas satisfait de sa ration ou de son salaire, il a toujours la ressource — que n'a pas l'ouvrier d'Europe — de rentrer dans son village, où le travail de ses femmes et les habitudes communistes de ses « frères » lui procurent toujours de quoi manger. Aussi, dans ces conditions, le seul moyen de conserver un personnel suffisamment stable est de lui accorder une situation bien meilleure, relativement, que celle des prolétaires de nos contrées, qui n'ont d'autres moyens d'existence que la vente de leur force de travail.

Mais, même lorsqu'on agit ainsi, même lorsqu'on offre aux indigènes des rations et des salaires qui leur permettent de bien se remplir le ventre et d'acheter beaucoup d'étoffes, ou dans les régions où l'eau-de-vie pénètre, beaucoup d'eau-de-vie, l'existence de terres libres — qui supprime l'aiguillon de la faim, rend le recrutement difficile et, la faible densité de la population aidant, les employeurs en général ne parviennent à se procurer qu'une main-d'œuvre irrégulière, médiocre et onéreuse.

M. Deherme cite, à cet égard, des faits intéressants dans son livre sur *l'Afrique occidentale française*¹.

En ce qui concerne, d'abord, l'irrégularité, le noir, d'ordinaire, ne loue ses bras que pour obtenir un superflu. L'indispensable lui est fourni par ses *lougans* (champs de cultures vivrières). La famille produit tout ce dont elle a besoin, et il ne cesse point d'en faire partie. Serait-il, à l'aventure,

1. Pages 270 et suiv. Paris, 1908.

dépourvu, qu'aucun noir n'oserait refuser de partager son repas avec celui qui passe, fût-il inconnu : « Ce n'est là, ni l'hospitalité sémitique, ni la solidarité moderne. C'est un sentiment plus grossier, si l'on veut, plus instinctif, mais conséquemment plus fort : le rapprochement craintif de deux pauvres êtres, pour résister à l'ennemi, impitoyable pour tous, toujours présent à l'esprit du primitif, la faim. Le noir ne s'embauche donc sur nos chantiers, le plus souvent, que pour faire un cadeau à un *griot*, ou pour s'acheter un *boubou*, un cheval, des armes de parade, des gris-gris prestigieux, voire une femme. Dès qu'il a gagné ce qu'il désire, il retourne au village. On ne peut donc l'employer encore qu'à une besogne d'apprentissage rapide. »

D'autre part, le rendement de cette main-d'œuvre mal exercée est inférieur. Deux noirs, dans le même temps, ne font pas la tâche d'un seul blanc. Le noir est lent, distrait, négligent ; il ne coordonne pas ses mouvements, dont il ne cherche pas à expliquer le pourquoi ; de là une grande perte de temps, des malfaçons ; il se lasse vite.

Certes, on aurait tort de généraliser, outre mesure ; et, même avec des éléments d'ordre inférieur, on parvient à obtenir des travailleurs indigènes un effort considérable, lorsqu'ils travaillent sous la surveillance directe des chefs d'équipe ou d'entreprise.

Au pier de Matadi, par exemple, les Kroumen, les gens de Sierra-Leone, qui se trouvent sous l'œil des officiers du bord, et qui d'ailleurs risquent d'attraper des coups de pied ou des coups de cravache s'ils boudeut à la besogne, font à peu près autant d'ouvrage que des débardeurs européens.

Mais voulez vous voir ce qu'ils font, lorsqu'on les abandonne à eux-mêmes ? regardez les nettoyer le pont, une fois en mer, assis à croppetons et bavardant à qui mieux mieux, en poussant avec lenteur leur brique sur les planches, aussi longtemps qu'un capitaine les oblige à accélérer le mouvement.

D'où il résulte, enfin, qu'à raison de leur irrégularité et de leur nonchalance, ces ouvriers noirs reviennent assez cher, même quand le taux nominal de leurs salaires est modique. Au surplus, si, dans le Bas Congo, les manœuvres se contentent de 40 à 50 centimes par jour, plus la ration, dès qu'il s'agit d'ouvriers qualifiés, la rémunération s'élève rapidement. Au chemin de fer du Stanley Pool, par exemple, il y a des machinistes qui gagnent jusqu'à 300 francs par mois !

Il n'est donc pas douteux, en somme, que l'Afrique équatoriale, par le fait de son climat, de la facilité qu'ont les indigènes à y vivre, de l'existence de terres libres, qui fait obstacle à la généralisation du salariat, n'est pas précisément le paradis des capitalistes. Dès l'instant où la contrainte n'intervient point pour leur procurer des bras, gratuitement ou à vil prix.

Mais ces difficultés que rencontre le recrutement d'une main-d'œuvre normale, tiennent bien moins à la race qu'aux conditions économiques, et la preuve, c'est qu'on les rencontre partout où les mêmes conditions économiques se rencontrent, quelle que soit la race des travailleurs auxquels on fait appel.

On connaît l'histoire, dite par Wakefield, de ce capitaliste qui était allé s'établir aux antipodes avec des travailleurs qu'il comptait exploiter à son gré :

M. Peel — raconte-t-il — emporta avec lui d'Angleterre pour Swan River (Nouvelle-Hollande), des vivres et des moyens de production d'une valeur de cinquante mille livres sterling. M. Peel eut, en outre, la prévoyance d'amener avec lui, trois mille individus de la classe ouvrière, hommes, femmes et enfants. Une fois arrivés à destination, tous s'empressèrent de s'établir à leur compte sur les terres libres d'alentour et M. Peel resta sans un domestique pour faire son lit ou pour lui puiser de l'eau à la rivière.

Des faits analogues se produisent au début de toutes les entreprises coloniales, qu'il s'agisse d'ouvriers importés ou d'autochtones que l'on veut assujettir au salariat.

Aussi voyons nous, dans tous les pays et à toutes les époques, ceux qui entreprennent la colonisation des pays neufs, s'efforcer de résoudre le problème de la main-d'œuvre, soit en établissant ou en rétablissant l'esclavage, soit en ayant recours au travail de *convicts* ou d'*indented servants*, soit en contraignant les indigènes au travail, par tout une série de moyens directs ou indirects.

§ 3. — LES DIVERSES FORMES DE TRAVAIL FORCÉ

L'organisation d'un système de travail forcé a été plus systématique au Congo que partout ailleurs, mais il n'est peut-être pas de colonie africaine où, soit pour se procurer de la main-d'œuvre, soit pour en procurer aux particuliers, le gouvernement colonial n'ait pas recours, ou n'ait pas eu recours antérieurement à la contrainte.

Il suffira, pour l'établir, de donner quelques indications sommaires sur le régime du travail dans les colonies allemandes, françaises, anglaises et portugaises.

I. COLONIES ALLEMANDES. — Des renseignements intéressants sur les difficultés du problème de la main-d'œuvre dans les deux principales colonies allemandes de l'Afrique — *Kameroun* et *Deutsch Ost-Afrika* — nous sont fournis par les rapports officiels relatifs à ces colonies.

Dans le *Kameroun*, où les impôts indigènes ne représentent qu'une très faible partie des recettes budgétaires totales — 171 250 francs en 1908 sur un total de plus de 8 millions — les plantations et le chemin de fer ont besoin de dix à douze mille travailleurs réguliers. La population indigène totale étant évaluée à deux millions, il n'est pas impossible de se les procurer. Mais le rapport pour 1906-1907 constate que « la question de la main-d'œuvre devient de plus en plus sérieuse, à cause de l'essor du commerce dans les dernières années, du besoin constant de travailleurs dans les plantations, de la

construction du chemin de fer et du nombre croissant de porteurs et de travailleurs pour la construction des routes, demandé aux villages indigènes par le gouvernement. ¹ »

Pour vaincre ces difficultés, les autorités administratives se chargent elles-mêmes de faire connaître aux populations, par l'intermédiaire des chefs, le nombre des travailleurs réclamé par les diverses entreprises, ainsi que les conditions de travail, les salaires, les frais de voyage, etc. Dans les districts où les indigènes ont déjà l'habitude de travailler chez les Européens, ces appels suffisent pour faire affluer la main-d'œuvre. Mais dans le cas contraire, l'administration demande aux chefs de lui fournir un certain nombre de leurs sujets. C'est là, incontestablement, du travail forcé, avec son cortège d'inconvénients avoués par l'administration elle-même ².

En ce qui concerne l'Afrique orientale allemande (*Deutsch Ostafrika*), le rapport de 1907-1908 constate que l'on a préconisé de divers côtés l'introduction d'un régime de contrainte en vue de procurer des travailleurs aux planteurs européens. La résistance opposée par le gouvernement à ces revendications et la suppression, en 1906, de plusieurs moyens de contrainte, ont été vivement critiquées. Cependant, déclare le rapport, on ne pourra pas nier un fait, c'est que, depuis cette suppression, la situation, en ce qui concerne la main-d'œuvre, s'est considérablement améliorée. On n'a eu à se plaindre d'une insuffisance passagère du nombre des bras que dans quelques plantations de caféiers, où la main-d'œuvre disponible suffisait bien à l'exploitation ordinaire, mais non au travail extraordinaire, et de peu de durée occasionné par la récolte ³.

Notons, cependant, que le travail forcé subsiste dans la partie occidentale de l'Usambara, où l'on a introduit un sys-

1. *Bulletin de colonisation comparée*. Le protectorat du Kameroun en 1906-1907. Bruxelles, 20 mars 1909.

2. *Kolonial Rundschau*, Berlin, 1909, p. 74.

3. *Bulletin de colonisation comparée*, 20 septembre 1909, p. 404. Bruxelles.

tème de *cartes de travail* pour venir en aide aux planteurs de cette région. Tout indigène adulte, du sexe mâle, est obligé, dans chaque période de quatre mois, de travailler trente jours chez un Européen, faute de quoi il est astreint à effectuer certains travaux publics. La quantité de main-d'œuvre disponible a été ainsi accrue, mais l'application de ce système donne lieu, d'après le rapport, à de sérieuses difficultés : les indigènes s'efforcent d'amener les Européens à mentionner sur les cartes, comme journées de travail accomplies, des prestations dépourvues de ce caractère, telles que fournitures de lait, d'œufs, etc. : ils paient des gens sachant écrire pour contrefaire des signatures sur les cartes ; ils attendent le plus tard possible pour travailler au service de l'Européen, si bien que la main-d'œuvre fait défaut pendant les deux premiers mois, tandis qu'elle surabonde pendant les deux derniers ; ils fournissent, enfin, un travail si peu intense que, malgré la modicité des salaires, ils finissent par coûter très cher à ceux qui les emploient¹.

II. COLONIES ANGLAISES. — La question de savoir si, et dans quelle mesure, le travail forcé existe dans les colonies anglaises de l'Afrique, a fait l'objet d'un Livre Blanc qui a été traduit et publié, en avril 1908, par le *Bulletin de la Société belge d'études coloniales*.

D'après ce document, il n'y a pas de travail forcé dans les colonies suivantes : Guinée britannique, Protectorat de l'Afrique orientale, Sierra-Leone, Somaliland, Rhodésie, Transvaal, etc. : et, cependant, dans l'Afrique du Sud, en 1905, 491.000 indigènes étaient occupés dans des entreprises européennes².

Par contre, le travail forcé existe encore, sous forme de corvée pour les travaux publics, dans les colonies suivantes : la Gambie, la Nigérie, la Côte de l'Or, l'Uganda et le Natal.

¹ *Bulletin de colonisation comparée*, 20 septembre 1909, p. 406.

² *Koloniale Rundschau*, 1909, p. 72.

Dans la Gambie, on y a recours pour la construction et l'entretien des routes et des ponts, la construction de puits, l'enlèvement des déchets et ordures, le débroussement autour des villages.

Dans les autres colonies que nous venons de citer, la corvée est en vigueur pour les travaux suivants :

a) *Nigéria du Sud* : nettoyage des criques et des communications par eau.

b) *Nigeria du Nord* : travail des routes, exclusivement sur le territoire des villages.

c) *Côte de l'Or* : entretien des routes indigènes, dans les limites du district où résident les natifs.

d) *Uganda* : maintient en bon état des grandes routes du district, pendant un mois, au plus, chaque année¹.

e) *Natal* : pouvoir accordé au Gouverneur de requérir tous les indigènes pour fournir la main-d'œuvre aux travaux publics ou pour les besoins généraux de la colonie. Les travailleurs ne peuvent être employés que dans leur province et reçoivent le même salaire que les ouvriers libres. Le contingent s'élève à 4.400 hommes.

On voit que dans toutes les colonies anglaises, sauf au Natal — où le système pratiqué est analogue à celui qui existe au Congo pour les travaux dits d'utilité publique —, il ne s'agit que des travaux d'intérêt local, qui profitent directement et immédiatement aux indigènes.

Mais si, officiellement, et sauf les exceptions qui viennent d'être énumérées, on ne recourt qu'à la main-d'œuvre libre, en fait, pour l'exécution de certains travaux publics, on oblige indirectement les indigènes à travailler.

Voici, par exemple, comment M. Renkin décrivait à la Chambre belge, le 31 mars 1909, les conditions dans lesquelles ont été construits les chemins de fer du Lagos, de la Gold Coast et de Sierra-Leone :

1. Cf. ROLIN. *Le Droit de l'Uganda*. Paris. 1910, p. 187.

Les chefs de tribus mettent leurs sujets à la disposition des agents recruteurs qui les envoient sur les chantiers. On appelle officiellement ce régime : *Free labour under the tribut system*. Heureux euphémisme ! En théorie, le chef, a, dit-on, en vertu du droit coutumier, une autorité absolue sur ses sujets, ou, tout au moins, sur les esclaves. Au lieu de les employer aux champs, il les emploie au chemin de fer. Le directeur du chemin de fer n'est pas censé savoir ce qui s'est passé avant l'arrivée aux chantiers. Il dénomme ces noirs : « travailleurs libres. »

Récemment, l'évêque de l'Uganda, Tucker, dénonçait des faits analogues, pour des travaux prétendument volontaires qui venaient d'être exécutés dans l'une des provinces du Royaume :

Dernièrement, il fallait construire une route dans le Bunyoro. Le gouverneur s'adressa aux chefs, qui consentirent à la faire. Des milliers d'hommes furent employés à ce travail, mais tous étaient des travailleurs forcés. Les seuls volontaires étaient les chefs, dont aucun ne se mit lui-même à la besogne. Lorsque je me plaignis au gouverneur, il me répondit : « Mais c'est du travail absolument volontaire¹. »

Nous ne sommes pas en mesure de dire si les particuliers trouvent, eux aussi, le moyen de recourir à ces procédés de contrainte par intermédiaires, pour se procurer les travailleurs dont ils ont besoin.

Mais, sans parler de ce qui se passe, ou du moins s'est passé dans les régions minières de l'Afrique centrale, le rapport sur le Protectorat de l'Afrique orientale britannique, pour 1907-1908², montre que, même dans les milieux coloniaux anglais, le système du travail forcé, sous des formes plus ou moins avouées, rencontre d'assez nombreux défenseurs.

C'est ainsi que, dans le courant de 1908, les colons du Protectorat se plaignirent de ce que des fonctionnaires du gouvernement avaient averti les indigènes de ce qu'ils n'étaient pas forcés de travailler, avis interprété par les indigènes comme le conseil ou l'ordre de cesser tout travail.

1. *The Anti Slavery Reporter and Aborigine's Friend*, avril 1910, p. 94.

2. *Bulletin de colonisation comparée*, mai 1909.

Le gouvernement local reconnut que, bien que le travail ne puisse être obtenu par contrainte, il est impolitique, dans les conditions où se trouve le pays, d'insister inutilement sur ce point dans les déclarations adressées aux indigènes.

Le Gouverneur convoqua les colons à une conférence qui se tint à Nairobi, le 23 mars 1908. Dans sa lettre de convocation il constate qu'« en général, les indigènes sont inaccoutumés à toute forme de travail autre que celui de gratter la terre de leurs champs, tâche qui est trop fréquemment laissée aux femmes. En outre, les indigènes, qu'ils soient agriculteurs ou pasteurs, se trouvent dans des conditions de vie si aisées pour eux qu'ils n'ont que peu de propension à surmonter la répugnance naturelle de l'africain pour le travail manuel. » Le Gouverneur déclare, ensuite, qu'il n'est pas possible de recourir au travail forcé, à la contrainte, qu'il faut compter sur l'éducation progressive du noir, sur l'accroissement de ses besoins, sur le développement du commerce. Il ajoute que les conditions dans lesquelles il intervient, comme « courtier de main-d'œuvre », afin de fournir des travailleurs aux colons, seront conservées quant aux principes généraux, et sauf amélioration de détail. Il signale, enfin, que l'engagement de porteurs et d'autres serviteurs, à de hauts salaires, par les touristes, aggrave les difficultés de recrutement pour les colons.

A la conférence du 23 mars, un grand nombre de colons exposèrent leurs doléances. Quelques-uns proposèrent d'introduire dans le Protectorat le « système des passes » employé dans l'Afrique centrale pour obtenir et conserver une quantité suffisante de main-d'œuvre, ou d'atteindre le même but au moyen de dispositions fiscales, telles que la taxe différentielle en usage au Nyassaland, ou l'accroissement de l'impôt indigène.

Mais ces suggestions ne furent point accueillies. On se borna, comme le Gouverneur l'avait annoncé, à modifier quelque peu le règlement fixant les conditions « dans lesquelles le gouvernement s'efforce de recruter la main-d'œuvre » (2 avril 1908),

et, aux dernières nouvelles, les difficultés subsistent : il a été impossible de terminer le wharf de Kilindiini (Mombasa), et certains travaux du chemin de fer de l'Uganda ont dû être faits à l'aide de coolies hindous, engagés à long terme (*indentured*).

III. COLONIES FRANÇAISES. — En principe, le travail forcé n'existe plus dans les colonies françaises du continent africain, où, jusque dans ces dernières années, on avait recours à la réquisition et au portage obligatoire. De même, à Madagascar, où un arrêté du 21 octobre 1896 décidait que tout homme valide devait fournir cinquante journées de travail par an pour le service des travaux publics, la corvée a été définitivement abolie par l'arrêté du 31 décembre 1900¹.

Mais, en fait, on continue, dans beaucoup de régions, à réquisitionner des porteurs; on a eu recours à l'intervention des chefs, obligeant leurs sujets à travailler, pour construire le chemin de fer du Dahomey; et si les compagnies concessionnaires, qui disposent de la presque totalité du Congo français, n'ont pas, légalement, le droit de contraindre les noirs au travail, elles profitent de ce que le territoire est très insuffisamment occupé pour agir comme si elles l'avaient.

En fait — dit Félicien Challaye² — les agents blancs des compagnies concessionnaires, dans l'intérieur du pays, se font souvent appeler *commandants* et traiter comme tels. Les indigènes de certaines régions, qui appellent gardes-pavillons les agents noirs de l'État, donnent aux agents noirs des compagnies concessionnaires ce nom spirituel : *garde-pavillon caoutchouc*. Certaines compagnies équipent elles-mêmes des *travailleurs armés* (plusieurs sont des déserteurs de l'État Indépendant, habitués aux pires besognes), d'autres utilisent et paient des gardes régionaux prêtés par l'État. Travailleurs armés et gardes régionaux servent, dit-on, à maintenir l'ordre : en réalité, c'est surtout à terroriser les indigènes par la vue de leurs fusils. Quand la menace ne suffit pas,

1 GIRAULT *Principes de colonisation et de législation coloniale*, II, p. 477 Paris, 1907

2 *Le Congo français*, p. 191 (F. Alcan)

on emploie la violence pour obliger les noirs à aller chercher du caoutchouc. On les emprisonne. On enlève comme otages leurs femmes et leurs enfants. On arrête le chef du village, on l'*amarre*, comme on dit là-bas, et on ne le relâche que contre une certaine quantité de caoutchouc ou d'ivoire. On fusille les récalcitrants.

Depuis le voyage de Challaye, qui fit partie de la dernière mission de Brazza, la situation paraît s'être quelque peu améliorée, et dans le rapport sur le Congo français pour 1907-1908, le Gouverneur général d'alors, M. Gentil, qui fut lui-même l'objet de graves accusations, déclare que tous les indigènes du Congo ne sont pas réfractaires au travail. que beaucoup d'entre eux — les Loangos, les Bacongos, par exemple — fournissent d'excellents porteurs et que beaucoup d'autres indigènes de l'intérieur offriraient volontiers leurs bras, s'ils étaient assurés d'un salaire rémunérateur.

Mais, pendant trop longtemps, ce salaire a été insuffisant et l'est encore. Pendant trop longtemps, il a été payé en perles et en étoffes, quand il ne l'était pas en alcool, en fusils et en poudre de traile.

Le paiement en alcool des porteurs loangos, notamment — dit, M. Gentil, — a été la cause d'une diminution rapide et sûre de ces excellents travailleurs, qui s'engageaient volontiers pour plusieurs années ; et si, à l'heure actuelle, on ne peut plus compter sur cette précieuse réserve pour fournir la main-d'œuvre nécessaire, il faut l'attribuer aux méthodes que je viens d'indiquer. Et c'est pour éviter le retour d'abus de ce genre que l'administration locale a pris la sage mesure, en 1907, d'empêcher radicalement l'introduction de l'alcool dans le haut pays.

Qu'on se décide également à payer en argent un salaire suffisant, et je suis persuadé qu'au bout de peu de temps on trouvera en quantité suffisante la main-d'œuvre dont on a besoin. Et qu'on ne vienne pas dire que cette main-d'œuvre est de qualité aussi inférieure qu'on veut bien le proclamer. Je n'en veux pour preuve que les résultats obtenus par la Compagnie du chemin de fer belge, avec ses travailleurs Bacongos, dont un certain nombre font de parfaits chefs d'équipe, voire de très bons mécaniciens.

IV. COLONIES PORTUGAISES — Si les formes modernes du travail forcé ont trouvé dans l'État du Congo un terrain de déve-

loppement particulièrement favorable, c'est, sans doute, dans les colonies portugaises que l'on trouve les survivances les plus nombreuses de l'esclavage et de la traite.

En 1875, il est vrai, la *Loi de libération* proclama que la liberté des noirs était garantie et assurée dans toute l'étendue des colonies portugaises, mais dans la suite, une série de décrets furent édictés qui, sous des apparences philanthropiques, avaient en réalité pour but de rétablir ou de conserver la contrainte au travail.

C'est ainsi, par exemple, que dans un mémoire justificatif présenté à la Conférence internationale de Bruxelles, on disait, à propos de l'un de ces décrets, en date du 9 novembre 1889 :

Le décret, reconnaissant la nécessité de régler, dans l'intérêt de la civilisation et du progrès des colonies portugaises, les conditions du travail des indigènes, de manière à assurer, par une protection efficace, leur développement moral et intellectuel, qui les transformera en coopérateurs utiles par une mise en valeur plus large et plus complète du territoire, décide que tous les natifs des colonies portugaises sont soumis à l'obligation morale et légale de se procurer, par le travail, les moyens de subsistance qui leur manquent et d'améliorer leur condition sociale. Complète liberté leur étant accordée de choisir la manière d'accomplir ce devoir, l'autorité publique peut les y contraindre s'ils ne se décident pas à le faire spontanément.

Ce décret ne suffisant pas à assurer le recrutement d'une main-d'œuvre suffisante, un autre décret, du 9 novembre 1899, décida que les indigènes en état de vagabondage, ou n'ayant pas de moyens d'existence comme ouvriers, porteurs ou artisans, pourraient être condamnés au travail correctionnel (*trabalho correccional*) et employés par le gouvernement au portage, à la construction des routes, ou être mis à la disposition des planteurs ou des marchands, pour des périodes ne pouvant être inférieures à trois mois.

Postérieurement, trois autres décrets, spécialement applicables à l'Angola, et datés du 6 juillet 1902, du 22 décem-

bre 1902 et du 29 janvier 1903, reproduisirent, en les renforçant, les dispositions du décret de 1889 sur l'obligation légale du travail, avec choix des occupations, et réglèrent minutieusement les conditions dans lesquelles des travailleurs, des *serviços*, pourraient être recrutés pour être envoyés dans les plantations de cacao de San Thome ou de Principe.

On sait aujourd'hui, par les témoignages de Thomas Reed, de Nevinson, et, surtout, de Jos. Burt, délégué à San Thome par quatre grandes fermes de cacao anglaises, à quels abus ce régime a donné naissance.

Tandis que, sur le territoire de la Compagnie du Mozambique, les autorités se bornaient généralement à user, pour obtenir des travailleurs, de l'intermédiaire des chefs indigènes, dans l'Angola, des chasseurs d'hommes parcouraient, en bandes armées, les provinces reculées de la colonie, ou les districts voisins, du Kasaï, faisaient de véritables razzias d'esclaves, et avec le consentement tacite des autorités portugaises, envoyaient, chaque année, des centaines de *serviços* dans les plantations insulaires.

Le rapport de J. Burt constate, à ce sujet, les faits suivants :

a) La grande majorité des natifs de l'Angola qui sont pris pour San Thome, sont envoyés à la côte et embarqués contre leur volonté ; par conséquent, alors même qu'ils acceptent de passer contrat, c'est sous la pression des circonstances et non de leur libre vouloir.

b) Les lois de rapatriation, bonnes en principe, restent lettre morte.

c) Les indigènes sont victimes d'innombrables attentats contre leurs personnes, qui sont la conséquence inévitable du système et ne prendront fin que le jour où le travail, au lieu d'être nominalelement libre, le sera réellement.

d) Dans les îles mêmes, le traitement des indigènes est excellent, tout au moins dans les grandes exploitations ; mais en dépit d'une bonne alimentation, d'un travail sain, du traite-

ment médical gratuit, le coefficient de la mortalité reste énorme, étant donné surtout qu'il s'agit principalement d'adultes.

e) Il résulte des rapports médicaux que cette mortalité est, en grande partie, due à deux maladies : l'anémie et la dysenterie ; et il semble que toutes deux voient leur développement favorisé par la dépression morale des indigènes. C'est surtout parmi les nouveaux arrivés que la mortalité est forte ; et cela n'a rien d'étonnant, puisqu'il s'agit de gens que l'on arrache à leurs foyers, pour être envoyés au delà des mers, sans espoir de retour¹.

Depuis le rapport de Burt et la campagne à laquelle il a donné lieu en Angleterre et aux États-Unis, le gouvernement portugais a annoncé que le recrutement des travailleurs allait être suspendu, et qu'une nouvelle réglementation relative aux *serviços* allait être mise en vigueur ; mais, jusqu'à présent, il ne semble pas que le trafic ait été réellement empêché².

En somme, il n'y a pour ainsi dire pas de colonie où, sous une forme ou sous une autre, directement ou indirectement, le gouvernement n'intervienne, dans certains cas, pour contraindre les indigènes au travail ; et, depuis quelques années surtout, cette intervention tend à s'accroître. Aussi le professeur Reinsch a-t-il pu dire que, si cela continue, « le monde aura à entamer une nouvelle lutte anti-esclavagiste, mais une lutte plus importante et mettant en jeu des intérêts plus puissants que la récente croisade anti-esclavagiste que l'Amérique s'était plu à considérer comme le mot final de la question ».

1 Voir Fox BORUSE, *Slave Traffic in Portuguese Africa* London, 1908.

2 Voir *Portuguese Slave Labour. The American Campaign* by TH. HEUER *Reporter and Aborigine's Friend*, avril 1910 — En réponse à ces attaques, les planteurs ont publié en mars 1909 une brochure en anglais, portugais et français : « Le cacao à San Thomé. Réponse au rapport de la mission Cadbury, Burt et Swan », et en avril 1910 un livre publié par le planteur Mantero.

§ 4. — LA POSSIBILITÉ DU TRAVAIL LIBRE.

Adversaires de toute exploitation de l'homme par l'homme, les socialistes ne peuvent que condamner, d'une manière absolue, tous les systèmes qui, sous des noms divers, aboutissent à contraindre les indigènes à travailler au profit des colons, ou du gouvernement des colons. Ils ne sont pas seuls, d'ailleurs, à penser ainsi. Des économistes comme MM. Girault et Leroy-Beaulieu¹ se prononcent dans le même sens et sont d'avis que, si le recours à la contrainte peut donner des résultats momentanés plus rapides, c'est aux dépens de l'avenir.

Sans doute, — dit M. Leroy-Beaulieu, — on pourrait inventer des systèmes ingénieux, qui masqueraient l'iniquité du procédé. On pourrait dire, par exemple, qu'un blanc, habitant le continent de l'Europe, est assujéti à deux ou trois années de service militaire, et, une fois ce temps accompli, à plusieurs périodes successives de vingt-huit jours ou de treize jours de même service ; ainsi on pourrait imposer aux noirs adultes de pareilles durées de travail, soit sur les chantiers publics, soit sur des chantiers privés déterminés. On pourrait invoquer à l'appui de cette assimilation entre le temps obligatoire du travail des noirs et le temps obligatoire du service militaire des blancs, des raisons captieuses.

Mais, au fond, cette œuvre est mauvaise. Elle ferait fuir les noirs des districts où l'on introduirait ce système ; elle dépeuplerait ces régions. Elle associerait, en outre, étroitement, chez ces populations l'idée du travail, surtout du travail au service des blancs, à l'idée de contrainte et de servitude. Il en résulterait que le travail serait de plus en plus méprisé et honni par elles. Au lieu de préparer et d'initier les indigènes à un labeur volontairement accepté, ou même recherché, on rendrait leur esprit complètement réfractaire à cette idée.

On ne saurait mieux dire.

Mais, dès l'instant où l'on renonce, systématiquement, à la corvée, à l'impôt en travail, aux autres formes, plus ou moins avouées, de contrainte, est-il possible de recruter une

1. GIRAULT. *Principes de colonisation et de législation coloniale* II, p. 475.
— LEROY-BEAULIEU. *De la colonisation chez les peuples modernes*, 3^e édit. II, pp. 609 et suiv.

main-d'œuvre libre suffisante pour faire face à tous les besoins ?

Nous avons reconnu que c'est difficile. Nous croyons avoir montré aussi que, tout au moins dans certaines régions, et pour certaines catégories de travaux, ce n'est pas impossible.

S'agit-il, par exemple, du portage des hommes qui ont une expérience coloniale incontestable, comme Foureau, Gallieni, etc., affirmant que la corvée n'est pas indispensable et que les indigènes, habitués à ce genre de travail, s'y prêtent volontiers, pourvu qu'on ne les surmène pas et qu'on les rémunère convenablement.

Mais si, dans des conditions normales, le recrutement des porteurs se fait avec une facilité relative, en est-il de même lorsqu'on a besoin de plusieurs centaines ou même de plusieurs milliers de travailleurs, pour des entreprises à l'étrangère, telles que l'exploitation des mines ou la construction et l'exploitation d'un chemin de fer ?

On ne saurait contester que, dans pareils cas, les difficultés sont beaucoup plus grandes et que souvent, dans l'impossibilité — si l'on ne recourt pas à des réquisitions — de trouver sur place des ouvriers en nombre suffisant, il faut recourir à des travailleurs étrangers.

A cet égard, nul exemple n'est plus caractéristique et plus instructif que celui du chemin de fer de Matadi au Stanley Pool.

Les premiers temps de la construction furent terribles. Faute de main-d'œuvre locale, on eut recours à des gens de la côte, à des Zanzibarites, puis à des Chinois et à des nègres des Antilles. Parmi ces travailleurs importés, la mortalité fut énorme. Les Chinois et les ouvriers venus des Antilles moururent presque tous ou durent être rapatriés. Les Zanzibarites ne résistèrent pas beaucoup mieux. Il fallut, bientôt, s'en tenir aux Sénégalais, aux Sierra-Léonais, aux Akkra, et, au bout de quatre ans, la situation sanitaire devint normale.

Plus de sept mille hommes, à cette époque, se trouvaient sur les chantiers. Les désertions, très fréquentes à l'origine, se faisaient de plus en plus rares.

Néanmoins — dit M. Goffin¹ — la production restait faible : la contrainte indirecte qui consistait à priver de la ration, du salaire et du logement, les hommes ne travaillant pas, pouvait amener les noirs sur les chantiers, mais ne suffisait pas à leur faire donner un rendement raisonnable. C'est alors que fut généralisé le travail à primes, qui n'avait été employé jusque-là qu'avec certaines équipes d'élite et dans certains cas spéciaux : les hommes présents sur les chantiers continuaient à recevoir le salaire fixé au contrat d'engagement, et de plus, il était attribué à chaque brigade une prime calculée d'après l'importance de la tranchée et la difficulté du travail, et inversement proportionnelle au délai d'exécution accepté par la brigade. Si ce délai était dépassé, la prime était supprimée. C'était le travail à la tâche avec minimum de salaire.

Le résultat fut immédiat. La production moyenne journalière, transport de terres compris, fut doublée en ce qui concerne les travailleurs sénégalais, les meilleurs de la Compagnie : celle de l'ensemble du personnel de l'infrastructure fut augmentée de plus de moitié, passant de 0,841 à 1,377 mètre cube. Dans ces conditions, les frais généraux de la Compagnie, étant répartis sur un plus grand nombre de kilomètres, le prix de revient kilométrique fut réduit, en même temps que les frais de surveillance devenaient beaucoup moins considérables.

Depuis, les mêmes méthodes ont été appliquées à l'exploitation. Peu à peu, les ouvriers de la côte que l'on rapatrie, ne sont pas remplacés. Le recrutement se fait sur place. Le personnel, qui se compose d'environ 2.300 hommes, compte plus de 2.000 Bacongós, et ces derniers, convenablement nourris, et payés, en moyenne, deux fois plus que les travailleurs des postes de l'État, sont la preuve vivante que, si les problèmes de main-d'œuvre en Afrique sont difficiles, ils ne sont pas insolubles.

1. GOFFIN. *Le chemin de fer du Congo*, p. 66.

Mais, dira-t-on sans doute, et non sans quelque raison, la situation est bien loin d'être la même dans toutes les régions et pour tous les genres de travaux.

Si l'on peut, aujourd'hui, sans trop de peine, se procurer des ouvriers dans un pays comme le Bas Congo, où la civilisation a plus ou moins pénétré, et pour les travaux d'exploitation d'un chemin de fer, auquel les indigènes se livrent assez volontiers, les difficultés sont infiniment plus grandes dans des contrées plus sauvages et peuvent, pour certains travaux du moins, devenir des impossibilités.

A cela, l'on peut répondre, tout d'abord, avec Leroy-Beaulieu, qu'il n'est pas absolument nécessaire de mettre en valeur, immédiatement, toutes les parties du continent africain :

Quand même — dit-il¹ — il faudrait, dans certaines régions, des dizaines d'années, pour susciter, chez les noirs, plus de besoins et les habituer à un travail régulier: quand même, à la rigueur, il y faudrait un siècle, on devrait, plutôt que de recourir à un mode quelconque de travail forcé, se résigner à cette longue période. Les territoires que se sont partagés les nations européennes, notamment en Afrique, exigeront certainement plusieurs siècles pour être complètement mis en valeur. Les efforts devront se concentrer d'abord sur les districts où la population noire est assez dense, assez laborieuse, assez apte à une discipline pour fournir une main-d'œuvre à peu près régulière, et, de là, graduellement, ils gagneront des territoires moins bien pourvus sous ce rapport...

D'autre part, il n'est pas impossible d'accélérer cette pénétration, en favorisant le développement des relations commerciales entre Européens et indigènes, en répandant l'usage de la monnaie et en astreignant au paiement d'un impôt modéré en argent ceux parmi les natifs qui tirent un avantage direct des services rendus par le gouvernement colonial.

Dans ces conditions, ne fût-ce que pour payer l'impôt, les noirs seront amenés à fournir du travail aux entreprises européennes, et, si les paiements sont convenables, ils ne tar-

¹ *Loc. cit.*, II, p. 594.

deront pas à venir, de plus en plus nombreux, offrir leur travail contre de l'argent.

Ainsi que le faisait observer M. Wangermée, dans une note adressée en 1908 au Groupe d'études coloniales de l'Institut Solvay¹, l'importance d'un bon paiement est reconnue par la majeure partie de ceux qui ont eu à faire travailler le noir, autrement que par la contrainte. C'est, par exemple, ce qu'écrivait, en 1906, à son représentant au Katanga, M. Williams, qui a joué un si grand rôle dans la mise en train des travaux miniers du Katanga et de la Rhodésie :

Vous devez bien comprendre que l'indigène d'aucun pays, noir ou blanc, ne considère le travail minier comme un agrément, et, pour son agrément, l'indigène d'Afrique ne travaille pas du tout. Son occupation consiste à faire la guerre, défendre sa maison, sa femme, ses animaux contre les attaques; sa femme est le vrai travailleur, et nous devons l'amener, lui, au travail.

Plus vous le paierez en or et lui assurerez des magasins remplis de toutes sortes de beaux effets, de perles, de pots, de casseroles, de confitures (qu'il adore), de couteaux, etc., plus il poussera d'autres indigènes à venir gagner de l'argent, quand, chargé des produits de son travail, il rentrera au village d'où il était parti nu et pauvre.

Il représente, vraiment, le pauvre mendiant de notre pays qui quitte un milieu de pauvreté et de lutte, et revient, comme une sorte de richard, déposer son gain aux pieds de ses parents, de sa femme et de son amoureuse; le résultat net est que toutes les autres femmes deviennent jalouses quand elles voient les dames amies du richard ornées de toutes les belles choses qu'il leur a données, et alors, tous les hommes sont tenus de faire de même, et ces mines deviendront populaires...

En somme, au témoignage de gens dont il est difficile de ne pas dire que ce sont des gens pratiques, il est possible, presque partout, de trouver des ouvriers indigènes, pourvu que l'on s'arme² de patience, que l'on y mette du doigté et que l'on n'hésite pas à reconnaître ce fait essentiel : *dans les pays neufs, le salariat n'est possible qu'à la condition de procu-*

1. Groupe d'études coloniales de l'Institut Solvay. *Le régime foncier du Congo belge*, 1909.

rer au travailleur plus d'avantages que ceux qu'il peut obtenir en travaillant pour son compte.

Dès l'instant, en effet, où les employeurs n'ont pas des moyens de contrainte à leur disposition, ils se trouvent, vis-à-vis de ceux qu'ils veulent engager comme ouvriers, dans une position beaucoup moins forte qu'en Europe, où toutes les terres et autres moyens de production sont objets de propriété : chez nous, les prolétaires sont obligés, à tout prix, de vendre leur force de travail, sous peine de mourir de faim ; en Afrique, les indigènes ont le choix entre travailler pour le blanc et vivre dans leur village, entretenus et nourris par leur travail ou par le travail de leurs femmes.

C'est ce qui fait, d'une part, qu'ils peuvent se montrer relativement plus exigeants, et, d'autre part, que la main-d'œuvre, dans les pays neufs, est loin d'avoir la stabilité et la régularité qu'elle présente dans les vieux pays.

Aussi faut-il y avoir recours seulement pour les travaux qui ne sont possibles que sous une direction européenne. Quant aux autres, et, par exemple, à la récolte des produits naturels ou à la culture du cacao, du coton, des arachides, etc., on doit se préoccuper de réduire le salariat au minimum et d'amener les indigènes à travailler pour leur compte, et à vendre, à leur profit, les produits de leur travail.

CHAPITRE IV

LE SOCIALISME ET LA POLITIQUE INDIGÈNE

La patience est de toutes les vertus celle qui en Afrique est le secret de toutes les sécurités.

L'explorateur NACHTIGAL.

Qu'il s'agisse de colonies d'exploitation ou de peuplement, nous avons dit pour quels motifs les socialistes ne peuvent avoir d'autre idéal que le gouvernement des peuples par eux-mêmes, et, par conséquent, l'abdication, soit immédiate, soit graduelle, du gouvernement colonial.

Mais il va sans dire qu'en pratique, la question se pose dans des termes très différents, selon qu'il s'agit de colons d'origine européenne, comme c'est le cas en Australie, au Canada ou dans l'Afrique du Sud, de peuples civilisés, mais d'une civilisation différente de la nôtre, tels que les Annamites, les Hindous, les Égyptiens, les populations musulmanes du nord de l'Afrique, et, enfin, de tribus plus ou moins sauvages, n'ayant qu'une organisation sociale rudimentaire, telles que la plupart des peuplades de l'Afrique équatoriale.

Pour les colonies d'origine européenne, on peut dire que le problème est, dès à présent, résolu.

Le Canada, la Nouvelle-Zélande, le *Commonwealth* australien, et même, dix ans après la conquête du Transvaal et de l'Orange, la Fédération de l'Afrique du Sud, possèdent le self-government, et personne ne conteste que le seul lien qui, dans l'avenir, puisse subsister entre l'Angleterre et les diverses parties de son Empire, soit un lien purement fédératif.

Quant aux colonies établies par droit de conquête, dans des

pays déjà civilisés de l'Asie ou de l'Afrique du Nord, nous assistons en ce moment même à un mouvement considérable des « educated natives » de l'Hindoustan, de l'Indo-Chine, de l'Égypte, de l'Algérie ou de la Tunisie, vers l'indépendance, ou, du moins, vers une autonomie de plus en plus large et, si des difficultés graves — telles que, par exemple, dans l'Inde, l'antagonisme entre Musulmans et Hindous — doivent nous mettre en garde contre des solutions trop simplistes, nous ne pouvons que sympathiser avec l'effort de ces *nationalistes* pour donner à leur peuple une conscience nationale.

Mais, il faut le reconnaître, la question se pose dans des termes différents quand on se trouve en présence de populations vivant à l'état sauvage, ou demi-sauvage, n'ayant pris de la civilisation que tout juste assez pour avoir renoncé en partie à leurs anciennes coutumes, sans s'être réellement assimilé des principes nouveaux.

Supposons, par exemple, que des radicaux et des socialistes, résolument et inflexiblement anticolonialistes, arrivant au pouvoir en France, en Angleterre, en Allemagne ou en Belgique, décident, au nom de ce principe que toute exploitation de l'homme par l'homme doit être abolie, l'évacuation immédiate, l'abandon sans délais du domaine colonial possédé par leur pays dans l'Afrique équatoriale.

Tout d'abord, il est infiniment probable que le gouvernement colonial ainsi supprimé, ferait immédiatement place au gouvernement colonial d'une autre nation.

Mais allons plus loin, et admettons — si invraisemblable que soit l'hypothèse — que toutes les nations civilisées se mettent simultanément d'accord pour lâcher l'Afrique.

Qu'en résulterait-il ?

Nous pouvons, plus ou moins, nous en faire une idée par ce qui est advenu de l'ancienne colonie française de Saint-Domingue, depuis que les noirs de Toussaint Louverture, plus frottés de civilisation, certes, que les indigènes du Haut Congo, ont conquis leur indépendance et fondé, non sans le

concours d'un assez grand nombre de mulâtres, la république nègre d'Haïti.

On cite, généralement, l'exemple d'Haïti pour prouver l'incapacité radicale des nègres à se gouverner.

Il serait plus exact de dire : l'incapacité radicale des nègres à se gouverner suivant le mode européen ; car malgré les désordres, les conspirations, les révolutions à la fois tragiques et bouffonnes, les changements de personnel gouvernemental, qui ne sont d'ailleurs pas plus fréquents à Haïti que dans beaucoup de républiques sud-américaines, les nègres Haïtiens paraissent, en somme, être satisfaits de leur sort, et, gouvernement pour gouvernement, préfèrent être gouvernés par le général Légitime, ou Tyresias Simon Sam, ou Nord-Alexis, que par Guillaume II ou le président Taft.

Voici, d'ailleurs, la description que fait un observateur qui semble impartial. M. Eugène Aubin, des résultats politiques et sociaux de l'indépendance haïtienne, qui existe, en fait, depuis 1804, et fut proclamée en 1825 :

Sur les ruines de la colonisation française, sans grand souci d'administration, un million et demi de nègres se trouvent actuellement en possession de l'ancienne terre des blancs, dont ils vivent par la culture de leur petit bien. Ils forment, dans la plus grande partie du pays, une démocratie rurale, encadrée par une police militaire, ayant peu de besoins, marquant un égal dévouement pour ses prêtres et ses sorciers, fixée au sol par les dispositions du code rural, acceptant pour horizon les limites de la commune, sans désir de chercher plus loin ni des gouvernants, ni des juges. Beaucoup sont aisés, la plupart semblent contents ; je ne crois pas qu'il y ait au monde nègres plus heureux et plus tranquilles, tant que la politique n'intervient point dans leurs affaires et que la révolution reste à distance de leurs cases. Pratiqués par eux-mêmes, le régime militaire et la justice sommaire ne semblent pas leur peser ; la simplicité du système répond entièrement à leurs convenances. Ce système dérive, d'ailleurs, des origines mêmes de la nation haïtienne. « Jamais armée européenne, observait Pamphile de la Croix, n'a été soumise à une discipline plus sévère que ne le furent les troupes de Toussaint Louverture. Chaque gradé commandait le pistolet à la main et avait le droit de vie et de mort sur ses subalternes. » L'Haïtien en a

gardé une indifférence résignée pour les pires abus du pouvoir. Prison *pas faite* pour chiens, dit le proverbe créole¹.

Bref, si la république d'Haïti ne saurait passer que difficilement pour une république idéale, il semble bien qu'au point de vue nègre, ce soit encore la meilleure ou la moins mauvaise des républiques possibles.

Mais l'appréciation ne manquera pas d'être très différente, si l'on se place, pour juger les résultats obtenus, au point de vue européen. Tout ce que la colonisation française avait créé, tombe en ruines. Il n'y a plus guère de routes. Il n'y a pas encore de chemins de fer, et si les Messageries françaises n'y faisaient pas des escales, si des Européens assez nombreux — des Allemands surtout — ne s'étaient établis dans les ports, si les mulâtres ne formaient l'élément dirigeant, sauf dans l'armée, presque rien ne représenterait à Haïti notre civilisation.

A plus forte raison en serait-il de même si, par impossible, les puissances coloniales d'Europe se décidaient à abandonner leurs possessions d'Afrique, et si elles n'y étaient pas remplacées par l'Islam.

Certes, les indigènes, pour la plupart, seraient très satisfaits d'être débarrassés de toute domination étrangère; ils pourraient se livrer, de nouveau, comme par le passé, aux douceurs de la guerre entre tribus; ils reconstitueraient, sans doute assez vite, l'organisation ancienne de leurs communautés de village; mais ils seraient certainement incapables de conserver ce qui — à nos yeux du moins — mériterait d'être conservé: les lignes de chemins de fer, abandonnées, seraient bientôt recouvertes par la brousse; les steamers cesseraient de sillonner le Congo ou le Niger, les établissements européens tomberaient en ruines, et, vingt ans après, il ne resterait plus rien des grands travaux qui ont ouvert l'hinterland africain au commerce mondial, non sans d'immenses sacrifices d'argent et de vies humaines.

¹ AUBIS, *En Haïti*. Préface, p. xxv, Paris, Colin, 1910

Au surplus, qui peut croire sérieusement que jamais il se trouve des majorités parlementaires en Europe pour décréter, de concert, le retour à l'état sauvage des régions équatoriales ?

Ce qui est fait, est fait. *What is done, cannot be undone.* Tant que l'Afrique n'était pas colonisée on pouvait, contre la politique coloniale et en faveur de la pénétration pacifique, invoquer de très fortes raisons sur lesquelles n'ont prévalu que l'esprit de conquête et la soif des profits immédiats, obtenus par tous les moyens.

Mais aujourd'hui que l'Afrique, aujourd'hui que les régions tropicales du monde entier sont colonisées, un anti-colonialisme négatif n'a pas plus de raisons d'être que de chances de succès.

Est-ce à dire que les socialistes, adversaires en principe de la colonisation en mode capitaliste, en soient réduits, soit à des protestations académiques et stériles, soit à l'acceptation résignée des faits accomplis ?

Tout ce que nous avons dit, jusqu'à présent, prouve que ce n'est pas notre pensée.

Anticolonialistes nous étions, anticolonialistes nous restons, en ce sens que nous voulons réduire la colonisation au minimum, transformer les « colonies » en « protectorats », aider, en un mot, les indigènes à évoluer, par le développement de leurs virtualités propres, favoriser leur émancipation graduelle par la reconnaissance toujours plus large de leur autonomie.

Même ainsi réduite à ce qui nous paraît actuellement possible et désirable, cette thèse que les gouvernements coloniaux doivent préparer leur destitution, dans un avenir plus ou moins prochain, ou lointain, va directement à l'encontre de la politique pratiquée dans la plupart des colonies, que M. Augagneur, ancien gouverneur de Madagascar, a justement appelée : *politique de domination*¹.

1. *La politique coloniale républicaine*. Questions pratiques de législation ouvrière et d'économie sociale, 1908, p. 75.

C'est à cette politique qu'il faut opposer, nous ne dirons pas la *politique coloniale*, mais la *politique indigène* des partis socialistes.

Notre rôle, en effet, dans les colonies comme ailleurs, ne doit pas être de favoriser le développement du capitalisme — il se développe fort bien sans nous —, mais d'assurer la protection et de favoriser l'émancipation des exploités du capitalisme, quelle que soit leur couleur et leur race.

Et, pour assurer cette protection, pour favoriser cette émancipation, ne faut-il pas seulement, dans les colonies, améliorer autant que possible le régime des terres et le régime du travail, mais, en matière gouvernementale, lutter contre les tendances autoritaires qui menacent les institutions et les coutumes indigènes et visent à imposer, de gré ou de force, aux populations soumises, les lois et les institutions de l'Europe.

Telles sont, en matière de politique indigène, nos idées générales. Il nous reste à en indiquer les applications, au point de vue spécial du Congo.

§ 1 — LES RÉFORMES ADMINISTRATIVES.

Félicien Cattier a décrit, en quelques pages magistrales, l'organisation gouvernementale du Congo, à la veille de l'annexion par la Belgique : tous les rouages administratifs mis en mouvement par la volonté, et la seule volonté d'un monarque absolu, gouvernant de Bruxelles, sans avoir jamais mis les pieds en Afrique ; une hiérarchie de fonctionnaires se bornant à transmettre les ordres venant d'en haut, avec l'obéissance passive qu'impose la discipline militaire ; des agents subalternes mal payés, recrutés au hasard, peu instruits pour la plupart et sans préparation coloniale ; une Force publique plus nombreuse que dans toute autre colonie africaine, vivant sur le pays et faisant régner la terreur dans les villages ; bref, une occupation par droit de conquête, appli-

quant aux indigènes une législation calquée sur les lois belges, par des juristes qui ne connaissaient pas le Congo, et des ordonnances gouvernementales qui ne tenaient compte de leurs institutions et de leurs coutumes que pour les exploiter plus efficacement.

C'est ce que constatait, par exemple, dans son rapport¹, la Commission d'enquête de 1905 :

On s'est servi des chefs pour obtenir des indigènes le travail et les prestations, mais uniquement en les rendant responsables de tous les manquements, de toutes les fautes de leurs gens, sans leur reconnaître, d'autre part, aucune autorité, aucun droit. Aussi, beaucoup d'entre eux ont disparu ou se tiennent cachés ; d'autres refusent obstinément d'entrer en contact avec les blancs...

La Commission eût pu ajouter que, souvent, le véritable chef, pour se soustraire à ses obligations fiscales, se cachait dans la foule des contribuables, tandis qu'on présentait à l'agent de l'État un « homme de paille », quelque pauvre diable d'esclave : le chef de Bula Matadi.

Il est vrai que, depuis cette époque, le régime gouvernemental a subi des modifications profondes.

L'absolutisme a pris fin. Le gouvernement du Congo, depuis la reprise, est soumis à un double contrôle : celui du Parlement et celui du Conseil colonial, dont la majorité des membres, malheureusement, nommée par le Roi, c'est-à-dire, en fait, par le ministre des Colonies, n'a vis-à-vis de celui-ci qu'une indépendance très relative. D'autre part, le décret du 10 mai 1910, sur les chefferies, constitue, au point de vue du respect des institutions et des coutumes indigènes, un progrès sensible sur les décrets antérieurs.

Mais ce qui a été fait n'est rien auprès de ce qui reste à faire.

Les réformes qui ont été réalisées jusqu'ici n'ont pas touché au système de centralisation gouvernementale, de bureau-

cratie paperassière, qui caractérisaient l'administration de l'État Indépendant.

Bien plus, dans le remarquable discours qu'il prononça à la Chambre belge, le 4 février 1910, M. Louis Frank, député d'Anvers, a pu dire que, sous le nouveau régime, la situation tend à s'aggraver plutôt qu'à s'améliorer¹.

Alors que l'immense domaine colonial anglais, en dehors de l'empire des Indes, occupe, à Londres, 221 fonctionnaires et employés, il y avait à Bruxelles, au début de 1910, pour la seule colonie du Congo, 250 employés et fonctionnaires, et leur nombre a encore augmenté depuis lors, par la création de nouveaux services.

Faut-il en conclure que les fonctionnaires belges soient moins travailleurs et moins capables que les fonctionnaires anglais ?

Nous ne le pensons pas.

La raison d'être de la différence des deux administrations, au point de vue du nombre des agents, c'est, comme l'a dit M. Franck, le rôle tout à fait différent que l'une et l'autre remplissent. A Londres, en effet, le *Colonial office* exerce une mission de contrôle, de surveillance, de direction, très générale. A Bruxelles, au contraire, le département des colonies continue à s'occuper, comme au temps du roi Léopold, de tout ce qui se passe et doit se passer au Congo.

Dans ces conditions, il est inévitable que l'on ait besoin d'un nombre anormal de fonctionnaires. De plus, le régime centralisé d'administration centrale a pour corollaire une seconde administration centrale sur les lieux, d'autant plus formaliste et paperassière qu'elle doit rendre compte, à Bruxelles, de tous les actes de sa gestion.

Aussi faut-il craindre que la généralisation du système monétaire, qui supprimera certainement beaucoup d'écritures, ne soit qu'un remède insuffisant à l'état de choses

¹ *Annales parlementaires*. Chambre des Représentants, 1909-1910, pp. 459 et suiv.

qu'un fonctionnaire congolais décrivait en ces termes, dans une lettre adressée à M. Franck :

Le formalisme et la paperasserie pèsent au Congo sur tous les fonctionnaires, d'un poids très lourd. L'activité d'un chef territorial, depuis le chef de poste jusqu'au chef de zone ou au commissaire de district, est absorbée pendant des semaines par des écritures qu'il faut souvent rédiger en deux ou trois exemplaires. Tous les fonctionnaires ont la préoccupation constante d'arriver à remettre en bon ordre à l'État les états mensuels, trimestriels et annuels, les rôles de recensement, les pièces comptables, les rapports de toute nature, etc.

Cela est si vrai, qu'on voit des chefs territoriaux excellents, interrompre un travail essentiel comme une tournée d'inspection ou une campagne de délimitation de territoire, pour mettre leurs paperasses en règle afin de ne pas être mal notés.

Pour réduire à de justes proportions cette *corvée du porte-plume*, aussi fastidieuse pour les agents qu'onéreuse pour la colonie, il n'est qu'un remède efficace : c'est la décentralisation, le déplacement du centre de gravité de l'administration coloniale, transporté de Bruxelles à Boma, l'envoi au Congo, comme Gouverneur général, d'un homme de premier ordre, disposant de pouvoirs suffisants pour ne pas devoir constamment en référer au ministre, tout en restant soumis — cela va sans dire — au contrôle et à la surveillance du gouvernement métropolitain.

De plus, au Congo même, il importe de décentraliser, de donner une autorité réelle aux chefs des grandes divisions territoriales.

Mais faut-il, pour cela, diviser la colonie en un certain nombre de gouvernements ou de vice-gouvernements ?

Des hommes de grande expérience sont d'un autre avis.

Certes, on sera généralement d'accord pour admettre que le Katanga, industriel, minier et, dans une certaine mesure, susceptible de peuplement par des Européens, forme un gouvernement distinct de celui du Congo proprement dit.

Mais, pour le surplus, il est possible — nous ne prétendons pas trancher la question — que mieux vaudrait, au lieu de

créer de nouveaux rouages, prendre pour unité de développement les districts actuels, plus ou moins remaniés, en augmentant les pouvoirs et les attributions des commissaires de district. Peut-être même pourrait-on les réunir en conseils de gouvernement annuels, pour la préparation du budget, qui serait discuté et voté à Bruxelles, mais préparé à Boma, comme le budget du Congo français, de l'Afrique équatoriale française, est préparé à Brazzaville.

De plus, nous n'hésitons pas à dire que, dès l'instant où les fonctionnaires de l'ordre administratif ne seront plus, avant tout, des agents fiscaux chargés de faire du copal ou du caoutchouc, il conviendrait de suppléer à l'insuffisance numérique des magistrats de carrière, en leur conférant certaines attributions d'ordre judiciaire.

Ainsi que le disait fort bien M. Franck, il est absurde de transporter en Afrique le principe de la séparation des pouvoirs, qui peut convenir à une société vieille de vingt siècles, mais qui n'a pas plus de sens dans la forêt équatoriale qu'elle n'en aurait eu dans la Germanie de Tacite.

Certes, personne ne parle de confusion absolue. Les juges de carrière devraient conserver le pouvoir de juger les délits importants et les crimes, les affaires des blancs, même les affaires intéressant des blancs et des noirs : ils doivent avoir, sur toute affaire, un droit de contrôle et d'évocation ; mais, en conférant aux fonctionnaires territoriaux — à défaut des chefs indigènes — les *palabres* de peu d'importance, on ne fera que donner la consécration légale à ce qui se fait aujourd'hui, par la force des choses, dans la plus grande partie du Congo.

Cette étude étant consacrée surtout à la politique indigène, nous nous bornerons à ces indications sommaires sur les changements que, d'après nous, il conviendrait d'apporter à la superstructure européenne des communautés congolaises.

Quant à ces communautés même, notre conviction inébranlable est que, moins on y touchera, moins on essaiera de

substituer à leurs coutumes, à leurs institutions, à leurs tendances propres, des idées et des règles empruntées à une autre civilisation, plus on aura de chances d'obtenir de favorables résultats.

Ces tendances, ces institutions, ces coutumes, il est vrai, s'éloignent autant que possible des nôtres, et j'entends déjà d'excellents démocrates socialistes me reprocher, par exemple, de vouloir, sous prétexte de respecter des coutumes indigènes, maintenir le despotisme des chefs et ses deux fondements essentiels : la polygamie, avec achat des femmes, et l'esclavage domestique.

A ceux qui pensent ainsi, je me permets de signaler le témoignage fort intéressant d'un fonctionnaire qui se trouve précisément dans une des régions du Congo où le pouvoir des chefs passe pour être le plus despotique :

Les chefs indigènes ont été attaqués — m'écrivait-il —; on les rend responsables de tous les méfaits. Certes, ils ne sont pas irréprochables, mais leur autorité ne s'exerce, toutefois, que suivant la coutume. Ils ne sont pas les potentats tout-puissants, et n'obéissant qu'à leurs caprices, que l'on s'est plu à représenter. S'il y a eu, parmi eux, des despotes de ce genre, ce n'est pas un motif pour condamner l'institution tout entière. Il convient de remarquer d'ailleurs que, parmi les sujets des plus puissants d'entre eux, de ceux qui sont représentés comme les plus sanguinaires — les chefs Azande du nord de l'Uele —, on ne constate pas d'émigration dans nos stations, bien que personne n'ignore que nous accordons une protection sûre à ceux dont la vie est menacée. Nous voyons bien quelques fugitifs, mais en petit nombre, et ce sont toujours des gens qui ont contrevenu d'une manière quelconque à la coutume de leur pays. D'autre part, il est bien certain que c'est l'autorité et la puissance de ces chefs, qui ont soustrait leur population à l'exploitation à laquelle ont été soumises les peuplades moins bien organisées de la forêt. Ayant à faire face aux Mahdistes, l'État Indépendant s'est vu obligé de respecter ces chefs qui se trouvaient placés sur le flanc de la ligne d'approvisionnement. N'y eût-il que ce seul fait à marquer à leur actif, contre une multitude d'abus à leur passif, que les indigènes leur devraient encore une grande reconnaissance. Même pour les peuplades qui leur sont soumises et qui sont leurs vassales, leur influence n'est pas nécessairement mauvaise.

Depuis que nous avons soustrait les peuples « momon » à la domination des « mangbettu », la région est tombée dans un désordre absolu: pas un habitant n'y vit dans la sécurité: les vols, les rapt, les meurtres s'y multiplient, sans que nous puissions même arrêter un coupable. Figurez-vous un pays où chacun ne connaît que sa force personnelle, celle de ses amis, et où nulle autorité, ni traditionnelle, ni morale, ni matérielle, ne se fait sentir. L'autorité des chefs *mangbettu* y était un bienfait.

Rien ne serait plus faux, d'ailleurs, que de juger les actes des chefs en se plaçant à notre point de vue européen.

A propos des Azande, précisément, un officier belge, avec qui je rentrais du Congo lors de mon deuxième voyage, me citait à cet égard un fait typique.

Un jour, Bokoye, celui des chefs de l'Uele que l'on représente comme le plus sanguinaire, ayant surpris un indigène en flagrant délit d'adultère avec une des femmes de son harem, lui fit couper le nez, les oreilles et les mains. Or, quelques mois après, mon compagnon de voyage, se trouvant chez Bokoye, vit la victime de cette atrocité danser avec son bourreau, de bonne amitié, le tenant embrassé avec ses moignons mutilés, sans paraître le moins du monde lui garder rancune.

Ce n'est pas à dire, naturellement, que les autorités coloniales ne doivent pas mettre fin à ces coutumes barbares et qu'elles doivent laisser aux chefs tous les droits, fussent-ils exorbitants, qu'ils tiennent de la coutume.

Nul ne leur reprochera, par exemple, d'intervenir pour empêcher que l'on ne mutilé un indigène coupable de quelque méfait, pour interdire les sacrifices funéraires ou l'épreuve du poison, pour supprimer le commerce des esclaves ou les guerres entre tribus.

Nous ne réclamons pas pour les noirs la liberté de se massacrer, de se manger ou de s'empoisonner entre eux.

Mais quand il s'agit d'institutions fondamentales, comme la polygamie, l'esclavage domestique, l'autorité des chefs, il faut y regarder à deux fois avant d'y porter atteinte et, somme toute, nous sommes disposé à croire que mieux vaut respecter

une coutume mauvaise que de soumettre, d'autorité, les indigènes à des lois qui n'ont pas été faites pour eux et par eux :

Cette politique de non-intervention, ou, du moins, d'intervention discrète et prudente, a d'ailleurs fait ses preuves. L'Angleterre, depuis longtemps, la pratique avec succès dans toute l'étendue de son empire, et rien ne ressemble moins, par exemple, au gouvernement autoritaire et centralisé du Congo, que l'administration des protectorats anglais de l'Afrique occidentale.

Il va sans dire, au surplus, que si nous sommes résolument hostile à des coups d'autorité qui, sous prétexte d'introduire la civilisation, font, en général, plus de mal que de bien à ceux que l'on veut protéger et moraliser, nous ne sommes nullement d'avis que l'action socialiste en faveur des indigènes doit être purement négative et se borner à poursuivre l'abolition des mesures qui leur ont enlevé, ou tendent à leur enlever la propriété de leurs terres, la libre disposition de leur travail, l'autonomie de leurs institutions.

En Europe, notre politique sociale, tout en ayant pour but final l'abolition du régime capitaliste, s'efforce, dans les cadres même de la société actuelle, d'améliorer le sort des travailleurs. De même, notre politique indigène, tout en ayant pour but final l'affranchissement complet des peuples colonisés, doit veiller, dans le présent, à améliorer leur sort par des mesures qui les protègent contre les maladies et la dégénérescence, qui les aident à mettre leur sol en valeur, et qui tendent à élever leur niveau moral et intellectuel.

§ 2. — L'ASSISTANCE MÉDICALE.

Dans les régions où les sauvages sont réellement livrés à eux-mêmes et où, soit les Arabes, soit les Européens, ne leur ont pas apporté la petite vérole, la syphilis, la maladie du sommeil, l'alcoolisme, leurs conditions de vie sont, en

général, assez favorables pour que leur vigueur physique ne laisse rien à désirer.

Au Congo, par exemple, lorsqu'on quitte les rives du fleuve, où ne subsistent plus, de Léopoldville à Nouvelle-Anvers, que des stations de l'État ou des restes lamentables d'anciens villages, et que l'on pénètre dans la forêt, que l'on entre en contact avec des populations que les blancs ont laissées à peu près tranquilles, ou qui ont trouvé le moyen de se faire respecter, il est impossible de n'être pas frappé de la belle prestance, de la vigoureuse apparence de la plupart des indigènes.

Mais, presque toujours, les choses se présentent autrement, lorsqu'on a affaire à des populations qui ont subi l'influence d'une « civilisation supérieure », que ce soit celle des Arabes ou des Européens.

Depuis plusieurs siècles, déjà, l'alcool de traite a fait d'affreux ravages sur toute la côte d'Afrique.

Lorsque Stanley et Livingstone pénétrèrent dans le bassin supérieur du Congo, de terribles épidémies de variole, importées par les Arabes, décimaient les indigènes plus encore que la traite elle-même.

Ailleurs, c'est la syphilis, d'origine arabe ou européenne, qui infecte des populations entières et fait d'autant plus de mal qu'elle est peu ressentie dans la période primaire et que l'insouciance, l'ignorance, et aussi la promiscuité et la lascivité propagent l'infection.

Enfin, dans ces dernières années, la maladie du sommeil, localisée jadis dans quelques parties du Bas Congo, s'est répandue d'autant plus rapidement que les caravanes de transport, nécessitées par l'occupation blanche, en ont été le véhicule¹.

Bref, à la lèpre, à la tuberculose, au paludisme, qui n'atteint

1 Les indigènes se rendent parfaitement compte de ce que le fléau a été importé par les blancs. En 1902, lorsque le commandant Lemaire remontait le fleuve, on lui disait déjà, à Bolobo et à Lou-Longa : « C'est le blanc qui a amené chez nous la *djigue* (*pulex penetrans*) et la maladie du sommeil. Contre celle-ci on ne peut rien. Quand elle touche quelqu'un, il doit mourir. Avant le blanc, nous n'avions rien vu de pareil ».

pas seulement les Européens, aux autres maladies que connaissent déjà les indigènes, sont venues s'ajouter des causes de morbidité et de mortalité bien autrement graves, puisque, dans certains endroits, la maladie du sommeil, par exemple, menace les habitants de destruction pure et simple.

Aussi faut-il considérer que l'élémentaire devoir des gouvernements coloniaux, en même temps que leur intérêt — sans population, pas de main-d'œuvre — est de prendre d'énergiques mesures prophylactiques et thérapeutiques, pour réparer, au moins en partie, les maux qui procèdent, directement, du contact des noirs avec les « civilisés ».

Il serait injuste de méconnaître, au surplus, que l'État Indépendant ait fait quelques efforts pour améliorer l'état sanitaire des populations congolaises, soit par des mesures médicales, soit par des mesures préventives.

En ce qui concerne l'alcoolisme, tout d'abord, on sait que des droits élevés sur l'alcool existent dans le Bas Congo, où l'eau de feu sert moins que jadis comme article de traite, et que l'introduction de l'alcool, qui était interdite naguère au delà de l'Inkissi, à quatre jours de Léopoldville, est prohibée, maintenant, à partir de la rivière M'Pozo.

Malheureusement, il y a la contrebande et beaucoup d'agents s'empoisonnent avec de l'absinthe venant du Congo français.

Pour ce qui regarde les indigènes, la prohibition est plus sérieusement observée, sauf peut-être aux abords de la frontière portugaise. Mais le *Bulletin de la Société belge d'études coloniales* d'avril 1910 signale un fait qui, s'il venait à se généraliser, rendrait cette prohibition inopérante :

Nous voulons parler de l'existence de distilleries clandestines. Des agents blancs, pour tromper les ennuis de la solitude, et, surtout, pour augmenter les apports de caoutchouc des indigènes, se sont trop ingénieusement appliqués à construire des appareils pour la distillation du malafu, des bananes, du sorgho, etc. On fabrique un alambic passable avec un vase de terre cuite, et un canon de fusil fait l'office de serpentín. Les nègres, imitateurs de leur nature, et appréciateurs plus zélés que délicats des produits de la distillation, se sont fabriqué à leur tour des appareils sem-

blables. On rapporte qu'un commissaire de district n'en a pas découvert moins de 25 dans un seul village.

Les indigènes, au surplus, n'ont pas attendu les leçons des blancs pour fabriquer des boissons alcooliques avec des bananes et d'autres matières fermentescibles. J'en ai vu, à Nouvelle-Anvers, qui faisaient une sorte de *schnaps* par des procédés à eux, beaucoup plus rudimentaires encore que l'alambic improvisé des agents. Mais il ne faut pas exagérer l'importance actuelle de cette fabrication. Les noirs ne prennent, eu somme, des boissons fortes qu'aux jours de fête : ces saouleries périodiques n'offrent pas les dangers de l'alcoolisation quotidienne, telle que nous la rencontrons en Europe ; et, somme toute, les mesures qui ont été prises contre l'alcoolisme ont une efficacité réelle.

D'autre part, si la syphilis tend plutôt à se répandre, les ravages de la variole ont été en grande partie arrêtés, et on peut mettre à l'actif de l'État Indépendant la création d'un institut vaccinogène à Boma, l'établissement des postes vaccinogènes dans les principaux districts et l'organisation, partout où les noirs se trouvent en contact avec les Européens, de la vaccination comme service public et gratuit.

Dès que les noirs du Bas et du Moyen Congo purent constater les résultats de la vaccination, la quasi-immunité qu'elle conférait aux gens des stations qui l'avaient subie, ils vinrent, nombreux, demander qu'on les inocule. Dans le Haut, les progrès furent plus lents, et il fallut créer des postes vaccinogènes, car la vaccine expédiée de l'Institut de Boma perdait rapidement de sa virulence, et arrivait souvent hors d'usage aux praticiens des stations reculées.

Mais, depuis, la situation s'est beaucoup améliorée ; la vaccination est devenue d'un usage général pour les noirs soumis à l'influence européenne, et les mesures sont prises pour que, dès son apparition, toute épidémie locale soit enrayée. Quant aux grandes épidémies, qui dépeuplaient naguère des régions entières, elles ont disparu.

Malheureusement, les ravages causés par la variole n'avaient pas encore pris fin, que se posait le problème, plus redoutable encore, de la maladie du sommeil.

Parti du Bas Congo, ce terrible fléau, qui sévit également dans le Congo français, dans l'Afrique orientale allemande, dans l'Uganda, où, d'après un chiffre cité à la Chambre des Communes¹, la population a décliné de 6.000.000 à 2.500.000, menace de s'étendre bientôt au Congo belge tout entier.

En 1905, déjà, le *Bulletin officiel* de l'État constatait « qu'une fois que ce mal a pris pied dans une population, il la détruit sans merci, quelles que soient les conditions de bien-être, de paix et de tranquillité². Toutes les causes secondaires de dépopulation disparaissent en présence des ravages exercés durant ces dernières années par la variole et la maladie du sommeil. Celle-ci a suivi, dans sa marche dévastatrice, les rives du grand fleuve et commence à pénétrer dans l'intérieur des terres ».

Depuis 1905, le mal s'est aggravé encore, au moins dans les régions nouvellement infectées. L'envahissement a continué dans toutes les parties du territoire, et il entraîne de telles conséquences, que si la science médicale ne parvenait pas à prendre le dessus, la colonisation du Congo serait compromise, par défaut de population.

Or, on doit se demander si les mesures qui ont été prises sont efficaces et suffisantes, et, d'une manière générale, si l'organisation médicale, hospitalière et hygiénique créée par le gouvernement congolais, est à même de faire face aux nécessités de la lutte contre la maladie du sommeil et contre les autres maladies qui menacent ou atteignent les noirs et les blancs.

S'il fallait en croire les apologistes de feu l'État Indépendant, le Congo serait, au point de vue sanitaire, une colonie modèle.

1. Séance du 8 mars 1906.

2. Cette dernière assertion paraît controuvée : dans la Province orientale, par exemple, où la maladie fait de grands ravages, les travailleurs du chemin de fer, bien nourris, sont à peu près indemnes.

Dans une brochure publiée en 1907, par la *Fédération pour la défense des intérêts belges à l'étranger*¹, on nous apprend que le corps médical du Congo est organisé depuis 1888, qu'il comptait 14 médecins en 1897, 27 en 1903, plus de 30 depuis lors; que ce personnel, en majeure partie belge, a pour mission, indépendamment des hôpitaux pour blancs, de diriger les hôpitaux et les lazarets indigènes; que les services médicaux et pharmaceutiques sont gratuitement accordés à tous les noirs qui en font la demande; que des commissions d'hygiène publique étendent et poursuivent l'exécution d'un vaste programme d'assainissement, qui fera diminuer de beaucoup la mortalité des blancs et des noirs; que tous les postes et stations de l'État possèdent un hôpital indigène; que certains de ces hôpitaux — Boma et Léopoldville, par exemple — ont des installations tout à fait modernes; qu'indépendamment des mesures prophylactiques, on a établi, contre la maladie du sommeil, de nombreux postes d'observation et des lazarets spéciaux, ainsi que le laboratoire de Léopoldville, qui étudie scientifiquement la redoutable maladie.

Tout cela fait très bien sur le papier.

Dans la réalité, hélas! les choses se présentent sous un aspect bien différent, et il ne faut pas être longtemps au Congo pour se convaincre que l'organisation sanitaire est terriblement insuffisante, tant au point de vue du service médical que des mesures hygiéniques ou de l'hospitalisation des indigènes et des mesures prises pour combattre la maladie du sommeil.

I LES MÉDECINS. — Au moment de la reprise, il y avait 30 médecins pour tout le Congo, c'est-à-dire pour un territoire grand comme quatre-vingts fois la Belgique. Encore, un assez grand nombre d'entre eux se trouvaient dans le Bas, si bien que, dans le Haut, d'immenses étendues restaient privées de tout service médical. Pour ne citer que deux exemples, lors de mon premier voyage, en 1908, les grands camps d'instruction

¹ *L'assistance médicale indigène au Congo.*

d'Irebu et de Lisala, avec un millier de soldats noirs dans chacun et un cadre nombreux d'officiers et de sous-officiers blancs, n'avaient pas de médecin, et le médecin le plus proche se trouvait à un jour de navigation d'Irebu, à trois jours de Lisala. Cette situation a pris fin, au surplus, depuis la visite du ministre des Colonies, à qui j'avais signalé le fait, mais, dans l'ensemble, la situation laisse encore beaucoup à désirer, et ce ne sont pas, certes, les quelques médecins des compagnies commerciales qui peuvent suppléer à l'insuffisance numérique du personnel de l'État.

D'autre part, les médecins, au Congo, se plaignent avec amertume de n'avoir aucune autonomie, aucune liberté d'action et d'être soumis à une discipline militaire qui les place sous la tutelle, parfois peu intelligente et toujours incompétente, des chefs territoriaux.

Le ministre des Colonies, il est vrai, paraît avoir été frappé de l'infériorité dans laquelle se trouvent les membres du corps médical vis-à-vis d'autres fonctionnaires. Il a même pris un décret instituant cinq classes de médecins, afin de permettre à ceux-ci, qui ne pouvaient naguère dépasser le grade de capitaine, de s'élever plus haut dans la hiérarchie.

Mais, comme me l'écrivait l'un d'eux, « si ce décret n'est pas suivi d'un autre, qui organise le service sanitaire et lui assure l'indépendance, ce dernier restera un service hypothétique. Il faut bien vous persuader, Messieurs les Représentants, que jusqu'ici, au Congo, il n'y a jamais eu de service sanitaire. Des médecins, oui ; de service sanitaire, par l'ombre. »

II. LES HÔPITAUX POUR NOIRS. — Il est exact qu'en principe, les indigènes aient droit aux services médicaux et pharmaceutiques gratuits. Seulement, nous venons de voir que les médecins ne peuvent suffire à leur tâche, et, d'autre part, on aurait grand tort de se faire des illusions sur les hôpitaux pour noirs qui existeraient, d'après la brochure citée ci-dessus, dans « tous les postes et stations de l'État ».

Tout d'abord, cette affirmation est plus qu'exagérée : il n'y a d'hôpitaux pour noirs que dans les stations de quelque importance ; ailleurs, les indigènes ne peuvent compter que sur la boîte à médicaments du missionnaire ou du chef de poste.

Ensuite, la plupart de ces hôpitaux sont de simples baraques, et s'il en est, comme ceux de Boma, de Léopoldville, de Coquilhatville, qui sont convenables, sans plus, d'autres, et par exemple celui de Matadi, sont, ou étaient en 1908-1909, dans un état véritablement honteux.

On en jugera par l'extrait suivant de mon Journal de voyage :

Une route large et bien entretenue s'élève de la rive vers l'hôpital des noirs de la Compagnie du chemin de fer, qui a le même médecin que l'hôpital de l'État, et lui fait vis-à-vis. L'hôpital de la Compagnie est tout battant neuf. Il a coûté 80.000 francs. L'installation en est parfaite. Des lits de fer, avec des draps bien blancs, s'alignent dans la grande salle, scrupuleusement propre. Il y a peu de malades, pour un très nombreux personnel. L'hôpital de l'État est l'ancien hôpital de la Compagnie. C'est une baraque en bois, qui n'a jamais été très confortable, et comme elle n'a plus été entretenue, depuis que l'État l'a acquise, elle se trouve dans un état de délabrement scandaleux : les lits en bambou, avec des couvertures en lambeaux, sont malpropres ; les murs, en planches disjointes, laissent passer sur les misérables grabataires les vents froids des nuits de la saison sèche ; tous les malades, même atteints de maladies contagieuses, sont dans la même salle : ils sont beaucoup plus nombreux, pour un effectif bien moindre, que ceux de la Compagnie ; le sol est percé de grands trous, d'où sortent, la nuit, d'énormes rats, qui sont la terreur des malades.

Il y a quelques jours, dans cette salle, un noir, arrivé au dernier stade de la maladie du sommeil, achevait de mourir. Les rats n'attendirent pas qu'il fût mort. Ils l'attaquèrent pendant son agonie, et lui rongèrent l'un des pieds. Quand l'infirmier arriva le matin, l'homme respirait encore, mais trois doigts manquaient ! Puisse, du moins, cette affreuse histoire faire mettre fin à un scandale qui n'a que trop duré, et qui fait monter la colère à la gorge, quand on songe que le roi Léopold, avec les millions déposés pour l'Arcade du Cinquantiénaire, ou l'embellissement de son palais, à Laeken, eût pu créer des hôpitaux — à 80.000 francs chacun — dans tous les postes importants du Congo¹ !

1. E. VANDEWERPE. *Les derniers jours de l'État du Congo*, p. 78

Depuis mon passage à Matadi, des crédits ont été demandés pour remédier à cet état de choses; mais si, pendant des années, pareil hôpital a pu subsister dans une des localités les plus importantes du Congo, par où passent tous les voyageurs allant vers le Haut, on devine ce que dut être l'organisation hospitalière dans les districts les plus reculés de la colonie. Aussi des dépenses considérables devront être faites pour qu'à l'avenir les indigènes malades soient décemment traités et hospitalisés.

III. LES MESURES PROPHYLACTIQUES. — Depuis 1892 dans le Bas Congo, depuis 1899 dans tous les chefs-lieux de district ou de zone, on a créé des *Commissions d'hygiène publique*, ayant principalement pour mission d'indiquer aux autorités locales les mesures à prendre pour améliorer les conditions sanitaires et enrayer éventuellement les épidémies.

Ces Commissions, jusqu'à présent, dans la mesure où elles ont réellement fonctionné, se sont préoccupées surtout de la lutte contre le paludisme.

On sait que ce fléau se propage principalement grâce aux eaux stagnantes où les moustiques du genre *anopheles* vivent et se reproduisent. Par conséquent, l'écoulement des eaux de pluie et le dessèchement, ou la pétrolisation des marais proches des agglomérations, apparaissent comme les moyens les plus efficaces de lutter contre un mal qui n'atteint pas seulement les Européens, mais aussi les indigènes.

Quelque chose, certes, a été fait, dans les principaux centres administratifs, pour exécuter des travaux d'assainissement, mais il suffit de voir les terrains marécageux qui se trouvent encore au centre même de Boma pour se convaincre que le principal reste à faire; et, pour ce qui concerne les villages indigènes, où ces travaux auraient pu être prescrits à titre d'impôts, la récolte du caoutchouc, le portage, le pagayage, les fournitures de vivres ont jusqu'ici réclamé trop de corvéables pour qu'il ait pu être sérieusement question d'im-

poser aux noirs des corvées d'assainissement qui leur eussent directement profité.

On peut dire la même chose des mesures qui seraient indispensables pour enrayer la propagation de la maladie du sommeil.

A ce point de vue, nous aurions bien des choses à apprendre dans les colonies voisines, et notamment dans la *Deutsch Ost Afrika*.

Les Allemands, en effet, ont pris contre la maladie du sommeil, qui ravage les rives du Tanganika, un ensemble de dispositions énergiques et efficaces. Ils font débrousser autour des villages, soit par les indigènes eux-mêmes, sous forme d'impôts, soit aux frais du gouvernement; mais en tout cas, ce sont les indigènes qui doivent maintenir le débroussement. L'évacuation des villages n'est ordonnée que s'ils sont trop petits; mais cette mesure, en général, est peu efficace, les indigènes revenant ordinairement au lac pour y pêcher. Chaque médecin — il y en a huit sur la rive allemande, pour deux sur la rive belge — a un petit lazaret de quelques huttes, où on met les malades sans domicile, les aliénés dangereux, les réfractaires au traitement. Tous les autres sont soignés chez eux, et les médecins font presque continuellement la navette d'une localité à l'autre. Il faut ajouter que les indigènes se soumettent, d'ordinaire, très volontiers au traitement et au contrôle, depuis qu'on ne les enferme plus. Dans l'ordonnance ou l'application des mesures prophylactiques, les médecins ont pleins pouvoirs et agissent dans la plénitude de leur indépendance vis-à-vis des autres autorités.

Il en est tout autrement au Congo belge, où tous les médecins qui ont pour mission spéciale de combattre la maladie du sommeil se plaignent de l'immixtion constante des chefs territoriaux.

« Tout le monde, ici, — m'écrivait l'un d'eux, — s'occupe de la maladie du sommeil, depuis le commissaire de district

jusqu'aux chefs de poste. Chacun prend des mesures quand bon lui semble, et chacun se croit compétent. La compétence, cependant, croît en raison directe du grade et de l'autorité de l'agent... »

Faut-il s'étonner que, dans ces conditions, les initiatives se heurtent et que, somme toute, on n'aboutisse qu'à de médiocres résultats ?

On a créé un certain nombre de lazarets, mais sans compter que plusieurs d'entre eux sont dans un état déplorable¹, on s'accorde maintenant à reconnaître que l'internement de tous les malades, même à la première période, quand ils sont en état de travailler, est à la fois inutile, parce que des injections d'atoxyl, régulièrement faites, suffisent à supprimer le danger de contamination, et dangereux, parce que la peur du lazaret pousse les indigènes à se soustraire à tout traitement médical.

Quant aux mesures de prophylaxie proprement dite, on peut agir, *grosso modo*, de deux manières : éloigner les gens des tsetsés par l'évacuation des villages, ou éloigner les tsetsés des gens par le débroussement.

Mais la première de ces méthodes paraît, de plus en plus, devoir être abandonnée, parce qu'il est plus facile d'obliger les indigènes à débrousser que de les empêcher de revenir à leur ancien foyer.

Cela n'empêche que, contre l'avis du ou des médecins compétents, et sans même les consulter, certains chefs territoriaux continuent à ordonner des évacuations de villages qui sont à la fois inefficaces et vexatoires pour les habitants, car il s'agit, en général, de riverains de lacs ou de rivières qui, vivant de pêche, ne trouvent guère le moyen de vivre loin de leur ancien habitat.

A pareille situation, le remède s'indique : donner l'autorité

1. Voir par exemple la description que VANDERLINDEN fait du lazaret de Nouvelle-Anvers, que nous visitâmes ensemble, dans son livre *Le Congo, les noirs et nous*, p. 86. Paris, 1909.

à qui a la compétence, organiser le service sanitaire en lui accordant, comme on le fait ailleurs, les pouvoirs nécessaires pour agir dans l'intérêt de la santé publique.

Ajoutons, au surplus, que tout ce que l'on fera dans ce sens sera peu de chose, si l'on ne parvient pas, en même temps, à améliorer les conditions de vie des indigènes, et, par conséquent, leur résistance à la maladie et à la mort, par des mesures d'ordre économique et social.

§ 3. — LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE.

La suppression du travail forcé, au Congo, est désormais certaine. Si les réformes, comme nous devons le croire, sont loyalement et effectivement réalisées, le régime de la liberté commerciale sera établi, dans tout le domaine non concédé de l'État, à partir du 1^{er} juillet 1912. Une ère nouvelle s'ouvrira pour les anciens sujets de Léopold II, et, plus que jamais se posera la question de savoir par quels moyens, à défaut de coercition, on encouragera les indigènes à travailler et à mettre en valeur le sol qu'ils occupent.

Certes, nous l'avons vu, il ne sera pas impossible de recruter parmi eux un plus grand nombre de travailleurs salariés, pourvu qu'on leur offre une rémunération suffisante.

Mais les socialistes que nous sommes ne sauraient avoir pour idéal la généralisation du salariat, la création d'un prolétariat noir, au service du capitalisme européen.

D'autre part, à ne se placer qu'au point de vue de la production, il n'est pas contestable qu'en général, la main-d'œuvre salariée que fournissent les populations indigènes ne soit, à la fois, coûteuse, médiocre, irrégulière et assez peu disposée, en somme, à s'èreinter pour le compte des blancs.

Pour eux-mêmes, dans leur ménage, pour leur propre compte, — disait Baetgen, directeur de l'Institut colonial de Hambourg, dans une conférence remarquable qu'il fit à Bruxelles en 1909¹, —

¹ BAETGEN *Les nègres et la civilisation européenne*, p. 8. Publ. de l'Institut Solvay, 1909.

les nègres travaillent ; très peu, il est vrai, dans certaines régions, mais toujours ils travaillent ; ils vont à la chasse ; ils protègent leurs champs contre les irruptions des animaux sauvages ; ils s'occupent de la récolte, ou ils défrichent le sol ; ils ont toutes sortes d'affaires, importantes pour eux, dans le village, dans la tribu. Il y a même des peuplades qui travaillent comparativement beaucoup dans les champs, comme dans le Togo, ou comme les Wanyamwezi, au sud du lac Victoria. Ce que les nègres ne connaissent pas, ce n'est pas le travail, c'est le salariat. Et la difficulté est de trouver des hommes prêts à travailler pour d'autres.

Mais, dans un pays comme le Congo, où l'agriculture et la cueillette absorbent, et absorberont longtemps encore la plus grande partie des activités, les entreprises où une direction européenne s'impose ne sont, en somme, pas bien nombreuses, et le véritable problème à résoudre, ce n'est pas de développer le salariat, mais d'amener les indigènes à travailler pour eux-mêmes plus et mieux qu'ils ne le font aujourd'hui, et à réaliser, par le commerce, les produits de ce travail.

Or, pour arriver à ce résultat, pour transformer, dans une certaine mesure, leur économie naturelle en économie d'échange. l'État peut utilement intervenir, de deux manières différentes : en développant les moyens de communication et de transport, d'une part, et, d'autre part, en initiant les populations à des cultures ou à des procédés agricoles nouveaux.

Dans ces deux directions, il faut le dire, presque tout reste à faire au Congo.

L'agriculture indigène a plutôt reculé qu'avancé, sous le régime de la contrainte, et si le chemin de fer du Stanley Pool, dont le chemin de fer des Grands Lacs sera l'indispensable complément, fut une des œuvres les plus admirables et les plus grandioses du siècle dernier, la plupart des prétendues routes du Congo ne sont que de mauvaises sentes de caravanes : le vicinal du Mayombe n'est qu'un tronçon, dont le prolongement vers l'Urselia ne suffira pas à rendre le trafic normal ; la fameuse route pour automobiles de l'Uele, au sujet de

laquelle on a tant *bluffé*, est à ce point inutilisable qu'on va la remplacer par un Decauville ; enfin, le fait qu'en 1910, dans son discours d'inauguration du musée colonial de Tervueren, le roi Albert ait exprimé le souhait que la Belgique ait, au Congo, une politique de chemins de fer, établit à suffisance que jusqu'ici cette politique a fait défaut.

Il faut espérer que les paroles royales seront suivies par des actes, aussi bien dans l'intérêt de l'essor économique du Congo que dans l'intérêt des indigènes.

Aussi longtemps, en effet, que, par suite de l'absence de chemins de fer et de l'impossibilité d'avoir recours à des bêtes de trait, dans les régions infestées par le tsetsé, il n'y a d'autres ressources que le transport des produits et des marchandises d'Europe à dos d'homme, l'expansion du commerce se trouve contenue dans d'étroites limites, et, trop souvent, le portage épuise les populations et transforme le pays en désert.

C'est ce qui faisait dire, très justement, au gouverneur de l'Afrique occidentale française, M. Roume, insistant pour que l'on construise, coûte que coûte, des voies ferrées reliant l'hinterland à la côte :

« Une route d'étapes par terre fait le vide autour d'elle ; une ligne de chemin de fer ramène la population et, avec elle, une féconde et joyeuse activité. »

Il n'y a peut-être pas d'exemple plus frappant de cette vérité, que l'histoire de la région des Cataractes du Congo belge.

Avant la construction du chemin de fer, les habitants de cette région, obligés de porter sur leurs épaules, de Matadi à Tumba, et de Tumba au Stanley Pool, tout le matériel de la civilisation, depuis les vivres d'Europe, le ravitaillement des expéditions, les marchandises de paiement, jusqu'aux pièces d'assemblage des steamers du haut fleuve, étaient épuisés, décimés, découragés : la population diminuait, à la fois, par la mort et par l'exode vers des régions plus épargnées.

Par contre, depuis l'achèvement du chemin de fer, la population commence à revenir et à s'accroître ; de nouveaux villages s'installent constamment le long de la voie ferrée, et, bien que les ravages de la maladie du sommeil persistent, bien que les impôts de l'État continuent à peser lourdement sur les populations, il ne paraît pas douteux que beaucoup d'indigènes se prennent à admettre que la civilisation peut avoir, pour eux, de réels avantages.

Mais il ne suffit pas de créer des moyens de transport perfectionnés. Il faut aussi que les indigènes aient des produits, des valeurs d'échange à transporter, et, ici encore, force nous est de constater que l'État Indépendant n'a pour ainsi dire rien fait pour encourager les indigènes à améliorer leurs procédés de culture et à entreprendre, pour leur compte, des plantations de rapport.

Ce sera une des multiples tâches du régime nouveau, d'instituer un enseignement agricole pratique, de mettre à la disposition des noirs des semences et des instruments aratoires, de leur faire comprendre, peu à peu, tous les avantages qu'ils peuvent retirer de la culture méthodique de leur sol.

Notons, au surplus, afin d'éviter des désillusions, que ce passage nécessaire de la simple cueillette des produits végétaux, tels que le caoutchouc et le copal, à la culture des produits tels que le cacao, le coton, les arachides, rencontrera presque autant d'obstacles sous le régime de la liberté commerciale que sous le régime du travail forcé.

On a dit souvent, et avec raison, que, contraints à faire du caoutchouc vingt ou vingt-cinq jours par mois, les malheureux Congolais devaient laisser leurs champs en friche et leurs villages à l'abandon.

Mais ce serait une erreur de croire que dans les colonies où, sous le régime de la liberté commerciale, les indigènes tirent de gros profits du caoutchouc qu'ils récoltent, on ne constate pas des phénomènes analogues.

Dans son livre sur l'*Afrique occidentale française*, M. Deherme

cite ce passage caractéristique d'un rapport d'inspection du service d'agriculture de la colonie :

Lorsqu'on parle aux Sousous de toutes les bonnes terres qu'ils pourraient cultiver sans peine, lorsqu'on leur fait entrevoir le plus grand bien-être dont ils pourraient s'entourer avec peu de travail, ils nous répondent qu'ils vont chercher du caoutchouc dans le haut de la Guinée pour le revendre à Conakry ; qu'ils n'ont plus le temps de s'occuper de culture ; ils ont ainsi, disent-ils, un rapport immédiat qui se traduit par de l'argent comptant, ce qui leur permet de faire des achats plus ou moins nécessaires dans les comptoirs¹.

Et ce n'est pas un fait isolé.

Partout où il y a du caoutchouc, les *lougans* (cultures vivrières) sont délaissés, la population ne s'accroît pas, la main-d'œuvre se refuse et la disette est fréquente. Au contraire, là où il n'y a pas de lianes, ou peu, comme en Mellacorée, le pays est bien cultivé et prospère. Un autre rapport du service de l'agriculture le constate : « La production du riz augmente dans la Basse Guinée, principalement en Mellacorée. Le caoutchouc n'y fut jamais bien abondant et l'indigène est resté cultivateur. »

On peut donc prévoir qu'au Congo, comme en Guinée, cet *exode rural* des indigènes vers la forêt continuera, aussi longtemps qu'ils y trouveront en abondance du copal ou du caoutchouc.

Mais la forêt n'est pas inépuisable ; dès à présent, dans beaucoup de régions du Congo, où le système de la ralle a été énergiquement pratiqué, il n'y a plus grand'chose à glaner, et, dans ces conditions, le gouvernement, sous peine de compromettre l'avenir, devait se préoccuper de suppléer par des plantations à la diminution inévitable des produits de la cueillette.

C'est alors que s'est posée nettement la question de savoir si ces plantations doivent être faites par des salariés, travaillant pour le compte de l'État et de Compagnies capita-

¹ DEBOGNE. *L'Afrique occidentale française*, p. 444. Paris, 1908.

listes, ou par des producteurs indigènes, travaillant pour leur propre compte ?

Certes, ces deux modes de mise en valeur du sol ne sont pas incompatibles. Ils peuvent coexister, et, en fait, ils coexistent dans toutes les colonies. Mais on doit se demander lequel des deux présente le plus d'avantages pour les indigènes et mérite, par conséquent, d'avoir les préférences de ceux qui s'intéressent à leur relèvement ?

Or, à ce point de vue, la question n'est pas douteuse.

Les plantations capitalistes peuvent avoir sur les plantations indigènes l'avantage d'une technique plus parfaite, mais elles n'ont évidemment pas la même valeur éducative, la même importance sociale. D'autre part, les difficultés qu'elles rencontrent, pour le recrutement de la main-d'œuvre, la faible productivité des travailleurs qu'elles emploient, les aléas de ces entreprises lointaines, dirigées trop souvent par des hommes inexpérimentés et ne sachant rien du pays, ont été jusqu'ici la cause de multiples déboires, de nombreux échecs.

Quant aux plantations d'État, on pourrait croire, peut-être, que notre collectivisme doit approuver le ministre belge des Colonies, lorsqu'il annonce l'intention de créer, au Congo, de vastes plantations caoutchoutières pour le compte du gouvernement.

En principe, certes, nous admettons parfaitement que la colonie, pour se procurer des ressources, fasse du caoutchouc, comme l'État suisse fait de l'alcool, ou l'État français du tabac.

Mais ce collectivisme fiscal ne ressemble pas plus au collectivisme véritable que le gouvernement du Congo ne ressemble à un gouvernement socialiste, et, d'autre part, en fait, le projet de M. Renkin ne nous dit rien qui vaille.

On veut planter des arbres à caoutchouc sur plusieurs milliers d'hectares — 2.000, pour commencer, paraît-il — dans les réserves forestières créées par le décret du 22 mars 1910 ;

soit, mais où ira-t-on chercher la main-d'œuvre nécessaire pour effectuer ces plantations ?

Le ministre des Colonies a formellement déclaré, à la Chambre belge, qu'il ne les décréterait pas d'utilité publique afin d'y pouvoir employer des réquisitionnaires. Mais le gouvernement colonial ne se procurera-t-il pas, en recourant à l'intermédiaire des chefs, une main-d'œuvre volontaire en apparence, servile en réalité ? Et, à supposer qu'il ne le fasse pas, qu'il n'emploie vraiment que des ouvriers libres, qui ne voit que les difficultés, déjà si considérables, que l'on rencontre pour le recrutement du personnel de la marine, de l'agriculture, des postes de bois, du chemin de fer des Grands Lacs, des mines de Kilo et du Katanga, seront considérablement augmentées le jour où l'on aura besoin, en outre, de quelques milliers de travailleurs pour les plantations gouvernementales ?

Aussi croyons-nous que mieux vaudrait renoncer à ces projets d'agriculture fiscale, ne créer des plantations d'État que comme modèles, et s'engager dans la voie, bien autrement féconde, des encouragements donnés aux plantations indigènes, en s'inspirant de ce qui a été fait, entre autres, au Sénégal pour les arachides, à la Côte de l'Or pour le cacao, dans le Togo, l'Afrique orientale allemande, le Soudan et le Dahomey pour le coton.

1° *Les arachides.* — Au Sénégal, la culture des arachides — surtout depuis la mise en exploitation du chemin de fer de Dakar-Saint-Louis — constitue le principal produit commercial de la colonie : les exportations d'arachides, dont l'huile est employée surtout dans la savonnerie, se sont progressivement élevées de 25.000 tonnes en 1886, à 50.000 en 1891, 96.000 en 1898, 141.000 en 1900, 149.000 en 1903, 91.500 en 1905, 100.000 en 1906, pour atteindre, en 1908, 120.000 tonnes, représentant une valeur à l'exportation de 32.889.312 francs¹.

1. DEUXIÈME. *L'Afrique occidentale française*, p. 236, et MESSIMY. *Rapport sur le Budget de 1910* (Ministère des Colonies), p. 205.

Or, la totalité de cette exportation provient des plantations indigènes, qui réussissent d'autant mieux que la culture des arachides ne présente pas de difficultés : le noir gratte légèrement la terre avec un vieux sabre, l'hilaire ou la daba, à la fin de la saison sèche; il ensemeince après les premières pluies, puis il laisse aux femmes les travaux de sarclage ou de récolte, qui commencent en novembre. Il n'y a plus, ensuite, qu'à porter les sacs au comptoir, pour avoir les cadeaux des traitants, les verroteries, le fusil, l'alcool, la poudre, les « gourdes » qui serviront à payer l'impôt, à acheter une femme, à rétribuer les louanges des *griots*.

2° *Le cacao*. — Bien que la culture du cacao soit également assez simple, elle exige plus de soins et plus de connaissances techniques que la culture des arachides.

Cela n'a pas empêché que, dans l'Afrique occidentale anglaise, les plantations indigènes de cacao n'aient pris, dans ces dernières années, une importance considérable.

En 1891, la production ne fut que de 40 kilogrammes de fèves. Elle s'est élevée successivement à 1.700 kilogrammes en 1893, 2 1/2 millions en 1902, 5 1/2 millions en 1904, 10 millions en 1906, 14 millions en 1908, et l'on compte qu'en 1909 l'exportation aura dépassé 20 millions de kilogrammes, représentant une valeur de près d'un million de livres sterling¹.

Des industries analogues ont grandi dans nombre de colonies anglaises et avec la même rapidité : l'industrie du café, par exemple, et puis du thé à Ceylan, et, plus récemment, l'industrie du caoutchouc à Ceylan. Mais dans ce cas, elles ont été créées par des planteurs européens.

Par contre, dans les colonies de l'A. O. A., et spécialement dans la Côte d'Or, où se trouvent les plantations de cacao les plus anciennes et les plus importantes, tout ce qui ne provient

1. SINGELMANN, Plantagenbetrieb und Tingaborenkultur in Kakavanban. *Zeitschrift für Kolonial politik*, avril 1910.

pas des stations agricoles du gouvernement est produit par des planteurs indigènes¹.

Auparavant, c'étaient l'huile de palme et les *coconottes* (amandes de palme) qui constituaient le principal article d'échange ; mais leur récolte et leur préparation exigeaient beaucoup de labeur, et la nouvelle industrie est, à la fois, moins pénible et plus rémunératrice. Aussi tend-elle à s'introduire également dans la Nigéria, où, en 1908, on a produit deux millions de livres de fèves, et dans les colonies françaises de l'Afrique occidentale².

Pour ce qui concerne la Côte d'Or, l'industrie du cacao, d'ailleurs si prospère, manifeste, actuellement, trois desiderata principaux : l'amélioration de la qualité des produits, qui sont, il faut le dire, assez défectueux ; le perfectionnement des méthodes de culture ; le développement des moyens de transport : prolongement du chemin de fer jusqu'au cœur des districts à cacao, afin d'épargner aux femmes le pénible travail du portage.

Or, à ces trois points de vue, l'intervention gouvernementale est, à la fois, légitime et nécessaire. Nul doute qu'à la longue elle ne fasse disparaître les inconvénients de ces plantations indigènes, tout en laissant subsister leurs énormes avantages, tant au point de vue éducatif qu'au point de vue économique et social.

3° *Le coton*. — On fait, en ce moment, de sérieux efforts pour développer l'industrie indigène du coton, dans les colonies allemandes, françaises et anglaises de l'Afrique³.

En Nigéria, les récoltes se sont élevées de 200 balles en 1903 à 20.000 balles en 1907.

Dans l'Afrique occidentale allemande, où la valeur des

1. TOUNOFF. The development of the Cocoa Industry. *Journal of the Africa Society*, octobre 1909.

2. Selbständige Produktion der Eingehorenen. *Koloniale Rundschau*, 1909, p. 432.

3. *Ibid.*, p. 434.

exportations de coton a passé de 44.000 marks en 1903 à 456.000 marks en 1907, le *Bulletin de colonisation comparée* de janvier 1909 dit : « On peut évaluer aux deux tiers de la production totale la part revenant aux indigènes dans le coton provenant des districts côtiers. Les espérances qu'ils ont fait naître à cet égard sont considérables. Par contre, la culture du coton, dans l'intérieur du Protectorat, n'a pas encore dépassé la limite des tâtonnements ¹. »

Les résultats obtenus ont été plus décisifs dans le Togo, où l'exportation du coton, en balles de 250 kilogrammes, s'est développée de la manière suivante :

1901	» balles.
1902	80 —
1903	128 —
1904-5	519 —
1905-6	857 —
1906-7	1.205 —
1907-8	1.691 —
1908-9	2.300 —

La presque totalité de coton produite est l'œuvre de cultivateurs indigènes. Les plantations européennes n'y contribuent que dans des proportions insignifiantes ².

On a fait, également, de sérieux efforts pour développer la culture indigène du coton dans les colonies françaises de l'Afrique occidentale. Mais, jusqu'ici, l'on n'est pas arrivé à grand'chose. Même au Dahomey, où les indigènes cultivent le coton pour leurs propres besoins, depuis longtemps, l'exportation ne porte encore que sur des quantités minimales : 68.695 francs en 1908 ³.

D'après M. Yves Henry ⁴, cependant, « le coton du Dahomey donne au point de vue technique de son traitement en filature

1. *Bulletin de colonisation comparée*, p. 32. Bruxelles, 1909.

2. SCHANTZ. Baumwollbau in deutschen Kolonien. *Zeitschrift für Kolonial politik*, janvier 1910.

3. MESSIMY. *Rapport sur le budget des colonies de 1910*, p. 207.

4. HENRY. *Le coton dans l'Afrique occidentale française*, p. 227.

et en tissage des résultats excellents. On peut même dire que, pour un coton de « brousse », il est de qualité parfaite ».

D'autre part, les cultivateurs dahoméens, lorsqu'ils travaillent pour leur compte, sont actifs et habiles.

Dans une lettre récente, publiée par *le Temps*¹, M. Malan, gouverneur du Dahomey, disait :

Je viens d'accomplir une tournée de plus de deux mois dans le nord du Dahomey, et les constatations que j'ai eu l'occasion de faire sont des plus encourageantes pour l'avenir économique de notre colonie. Partout le pays est fertile et produit en abondance du mil, de l'arachide, du maïs, de l'igname, des haricots, du riz et du coton. Ce qui manque, ce sont les moyens de transport; sans cela, tout descendrait à la côte et serait expédié en Europe. Le coton, notamment, est superbe.

Une fois de plus nous saisissons donc, sur le vif, l'importance capitale de la question des transports.

Plus nous songeons au problème de la colonisation, plus nous sommes convaincu que le plus grand service que les Européens puissent rendre aux indigènes, c'est de construire des chemins de fer.

Mais, en outre, il faut, pour donner une sérieuse extension aux cultures indigènes, créer des stations agricoles gouvernementales, organiser un enseignement agricole pratique, améliorer la qualité des espèces par l'introduction de variétés étrangères, apprendre aux noirs à cultiver les plantes en vue de l'exportation sur les marchés européens.

Il va sans dire que si les difficultés de pareille transformation sont déjà grandes dans des colonies comme le Dahomey ou la Côte d'Or, dont les habitants sont, depuis des siècles, en contact avec les blancs, elles seront bien plus grandes encore dans la plupart des régions du Haut Congo où les indigènes n'ont jamais fait de cultures industrielles.

Mais nulle œuvre ne saurait être plus féconde en résultats pour l'avenir, car il ne s'agit de rien moins qu'aider les popu-

1. *Le Temps*, 15 juin 1910.

lations du Congo à échapper, en même temps, au salariat et à la contrainte servile, en devenant des producteurs libres et indépendants, qui auront la propriété collective de leur sol et la propriété personnelle des fruits de leur travail.

§ 4. — L'ENSEIGNEMENT.

L'initiation des indigènes à des formes supérieures de production sera évidemment facilitée, lorsqu'il existera au Congo une organisation sérieuse et systématique de l'enseignement primaire et professionnel.

Mais, ici encore, tout ou presque tout reste à faire.

On en jugera par le début de la note qu'adressait, en 1909, à l'Institut colonial international, M. Camille Janssens, sur l'enseignement des indigènes dans la colonie du Congo belge¹ :

L'ancien État Indépendant du Congo, constitué politiquement en 1885 seulement, n'a guère eu le loisir de s'occuper de l'enseignement à donner aux indigènes. Son premier soin a été d'organiser toute une administration, d'occuper le pays, d'empêcher les luttes intestines et de veiller à la défense de ses droits. Il s'en est remis, pour ce qui concerne l'instruction, aux missionnaires, tant protestants que catholiques, qui ont établi de nombreuses missions sur le territoire de l'État. Ce n'est qu'en 1906 qu'on a organisé des écoles professionnelles à Boma, Léopoldville et Stanleyville...

On peut ajouter qu'il existe, notamment à Coquilhatville et à Irebu, quelques rudiments d'écoles laïques, accessibles soit aux soldats, soit à tous ceux qui se présentent aux leçons.

Mais ces tentatives, pour le moment, ne comptent guère et s'il y a au Congo quelques milliers d'indigènes sachant plus ou moins lire et écrire, c'est aux missionnaires qu'on le doit.

Rien ne leur est plus facile, d'ailleurs, que de recruter des élèves, car c'est chose remarquable que l'avidité des noirs à acquérir les premiers éléments de l'instruction.

1. Bibliothèque coloniale internationale. *L'enseignement aux indigènes*, p. 379. Bruxelles, 1909.

Certes, les mobiles auxquels ils obéissent en allant à l'école, ou en envoyant leurs enfants à l'école, ne sont pas toujours d'une nature très élevée.

Lorsque des missionnaires anglais ouvrirent une école à San Salvador, il y a quelque trente ans, les enfants s'y présentèrent en foule, mais les maîtres ne tardèrent pas à s'apercevoir que ce grand désir de savoir lire et écrire était purement inspiré par l'intérêt : les indigènes, quand ils portaient leurs produits à la factorerie, les déposaient au magasin, et là, après avoir pesé et mesuré, l'agent inscrivait sur un morceau de papier quelques signes au crayon, au moyen desquels ils pouvaient recevoir leur paiement d'un autre employé. Ils en avaient conclu que, le jour où ils sauraient écrire, ils pourraient aller directement au second employé, et qu'en faisant à l'avance quelques signes sur un morceau de papier, ils pourraient se procurer ce qu'ils voudraient, pour rien ¹.

Aujourd'hui encore, si les noirs sont désireux d'apprendre, mais en cela ils ne diffèrent pas de la plupart des blancs, c'est, presque toujours, avec l'idée de devenir plus aisément caporaux et sergents de la Force publique, ou employés subalternes dans l'administration.

Mais, quels que soient les motifs, il n'en reste pas moins que l'école exerce sur eux une action bienfaisante et qu'à défaut d'écoles publiques, les écoles des missions rendent des services que nul ne songe à nier.

Ce n'est pas un motif, toutefois, pour fermer les yeux sur les défauts que présente cet enseignement confessionnel.

Si, dans les missions protestantes, l'école est généralement faite par des hommes, ou des dames, dont c'est l'occupation et la préoccupation principale, dans les missions catholiques, au contraire, les religieux, qui n'appartiennent généralement pas à des ordres enseignants, ne voient dans l'enseignement qu'un accessoire de leurs œuvres religieuses et économiques.

D'autre part, les missionnaires, à quelque confession qu'ils

1. BAMBARD. *Au Congo pour Christ*, p. 36.

appartiennent, ne peuvent pas ne pas obéir, avant tout, à des préoccupations d'ordre religieux, qui tendent à faire de l'instruction un moyen de substituer aux idées indigènes, dont il faudrait seulement faciliter l'évolution, des idées toutes faites, plus élevées, sans doute, mais qui ne leur sont que bien malaisément assimilables, parce qu'elles sont le produit d'une évolution sociale très différente.

Parfois même, emportés par leur zèle, par leur désir d'arracher les noirs à ce qu'ils considèrent comme des erreurs funestes, les religieux se servent de l'école pour inspirer aux enfants qu'ils élèvent l'horreur des blancs qui appartiennent à d'autres confessions.

Il y a de longues années déjà, le P. Carrié, supérieur de la mission catholique à Landana et à Boma, parlait aux indigènes, pour combattre les missionnaires baptistes, d'Henri VIII, de Luther, qui avait falsifié la Bible, de Calvin qui était un porc et un âne¹.

Cet état d'esprit, dans une partie du Congo du moins, est resté le même depuis lors.

J'ai pu m'en convaincre, notamment, en parcourant les manuels scolaires dont se servent, aujourd'hui encore, les Jésuites de Kisantu.

Lors de ma visite à cette mission, le supérieur, P. Banekaert, me remit son *Manuel à l'usage des Bacongos pour apprendre le français*. Je l'ai examiné à loisir. Il est extrêmement bien fait et, en général, ne parle aux noirs que de choses qu'ils sont à même de comprendre.

Pourquoi faut-il, qu'après des exercices où il est question du chemin de fer, des villages, de la classe, des maladies, de la cuisine et d'autres choses qui peuvent réellement intéresser les enfants, on y trouve cette étrange diatribe contre les missionnaires d'à côté :

« — Qu'enseignent les protestants ?

« — La doctrine de Jésus-Christ falsifiée.

1. RAMBAUD, *loc. cit.*, p. 38.

« — Les catholiques prétendent cela, mais qu'ils le prouvent.

« — Mais c'est bien facile, Luther, le père des protestants, fut d'abord un prêtre catholique. Mais il devint orgueilleux. Pour se venger du Pape, il changea la doctrine de Jésus-Christ

« — Mais Luther est un saint !

« — Bah ! Un drôle de saint, un orgueilleux, un ivrogne, qui, après avoir bu et mangé à l'excès, est mort misérablement ! »

Et ainsi de suite.

Pour être juste, d'ailleurs, il faut dire que si les jésuites n'aiment pas les protestants, ces derniers ne se montrent pas moins durs pour les jésuites, et c'est chose triste, en somme, que de voir les diverses confessions se disputer les indigènes par de tels moyens et leur remplir la cervelle de notions dont ils n'ont que faire.

Aussi est-il désirable qu'à côté des écoles librement créées par les missions, il y ait au Congo, comme en Europe, des écoles publiques, accessibles à tous les enfants, et où l'enseignement soit donné en dehors de toutes préoccupations confessionnelles.

Les questions qui ont été traitées dans ce chapitre — participation des indigènes à l'administration, assistance médicale, développement économique, enseignement — sont intimement liées entre elles.

Il va de soi, tout d'abord, que des écoles sont indispensables pour fournir au gouvernement colonial des *clerks*, des agents subalternes, — en attendant que des fonctions plus hautes puissent être exercées par des noirs, — et, aussi, des chefs capables de lire une circulaire, de comprendre la portée d'une intervention gouvernementale.

D'autre part, les progrès de l'enseignement permettront de

1. *Les derniers jours de l'Etat du Congo*, p. 178.

compléter l'organisation du service sanitaire, en adjoignant aux médecins des infirmiers indigènes possédant quelque instruction, et, dans nombre de cas, aussi, le recours au médecin contribuera, indirectement, à augmenter la fréquentation des écoles.

C'est ce qu'expliquait fort bien, en parlant du Sénégal, M. Guy, lieutenant gouverneur de cette colonie :

Du médecin — déclare-t-il — l'indigène ira au maître d'école, alors qu'on pourrait légitimement croire que c'est le maître d'école qui mènerait au médecin. L'indigène, en effet, veut bien apprendre le français si cela doit lui permettre de gagner sa vie ; mais c'est là une éventualité lointaine, et il suffit que ses parents l'envoient cultiver les *lougans* (cultures vivrières), qu'il apprenne du maître d'école que le paradis de Mahomet reste fermé à ceux qui parlent la langue des infidèles, ou, tout simplement, que le maître ne lui plaise pas, pour qu'il aille parcourir la campagne et déserte l'école. Mais qu'il souffre, depuis des mois, d'une maladie rebelle à tous les *gris-gris* ou aux traitements traditionnels par la bouse de vache et la terre mouillée... un beau jour, perdant patience, il va trouver en secret le médecin français, le *toutib* ; celui-ci le guérit ; le bruit s'en répand ; bien entendu, ce n'est pas une guérison, c'est un miracle, et voilà un village conquis à la quinine, au bistouri et au vaccin... Puisque les Français savent si bien guérir, ils doivent enseigner dans leurs écoles de bien belles choses. Et quand le père fréquente le médecin, le fils va trouver l'instituteur ¹.

Quant au développement économique, au perfectionnement de l'agriculture et des métiers indigènes par l'introduction de nouvelles méthodes et l'emploi de nouveaux outils, il faut, certes, attendre beaucoup de l'imitation spontanée et de l'influence directe exercée par les blancs sur les travailleurs, les manœuvres, placés sous leurs ordres. Ainsi que le disait M^{sr} Alexandre Leroy, à la session de l'Institut colonial qui eut lieu à Paris en 1900, dans un pays nouveau, tout contact entre l'Européen et l'indigène amène presque nécessairement chez ce dernier une sorte d'éducation professionnelle ; et,

1. Bibliothèque coloniale internationale, 4^e série. *L'enseignement aux indigènes*. Documents officiels précédés de notices historiques, t. I, p. 496. Paris, 1909.

plus les établissements européens se multiplient, plus s'étend cette éducation, qui se fait pour ainsi dire d'elle-même¹.

Néanmoins, cet enseignement professionnel empirique ne saurait suffire. L'intervention de l'État s'impose, pour créer, par exemple, comme dans l'Afrique occidentale française de la Nigéria, des écoles pratiques de caoutchouc² où l'on enseigne les meilleures méthodes d'incision et de coagulation du latex, pour apprendre aux indigènes à faire de nouvelles cultures, telles que le cacao ou le coton, pour former des maçons, des charpentiers ou des mécaniciens; et, naturellement, à la base de cet enseignement professionnel, doit se trouver une organisation sérieuse de l'enseignement primaire.

Mais, il faut le dire, ce n'est pas seulement au Congo belge, qu'en matière d'enseignement indigène, on en est encore à la période des tâtonnements. Presque partout, les écoles, instituées avant tout dans un but de prosélytisme, sont aux mains des missions, et à peine trouvons-nous, dans les colonies anglaises, allemandes et surtout françaises, quelques exemples intéressants d'écoles fondées par le gouvernement colonial, en dehors de toutes préoccupations confessionnelles et religieuses.

Dans la Colonie et Protectorat de Sierra-Leone, par exemple, à côté de *Fourah Bay College*, dirigé par la *Church Missionary Mission*, et qui est la seule institution de l'Afrique occidentale où l'on puisse recevoir une éducation universitaire, l'administrateur de la colonie, M. Probyn, a créé récemment pour les fils ou les parents de chefs, une école, *By School*, qui a été ouverte en 1906, avec dix-huit élèves et en compte, aujourd'hui, cent deux, appartenant à toutes les grandes tribus du protectorat.

Le but de l'école est de préparer les prochaines générations de chefs indigènes, « non pas en suivant un système étranger

¹ *Ibid.*, p. 472

² YVES HENRY. *Le caoutchouc dans l'Afrique occidentale française*, pp. 204 et suiv.

d'éducation, mais de manière à les rendre capables d'assumer, dans les meilleures conditions, les responsabilités qui leur incomberont un jour ».

Le programme porte que « l'enseignement est fondé non sur l'A B C, mais sur l'observation de la nature et sur des leçons de choses. Il tend à cultiver l'intelligence des garçons, plutôt qu'à charger leur mémoire. On leur apprend à parler un anglais correct, et non le *pigeon english* qui est parlé dans la colonie. On leur donne des cours de chimie, de botanique, d'agriculture, d'hygiène, de physiologie, de géographie, d'arithmétique et d'arabe. On les fait lire en anglais, dès qu'ils savent assez d'anglais pour comprendre ce qu'ils lisent. Aucune instruction religieuse n'est donnée et aucune tentative n'est faite de s'ingérer dans les pratiques et les croyances des enfants ¹ ».

Il va sans dire que la création de pareilles écoles suppose une organisation préalable de l'enseignement du degré inférieur, dont on est loin au Congo.

Aussi n'en parlons-nous qu'à titre de perspective lointaine, et pour montrer ce que peut devenir l'enseignement des indigènes, dans les colonies les plus développées.

Mais, quant au présent, c'est plutôt dans les colonies allemandes et françaises que le gouvernement colonial belge devra chercher des modèles, le jour où il n'aura plus pour idéal de confier l'éducation de tous les noirs aux petits frères, aux jésuites et aux pères de Scheut.

Au *Kamerun* et dans le *Deutsch-Ost-Afrika*, où le gouvernement allemand, fidèle à ses traditions nationales, a créé des écoles publiques nombreuses, l'existence de nombreux musulmans l'a contraint à s'abstenir de toute tendance favorable à une religion déterminée².

Dans l'Afrique occidentale française, l'arrêté du 24 novem-

1. *The African Mail*, 29 octobre 1909, p. 33.

2. Bulletin de colonisation comparée. *Le Protectorat de l'Afrique orientale allemande en 1906-1907*, pp. 66 et 67. Bruxelles, 20 février 1909. — *Le*

bre 1903 a fondé toute l'organisation de l'enseignement aux indigènes, sur des bases rigoureusement laïques.

Une circulaire du Gouverneur général par intérim de l'A. O. F., M. Merlin, en date du 27 février 1908, rappelle que cet arrêté a prévu la création de trois catégories d'écoles :

1° Les *écoles de village*, ou écoles du premier degré. Elles doivent surtout donner l'instruction primaire élémentaire, comprenant les notions pratiques les plus essentielles, réduites en quelque sorte à leur plus simple expression.

2° Les *écoles régionales*, ou écoles du second degré. Elles ont pour objet principal d'apprendre aux enfants les éléments des sciences indispensables à la pratique d'un métier manuel.

3° Les *écoles urbaines*. Elles constituent moins des établissements de troisième degré que des écoles spéciales, ou pour mieux dire, des écoles d'exception, parce qu'elles sont, en principe, réservées à la population européenne ou assimilée, qui sera, pour longtemps, en minorité dans les colonies de l'A. O. F.

De ces trois types d'écoles, c'est évidemment le premier — l'école de village — qui doit être considéré comme l'instrument le plus efficace pour arriver à des résultats immédiats.

Leur nombre est encore restreint, d'abord parce que les Gouvernements locaux, absorbés par d'autres tâches, n'ont pu consacrer à l'enseignement que des décrets restreints; ensuite parce que le Gouvernement général n'a pu disposer jusqu'ici que d'un très faible contingent d'instituteurs indigènes.

Pour remédier à cette situation, on a créé une école normale à Saint-Louis, des cours normaux à Kayes et à Conakry; et, en attendant, on fait appel aux agents de l'administration indigène dans tous les centres où il existe des fonctionnaires européens, aux sous-officiers dans tous les postes militaires,

pour constituer, tout au moins, à l'état embryonnaire, l'école de village indispensable à chaque agglomération de quelque importance.

J'estime — dit M. Merlin — qu'il y a un intérêt de premier ordre à inviter MM. les administrateurs, commandants de cercle, à veiller attentivement à l'organisation de ces écoles et à ne jamais perdre de vue l'importance qui s'attache à obtenir des résultats. Il ne sera pas nécessaire, dès le début, de construire des bâtiments plus ou moins coûteux ; la simple appropriation d'une case indigène un peu spacieuse devra suffire, car il importe d'utiliser les ressources locales à l'achat d'un petit matériel scolaire composé au minimum d'un tableau noir, de quelques ardoises et d'un petit lot de livres convenablement choisis à l'usage du maître (méthodes très simples, notions pratiques, leçons de choses, etc.). Outre une modique rémunération qui pourra être accordée aux fonctionnaires ou aux sous-officiers pour ce travail supplémentaire, je compte leur réserver des récompenses spéciales ¹...

Il est probable que, dans les débuts, on procédera de même au Congo belge, le jour où le gouvernement ne se contentera plus d'écoles de missions.

Mais pareille solution ne sera jamais que provisoire et insuffisante. Avec la meilleure volonté du monde, des employés, des sous-officiers, faisant la classe à leurs moments perdus, ne pourront obtenir que d'assez piètres résultats. On ne s'improvise pas instituteurs, et surtout instituteurs pour nègres.

Ce qu'il faut aux indigènes, ce sont des maîtres indigènes, dont la mentalité s'adapte à la leur, et pour former ces maîtres, pour diriger cet enseignement normal, ce ne sera pas trop d'avoir recours à des hommes de tout premier ordre.

Le premier venu, qui a des connaissances suffisantes, peut, tant bien que mal, préparer des instituteurs européens. pour des écoles européennes : les méthodes sont connues, les programmes sont le fruit d'une longue expérience ; le maître ne

1. Bibliothèque internationale. *L'enseignement aux indigènes*, p. 533. Paris-Bruxelles, 1909.

doit pas faire de grands efforts pour « se mettre dans la peau de ses élèves ».

Mais en Afrique !

Il faut connaître à fond la langue, ou les langues indigènes; pénétrer les différences du mécanisme cérébral des noirs et des blancs; chercher les méthodes qui s'adaptent à d'autres besoins, à d'autres cerveaux; trouver le moyen de fournir aux populations des chefs de file, qui les aident à évoluer, au lieu de les déclasser, de les désorienter, de produire ces caricatures d'Européens, ces spécimens d'humanité lamentables, qui semblent n'avoir appris à lire et à écrire qu'en désapprenant de penser.

Une œuvre de ce genre réclame un nouveau Frœbel, un nouveau Pestalozzi.

Puisse-t-il se trouver, chez nous, ou ailleurs.

Nulle tâche ne présente un plus haut intérêt, au point de vue scientifique et au point de vue pratique; mais nulle tâche aussi n'est plus difficile. C'est pour ce motif, sans doute, que la plupart des gouvernements coloniaux n'ont même pas essayé de l'entreprendre. Au Congo, comme ailleurs, ils s'en sont remis, pour la formation morale et pour la formation intellectuelle des indigènes, aux seuls missionnaires, protestants ou catholiques. Cette abdication de la société laïque ne peut être que temporaire. L'organisation de l'enseignement en service public s'imposera en Afrique, comme elle s'est imposée en Europe.

CHAPITRE V

CONCLUSION

Les peuples s'apercevront un jour que les colonies sont pour eux une source de périls et une cause de ruines. A la barbarie commerciale succédera la civilisation commerciale ; à la pénétration violente, la pénétration pacifique.

ANATOLE FRANCE.

Nous ne pouvons achever d'écrire un livre sur le Congo, au moment où les décrets de réforme vont être mis en vigueur, sans essayer de répondre à des questions que se posent, nécessairement, tous ceux qui, en Belgique ou à l'étranger, s'intéressent au sort des populations congolaises.

Tout d'abord, la situation s'est-elle améliorée, depuis deux ans que la reprise est faite, depuis un an que le roi Léopold est mort ?

L'affirmation n'est pas douteuse.

Ceux qui soutiennent le contraire sont mal informés, ou bien cèdent à la crainte d'affaiblir, d'arrêter peut-être l'impulsion vers les réformes, en reconnaissant que les choses vont mieux.

Cette tactique n'est pas la nôtre. La vérité nous paraît toujours bonne à dire. Quand la condition des indigènes, au Congo, était plus mauvaise que dans n'importe quelle autre colonie d'Afrique, nous n'avons pas craint de le déclarer hautement. Aujourd'hui qu'elle tend à devenir plus supportable, avant même que les décrets de réforme soient appliqués, par le seul effet du relâchement de la contrainte, nous croirions commettre une injustice en ne le disant pas.

C'est, d'ailleurs, l'avis presque unanime de ceux qui se trouvent sur place.

Nous avons cité l'opinion de MM. Sheppard et Morrison pour ce qui concerne le Kasāi.

De même, en avril 1910, le rév. Harris, dont les révélations sur ce qui se passait dans l'Abir soulevèrent, en leur temps, l'opinion anglaise et américaine, écrivait au *Times* une lettre sur les effets de la reprise, dont voici le passage essentiel :

Les informations que j'ai reçues me viennent de trois amis personnels, qui ont chacun une expérience de plus de dix années passées au Congo ; et ils sont séparés l'un de l'autre par une distance de plus de 150 milles. *Le premier, après avoir signalé une amélioration générale, remarque dans son district que le taux de la natalité augmente rapidement ; actuellement dans une mesure telle qu'il « dépasse le taux de la mortalité ».* Malheureusement, ce n'est là qu'une opinion basée sur une observation et non sur des statistiques ; quoi qu'il en soit, cette opinion a une valeur considérable. Un autre de mes correspondants entre dans plus de détails. *« Chacun semble être dans une condition très prospère... Je n'ai jamais vu autant de vies au Congo qu'à présent... Le peuple vient en foule au marché le samedi, ployé sous ses charges, et cela fait du bien au cœur de voir le contraste avec ce qui se passait naguère... Le peuple paraît heureux et content... Il y a des multitudes de petits enfants, abondance de nourriture, des bonnes routes entre les villages, partout le peuple est gras et florissant.*

Or, je connais aere par aere les parties habitables de ce district, et je le connaissais déjà quand le sang humain qui sert à acheter le caoutchouc en rougissait profondément les sentiers. Je l'ai connu sans ressources et désolé, avec une population mourant à vue d'œil par milliers, chaque année.

Pour moi donc, et pour tous ces loyaux partisans des réformes au Congo que compte le pays, c'est une cause de profonde reconnaissance que d'avoir pu arriver à un aussi grand résultat, car si tout ce qui s'est dépensé de temps, d'argent et d'énergie n'avait eu d'autre résultat que de transformer la situation de ce district, ces dépenses auraient reçu une abondante récompense.

Bien plus, il en ressort encore comme un puissant argument pour la continuation, et si possible, une augmentation de la pression de l'opinion publique. Et cela est d'autant plus nécessaire que l'on considère le troisième rapport, qui, en fait, émane du plus expérimenté de mes correspondants. Stationné aux avant-postes, bien loin des routes suivies par les autres missionnaires,

il m'envoie une triste contre-partie en disant : *Les choses sont pires ici que tout ce que j'ai jamais vu.*

Une situation explique l'autre, car avec plus de trois quarts de million d'impôt à prélever au moyen du travail forcé, la charge en doit bien tomber quelque part, et apparemment elle retombe sur les infortunés habitants des parties éloignées, où pénètre rarement l'œil vigilant du consul ou du missionnaire.

Il y a donc amélioration, mais cette amélioration n'est pas générale. Dans certaines parties du Congo même, la situation serait plus mauvaise que jamais. Dès lors, à cette question : « Les partisans des réformes ont-ils gain de cause et peuvent-ils désarmer? », il n'y a qu'une réponse possible, et cette réponse est négative.

Aussi bien, les réformes ne sont pas faites. Elles ne sont que décrétées. Leur application commence à peine. Pendant deux années encore, les indigènes de l'Uele et des provinces centrales resteront soumis au travail forcé, à la corvée des vivres et du caoutchouc ; et, même à l'expiration de ces deux années, si de nouvelles et indispensables réformes ne se font pas, la contrainte s'exercera encore pour certaines catégories de travaux, les habitants continueront à être frustrés de leurs droits sur le sol, les taxes en argent, jointes aux corvées locales, seront presque aussi onéreuses que l'ancien impôt des quarante heures.

Dans ces conditions, il faut que la campagne réformiste continue, et l'on peut même dire qu'elle devra continuer indéfiniment, car, après l'abolition des abus les plus criants, il faudra faire œuvre de civilisation positive, aider les indigènes à évoluer vers des formes plus hautes d'organisation politique et sociale.

Mais, au point où en sont les choses, reste-t-il nécessaire que cette campagne soit menée ailleurs qu'en Belgique, et que, notamment en Angleterre, aux États-Unis, en Suisse, et depuis peu en Allemagne, des ligues pour la défense des indigènes du Congo continuent à exercer sur le gouvernement belge une pression qui ne s'exerce sur aucun autre gouvernement colonial?

Nombre de mes compatriotes, parmi ceux mêmes qui ont le plus fait pour l'abolition du régime Léopoldien, estiment que pareilles interventions sont, désormais, inutiles et même suspectes. Ils les attribuent à des mobiles politiques. Ils reprochent aux réformateurs du Congo de voir la paille dans l'œil d'autrui, et de se refuser obstinément à voir la poutre dans le leur. Ils déclarent que la Belgique a donné des preuves suffisantes de son bon vouloir, pour qu'il ne soit plus nécessaire d'en appeler contre elle à l'opinion publique des autres pays.

J'avoue, très franchement, n'être pas de cet avis.

Certes, je puis admettre qu'à côté des hommes admirables qui se sont consacrés, avec un désintéressement absolu, à la défense des indigènes du Congo, après avoir victorieusement mené des campagnes analogues dans leurs propres colonies¹, il y en ait d'autres dont les intentions soient moins pures. Quel est le mouvement humanitaire que des pêcheurs en eau trouble n'essaient point d'exploiter au profit de leurs intérêts ou de leur ambition ?

D'autre part, j'éprouve moi-même quelque agacement, lorsque je vois certains philanthropes, qui n'ont jamais eu un mot de blâme pour les crimes coloniaux de leurs gouvernements, pour l'extermination des Herreros, par exemple, réclamer des réformes au Congo belge avec un zèle d'autant plus ardent qu'il a été plus tardif.

Enfin, je ne demande pas mieux que d'espérer qu'en Belgique même, l'opinion publique soit assez forte, assez active pour en finir avec le régime Léopoldien, sans avoir besoin de l'appui du dehors.

Mais aussi longtemps que les réformes ne seront pas menées à bien, aussi longtemps qu'il y aura au Congo un indigène

1. Fox BORSE, par exemple, comme secrétaire de l'« Aborigenes Protection Society », fut souvent très dur pour le gouvernement anglais, et l'un des premiers livres d'Ed. MOURU, *Affairs of West Africa*, fut écrit, en partie, pour dénoncer les abus commis dans les colonies britanniques.

astreint au travail forcé, une communauté de village frustrée de ses droits sur la terre, je n'hésite pas à dire que c'est le devoir de tout homme de cœur qui s'intéresse au sort des populations congolaises, quelle que soit sa nationalité, de rester l'arme au bras, d'être prêt à lutter contre tout retour offensif de l'ancien régime et de poursuivre résolument, au Congo belge et *dans tout le bassin conventionnel du Congo*, — car on oublie un peu trop qu'il y a des abus ailleurs que chez nous, — l'application loyale des principes qui ont été proclamés dans les Actes internationaux de Bruxelles et de Berlin.

Quant à la Belgique, elle a un moyen très simple d'échapper à des suspicions que légitimement un passé déplorable et de couper court à des interventions étrangères qui ne laissent pas d'être humiliantes, mais qui s'autorisent, en somme, même au point de vue bourgeois, de l'existence d'une charte internationale pour tout le bassin du Congo : c'est de faire, énergiquement, œuvre de justice réparatrice, et de ne point reculer devant les sacrifices nécessaires pour rendre aux indigènes leurs terres et leur liberté.

Et ceci nous amène à traiter une dernière question, qui préoccupe légitimement les travailleurs belges et ceux qui défendent leurs intérêts.

Aussi longtemps que le Congo a été exploité comme une colonie d'ancien régime, il n'a pas coûté grand'chose à la Belgique, et il ne lui eût rien coûté, bien au contraire, si une notable partie des recettes de l'État Indépendant n'avait été consacrée à d'autres fins que le développement de la colonie. Mais en sera-t-il de même lorsque les réformes seront faites, ou, du moins, les sacrifices que tout le monde prévoit au début, finiront-ils par trouver leur compensation dans de réels avantages ?

Répondre à pareille question autrement que par des conjectures, est évidemment impossible, puisque nous nous trouvons en présence de deux inconnues : le *coût des réformes*, qui dépendra, à la fois, de leur radicalisme et de l'adaptation

plus ou moins rapide, plus ou moins complète des indigènes au régime nouveau ; et, d'autre part, l'*avenir économique du Congo*, qui sera fonction de tout une série de facteurs, tels que le prix du caoutchouc sur le marché mondial, le succès des plantations européennes ou indigènes, l'importance des richesses minérales d'un territoire dont la reconnaissance, à ce point de vue, ne fait que commencer, le développement industriel et agricole de régions telles que le Katanga, dont un consul anglais, dans une lettre particulière que j'ai eue sous les yeux, disait : « Le Rand du cuivre est appelé à étonner le monde ».

Néanmoins, deux choses nous paraissent certaines.

La première, c'est que la Belgique dût-elle dépenser annuellement au Congo une dizaine de millions, pendant dix ou même vingt ans, ne serait pas plus ruinée pour cela que pour avoir bâti le Palais de Justice de Bruxelles et les forts de la Meuse, qui ont coûté ensemble plus de cent millions, ou avoir entrepris le développement des installations maritimes d'Anvers, qui doivent en coûter plus de deux cents.

La seconde, c'est que l'on fera bien, d'autre part, de se garder d'un excès d'optimisme quant aux résultats économiques que l'on peut attendre, dans quelques années, de la mise en valeur du Congo.

Certes, il s'y fera des fortunes, pendant que la masse des contribuables comblera les déficits du budget ; mais il est au moins douteux que pour l'industrie et le commerce en général, le Congo cesse, avant longtemps, d'être un facteur secondaire.

Voici vingt cinq ans, d'ailleurs, que les Belges y sont. Quelques-uns s'y sont enrichis, et surtout ont travaillé à en enrichir d'autres. Mais sait-on ce que les affaires congolaises représentent dans l'ensemble du commerce belge ?

1,7 des importations !

0,6 des exportations !

On dira, sans doute, que c'est un commencement, qu'on est parti de rien et que ce chiffre d'affaires, déjà respectable,

augmentera rapidement sous le régime de la liberté commerciale.

Soit, mais n'oublions pas que ce commerce est grevé de lourdes charges — puisque la dette publique du Congo est de cent dix millions, plus trente et un millions d'avances qui n'ont pas été remboursées à la Belgique — et, d'autre part, ne nous faisons pas sur les résultats du régime nouveau, des illusions que l'événement ne tarderait pas à dissiper.

La liberté commerciale, plus ou moins complète, existe depuis des années dans d'autres colonies, et nous ne voyons pas qu'en général, le commerce qu'elles font avec leurs métropoles respectives ait une importance qui justifie quant à présent, les dépenses faites par l'État colonisateur.

Le commerce de l'Allemagne avec ses colonies, par exemple, est loin de représenter 1 p. 100 de son commerce total, et, pour arriver à ce maigre résultat, elle a dépensé, depuis 1884, près d'un milliard de marks, dont 472 millions rien que pour la guerre contre les Herreros ¹.

Le commerce annuel de la France dépasse dix milliards de francs. Pendant la période quinquennale 1904-1908, elle a fait en moyenne avec ses colonies un peu plus d'un milliard d'affaires : 538 millions à l'exportation, 10,05 p. 100 de l'ensemble, et 623 millions à l'importation, 12,35 p. 100. Mais, tandis que ses relations d'affaires avec l'étranger n'étaient grevées d'autres charges que l'entretien du corps consulaire et les primes à la marine marchande, son commerce colonial, qui rapportait certes de gros bénéfices à ceux qui le pratiquent, faisait retomber sur les contribuables une dépense que M. Charles

1. Dans le *Statistisches Jahrbuch für das Deutsche Reich*, il y a, depuis plusieurs années, un chapitre consacré à la situation financière et au commerce des colonies, du *Deutsche Schutzgebiet*. — Voir également, B. VOX KOENIG : *German colonies*, dans *Economic Review* (1908), qui résume la situation des colonies allemandes en ces termes : « En 1908, l'Allemagne avait dépensé 800 millions de marks, pour un territoire grand comme cinq fois l'Empire, avec une population de 15 millions environ, un capital investi de 1000 millions de marks, et un mouvement commercial de 250 millions de marks » (y compris, bien entendu, le commerce avec d'autres pays que l'Allemagne).

Gide évalue de 120 à 150 millions, sans compter les milliards dépensés pour frais de premier établissement¹...

Quant à l'Angleterre, dont le commerce spécial dépassait, en 1908, un milliard de livres, elle faisait la même année, avec ses colonies et protectorats, pour 265 millions de livres d'affaires, soit plus du quart de l'ensemble², et les frais d'entretien de son immense empire colonial ne dépassaient guère un million de livres, soit vingt-cinq millions de francs³.

Mais, à ce dernier chiffre si minime, il faut ajouter les frais de premier établissement qui ont été formidables, ainsi qu'une grande partie des dépenses militaires et navales pour la défense de l'Empire, qui se sont élevées, en 1907-1908, au chiffre colossal de treize cents millions de francs⁴ ! Si bien qu'en définitive, et à se placer au point de vue purement économique, il semble qu'Émile de Lavelaye avait raison de dire : « Les États qui ont des colonies doivent s'apprêter à les perdre, et cette perte sera encore un gain ».

Je vois bien, au surplus, ce que l'on peut répondre.

Le commerce que les métropoles font avec leurs colonies ne sont pas la seule source de profits que ces dernières puissent rapporter. Il faut tenir compte, en outre, des traitements que certaines colonies telles que l'Inde paient, avec leurs ressources propres, aux officiers et aux fonctionnaires que l'on y envoie, ou bien des fortunes que les planteurs, les industriels, les négociants peuvent amasser dans les possessions coloniales, en faisant des affaires avec d'autres pays ou avec les habitants de la colonie même ; si bien qu'en définitive, c'est une question très complexe, très embrouillée, et peut-être insoluble, que de savoir si les colonies, qui coûtent certes fort cher

1. CHARLES GIDE. Conférence à la 8^e assemblée générale de l'Association protestante pour l'étude pratique des questions sociales, p. 206. Paris, Fischbacher, 1897.

2. *Statistical Abstract for the several British Colonies, Possessions and Protectorats* (1894-1908), n° 20, pp. 47 et suiv. Londres, 1909.

3. *Estimates, Civil Services, for the year ending 31 march 1909*. Class V. *Foreign and colonial services*, p. 462. London, 1908.

4. *The Statesman's Year-Book*, 1909, p. 42.

au début, peuvent finir, à la longue, par rapporter plus qu'elles ne coûtent.

D'autre part, il n'y a pas que les profits directs, et il n'y a pas que le point de vue économique.

Pour ne parler que de la Belgique, jadis si casanière, si pot-au-feu, j'ai, certes, la conviction que si elle n'était pas allée au Congo, elle fût tout de même allée ailleurs, en Chine, en Perse ou dans l'Argentine, parce que son expansion commerciale était dans la logique de son énorme développement industriel; mais, si la colonisation du Congo n'a pas créé le mouvement, elle l'a accéléré, en faisant naître l'habitude de l'expatriation; si elle a déformé certains caractères, elle en a trempé d'autres; si elle a eu des réactions militaristes et absolutistes fâcheuses, elle a eu cet avantage — et je tiens que ce fut son plus grand avantage — d'ouvrir aux Belges une fenêtre sur le dehors, de les arracher à leur localisme, en les intéressant aux affaires mondiales, de faire que pour eux, la politique internationale soit autre chose qu'un sujet de méditations théoriques ou un motif pour s'endormir en lisant son journal.

Seulement, tout cela n'empêche pas que, pendant des années encore, les avantages que le Congo rapportera à quelques-uns, auront pour contre-partie les dépenses, assez lourdes, qui retomberont sur l'ensemble des contribuables.

Dans ces conditions, que doivent faire les démocrates et les socialistes, qui ont, avant tout, souci de l'intérêt des plus pauvres, de ceux précisément qui ne tireront jamais de la colonisation que des avantages très indirects ?

Certains de nos amis ont pu croire, au lendemain de la reprise, qu'irréductiblement hostiles à toute politique coloniale capitaliste, nous devions prendre à l'égard du Congo une attitude purement négative, combattre pied à pied contre toute augmentation, fût-elle justifiée en elle-même, du budget des colonies et attendre une occasion favorable pour débarasser la Belgique de sa colonie, ainsi que de tous les inconvénients et dangers du colonialisme.

J'ai déjà dit, à plusieurs reprises, pour quels motifs il me fut toujours impossible de partager cette opinion.

Il y avait, certes, de très bonnes raisons pour que les Belges n'aillent pas au Congo. Tout le monde ne doit pas faire l'élevage des éléphants. On peut se contenter de paître des moutons et des chèvres dans la mère-patrie. Je ne doute pas que si la Belgique avait consacré l'effort qu'elle a fait en Afrique, à développer ses relations commerciales avec des pays libres, elle eût obtenu de plus sérieux avantages matériels, avec moins de risques, moins de frais, moins de responsabilités.

Mais, en dépit de toutes les résistances, la Belgique, ou si l'on aime mieux, la bourgeoisie belge est allée au Congo ; elle y a pris des intérêts ; elle y a incorporé des capitaux ; elle y a créé des entreprises dont le nombre ne cesse d'augmenter, et personne ne peut sérieusement croire que, faisant, après vingt-cinq ans, machine en arrière, elle passe la main à d'autres, en s'infligeant, à tout point de vue, la plus humiliante des diminutions morales.

Dès lors, ceux mêmes parmi nos amis qui considèrent le colonialisme, purement et simplement, comme un mal sans compensations, devront, pour le moins, attendre le triomphe de leurs doctrines, pour que l'abandon éventuel du Congo cesse d'être une utopie.

Et d'ici là, que de choses à faire, et de choses que nous devons faire, car nous n'avons pas au Congo que des intérêts ; nous y avons des devoirs ; et, j'ose le dire, si le prolétariat belge, après avoir été trop longtemps — sachons le reconnaître — assez insoucieux de son sort de ses « frères noirs », avait reculé devant l'œuvre des réformes, afin d'économiser quelques millions, il eût été infidèle à la grande tradition humanitaire du socialisme.

Dès que la question fut posée en ces termes d'ailleurs, une fois l'annexion votée, les socialistes furent unanimes.

Ils comprirent qu'à la *politique coloniale capitaliste*, politique de domination et d'exploitation, les travailleurs devaient

opposer, non pas des négations stériles, mais une *politique indigène socialiste*, une politique d'émancipation et de défense des opprimés.

Ce sont les grandes lignes de cette politique que, pour une colonie déterminée, j'ai tenté de tracer dans mon livre.

Elle est, en quelque sorte, le contrepois de la politique coloniale capitaliste.

L'une voit dans l'homme un moyen. Elle tend à développer en lui les seules qualités qui rendent son exploitation, son utilisation plus faciles. comme on développe le foie chez les volailles, la graisse chez les pores, le lait chez les vaches, la vitesse chez les chevaux de course.

L'autre, au contraire, voit dans l'homme une fin. Elle le défend contre ceux qui s'efforcent de l'asservir. Elle travaille à en faire un homme libre. Elle fait, suivant la formule du congrès socialiste de Stuttgart, son « éducation pour l'indépendance ». Elle tend à substituer aux rapports de subordination entre colonisateurs et colonisés, de simples rapports d'échange entre peuples égaux en droit.

Pareille œuvre, nous l'avons montré, ne sera pas l'œuvre d'un jour.

Avant que les indigènes de l'Afrique centrale puissent être délivrés de la domination européenne, sans que cette délivrance soit un simple retour à l'état sauvage, il faudra de longs, de persévérants efforts.

Mais, si l'idéal est lointain, chaque pas en avant nous en rapproche; chaque progrès réalisé en appelle d'autres, et, malgré toutes les hontes, les misères, les crimes de la colonisation actuelle, nous avons l'indéfectible espoir qu'en Afrique, comme ailleurs, le dernier mot restera à l'humanité!

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE PARTIE

LÉOPOLD II ET L'ÉTAT INDÉPENDANT DU CONGO 1

CHAPITRE PREMIER. — La création de l'État Indépendant. 3

- § 1. Le Congo avant Léopold II. 3
- § 2. L'Association internationale du Congo 14
- § 3. Les premières années de l'Etat du Congo 22
- § 4. Le régime Léopoldien 33

CHAPITRE II. — La question des terres et l'expropriation des communautés indigènes. 37

- § 1. Les décrets de 1891-1892 37
- § 2. Les réformes de 1906 48

CHAPITRE III. — Le travail forcé. 54

- § 1. Le décret de 1892 et la loi des quarante heures. 55
- § 2. Les décrets du 3 juin 1906 67

CHAPITRE IV. — Le commerce au Congo et les sociétés privées. 86

CHAPITRE V. — Les résultats du régime Léopoldien. 94

CHAPITRE VI. — La reprise et les rapports entre la Belgique et le Congo. 114

- § 1. La donation royale 117
- § 2. La loi de 1901 sur les avances de la Belgique à l'Etat du Congo. 119
- § 3. La lettre du 3 juin 1906. 126
- § 4. Le Parlement belge et la Fondation de la Couronne 128
- § 5. L'affaire des trente millions 132
- 6. La succession royale 136

DEUXIÈME PARTIE

LES RÉFORMES

CHAPITRE PREMIER. — Les décrets de 1910.		147
1.	Le décret relatif à la récolte des produits végétaux dans les terres domaniales	148
2.	Le décret relatif à l'impôt indigène.	152
3.	Le décret relatif aux chefferies indigènes.	157
CHAPITRE II. — Le Socialisme et la question du Domaine.		167
1.	Les droits des indigènes sur le sol.	169
2.	Le domaine éminent de l'État	182
CHAPITRE III. — Le Socialisme et l'abolition du travail forcé.		188
1.	Les tentatives de justification du travail forcé.	189
2.	Les difficultés du problème de la main-d'œuvre	193
3.	Les différentes formes du travail forcé.	198
4.	La possibilité du travail libre.	209
CHAPITRE IV. — Le Socialisme et la politique indigène.		215
1.	Les réformes administratives	220
2.	L'assistance médicale	227
3.	Le développement économique.	238
4.	L'enseignement	249
CHAPITRE V. — Conclusion.		259

PHILOSOPHIE — HISTOIRE

CATALÔGUE

DES

Livres de Fonds

	Pages.		Pages.
BIBLIOTHÈQUE DE PHILOSOPHIE CONTEMPORAINE.		BIBLIOTHÈQUE DE PHILOLOGIE ET DE LITTÉRATURE MODERNES.....	20
Format in-16.....	2	RECUEIL DES INSTRUCTIONS DIPLOMATIQUES.....	21
Format in-8.....	3	INVENTAIRE ANALYTIQUE DES ARCHIVES DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.....	21
Travaux de l'année sociologique publiés sous la direction de M. E. DURKHEIM.....	11	REVUE PHILOSOPHIQUE.....	22
COLLECTION HISTORIQUE DES GRANDS PHILOSOPHES.....	12	REVUE DU MOIS.....	22
Philosophie ancienne.....	12	JOURNAL DE PSYCHOLOGIE.....	22
Philosophie médiévale et moderne.....	12	REVUE HISTORIQUE.....	22
Philosophie anglaise.....	13	ANNALES DES SCIENCES POLITIQUES.....	23
Philosophie allemande.....	13	JOURNAL DES ÉCONOMISTES.....	23
LES GRANDS PHILOSOPHES.....	14	REVUE DE L'ÉCOLE D'ANTHROPOLOGIE.....	23
LES MAÎTRES DE LA MUSIQUE.....	14	REVUE ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE.....	23
BIBLIOTHÈQUE GÉNÉRALE DES SCIENCES SOCIALES.....	15	SCIENTIA.....	23
BIBLIOTHÈQUE D'HISTOIRE CONTEMPORAINE.....	16	SOCIÉTÉ POUR L'ÉTUDE PSYCHOLOGIQUE DE L'ENFANT.....	23
PUBLICATIONS HISTORIQUES ILLUSTRÉES.....	19	LES DOCUMENTS DU PROGRÈS.....	23
MINISTRES ET HOMMES D'ÉTAT.....	19	BIBLIOTHÈQUE SCIENTIFIQUE INTERNATIONALE.....	24
BIBLIOTHÈQUE DE LA FACULTÉ DES LETTRES DE PARIS.....	20	RÉCENTES PUBLICATIONS NE SE TROUVANT PAS DANS LES COLLECTIONS PRÉCÉDENTES.....	26
		TABLE DES AUTEURS.....	31
		TABLE DES AUTEURS ÉTUDIÉS.....	32
OUVRAGES PARUS EN 1909 : Voir pages 2, 5, 6, 14, 16, 24, 26.			

On peut se procurer tous les ouvrages qui se trouvent dans ce Catalogue par l'intermédiaire des libraires de France et de l'Étranger.

On peut également les recevoir franco par la poste, sans augmentation des prix désignés, en joignant à la demande des TIMBRES-POSTE FRANÇAIS ou un MANDAT sur Paris.

108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

PARIS, 6^e

JANVIER 1910

Les titres précédés d'un *astérisque* sont recommandés par le Ministère de l'Instruction publique pour les Bibliothèques des élèves et des professeurs et pour les distributions de prix des lycées et collèges.

BIBLIOTHÈQUE DE PHILOSOPHIE CONTEMPORAINE

La *psychologie*, avec ses auxiliaires indispensables, l'*anatomie* et la *physiologie du système nerveux*, la *pathologie mentale*, la *psychologie des races inférieures et des animaux*, les *recherches expérimentales des laboratoires*; — la *logique*; — les *théories générales fondées sur les découvertes scientifiques*; — l'*esthétique*; — les *hypothèses métaphysiques*; — la *criminologie* et la *sociologie*; l'*histoire des principales théories philosophiques*; tels sont les principaux sujets traités dans cette bibliothèque. — Le catalogue spécial à cette collection, par ordre de matières, sera envoyé sur demande.

VOLUMES IN-16, BROCHÉS, A 2 FR. 50

Ouvrages parus en 1909 :

- AVEBURY (Lord) (Sir JOHN LUBBOCK). Paix et bonheur. trad. A. MONOD. (V. p. 4.)
 BOURDEAU (J.). Pragmatisme et modernisme.
 COMPAYRÉ (G.), de l'Institut. * L'adolescence. *Étude de psychologie et de pédagogie*. 2^e éd.
 CRAMAUSSEL (Ed.), docteur ès lettres, * Le premier éveil intellectuel de l'enfant.
 DELVOLVE (J.), maître de conférences à l'Université de Montpellier. Rationalisme et tradition.
 DROMARD (G.). Les mensonges de la Vie intérieure.
 EICHTHAL (E. D.), de l'Institut. Pages sociales.
 GIROD (J.), agrégé de philosophie. * Démocratie, patrie, humanité.
 JOUSSAIN (A.). Le fondement psychologique de la morale.
 PALANTE (G.). * La sensibilité individualiste.
 PARODI (D.), professeur au lycée Michelet. Le problème moral et la pensée contemporaine.
 PAULHAN (Fr.). La morale de l'ironie.
 RIBOT (Th.), de l'Institut. Problèmes de psychologie affective.
 SCHOPENHAUER (A.). Métaphysique et esthétique, traduction Ang. Dietrich.

Précédemment publiés :

- ALAUX (V.). La philosophie de Victor Cousin.
 ALLIÈRE (H.). * La philosophie d'Ernest Renan. 2^e éd. 1903.
 ARRÉAT (L.). * La morale dans le drame, l'épopée et le roman. 3^e éd.
 — * Mémoire et imagination (Peintres, musiciens, poètes, orateurs). 2^e éd.
 — Les croyances de demain. 1898.
 — Dix ans de philosophie. 1900.
 — Le sentiment religieux en France. 1903.
 — Art et psychologie individuelle. 1906.
 ASLAN (G.), docteur ès lettres. L'expérience et l'intention en morale. 1903.
 BALLEZ (G.), professeur à la Faculté de médecine de Paris. Le langage intérieur et les diverses formes de l'aphasie. 2^e éd.
 BAYET (A.). La morale scientifique. 2^e éd. 1906.
 BEAUSSIRE, de l'Institut. * Antécédents de l'hégélianisme dans la philosophie française.
 BERGSON (H.), de l'Institut, professeur au Collège de France. * Le Rire. Essai sur la signification du comique. 5^e éd. 1908.
 BINET (A.), directeur du laboratoire de psychologie physiologique de la Sorbonne. La psychologie du raisonnement, expériences par l'hypnotisme. 4^e éd. 1907.
 BLONDEL (H.). Les approximations de la vérité. 1900.
 BOS (C.), docteur en philosophie. * Psychologie de la croyance. 2^e éd. 1905.
 — * Pessimisme, Féminisme, Moralisme. 1907.
 BOUCHER (M.). L'hyperespace, le temps, la matière et l'énergie. 2^e éd. 1905.
 BOUGLÉ (G.), chargé de cours à la Sorbonne. Les sciences sociales en Allemagne. 2^e éd. 1902.
 — * Qu'est-ce que la Sociologie? 2^e éd. 1910.
 BOURDEAU (J.). Les Maîtres de la pensée contemporaine. 5^e éd. 1907.
 — Socialisme et sociologies. 2^e éd. 1907.
 BOUTROUX, de l'Institut. * De la contingence des lois de la nature. 6^e éd. 1908.
 BRUNSCHWIG, maître de conférences à la Sorbonne. * Introduction à la vie de l'esprit. 2^e éd. 1906.
 — * L'idéalisme contemporain. 1906.

VOLUMES IN-16 A 2 FR. 50

- COIGNET (C.). L'évolution du protestantisme français au XIX^e siècle. 1907.
- COSTE (Ad.). Dieu et l'âme. 2^e édit. précédée d'une préface par R. WORMS. 1903.
- CRESSON (A.), prof. au lycée St-Louis. La Morale de Kant. 2^e édit. (Couronné par l'Institut).
— Le Malaise de la pensée philosophique. 1905.
— * Les bases de la philosophie naturaliste. 1907.
- DANVILLE (Gaston). Psychologie de l'amour. 4^e édit. 1907.
- DAURIAE (L.). La Psychologie dans l'Opéra français (Auber, Rossini, Meyerbeer).
- DELVOLVE (J.), maître de conférences à l'Univ. de Montpellier. * L'organisation de la conscience morale. *Esquisse d'un art moral positif*. 1906.
- DUGAS, docteur ès lettres. * Le Psittacisme et la pensée symbolique. 1896.
— La Timidité. 5^e édit. augmentée, 1910.
— Psychologie du rire. 2^e édit. 1910.
— L'absolu. 1904.
- DUGUIT (L.), prof. à la Faculté de droit de Bordeaux. Le droit social, le droit individuel et la transformation de l'État. 1908.
- DUMAS (G.), professeur adjoint à la Sorbonne. * Le Sourire, avec 19 figures. 1906.
- DUNAN, docteur ès lettres. La théorie psychologique de l'Espace.
- DUPRAT (G.-L.), docteur ès lettres. Les Causes sociales de la Folie. 1900.
— Le Mensonge. *Etude psychologique*. 2^e édit. revue. 1909.
- DURAND (de Gros). * Questions de philosophie morale et sociale. 1902.
- DURKHEIM (Émile), professeur à la Sorbonne. * Les règles de la méthode sociologique. 5^e édit. 1910.
- EICHTHAL (Eug. d'), de l'Institut. Les Problèmes sociaux et le Socialisme. 1892.
- ENCAUSSE (Papus). L'occultisme et le spiritualisme. 2^e édit. 1903.
- ESPINAS (A.), de l'Institut. * La Philosophie expérimentale en Italie.
- FAIVRE (E.). De la Variabilité des espèces.
- FÉRÉ (Dr Ch.). Sensation et Mouvement. Étude de psycho-mécanique, avec fig. 2^e éd.
— Dégénérescence et Criminalité, avec figures. 4^e édit. 1907.
- FERRI (E.). * Les Criminels dans l'Art et la Littérature. 3^e édit. 1908.
- FIERENS-GEVAERT. Essai sur l'Art contemporain. 2^e éd. 1903. (Cour. par l'Acad. franç.)
— La Tristesse contemporaine, 5^e édit. 1908. (Couronné par l'Institut.)
— * Psychologie d'une ville. *Essai sur Bruges*. 3^e édit. 1908.
— Nouveaux essais sur l'Art contemporain.
- FLEURY (Maurice de), de l'Académie de médecine. L'Âme du criminel. 2^e édit. 1907
- FONSEGRIVE, professeur au lycée Buffon. La Causalité efficiente. 1893.
- FOUILÉE (A.), de l'Institut. La propriété sociale et la démocratie. 4^e édit. 1909.
- FOURNIÈRE (E.). Essai sur l'individualisme. 2^e édit., 1908.
- GAUCKLER. Le Beau et son histoire.
- GELEY (Dr G.). * L'être subconscient. 2^e édit. 1905.
- GOBLOT (E.), professeur à l'Université de Lyon. Justice et liberté. 2^e éd. 1907.
- GODFERNAUX (G.), docteur ès lettres. Le Sentiment et la Pensée. 2^e éd. 1906.
- GRASSET (J.), professeur à la Faculté de Médecine de Montpellier. Les limites de la biologie. 6^e édit. 1909. Préface de Paul BOURGET, de l'Académie française.
- GREEF (de), prof. à l'Univ. nouv. de Bruxelles. Les Lois sociologiques. 4^e édit. revue. 1908.
- GUYAU. * La Genèse de l'idée de temps. 2^e édit., 1902.
- HARTMANN (E. de). La Religion de l'avenir. 7^e édit. 1908.
— Le Darwinisme, ce qu'il y a de vrai et de faux dans cette doctrine. 9^e édit.
- HERBERT SPENCER. * Classification des sciences. 9^e édit. 1909.
— L'Individu contre l'État. 8^e édit. 1908.
- HERCKENRATH (C.-It.-C.). Problèmes d'Esthétique et de Morale. 1897.
- JAELL (M^{me}). L'intelligence et le rythme dans les mouvements artistiques.
- JAMES (W.). La théorie de l'émotion, préface de G. DUMAS. 2^e édit., 1906.
- JANET (Paul), de l'Institut. * La Philosophie de Lamennais.
- JANKELEVITCH (Dr). * Nature et Société. *Essai d'une application du point de vue finaliste aux phénomènes sociaux*. 1906.
- LACHELIER (J.), de l'Institut. Du fondement de l'induction, 5^e édit. 1907.
— * Études sur le syllogisme, suivies de l'observation de Platner et d'une note sur le « Philèbe ». 1907.
- LAISANT (C.). L'Éducation fondée sur la science. Préface de A. NAQUET. 2^e éd. 1905.
- LAMPÉRIÈRE (M^{me} A.). * Le Rôle social de la femme, son éducation. 1898.
- LANDRY (A.), docteur ès lettres. La Responsabilité pénale. 1902.
- LANGE, professeur à l'Université de Copenhague. * Les Émotions, étude psycho-physiologique, traduit par G. Dumas. 2^e édit. 1902.
- LAPIE (P.), professeur à l'Université de Bordeaux. La Justice par l'État. 1899.
- LAUGEL (Auguste). L'Optique et les Arts.
- LE BON (Dr Gustave). * Lois psychologiques de l'évolution des peuples. 9^e édit. 1909.
— * Psychologie des foules. 15^e édit. 1910.
- LE DANTEC (F.), chargé du cours d'Embryologie générale à la Sorbonne. Le Déterminisme biologique et la Personnalité consciente. 3^e édit. 1908.
— * L'individualité et l'Erreur individualiste. 3^e édit. 1908.

VOLUMES IN-16 A 2 FR. 50

- LE DANTEC (F.). *Lamarckiens et Darwiniens. 3^e édit. 1908.
- LEFÈVRE (G.), professeur à l'Univ. de Lille. *Obligation morale et idéalisme. 1896.*
- LIARD, de l'Inst., vice-recteur de l'Acad. de Paris. * *Les Logiciens anglais contemp. 5^e éd.*
-- *Des définitions géométriques et des définitions empiriques. 3^e édit.*
- LICHTENBERGER (Heur), professeur-adjoint à la Sorbonne. * *La philosophie de Nietzsche, 11^e édit. 1908.*
-- * *Friedrich Nietzsche. Aphorismes et fragments choisis. 4^e édit. 1908.*
- LODGE (Sir Olivier). * *La Vie et la Matière. trad. J. MAXWELL. 2^e édit. 1909.*
- LOMBROSO (Cesar). *L'Anthropologie criminelle et ses récents progrès. 4^e édit. 1901.*
- LURBOCK (Sir John). * *Le Bonheur de vivre. 2 volumes. 11^e édit. 1909.*
-- * *L'Emploi de la vie. 7^e éd. 1908.*
- LYON (Georges), recteur de l'Académie de Lille. * *La Philosophie de Hobbes.*
- MARGUERY (E.). *L'Œuvre d'art et l'évolution. 2^e édit. 1905.*
- MAUXION (M.), prof. à l'Univ. de Poitiers. * *L'éducation par l'instruction. Herbart.*
-- * *Essai sur les éléments et l'évolution de la moralité. 1904.*
- MILHAUD (G.), professeur à la Sorbonne. * *Le Rationnel. 1898.*
-- * *Essai sur les conditions et les limites de la Certitude logique. 2^e édit. 1898.*
- MOSSO, prof. à l'Univ. de Turin. * *La Peur. Étude psycho-physiologique (avec figures). 4^e édit. revue. 1908.*
-- * *La Fatigue intellectuelle et physique. Trad. Langlois. 6^e édit. 1908.*
- MURISER (E.). * *Les Maladies du sentiment religieux. 3^e édit. 1909.*
- NAVILLE (A.), prof. à l'Univ. de Genève. *Nouvelle classification des sciences, 2^e édit. 1901.*
- NORDAU (Max). *Paradoxes psychologiques, trad. Dietrich. 6^e édit. 1907.*
-- *Paradoxes sociologiques, trad. Dietrich. 5^e édit. 1907.*
-- * *Psycho-physiologie du Génie et du Talent, trad. Dietrich. 4^e édit. 1906.*
- NOVICOW (J.). *L'Avenir de la Race blanche. 2^e édit. 1903.*
- OSSIP-LOURIÉ, lauréat de l'Institut. *Pensées de Tolstoï. 2^e édit. 1902.*
-- * *Nouvelles Pensées de Tolstoï. 1903.*
-- * *La Philosophie de Tolstoï. 3^e édit. 1908.*
-- * *La Philosophie sociale dans le théâtre d'Ibsen. 1900.*
-- *Le Bonheur et l'Intelligence. 1904.*
-- *Croyance religieuse et croyance intellectuelle. 1908.*
- PALANTE (G.), agrégé de philosophie. *Précis de sociologie. 4^e édit. 1909.*
- PAULHAN (Fr.). *Les Phénomènes affectifs et les lois de leur apparition. 2^e éd. 1901.*
-- * *Psychologie de l'invention. 1900.*
-- * *Analyses et esprits synthétiques. 1903.*
-- * *La fonction de la mémoire et le souvenir affectif. 1904.*
- PHILIPPE (J.). * *L'Image mentale, avec fig. 1903.*
- PHILIPPE (J.) et PAUL-BONCOURT (J.). *Les anomalies mentales chez les écoliers. (Ouvrage couronné par l'Institut). 2^e éd. 1907.*
- PILLON (F.), lauréat de l'Institut. * *La Philosophie de Ch. Secrétan. 1898.*
- PIOGER (Dr Julien). *Le Monde physique, essai de conception expérimentale. 1893.*
- PROAL (Louis), conseiller à la Cour d'appel de Paris. *L'éducation et le suicide des enfants. Étude psychologique et sociologique. 1907.*
- QUEYRAT, prof. de l'Univ. * *L'Imagination et ses variétés chez l'enfant. 4^e édition, 1903.*
-- * *L'Abstraction, son rôle dans l'éducation intellectuelle. 2^e édit. revue. 1907.*
-- * *Les Caractères et l'éducation morale. 3^e éd. 1907.*
-- * *La logique chez l'enfant et sa culture. 3^e édition, revue. 1907.*
-- * *Les jeux des enfants. 2^e édit. 1908.*
- RAGEOT (G.), agrégé de philosophie. *Les savants et la philosophie. 1907.*
- REGNAUD (P.), professeur à l'Université de Lyon. *Logique évolutionniste. 1897.*
-- *Comment naissent les mythes. 1897.*
- RENARD (Georges), prof. au Collège de France. *Le Régime socialiste, 6^e éd. 1907.*
- RÉVILLE (A.). *Histoire du Dogme de la Divinité de Jésus-Christ. 4^e édit. 1907.*
- REY (A.), chargé de cours à l'Université de Dijon. * *L'Energétique et le Mécanisme. 1907.*
- RIBOT (Th.), de l'Institut, professeur honoraire au Collège de France, directeur de la *Revue philosophique. La Philosophie de Schopenhauer. 12^e édition.*
-- * *Les Maladies de la mémoire. 21^e édit.*
-- * *Les Maladies de la volonté. 25^e édit.*
-- * *Les Maladies de la personnalité. 14^e édit.*
-- * *La Psychologie de l'attention. 10^e édit.*
- RICHARD (G.), professeur à l'Univ. de Bordeaux. * *Socialisme et Science sociale. 3^e édit.*
- RICHET (Ch.), prof. à l'Univ. de Paris. *Essai de psychologie générale. 8^e édit. 1910.*
- ROBERTY (E. de). *L'Agnosticisme. Essai sur quelques théories pessimistes de la connaissance. 3^e édit.*
-- *La Recherche de l'Unité. 1893.*
-- *Le Psychisme social. 1896.*
-- *Les Fondements de l'Éthique. 1898.*
-- *Constitution de l'Éthique. 1901.*
-- *Frédéric Nietzsche. 3^e édit. 1903.*

VOLUMES IN-16 A 2 FR. 50

- ROEHRICH (E.). * L'attention spontanée et volontaire. Son fonctionnement, ses lois, son emploi dans la vie pratique. (*Récompensé par l'Institut.*) 1907.
- ROGUES DE FURSAC (J.). Un mouvement mystique contemporain. Le réveil religieux au Pays de Galles (1904-1905). 1907.
- ROISEL. De la Substance.
— L'Idée spiritualiste. 2^e édit. 1901.
- ROUSSEL-DESPIERRES. L'Idéal esthétique. *Philosophie de la Beauté.* 1904.
- RZEVUSKI (S.). L'optimisme de Schopenhauer. 1908.
- SCHOPENHAUER. * Le Fondement de la morale, trad. par A. Burdeau. 10^e édit.
— * Philosophie et Philosophes, trad. Dietrich, 1907.
- * Le libre Arbitre, trad. par M. Salomon Reinach, de l'Institut. 11^e édit. 1909.
- Pensées et Fragments, avec intr. par M. J. Bourdeau. 23^e édit.
- * Écrivains et Style, traduct. Dietrich. 2^e édit. 1908. (*Parerga et paralipomenas*).
- * Sur la Religion, traduct. Dietrich. 2^e édit. 1908. id.
- * Ethique, droit et politique. 1908, traduct. Dietrich. id.
- SOLLIER (D^r P.). Les Phénomènes d'Autoscopie, avec fig. 1903.
— * Essai critique et théorique sur l'Association en psychologie. 1907.
- SOURIAU (P.), professeur à l'Université de Nancy. * La Réverie esthétique. 1906.
- STUART MILL. * Auguste Comte et la Philosophie positive. 8^e édit. 1907.
— * L'Utilitarisme. 6^e édit., revue, 1910.
— Correspondance inédite avec Gust. d'Eichthal (1828-1842) — (1864-1874).
— La Liberté, avant-propos, introduction et traduct. par Dupont-White. 3^e édit.
- SULLY PRUDHOMME, de l'Académie française. * Psychologie du libre arbitre suivi de *Définitions fondamentales des idées les plus générales et des idées les plus abstraites.* 1907
— et Ch. RICHEL. Le problème des causes finales. 4^e édit. 1907.
- SWIFT. L'éternel Conflit. 1907.
- TANON (L.). * L'Évolution du Droit et la Conscience sociale. 2^e édit. 1905.
- TARDE, de l'Institut. La Criminalité comparée. 6^e édit. 1907.
— * Les Transformations du Droit. 6^e édit. 1909.
— * Les Lois sociales. 5^e édit. 1907.
- TAUSSAT (J.). Le monisme et l'animisme, 1908.
- THAMIN (R.), recteur de l'Acad. de Bordeaux. * Éducation et Positivisme. 3^e édit. 1910.
- THOMAS (P. Félix), docteur ès lettres. * La Suggestion, son rôle dans l'éducation. 4^e édit. 1907
— * Morale et Éducation, 2^e édit. 1905.
- TISSIÉ. Les Rêves, avec préface du D^r Azam. 2^e éd. 1898.
- WUNDT. Hypnotisme et Suggestion. Étude critique, trad. Keller. 4^e édit. 1909.
- ZELLER. Christian Baur et l'École de Tubingue, trad. Ritter.
- ZIEGLER. La Question sociale est une Question morale, trad. Palante. 3^e édit.

BIBLIOTHÈQUE

DE PHILOSOPHIE CONTEMPORAINE

VOLUMES IN-8, BROCHÉS

à 3 fr. 75, 5 fr., 7 fr. 50, 10 fr., 12 fr. 50 et 15 fr.

Ouvrages parus en 1909 :

- BOEX-BOREL (J. H. ROSNY aîné). Le Pluralisme 5 fr.
- GYON (E. DE). Dieu et Science 7 fr. 50
- DUGAS (L.), docteur ès lettres. * Le Problème de l'Éducation. *Essai de solution par la critique des doctrines pédagogiques*..... 5 fr.
- EBBINGHAUS (H.), prof. à l'Université de Halle. Précis de psychologie. Trad. de l'allemand par G. RAPHAEL..... 5 fr.
- FOUILLÉE (A.), de l'Institut. Le socialisme et la sociologie réformiste..... 7 fr. 50
- HERMANT (F.) et VAN DE WAELE (A.). * Les principales théories de la logique contemporaine. (*Récompensé par l'Institut*)..... 5 fr.
- HUBERT (H.) et MAUSS (M.), directeurs adjoints à l'École pratique des Hautes Études. *Mélanges d'histoire des religions. (Travaux de l'Année sociologique publiés sous la direction de M. Émile Durkheim)*..... 5 fr.
- LALO (Ch.), agrégé de philos., doct. ès lettres. Les sentiments esthétiques..... 5 fr.
- LEBLOND (M.-A.). * L'Idéal du XIX^e siècle..... 5 fr.
- LECHALAS (G.). Étude sur l'espace et le temps. 2^e édit. revue et augmentée..... 5 fr.
- LEVY-BRUHL (L.), professeur à la Sorbonne. Les fonctions mentales dans les sociétés inférieures (*Travaux de l'Année sociologique publiés sous la direction de M. Émile Durkheim*)..... 7 fr. 50
- LOMBROSO (C.). L'homme de génie, avec planches. 4^e édit..... 10 fr.

VOLUMES IN 8^o

Suite des ouvrages parus en 1909.

MATAGRIN (A.). <i>La psychologie sociale de Gabriel Tarde.</i>	5 fr.
NAVILLE (ERNEST). <i>Les systèmes de philosophie ou les philosophies affirmatives</i>	7 fr. 50
NORDAU. <i>Le sens de l'histoire.</i> Trad. JANKELEVITCH.....	7 fr. 50
NOVICOW (J.). <i>La critique du Darwinisme social.</i>	7 fr. 50
PIAT (C.), prof. à l'Institut catholique. <i>La morale du bonheur.</i>	5 fr.
RODRIGUES (G.), docteur ès lettres, agrégé de philosophie. <i>Le problème de l'action.</i>	3 fr. 75
SCHILLET (F.), professeur à Corpus Christi college (Université d'Oxford). * <i>Études sur l'humanisme.</i> Trad. Dr S. JANKELEVITCH.....	10 fr.
SCHINZ (A.), professeur à l'Université de Bryn Mawr (Pennsylvanie). <i>Anti-pragmatisme. Les hommes des droits respectifs de l'aristocratie intellectuelle et de la démocratie sociale.</i>	5 fr.
SOLLIER (Dr P.). <i>Le doute. Étude de psychologie affective.</i>	7 fr. 50
SOURIAU (P.), professeur à l'Université de Nancy. <i>La suggestion dans l'art.</i> 2 ^e édit.	5 fr.
SULLY PRUDHOMME, de l'Académie française. <i>Le lien social</i> publié par C. HÉMON.	3 fr. 75
TISSERAND (P.), docteur ès lettres, professeur au lycée Charlemagne. * <i>L'anthropologie de Maine de Biran</i>	10 fr.
UDINE (Jean D.). <i>L'art et le geste.</i>	5 fr.

Précédemment publiés :

ADAM, recteur de l'Académie de Nancy. * <i>La Philosophie en France (première moitié du XIX^e siècle).</i>	7 fr. 50
AIRÉAT. * <i>Psychologie du Peintre.</i>	5 fr.
AUBRY (Dr P.). <i>La Contagion du Meurtre.</i> 3 ^e édit. 1896.....	5 fr.
BAIN (Alex.). <i>La Logique inductive et déductive.</i> Trad. Compayré. 5 ^e édit. 2 vol....	20 fr.
BALDWIN (Mark), professeur à l'Université de Princeton (Etats-Unis). <i>Le Développement mental chez l'Enfant et dans la Race.</i> Trad. Nourry. 1897.....	7 fr. 50
BARDOUX (J.). * <i>Essai d'une Psychologie de l'Angleterre contemporaine. Les crises héliques.</i> (Couronné par l'Académie française). 1906.....	7 fr. 50
— <i>Essai d'une Psychologie de l'Angleterre contemporaine. Les crises politiques. Protectionnisme et Radicalisme.</i> 1907.....	5 fr.
BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE, de l'Institut. <i>La Philosophie dans ses Rapports avec les Sciences et la Religion.</i>	5 fr.
BARZELOTTI, prof. à l'Univ. de Rome. * <i>La Philosophie de H. Taine.</i> 1900.....	7 fr. 50
BAYET (A.). <i>L'idée de Bien.</i> Essai sur le principe de l'art moral rationnel. 1908..	3 fr. 75
BAZAILLAS (A.), docteur ès lettres, prof. au lycée Condorcet. * <i>La Vie personnelle.</i> 1905. 5 fr.	
— <i>Musique et conscience. Introduction à la psychologie de l'inconscient.</i> 1907....	5 fr.
BELOT (G.), prof. au lycée Louis-le-Grand. <i>Études de Morale positive.</i> (Récompensé par l'Institut.) 1907.....	7 fr. 50
BERGSON (H.), de l'Institut. * <i>Matière et Mémoire.</i> 5 ^e édit. 1908.....	5 fr.
— <i>Essai sur les données immédiates de la conscience.</i> 7 ^e édit. 1909.....	3 fr. 75
— * <i>L'Évolution créatrice.</i> 5 ^e édit. 1909.....	7 fr. 50
BERTHELOT (R.), membre de l'Académie de Belgique. * <i>Évolutionnisme et Platonisme.</i> 1908.....	5 fr.
BERTRAND, prof. à l'Université de Lyon. * <i>L'Enseignement intégral.</i> 1898.....	5 fr.
— <i>Les Études dans la démocratie.</i> 1906.....	5 fr.
BINET (A.). * <i>Les Révélations de l'écriture.</i> avec 67 grav.....	5 fr.
BLOCH (L.), docteur ès lettres, agrégé de philos. * <i>La Philosophie de Newton.</i> 1908.	10 fr.
BOHRAC (Emile), recteur de l'Académie de Dijon. * <i>L'idée du Phénomène.</i>	5 fr.
— * <i>La Psychologie inconnue.</i> Introduction et contribution à l'étude expérimentale des sciences psychiques. 1908.....	5 fr.
BOUGLÉ, chargé de cours à la Sorbonne. * <i>Les Idées égalitaires.</i> 2 ^e édit. 1908... 3 fr. 75	
— <i>Essais sur le Régime des Castes.</i> (Travaux de l'Année sociologique publiés sous la direction de M. Emile Durkheim). 1908.....	5 fr.
BOURDEAU (L.). <i>Le Problème de la mort.</i> 4 ^e édit. 1904.....	5 fr.
— <i>Le Problème de la vie.</i> 1901.....	7 fr. 50
BOURDON, prof. à l'Univ. de Rennes. * <i>L'Expression des émotions.</i>	7 fr. 50
BOUTROUX (E.), de l'Institut. <i>Études d'histoire de la philosophie.</i> 3 ^e édit. 1908.	7 fr. 50
BRAUNTSCHWIG, docteur ès lettres. <i>Le Sentiment du beau et le sentiment poétique.</i> 1904.....	3 fr. 75
BRAY (L.). <i>Du Beau.</i> 1902.....	5 fr.
BROCHAUD (V.), de l'Institut. <i>De l'Erreur.</i> 2 ^e édit. 1897.....	5 fr.
BRUNSCHWIG (E.), maître de conférences à la Sorbonne. <i>La Modalité du jugement.</i>	5 fr.
— * <i>Spinoza.</i> 2 ^e édit. 1906.....	3 fr. 75
CARRAU (Ludovic), prof. à la Sorbonne. <i>Philosophie religieuse en Angleterre.</i>	5 fr.
CHABOT (Ch.), prof. à l'Univ. de Lyon. * <i>Nature et Moralité.</i> 1897.....	5 fr.
CHIDÉ (A.), agrégé de philosophie. * <i>Le Mobilisme moderne.</i> 1908.....	5 fr.
CLAY (H.). * <i>L'Alternative.</i> Contribution à la Psychologie. 2 ^e édit.....	10 fr.

VOLUMES IN 8°

- COLLINS (Howard). * La Philosophie de Herbert Spencer. 4^e édit. 1904..... 10 fr.
- CONSENTINI (F.). La Sociologie génétique. *Pensée et vie sociale préhist.* 1905... 3 fr. 75
- COSTE (Ad.). Les Principes d'une sociologie objective..... 3 fr. 75
- L'Expérience des peuples et les prévisions qu'elle autorise. 1900..... 10 fr.
- COUTURAT (L.). Les Principes des Mathématiques. 1906..... 5 fr.
- CRÉPEUX-JAMIN. L'Écriture et le Caractère. 5^e édit. 1909..... 7 fr. 50
- CRESSON, docteur ès lettres, prof. au lycée St-Louis. La Morale de la raison théorique. 1903..... 5 fr.
- DAURIAC (L.). * Essai sur l'esprit musical. 1904..... 5 fr.
- DELACROIX (H.), maître de conf. à la Sorbonne. * Études d'Histoire et de Psychologie du Mysticisme. Les grands mystiques chrétiens. 1908..... 10 fr.
- DE LA GRASSERIE (R.), lauréat de l'Institut. Psychologie des religions. 1899..... 5 fr.
- DELBOS (V.), professeur adjoint à la Sorbonne. La philosophie pratique de Kant. 1905. (Ouvrage couronné par l'Académie française)..... 12 fr. 50
- DELVAILLE (J.), agr. de philosophie. * La Vie sociale et l'éducation. 1907. (Récompensé par l'Institut)..... 3 fr. 75
- DELVOLVE (J.), maître de conf. à l'Univ. de Montpellier. * Religion, critique et philosophie positive chez Pierre Bayle. 1906..... 7 fr. 50
- DRAGHICESCO (D.), prof. à l'Université de Bucarest. L'Individu dans le déterminisme social..... 7 fr. 50
- * Le problème de la conscience. 1907..... 3 fr. 75
- DUMAS (G.), professeur adjoint à la Sorbonne. Psychologie de deux messies postivistes. *Saint-Simon et Auguste Comte.* 1905..... 5 fr.
- DUPRAT (G.-L.), docteur ès lettres. L'Instabilité mentale. 1899..... 5 fr.
- DUPROIX (P.), Doyen de la Faculté des lettres de Genève. Kant et Fichte et le problème de l'éducation. 2^e édit. (Contr. par l'Acad. franç.)..... 5 fr.
- DURAND (de Gros). Aperçus de Taxinomie générale. 1898..... 5 fr.
- Nouvelles Recherches sur l'esthétique et la morale. 1899..... 5 fr.
- Variétés philosophiques. 2^e édit. revue et augmentée. 1900..... 5 fr.
- DURKHEIM (E.), prof. à la Sorbonne. * De la division du travail social. 2^e édit. 1901. 7 fr. 50
- Le Suicide, *étude sociologique.* 1897..... 7 fr. 50
- * L'Année sociologique : 10 années parues.
- 1^{re} Année (1896-1897). — DURKHEIM : La prohibition de l'inceste et ses origines. — G. SIMMEL : Comment les formes sociales se maintiennent. — *Analyses des travaux de sociologie publiés du 1^{er} juillet 1896 au 30 juin 1897.*..... 10 fr.
- 2^e Année (1897-1898). — DURKHEIM : De la définition des phénomènes religieux. — HUBERT et MAUSS : La nature et la fonction du sacrifice. — *Analyses.*..... 10 fr.
- 3^e Année (1898-1899). — RATZEL : Le sol, la société, l'État. — RICHARD : Les crises sociales et la criminalité. — STEINMETZ : Classif. des types sociaux. — *Analyses.* 10 fr.
- 4^e Année (1899-1900). — BOUGLÉ : Remarques sur le régime des castes. — DURKHEIM : Deux lois de l'évolution pénale. — CHARMONT : Notes sur les causes d'extinction de la propriété corporative. — *Analyses.*..... 10 fr.
- 5^e Année (1900-1901). — F. SIMIAND : Remarques sur les variations du prix du charbon au XIX^e siècle. — DURKHEIM : Sur le Totémisme. — *Analyses.*..... 10 fr.
- 6^e Année (1901-1902). — DURKHEIM et MAUSS : De quelques formes primitives de classification. Contribution à l'étude des représentations collectives. — BOUGLÉ : Les théories récentes sur la division du travail. — *Analyses.*..... 12 fr. 50
- 7^e Année (1902-1903). — HUBERT et MAUSS : Théorie générale de la magie. — *Analyses.* 12 fr. 50
- 8^e Année (1903-1904). — H. BOURGIN : La boucherie à Paris au XIX^e siècle. — E. DURKHEIM : L'organisation matrimoniale australienne. — *Analyses.*..... 12 fr. 50
- 9^e Année (1904-1905). — H. MEILLER : Comment les noms changent de sens. — MAUSS et BEUGHAT : Les variations saisonnières des sociétés eskimos. — *Analyses.* 12 fr. 50
- 10^e année (1905-1906). — P. HUVELIN : Magie et droit individuel. — R. HERTZ : Contribution à une étude sur la représentation collective de la mort. — C. BOUGLÉ : Note sur le droit et la caste en Inde. — *Analyses.*..... 12 fr. 50
- TOME XI. — (1906-1909). 4 vol. in-8..... 15 fr.
- DWELSHAUVERS, prof. à l'Université de Bruxelles. * La Synthèse mentale. 1908... 5 fr.
- EGGER (V.), professeur à la Sorbonne. La parole intérieure. 2^e édit. 1904..... 5 fr.
- ENRIQUES (F.). * Les Problèmes de la Science et la Logique, trad. J. Dubois. 1908..... 3 fr. 75
- ESPINAS (A.), de l'Institut. * La Philosophie sociale du XVIII^e siècle et la Révolution française. 1898..... 7 fr. 50
- EVELLIN (F.), de l'Institut. La Raison pure et les antinomies. Essai critique sur la philosophie kantienne. (Couronné par l'Institut.) 1907..... 5 fr.
- FERRERO (G.). Les Lois psychologiques du symbolisme. 1895..... 5 fr.
- FERRI (Enrico). La Sociologie criminelle. Traduction L. Terrier. 1905..... 10 fr.
- FERRI (Louis). La Psychologie de l'association, depuis Hobbes..... 7 fr. 50
- FINOT (J.). Le préjugé des races. 3^e édit. 1903. (Récompensé par l'Institut)..... 7 fr. 50
- La Philosophie de la longévité. 12^e édit. refondue. 1908..... 5 fr.

VOLUMES IN-8^o

FONSEGNIVE, prof. au lycée Buffon. * Essai sur le libre arbitre. 2 ^e édit. 1895.....	10 fr.
FOUCAULT, professeur à l'Univ. de Montpellier. La psychophysique. 1901.....	7 fr. 50
— * Le Réve. 1906.....	5 fr.
FOUILLEE (Alf.), de l'Institut. * La Liberté et le Déterminisme. 5 ^e édit.....	7 fr. 50
— Critique des systèmes de morale contemporains. 5 ^e édit.....	7 fr. 50
— * La Morale, l'Art, la Religion, d'APRÈS GUYAU. 7 ^e édit. augmentée.....	3 fr. 75
— L'Avenir de la Métaphysique fondée sur l'expérience. 2 ^e édit.....	5 fr.
— * L'Évolutionnisme des Idées-forces. 4 ^e édit.....	7 fr. 50
— * La Psychologie des Idées-forces. 2 vol.....	15 fr.
— * Tempérament et caractère. 3 ^e édit.....	7 fr. 50
— Le Mouvement positiviste et la conception sociologique du monde. 2 ^e édit.....	7 fr. 50
— Le Mouvement idéaliste et la réaction contre la science positive. 2 ^e édit.....	7 fr. 50
— * Psychologie du peuple français. 4 ^e édit.....	7 fr. 50
— * La France au point de vue moral. 3 ^e édit.....	7 fr. 50
— * Esquisse psychologique des peuples européens. 4 ^e édit.....	10 fr.
— * Nietzsche et l'immoralisme. 2 ^e édit.....	5 fr.
— * Le moralisme de Kant et l'amoralisme contemporain. 1907.....	7 fr. 50
— * Les éléments sociologiques de la morale. 1905.....	7 fr. 50
— * Morale des idées-forces. 1908.....	7 fr. 50
FOURNIERE (E.). * Les théories socialistes au XIX ^e siècle. 1904.....	7 fr. 50
FULLIQUET. Essai sur l'obligation morale. 1898.....	7 fr. 50
GAROFALO, prof. à l'Univ. de Naples. La Criminologie. 5 ^e édit. refondue.....	7 fr. 50
— La Superstitio socialista. 1895.....	5 fr.
GÉRARD-VARET, prof. à l'Université de Dijon. L'Ignorance et l'Irréflexion. 1899.	5 fr.
GLEYS (Dr E.), professeur au Collège de France. Études de psychologie physiologique et pathologique, avec fig. 1903.....	5 fr.
GORY (G.). L'immanence de la raison dans la connaissance sensible.....	5 fr.
GRASSET (J.), prof. à l'Univ. de Montpellier. Demifous et demiresponsables. 2 ^e édit.	5 fr.
— Introduction physiologique à l'Étude de la Philosophie. <i>Conférences sur la physiologie du système nerveux de l'homme</i> . Avec figures. 1908.....	5 fr.
GREEF (de), prof. à l'Univ. nouvelle de Bruxelles. Le Transformisme social.....	7 fr. 50
— La sociologie économique. 1904.....	3 fr. 75
GROOS (K.), professeur à l'Université de Bâle. * Les jeux des animaux. 1902.....	7 fr. 50
GURNEY, MYERS et PODMORE. Les Hallucinations télépathiques, 4 ^e édit.....	7 fr. 50
GUYAU (M.). * La Morale anglaise contemporaine. 5 ^e édit.....	7 fr. 50
— Les Problèmes de l'esthétique contemporaine. 6 ^e édit.....	5 fr.
— Esquisse d'une morale sans obligation ni sanction. 9 ^e édit.....	5 fr.
— L'Irréligion de l'Avenir, étude de sociologie. 13 ^e édit.....	7 fr. 50
— * L'Art au point de vue sociologique. 8 ^e édit.....	7 fr. 50
— * Éducation et Héritéité, étude sociologique. 10 ^e édit.....	5 fr.
HALEVEY (Élie), doct. ès lettres. Formation du radicalisme philosoph., 3 v. chacun.	7 fr. 50
HAMELIN (O.), professeur à la Sorbonne. * Les Éléments principaux de la Représentation 1907.....	7 fr. 50
HANNEQUIN, prof. à l'Univ. de Lyon. L'hypothèse des atomes. 2 ^e édit. 1899.....	7 fr. 50
— * Études d'Histoire des Sciences et d'Histoire de la Philosophie, préface de R. THAMIN, introduction de M. Grosjean. 2 vol. 1908.....	15 fr.
HARTENBERG (Dr Paul). Les Timides et la Timidité. 3 ^e édit. 1910.....	5 fr.
— * Physionomie et Caractère. <i>Essai de physiognomonie scientifique</i> . Avec fig. 1908.....	5 fr.
HÉBERT (Marcel). L'Évolution de la foi catholique. 1905.....	5 fr.
— * Le divin. <i>Expériences et hypothèses, étude psychologique</i> . 1907.....	5 fr.
HÉMON (C.), agrégé de philosophie. * La philosophie de Sully Prudhomme. Préface de Sully Prudhomme. 1907.....	7 fr. 50
HERBERT SPENCER. * Les premiers Principes. Traduct. Cazelles. 11 ^e édit.....	10 fr.
— * Principes de biologie. Traduct. Cazelles. 5 ^e édit. 2 vol.....	20 fr.
— * Principes de psychologie. Trad. par MM. Ribot et Espinas. 2 vol.....	20 fr.
— * Principes de sociologie. 5 vol. : Tome I. <i>Données de la sociologie</i> . 10 fr. — Tome II. <i>Inductions de la sociologie. Relations domestiques</i> . 7 fr. 50. — Tome III. <i>Institutions cérémonielles et politiques</i> . 15 fr. — Tome IV. <i>Institutions ecclésiastiques</i> . 3 fr. 75. — Tome V. <i>Institutions professionnelles</i> . 7 fr. 50.	
— Essais sur le progrès. Trad. A. Burdeau. 5 ^e édit.....	7 fr. 50
— Essais de politique. Trad. A. Burdeau. 4 ^e éd.....	7 fr. 50
— Essais scientifiques. Trad. A. Burdeau. 3 ^e édit.....	7 fr. 50
— * De l'Éducation physique, intellectuelle et morale. 13 ^e édit.....	5 fr.
— Justice. Trad. Castelot.....	7 fr. 50
— Le rôle moral de la bienveillance. Trad. Castelot et Martin St-Leon.....	7 fr. 50
— La Morale des différents peuples. Trad. Castelot et Martin St-Leon.....	7 fr. 50
— Problèmes de morale et de sociologie. Trad. H. de Varigny.....	7 fr. 50
— * Une Autobiographie. Trad. et adaptation par H. de Varigny.....	10 fr.
HIRTH (G.). * Physiologie de l'Art. Trad. et introd. par L. Arréat.....	5 fr.

VOLUMES IN-8°

- HOFFDING, prof. à l'Univ. de Copenhague. Esquisse d'une psychologie fondée sur l'expérience. Trad. L. Poitevin. Préf. de Pierre Janet. 4^e édit. 1909..... 7 fr. 50
- * Histoire de la Philosophie moderne. Préf. de V. Delbos. 2^e éd. 1908. 2 vol. chac. 10 fr.
- Philosophes contemporains. Trad. Tremesaygues. 2^e édit. revue. 1908..... 3 fr. 75
- * Philosophie de la Religion. 1908. Trad. Schlegel..... 7 fr. 50
- IOTEYKO et STEFANOWSKA (D^{rs}). * Psycho-Physiologie de la Douleur. 1908... 5 fr.
- ISAMBERT (G.). Les Idées socialistes en France (1815-1848). 1905..... 7 fr. 50
- IZOULET, prof. au Collège de France. La Cité moderne. 7^e édition. 1908..... 10 fr.
- JACOBY (D^r P.). Études sur la sélection chez l'homme. 2^e édition. 1904..... 10 fr.
- JANET (Paul), de l'Institut. * Œuvres philosophiques de Leibniz. 2^e édit. 2 vol..... 20 fr.
- JANET (Pierre), prof. au Collège de France. * L'Automatisme psychologique. 6^e éd. 7 fr. 50
- JASTROW (J.), prof. à l'Univ. de Wisconsin. La Subconscience, trad. E. Philippi, préface de P. Janet. 1908..... 7 fr. 50
- JAURES (J.), docteur ès lettres. De la réalité du monde sensible. 2^e édit. 1902... 7 fr. 50
- KARPE (S.), docteur ès lettres. Essais de critique d'histoire et de philosophie.. 3 fr. 75
- KEIM (A.), docteur ès lettres. * Helvétius, sa vie, son œuvre. 1907..... 10 fr.
- LACOMBE (P.). Psychologie des individus et des sociétés chez Taine. 1906..... 7 fr. 50
- LANLANDE (A.), maître de conférences à la Sorbonne. * La Dissolution opposée à l'évolution, dans les sciences physiques et morales. 1899..... 7 fr. 50
- LALO (Ch.), docteur ès lettres. * Esthétique musicale scientifique. 1908..... 5 fr.
- * L'Esthétique expérimentale contemporaine. 1908..... 3 fr. 75
- LANDRY (A.), docteur ès lettres. * Principes de morale rationnelle. 1906..... 5 fr.
- LANESSAN (J.-L. de). * La Morale des religions. 1905..... 10 fr.
- * La Morale naturelle. 1908..... 7 fr. 50
- LANG (A.). * Mythes, Cultes et Religions. Introd. de Léon Marillier. 1896..... 10 fr.
- LAPIE (P.), professeur à l'Univ. de Bordeaux. Logique de la volonté. 1902..... 7 fr. 50
- LAUVRIÈRE, docteur ès lettres, prof. au lycée Louis-lé-Grand. Edgar Poë. Sa vie et son œuvre. 1904..... 10 fr.
- LAVELEYE (de). * De la propriété et de ses formes primitives. 5^e édit..... 10 fr.
- * Le Gouvernement dans la démocratie. 2 vol. 3^e édit. 1896..... 15 fr.
- LE BON (D^r Gustave). * Psychologie du socialisme. 6^e éd. revue. 1910..... 7 fr. 50
- LECHIALAS (G.). * Études esthétiques. 1902..... 5 fr.
- LECHARTIER (G.). David Eume, moraliste et sociologue. 1900..... 5 fr.
- LECLERE (A.), prof. à l'Univ. de Berne. Essai critique sur le droit d'affirmer..... 5 fr.
- LE DANTEC, chargé de cours à la Sorbonne. * L'unité dans l'être vivant. 1902... 7 fr. 50
- * Les limites du connaissable, la vie et les phénomènes naturels. 3^e édit. 1908.. 3 fr. 75
- LÉON (Xavier). * La philosophie de Fichte. Préf. de E. Boutroux. 1902. (Cour. par l'Institut)..... 10 fr.
- LEROY (E. Bernard). Le Langage. Sa fonction normale et pathologique. 1905..... 5 fr.
- LÉVY (A.), professeur à l'Univ. de Nancy. La Philosophie de Feuerbach. 1904..... 10 fr.
- LÉVY-BRUHL (L.), professeur à la Sorbonne, * La Philosophie de Jacobi. 1894... 5 fr.
- * Lettres de J.-S. Mill à Augusto Comte, avec les réponses de Comte et une introduction. 1899..... 10 fr.
- * La Philosophie d'Auguste Comte. 2^e édit. 1905..... 7 fr. 50
- * La Morale et la Science des mœurs. 3^e édit. 1907..... 5 fr.
- LIARD, de l'Institut, vice-recteur de l'Acad. de Paris. * Descartes. 2^e éd. 1903..... 5 fr.
- * La Science positive et la Métaphysique. 5^e édit..... 7 fr. 50
- LICHTENBERGER (H.). professeur adjoint à la Sorbonne. * Richard Wagner, poète et penseur. 5^e édit. revue. 1910. (Couronné par l'Académie française)..... 10 fr.
- Henri Heine penseur. 1905..... 3 fr. 75
- LOMBROSO (César). * L'Homme criminel. 2^e éd., 2 vol. et atlas. 1895..... 36 fr.
- Le Crime. Causes et remèdes. 2^e édit..... 10 fr.
- et FERRERO. La femme criminelle et la prostituée..... 15 fr.
- et LASCHI. Le Crime politique et les Révolutions. 2 vol..... 15 fr.
- LUBAC (E.), agr. de philos. * Psychologie rationnelle. Préf. de H. BERGSON. 1904.. 3 fr. 75
- LUQUET (G.-H.), agrégé de philosophie * Idées générales de psychologie. 1906... 5 fr.
- LYON (G.), recteur de l'acad. de Lille. * L'Idéalisme en Angleterre au XVIII^e siècle. 7 fr. 50
- * Enseignement et religion. Études philosophiques..... 3 fr. 75
- MALAPERT (P.), docteur ès lettres, prof. au lycée Louis-le-Grand. * Les Éléments du caractère et leurs lois de combinaison. 2^e édit. 1906..... 5 fr.
- MARION (H.), prof. à la Sorbonne. * De la Solidarité morale. 6^e édit. 1907..... 5 fr.
- MARTIN (Fr.). * La Perception extérieure et la Science positive. 1894..... 5 fr.
- MAXWELL (J.). Les Phénomènes psychiques. Préf. du P^r Ch. RICHER. 4^e édit. 1909. 5 fr.
- MEYERSON (E.). Identité et Réalité. 1908..... 12 fr. 50
- MULLER (Max), prof. à l'Univ. d'Oxford. * Nouvelles études de mythologie.. 1898. 12 fr. 50
- MYERS. La personnalité humaine. Sa survivance. Trad. Jankélevitch. 1905... 7 fr. 50
- NAVILLE (ERNEST). * La Logique de l'hypothèse. 2^e édit..... 5 fr.
- * La Définition de la philosophie. 1894..... 5 fr.
- Le Livre Arbitre. 2^e édit. 1898..... 5 fr.
- Les Philosophies négatives. 1899..... 5 fr.

VOLUMES IN-8^o

NAYRAC (J.-P.). * Phytologie et Psychologie de l'attention. Préface de Th. Ribot. (Récompensé par l'Institut) 1903.....	3 fr. 75
NORDAU (Max). * Dégénérescence, 7 ^e éd. 1909. 2 vol. Tome I. 7 fr. 50. Tome II.....	10 fr.
— Les Mensonges conventionnels de notre civilisation. 10 ^e éd. 1908.....	5 fr.
— * <i>Vus du dehors. Essais de critique sur quelques auteurs français contemporains</i> . 1903. 5 fr.	
NOVICOW. <i>Les Lutes entre Sociétés humaines</i> . 3 ^e éd. 1904.....	10 fr.
— * Les Gaspillages des sociétés modernes. 2 ^e éd. 1899.....	5 fr.
— * La Justice et l'expansion de la vie. <i>Essai sur le bonheur des sociétés</i> . 1905.....	7 fr. 50
OLDENBERG, prof. à l'Univ. de Kiel. * <i>Le Bouddha</i> . Trad. par P. Foucher, chargé de cours à la Sorbonne. Préf. de Sylvain Lévi, prof. au Collège de France. 2 ^e éd.	7 fr. 50
— * La religion du Véda. Traduit par V. Henry, professeur à la Sorbonne. 1903.....	10 fr.
OSSIPI-LOURJÉ. La philosophie russe contemporaine. 2 ^e éd. 1905.....	5 fr.
— * La Psychologie des romanciers russes au XIX ^e siècle. 1905.....	7 fr. 50
OUVRÉ (H.). * Les Formes littéraires de la pensée grecque. (Cour. par l'Acad. franç.)	10 fr.
PALANTE (G.), agrégé de philosophie. <i>Combat pour l'individu</i> . 1904.....	3 fr. 75
PAULHAN. * Les caractères. 3 ^e éd. revue. 1909.....	5 fr.
— Les Mensonges du caractère. 1905.....	5 fr.
— Le Mensonge de l'Art. 1907.....	5 fr.
PAYOT (J.), recteur de l'Académie d'Aix. <i>La croyance</i> . 2 ^e éd. 1905.....	5 fr.
— * <i>L'Éducation de la volonté</i> . 3 ^e éd. 1909.....	5 fr.
PÈRES (Jean), professeur au lycée de Caen. * <i>L'Art et le Réel</i> . 1898.....	3 fr. 75
PÉREZ (Bernard). <i>Les Trois premières années de l'enfant</i> . 5 ^e éd.	5 fr.
— <i>L'Enfant de trois à sept ans</i> . 4 ^e éd. 1907.....	5 fr.
— <i>L'Éducation morale dès le berceau</i> . 4 ^e éd. 1901.....	5 fr.
— * <i>L'Éducation intellectuelle dès le berceau</i> . 2 ^e éd. 1901.....	5 fr.
PIAT (C.), prof. à l'Inst. cathol. <i>La Personne humaine</i> . 1898. (Couronné par l'Institut).	7 fr. 50
— * <i>Destinée de l'homme</i> . 1898.....	5 fr.
PICAVET (E.), chargé de cours à la Sorbonne. * <i>Les Idéologues</i> . (Cour. par l'Ac. franç.)	10 fr.
PIDERIT. <i>La Mimique et la Physiognomie</i> . Trad. de l'allemand par M. Girod.....	5 fr.
PILLON (F.), lauréat de l'Institut. * <i>L'Année philosophique. 19 années : 1800 à 1908</i> . 19 vol.	
Chacun.....	5 fr.
PRAT (L.), doct. ès lettres. <i>Le caractère empirique et la personne</i> . 1903.....	7 fr. 50
PREYER, prof. à l'Université de Berlin. <i>Éléments de physiologie</i>	5 fr.
PROAL, conseiller à la Cour de Paris. * <i>La Criminalité politique</i> . 2 ^e éd. 1903.....	5 fr.
— * <i>Le Crime et la Peine</i> . 3 ^e éd. (Couronné par l'Institut.).....	10 fr.
— <i>Le Crime et le Suicide passionnels</i> . 1900. (Cour. par l'Ac. franç.).....	10 fr.
RAGEOT (O.). * <i>Le Succès. Auteurs et Public</i> . 1906.....	3 fr. 75
RAUJ (F.), prof. adjoint à la Sorbonne. * <i>De la méthode dans la psychologie des sentiments</i> . (Couronné par l'Institut). 1899.....	5 fr.
— * <i>L'Expérience morale</i> . 2 ^e édition revue. 1903 (Récompensé par l'Institut).....	3 fr. 75
RECEJAC, docteur ès lettres. <i>Les fondements de la Connaissance mystique</i> . 1897.....	5 fr.
RENARD (G.), prof. au Collège de France. * <i>La Méthode scient. de l'histoire littéraire</i> . 10 fr.	
RENOUVIER (Ch.), de l'Institut. * <i>Les Dilemmes de la métaphysique pure</i> . 1901.....	5 fr.
— * <i>Histoire et solution des problèmes métaphysiques</i> . 1901.....	7 fr. 50
— <i>Le Personalisme, avec une étude sur la perception externe et la force</i> . 1903.....	10 fr.
— * <i>Critique de la doctrine de Kant</i> . 1906.....	7 fr. 50
— * <i>Science de la Morale</i> . Nouv. éd. 2 vol. 1908.....	15 fr.
REVAULT D'ALLONNES (G.), docteur ès lettres, agrégé de philosophie. <i>Psychologie d'une religion</i> . Guillaume Monod (1800-1896). 1908.....	5 fr.
— * <i>Les Inclinations</i> . Leur rôle dans la psychologie des sentiments. 1908.....	3 fr. 75
REY (A.), chargé de cours à l'Université de Dijon. * <i>La Théorie de la physique chez les physiciens contemporains</i> . 1907.....	7 fr. 50
RIBERY, doct. ès lettres. <i>Essai de classification naturelle des caractères</i> . 1903.....	3 fr. 75
RIBOT (Th.), de l'Institut. * <i>L'Hérédité psychologique</i> . 8 ^e éd. 1903.....	7 fr. 50
— * <i>La Psychologie anglaise contemporaine</i> . 3 ^e éd. 1907.....	7 fr. 50
— * <i>La Psychologie allemande contemporaine</i> . 7 ^e éd. 1909.....	7 fr. 50
— <i>La Psychologie des sentiments</i> . 7 ^e éd. 1908.....	7 fr. 50
— <i>L'Évolution des idées générales</i> . 3 ^e éd. 1909.....	5 fr.
— * <i>Essai sur l'Imagination créatrice</i> . 3 ^e éd. 1908.....	5 fr.
— * <i>La logique des sentiments</i> . 3 ^e éd. 1908.....	3 fr. 75
— * <i>Essai sur les passions</i> . 2 ^e éd. 1907.....	3 fr. 75
RICHARDU (A.), docteur ès lettres. * <i>De l'Idéal</i> . (Couronné par l'Institut).....	5 fr.
RICHARD (G.), professeur de sociologie à l'Univ. de Bordeaux. * <i>L'idée d'évolution dans la nature et dans l'histoire</i> . 1903. (Couronné par l'Institut).....	7 fr. 50
RIEMANN (H.), prof. à l'Univ. de Leipzig. * <i>Les éléments de l'Esthétique musicale</i> . 1906.....	5 fr.
RIGNANO (E.). <i>La transmissibilité des caractères acquis</i> . 1908.....	5 fr.
RIVAUD (A.), chargé de cours à l'Université de Poitiers. <i>Les notions d'essence et d'existence dans la philosophie de Spinoza</i> . 1906.....	3 fr. 75
ROBERTY (E. de). <i>L'Ancienne et la Nouvelle Philosophie</i>	7 fr. 50
— * <i>La Philosophie du siècle (positivisme, criticisme, évolutionnisme)</i>	5 fr.

VOLUMES IN-8°

— * Nouveau Programme de sociologie. 1904.....	5 fr.
— * Sociologie de l'Action. 1908.....	7 fr. 50
ROMANES. * L'Évolution mentale chez l'homme.....	7 fr. 50
ROUSSEL-DESPIERRES (Fr.). * <i>Hors du scepticisme. Liberté et beauté.</i> 1907.....	7 fr. 50
RUSSELL. * La Philosophie de Leibniz. Trad. J. Ray. Préf. de M. Lévy-Bruhl. 1908.....	3 fr. 75
RUYSSEN (Th.), prof. à l'Univ. de Bordeaux. * L'évolution psychologique du jugement.....	5 fr.
SABATIER (A.), prof. à l'Univ. de Montpellier. Philosophie de l'effort. 2 ^e édit. 1908.....	7 fr. 50
SAIGEY (E.). * Les Sciences au XVIII ^e siècle. La Physique de Voltaire.....	5 fr.
SAINT-PAUL (Dr G.). * Le Langage intérieur et les paraphrasies. 1904.....	5 fr.
SANZ Y ESCARTIN. L'Individu et la Réforme sociale. Trad. Dietrich.....	7 fr. 50
SCHOPENHAUER. Aphorismes sur la sagesse dans la vie. Trad. Cantacuzène. 9 ^e éd.....	5 fr.
— * Le Monde comme volonté et comme représentation. 5 ^e édit. 3 vol., chac.....	7 fr. 50
SÉAILLES (G.), professeur à la Sorbonne. Essai sur le génie dans l'art. 2 ^e édit.....	5 fr.
— * La Philosophie de Ch. Renouvier. <i>Introduction au néo-criticisme.</i> 1905.....	7 fr. 50
SIGHELE (Scipio). La Foule criminelle. 2 ^e édit. 1901.....	5 fr.
SOLLIER (Dr P.). Le Problème de la mémoire. 1900.....	3 fr. 75
— Psychologie de l'idiot et de l'imbécile, avec 12 pl. hors texte. 2 ^e édit. 1902.....	5 fr.
— Le Mécanisme des émotions. 1905.....	5 fr.
SOURIAU (Paul), professeur à l'Univ. de Nancy. L'Esthétique du mouvement.....	5 fr.
— * La Beauté rationnelle. 1904.....	10 fr.
STAPFER (P.). * Questions esthétiques et religieuses. 1906.....	3 fr. 75
STEIN (L.), prof. à l'Univ. de Berne. * La Question sociale au point de vue philosophique 1900.....	10 fr.
STUART MILL. * Mes Mémoires. Histoire de ma vie et de mes idées. 5 ^e éd.....	5 fr.
— * Système de Logique déductive et inductive, 6 ^e édit. 1909, 2 vol.....	20 fr.
— * Essais sur la Religion. 4 ^e édit. 1901.....	5 fr.
— Lettres inédites à Aug. Comte et réponses d'Aug. Comte. 1899.....	10 fr.
SULLY (James). Le Pessimisme. Trad. Bertrand. 2 ^e édit.....	7 fr. 50
— * Essai sur le rire. Trad. Léon Terrier. 1904.....	7 fr. 50
SULLY PRUDHOMME, de l'Acad. franç. La vraie religion selon Pascal. 1905.....	7 fr. 50
TARDE (G.), de l'Institut. * La Logique sociale. 3 ^e édit. 1904.....	7 fr. 50
— * Les Lois de l'imitation. 5 ^e édit. 1907.....	7 fr. 50
— L'opposition universelle. <i>Essai d'une théorie des contraires.</i> 1897.....	7 fr. 50
— * L'Opinion et la Foule. 2 ^e édit. 1904.....	5 fr.
— * Psychologie économique. 1902. 2 vol.....	15 fr.
TARDIEU (E.). * L'Ennui. <i>Étude psychologique.</i> 1903.....	5 fr.
THOMAS (P.-F.), docteur ès lettres. * Pierre Leroux, sa philosophie. 1904.....	5 fr.
— * L'Éducation des sentiments. (Couronné par l'Institut.) 5 ^e édit. 1910.....	5 fr.
VACHEROT (Et.), de l'Institut. * Essais de philosophie critique.....	7 fr. 50
— La Religion.....	7 fr. 50
WAYNBAUM (Dr I.). La physiognomie humaine. 1907.....	5 fr.
WEBER (L.). * Vers le positivisme absolu par l'idéalisme. 1903.....	7 fr. 50

BIBLIOTHÈQUE DE PHILOSOPHIE CONTEMPORAINE

TRAVAUX DE L'ANNÉE SOCIOLOGIQUE

Publiés sous la direction de M. Émile DURKHEIM

ANNÉE SOCIOLOGIQUE, 10 années parues, voir page 7 (TOME II^e, sous presse.)

BOUGLÉ (C.), chargé de cours à la Sorbonne. Essais sur le régime des Castes. 1 vol. in-8°. 1908.....	5 fr.
HUBERT (II.) et MAUSS (M.), directeurs adjoints à l'École des Hautes Etudes. Mélanges d'histoire des religions, 1 vol. in-8°. 1909.....	5 fr.
LEVY-BRUHL (L.), professeur à la Sorbonne. Les fonctions mentales dans les sociétés infé- rieures. 1 vol. in-8°. 1910.....	7 fr. 50

COLLECTION HISTORIQUE DES GRANDS PHILOSOPHES

PHILOSOPHIE ANCIENNE

- ARISTOTE. La Poétique d'Aristote, par A. HATZFELD, et M. DEFOUR. 1 vol. in-8. 1900. 6 fr.
- Physiologie, II, trad. et commentaire par O. HAMELIN, prof. à la Sorbonne. 1 vol. in-8. 3 fr.
- Aristote et l'idéalisme platonicien, par CH. WERNER, docteur es lettres. 1910. 1 vol. in-8. 7 fr. 50
- SOCRATE. * Philosophie de Socrate, par A. FOLLILLÉE, de l'Institut. 2 vol. in-8. 16 fr.
- Le Procès de Socrate, par G. SOREL. 1 vol. in-8. 3 fr. 50
- PLATON. La Théorie platonicienne des Sciences, par ÉLIE HALÉVY, in-8. 1895 5 fr.
- Œuvres, traduction VICTOR COUSIN revue par J. BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE : *Socrate et Platon ou le Platonisme — Eutyphron — Apologie de Socrate — Criton — Phédon*. 1 v. in-8. 1896. 7 fr. 50
- La définition de l'être et la nature des idées dans le Sophiste de Platon, par A. DIÈS, docteur es lettres, 1 vol. in-8 1909. 4 fr.
- ÉPICURE. * La Morale d'Épicure, par M. GUYAU. 1 vol. in-8^e, 5^e édit. 7 fr. 50
- MARC-AURÈLE. Les pensées de Marc-Aurèle. Trad. A.-P. LEMERCIER, doyen de l'Univ. de Caen. 1909. 1 vol. in-16 3 fr. 50
- BÉNARD. La Philosophie ancienne, ses systèmes. 1 vol. in-8. 9 fr.
- FAVRE (M^{me} Jules), née VELTEN. La Morale de Socrate. In-18. 3 fr. 50
- Morale d'Aristote. In-18. 3 fr. 50
- OUVRIÉ (H.). Les formes littérales de la pensée grecque. 1 vol. in-8. 10 fr.
- GOMPEZ. Les penseurs de la Grèce. Trad. REYMOND. (Trad. cour. par l'Académie française.)
1. *La philosophie antésocratique*. 1 vol. gr. in-8, 2^e édit. 10 fr.
- 1f. * *Athènes, Socrate et les Socratiques, Platon*. 1 vol. gr. in-8, 2^e édit. 12 fr.
- III. *Sous presse*.
- RODIER (G.), prof. à la Sorbonne. * *La Physique de Straton de Lampsaque*. In-8. 3 fr.
- TANNERY (Paul). *Pour la science hellène*. 1 vol. in-8. 7 fr. 50
- MILHAUD (G.), prof. à la Sorbonne. * *Les philosophes géomètres de la Grèce*. In-8, 1900 (Couronné par l'Institut), 6 fr.
- FABRE (Joseph). *La Pensée antique. De Moïse à Marc-Aurèle*. 3^e édit. 5 fr.
- * *La Pensée chrétienne. Des Évangiles à l'imitation de J.-C.* 1 vol. in-8. 9 fr.
- LAFONTAINE (A.). *Le Plaisir, d'après Platon et Aristote*. 1 vol. in-8. 6 fr.
- DIÈS (A.), docteur es lettres. *Le cycle mystique. La divinité. Origine et fin des existences individuelles dans la philosophie antésocratique*, 1909. 1 vol. in-8. 4 fr.
- RIVAUD (A.), chargé de cours à l'Université de Poitiers. *Le problème du devenir et la notion de la matière, des origines jusqu'à Théophraste*. (Couronné par l'Académie française.) In-8, 1906. 10 fr.
- GUYOT (H.), docteur es lettres. *L'Infiniité divine depuis Philon le Juif jusqu'à Plotin*. In-8. 1906. 5 fr.
- *Les reminiscences de Philon le Juif chez Plotin*. Broch. in-8. 2 fr.
- ROBIN (L.), chargé de cours à l'Université de Caen. *La théorie platonicienne des idées et des nombres d'après Aristote*. Étude historique et critique. In-8. *Récomp. par l'Institut*. 12 fr. 50
- *La théorie platonicienne de l'Amour*. 1 vol. in-8. 3 fr. 75
- (Ces deux volumes ont été couronnés par l'Association pour l'encouragement des Etudes grecques.)

PHILOSOPHIES MÉDIÉVALE ET MODERNE

- BULLIAT (G.), doct. en théologie et en droit canon. *Thesaurus philosophiarum thomisticae seu selecti textus philosophici ex sancti Thomae aquinatis operibus d'promptu et secundum ordinem in scholis hodie usitatum*. 1 vol. gr. in-8. 6 fr.
- * DESCARTES, par L. LIARD, de l'Institut, 2^e édit. 1 vol. in-8. 5 fr.
- *Essai sur l'Esthétique de Descartes*, par P. E. KRANTZ, prof. à l'Univ. de Nancy. 1 vol. in-8. 6 fr.
- *Descartes, directeur spirituel*, par V. de SCHAETE. In-16 avec planches. (Cour. par l'Institut). 4 fr. 50
- LEIBNIZ. * *Œuvres philosophiques*, pub. par P. JAUBERT. 2 vol. in-8. 20 fr.
- * *La logique de Leibniz*, par L. COUTERAT. 1 vol. in-8. 19 fr.
- *Opus et fragm. inédits de Leibniz*, par L. COUTERAT. 1 vol. in-8. 21 fr.
- * *Leibniz et l'organisation religieuse de la Terre, d'après des documents inédits*, par JEAN BARZELI. 1 vol. in-8 (Couronné par l'Académie Française). 10 fr.
- LEIBNIZ. *La philosophie de Leibniz*, par B. RUSSELL, trad. par M. Ray, préface de M. Lévy-Bruhl. 1 vol. in-8. 3 fr. 75
- *Discours de la métaphysique*, introduction et notes par H. LESTIENNE. 1 vol. in-8. 2 fr.
- *Leibniz historien. Essai sur l'actualité et la méthode historique de Leibniz*, par L. DAVILLÉ, docteur es lettres. 1 vol. in-8 1909. 12 fr.
- PICAVET, chargé de cours à la Sorbonne. *Histoire générale et comparée des philosophes médiévaux*. In-8. 2^e édit. 7 fr. 50
- WULF (M. DE). *Histoire de la philosophie médiévale* 2^e éd. 1 vol. in-8. 10 fr.
- FABRE (Joseph). * *L'imitation de Jésus-Christ*. Trad. nouvelle avec préface. 1 vol. in-8. 1907. 7 fr.
- * *La pensée moderne. De Luther à Leibniz*. 1 vol. in-8. 1908. 8 fr.
- *Les pères de la Révolution. De Bayle à Condorcet*. 1 vol. in-8. 1909. 10 fr.

- SPINOZA. *Benedicti de Spinoza opera, quotquot reperta sunt.* Edition J. VAN VLOTEN et J.-P.-N. LAND. 3 vol. in-18, cartonnés 18 fr.
- *Ethica ordine geometrico demonstrata*, édition J. Van Vloten et J. P. N. Land. 1 vol. gr. in-8 4 fr. 30
- *Sa Philosophie*, par L. BRUNSCVICO. 2^e édit. 1 vol. in-8 3 fr. 75
- FIGARD (L.), docteur ès lettres. *Un Médecin philosophe au XVI^e siècle. La psychologie de Jean Fernel.* 1 vol. in-8. 1903 7 fr. 50
- GASSENDI. *La Philosophie de Gassendi*, par P.-F. THOMAS. 1 vol. in-8 6 fr.
- MALEBRANCHE. * *La Philosophie de Malebranche*, par OLLÉ-LAPRUNE, de l'Institut. 2 vol. in-8 16 fr.

- PASCAL. *Le Scepticisme de Pascal*, par DAOZ, 1 vol. in-8 6 fr.
- VOLTAIRE. *Les Sciences au XVIII^e siècle* Voltaire physicien, par EM. SAIGÉY. 1 vol. in-8 5 fr.
- DAMIRON. *Mémoires pour servir à l'Histoire de la Philosophie au XVIII^e Siècle.* 3 vol. in-8 15 fr.
- J.-J. ROUSSEAU. * *Du Contrat social*, avec les versions primitives; Introduction par Edmond Dreyfus-Brisac. 1 fort volume grand in-8 12 fr.
- ERASME. *Stultitiæ laus* des Erasmi Rot. declamatio. Publié et annoté par J.-B. Kan, avec fig. de Holboin. 1 vol. in-8. 6 fr. 75
- WULF (OE). *Introduction à la Philosophie néo-scolastique.* 1904. 1 vol. gr. in-8. 5 fr.
- ROUSSELOT (P.), docteur ès lettres. *L'Intellectualisme de Saint-Thomas.* 1908. 1 vol. in-8 6 fr.

PHILOSOPHIE ANGLAISE

- DUGALD-STEWART. * *Philosophie de l'esprit humain.* 3 vol. in-12 9 fr.
- OLLION (H.), docteur ès lettres. * *La Philosophie générale de John Locke.* 1909. 1 vol. in-8 7 fr. 50
- BERKELEY. *Œuvres choisies. Nouvelle théorie de la vision. Dialogues d'Hylas et de Philonous.* Trad. par MM. Beaulavon

- et Parodi. 1 vol. in-8 5 fr.
- GOURG (R.), docteur ès lettres. *Le Journal philosophique de Berkeley. (Common-place Book).* Etude et traduction. 1 vol. gr. in-8 4 fr.
- William Godwin (1756-1836). Sa vie, ses œuvres principales. *La "Justice politique"*. 1 vol. in-8 6 fr.

PHILOSOPHIE ALLEMANDE

- SCHOPENHAUER (A.). *Le Monde comme Volonté et comme Représentation.* Trad. par A. Burdeau, 5^e édit., 3 volumes in-8. Chaque volume 7 fr. 50
- *Essai sur le Libre Arbitre.* Trad. et introd. par Salomon Reinach, 11^e édition. 1 vol. in-16 2 fr. 50
- *Le Fondement de la Morale.* Trad. par A. Burdeau. 10^e édit. 1 vol. in-16. 2 fr. 50
- *Pensées et Fragments. Vie et Correspondance.* — *Les Douleurs du Monde.* — *L'Amour.* — *La Mort.* — *L'Art et la Morale.* Traduit par J. Bourdeau, 23^e édition. 1 vol. in-16 2 fr. 50

PARERGA ET PARALIPOMENA

- *Aphorismes sur la Sagesse dans la Vie.* Traduit par M. Cantacuzène. 9^e édit. 1 vol. in-8 5 fr.
- *Ecrivains et Style.* Trad., introd. et notes par A. Dietrich. 1 vol. in-16, 2^e éd. 2 fr. 50
- *Sur la Religion.* Trad., introd. et notes de A. Dietrich. 1 vol. in-16, 2^e édit. 2 fr. 50
- *Philosophie et Philosophes.* Trad., introd. et notes par A. Dietrich. 1 v. in-16. 2 fr. 50
- *Ethique, Droit et Politique.* Trad., introd. et notes par A. Dietrich. 1 v. in-16. 2 fr. 50
- *Métaphysique et Esthétique.* Trad., introd. et notes par A. Dietrich. 1 v. in-16. 2 fr. 50

- *La Philosophie de Schopenhauer*, par Th. Rivot, 12^e éd., 1 vol. in-16. 2 fr. 50
- *L'Optimisme de Schopenhauer. Etude sur Schopenhauer*, par S. RZEWUSKI. 1 vol. in-16 2 fr. 50

- STRAUSS (David-Frédéric). *Sa vie et son œuvre*, par A. Lévy, prof. de littérature allemande à l'Université de Nancy. 1 vol. in-8. 1910 5 fr.
- DUMONT (P.), doct. en philosophie. *Nicolas de Béguelin (1714-1789).* Fragment de l'histoire des idées philosophiques en Allemagne dans la seconde moitié du XVIII^e siècle. 1 vol. gr. in-8 4 fr.
- FEUERBACH. *Sa Philosophie*, par A. Lévy, prof. à l'Univ. de Nancy. 1 vol. in-8. 10 fr.
- JACOBI. *Sa Philosophie*, par L. Lévy-BRUHL. 1 vol. in-8 5 fr.
- KANT. *Critique de la Raison pratique*, trad., introd. et notes, par M. Picavet, 3^e édit., 1 vol. in-8 6 fr.
- * *Critique de la Raison pure*, traduction par MM. Pacand et Tremesaygues. 2^e éd., in-8 12 fr.
- *Éclaircissements sur la Critique de la Raison pure*, trad. Tissot, 1 vol. in-8. 6 fr.
- *Doctrine de la Vertu*, traduction Barni. 1 vol. in-8 8 fr.
- * *Mélanges de Logique*, traduction Tissot, 1 vol. in-8 6 fr.
- * *Essai sur l'Esthétique de Kant*, par V. BASCH. 1 vol. in-8 10 fr.
- *Sa Morale*, par A. CRESSON. 2^e édit., 1 vol. in-16 2 fr. 50
- *Sa philosophie pratique*, par V. DELBOS. 1 vol. in-8 12 fr. 50
- *L'idée ou Critique du Kantisme*, par C. PIAT. 2^e édit. 1 vol. in-8 6 fr.
- KANT et FICHTE et le Problème de l'Éducation, par Paul DUPROIX, 1 vol. in-8. 1896 5 fr.
- SHELLING. Bruno, ou du Principe divin. 1 vol. in-8 3 fr. 50
- HEGEL. * *Logique.* 2 vol. in-8 14 fr.
- * *Philosophie de la Nature.* 3 v. in-8. 25 fr.

HEGEL. * Philosophie de l'Esprit. 2 volumes 18 fr.
 — * Philosophie de la Religion. 2 vol. 20 fr.
 — La Poétique. 2 vol. in-8. 12 fr.
 — Esthétique. 2 vol. in-8. 16 fr.
 — Antécédents de l'Hégélianisme dans la philosophie française, par E. BEAUSSIRE. 1 vol. in-8. 2 fr. 50
 — Introduction à la Philosophie de Hegel, par VÉRA. 1 vol. in-8. 6 fr. 50
 — * La Logique de Hegel, par Eug. NOËL. 1 vol. in-8. 3 fr.

HERBART. * Principales Œuvres pédagogiques, trad. Pioloché. In-8. 7 fr. 50
 — La Métaphysique de Herbart et la critique de Kant, par N. MAUXION, prof. à l'Univ. de Poitiers. 1 vol. in-8. 7 fr. 50

HERBART. L'Éducation par l'Instruction et Herbart, par le même. 2^e éd. 1 v. in-16. 1906. 2 fr. 50

SCHILLER. Sa poétique, par V. BASCH, prof. adj. à la Sorbonne. 1 vol. in-8. 1902. 4 fr.

SCHLEIERMACHER. Sa philosophie religieuse, par E. CRAMAUSSEL, doct. ès lettres, agrégé de phil. 1 vol. in-8. 1909. 5 fr.

DELACROIX (H.) maître de conférences à la Sorbonne. Essai sur le Mysticisme spéculatif en Allemagne au XIV^e siècle, 1 vol. in-8. 1900. 5 fr.

VAN BIÈMA (E.), docteur ès lettres, agrégé de philosophie. * L'Espace et le Temps chez Leibniz et chez Kant. 1908. 1 vol. in-8. 6 fr.

— * Martin Knutzen. La Critique de l'Harmonie préétablie. 1908. 1 vol. in-8. 3 fr.

LES GRANDS PHILOSOPHES

Publiés sous la direction de M. C. PIAT

Agrégé de philosophie, docteur ès lettres, professeur à l'Institut catholique de Paris.

Liste des volumes par ordre d'apparition.

* Kant, par M. IUYSSSEN, professeur à l'Université de Bordeaux. 2^e édition. 1 vol. in-8. (Couronné par l'Institut). 7 fr. 50

* Socrate, par C. PIAT. 1 vol. in-8. 5 fr.

* Avicenne, par le baron CARRA DE VAUX. 1 vol. in-8. 5 fr.

* Saint Augustin, par Jules MARTIN. 2^e édition. 1 vol. in-8. 7 fr. 50

* Malebranche, par Henri JOLY, de l'Institut. 1 vol. in-8. 5 fr.

* Pascal, par A. HATZFELD. 1 vol. in-8. 5 fr.

* Saint Anselme, par le C^o DOMET DE VONGES. 1 vol. in-8. 5 fr.

Spinoza, par P.-L. COUCHOUX, agrégé de l'Université. 1 vol. in-8. (Couronné par l'Académie française). 5 fr.

Aristote, par C. PIAT. 1 vol. in-8. 5 fr.

Gazali, par le baron CARRA DE VAUX. 1 vol. in-8. (Couronné par l'Académie française). 5 fr.

* Maine de Biran, par Marius COUAILHAC. 1 vol. in-8. (Récompensé par l'Institut). 7 fr. 50

* Platon, par C. PIAT. 1 vol. in-8. 7 fr. 50

Montaigne, par F. STROWSKI, professeur à l'Université de Bordeaux. 1 vol. in-8. 6 fr.

Philon, par Jules MARTIN. 1 vol. in-8. 5 fr.

Rosmini, par J. PALHOMIÈS, docteur ès lettres. 1 vol. in-8. 7 fr. 50

LES MAITRES DE LA MUSIQUE

Études d'histoire et d'esthétique, publiées sous la direction de M. JEAN CHANTAVOINE
 Chaque volume in-8 écu de 250 pages environ 3 fr. 50

Collection honorée d'une souscription du Ministère des Beaux-Arts.

Viennent de paraître :

LISZT, par JEAN CHANTAVOINE.
 GOUNOD, par Camille BELLAIGUE.

Précédemment parus :

GLUCK, par Julien THERROT.
 WAGNER, par Henri LICHTENBERGER (5^e édition).
 TROUVÈRES ET TROUBADOURS, par Pierre AUBRY (2^e édit.).
 * HAYDN, par Michel BIRENET (2^e édition).
 * RAMEAU, par Louis LALOY (2^e édition).
 * MOUSSORGSKY, par M. D. CALVOCORRESKI.
 * J. S. BACH, par André FURRO (2^e édition).
 * CESAR FRANCK, par Vincent d'Indy (5^e édition).
 * PALESTRINA, par Michel BIRENET (3^e édition).
 * BEETHOVEN, par Jean CHANTAVOINE (5^e édition).
 * MENDELSSOHN, par Camille BELLAIGUE (2^e édition).
 * SMETANA, par William REITER.

BIBLIOTHÈQUE GÉNÉRALE DES SCIENCES SOCIALES

Secrét. de la Rédaction : DICK MAY, Secrét. général de l'École des Hautes-Études Sociales.

Chaque volume in-8 de 300 pages environ, cartonné à l'anglaise..... 6 fr.

1. L'Individualisation de la peine, par R. SALEILLES, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Paris, 2^e édit. mise au point par G. MORIN, docteur en droit.
2. L'Idéalisme social, par Eug. FOURNIÈRE, prof. au Conservatoire des Arts et Métiers. 2^e éd.
3. * Ouvriers du temps passé (xv^e et xvi^e siècles), par H. HAUSER, professeur à l'Université de Dijon. 3^e édit.
4. * Les Transformations du pouvoir, par G. TARLE, de l'Institut. 2^e édit.
5. * Morale sociale, par MM. G. BELOT, MARCEL BERNÈS, BRUNSCVICO, F. BUISSON, DARLU, DAURIAIC, DELBET, Ch. GIDE, M. KOVALEVSKY, MALAPERT, le R. P. MAUMUS, DE ROBERTY, G. SOREL, le Pasteur WAGNER. Préf. d'E. BOUTROUX, de l'Institut. 2^e éd.
6. * Les Enquêtes, pratique et théorie, par P. DU MAROUSSEM. (Couronné par l'Institut.)
7. * Questions de Morale, par MM. BELOT, BERNÈS, F. BUISSON, A. CROISSET, DARLU, DELBOS, FOURNIÈRE, MALAPERT, MOCH, PARODI, G. SOREL. 2^e édit.
8. Le Développement du catholicisme social depuis l'encyclique *Rerum novarum*, par Max TURMANN, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Fribourg. 2^e édit.
9. Le Socialisme sans doctrine. *La Question ouvrière et la Question agraire en Australie et en Nouvelle-Zélande*, par Albert MÉTIN, agrégé de l'Université, 2^e édit.
10. * Assistance sociale. *Pauvres et Mendiants*, par Paul STRAUSS, sénateur.
11. * L'Éducation morale dans l'Université, par MM. LÉVY-BRUHL, DARLU, M. BERNÈS, KORTZ, CLAIRIN, ROCAFORT, BIOCHE, Ph. GIDEL, MALAPERT, BELOT.
12. * La Méthode historique appliquée aux sciences sociales, par Charles SEIGNOBOS, professeur à la Sorbonne. 2^e édit.
13. * L'hygiène sociale, par E. DUCLAUX, de l'Institut, directeur de l'Institut Pasteur.
14. Le Contrat de travail. *Le rôle des syndicats professionnels*, par P. BUREAU, professeur à la Faculté libre de droit de Paris.
15. * Essai d'une philosophie de la solidarité, par MM. DARLU, RAUH, F. BUISSON, GIDE, X. LÉON, LA FONTAINE, E. BOUTROUX. 2^e édit.
16. * L'Exode rural et le retour aux champs, par E. VANDERVELDE. 2^e édit.
17. * L'Éducation de la démocratie, par MM. E. LAVISSE, A. CROISSET, Ch. SEIGNOBOS, P. MALAPERT, G. LANSON, J. HADAMARD. 2^e édit.
18. * La lutte pour l'existence et l'évolution des sociétés, par J.-L. de LANESSAN.
19. * La Concurrence sociale et les devoirs sociaux, par le MÊME.
20. * L'Individualisme anarchiste. Max Stirner, par V. BASCH, professeur à la Sorbonne.
21. * La Démocratie devant la science, par C. BOUGLÉ, chargé de cours à la Sorbonne. 2^e édit. revue. (Récompensé par l'Institut.)
22. * Les Applications sociales de la solidarité, par MM. P. BUDIN, Ch. GIDE, H. MONOD PAULET, ROBIN, SIEGFRIED, BROUARDEL. Préface de M. Léon Bourgeois.
23. La Paix et l'Enseignement pacifiste, par MM. Fr. PASSY, Ch. RICHER, d'ESTOURNELLES DE CONSTANT, E. BOURGEOIS, A. WEISS, H. LA FONTAINE, G. LYON.
24. * Études sur la philosophie morale au XIX^e siècle, par MM. BELOT, DARLU, M. BERNÈS, A. LANDRY, GIDE, ROBERTY, ALLIER, H. LICHTENBERGER, L. BRUNSCVICO.
25. * Enseignement et Démocratie, par MM. APPELL, J. BOITEL, A. CROISSET, A. DEVINAT, Ch.-V. LANGLOIS, G. LANSON, A. MILLERAND, Ch. SEIGNOBOS.
26. * Religions et Sociétés, par MM. Th. REINACH, A. PUECH, R. ALLIER, A. LEROY-BEAULIEU, le baron CARRA DE VAUX, H. DREYFUS.
27. * Essais socialistes. *La religion, l'art, l'alcool*, par E. VANDERVELDE.
28. * Le Surpeuplement et les habitations à bon marché, par H. TUROT, conseiller municipal de Paris, et H. BELLAMY.
29. * L'Individu, l'Association et l'État, par E. FOURNIÈRE.
30. * Les Trusts et les Syndicats de producteurs, par J. CHASTIN, professeur au lycée Voltaire. (Récompensé par l'Institut.)
31. * Le droit de grève, par MM. Ch. GIDE, H. BARTHÉLEMY, P. BUREAU, A. KEUFER, C. PERRÉAU, Ch. PICQUENARD, A.-E. SAYOUS, F. FAGNOT, E. VANDERVELDE.
32. * Morales et Religions, par R. ALLIER, G. BELOT, le Baron CARRA DE VAUX, F. CHALLAYE, A. CROISSET, L. DORIZON, E. EHRRHARDT, E. de FAYE, Ad. LODS, W. MONOD, A. PUECH.
33. La Nation armée, par MM. le Général BAZAINE-HAYTER, C. BOUGLÉ, E. BOURGEOIS, le C^o BOURGUET, E. BOUTROUX, A. CROISSET, G. DEMENY, G. LANSON, L. PINEAU, le C^o POTEZ, F. RAUH.
34. * La criminalité dans l'adolescence. *Causes et remèdes d'un mal social actuel*, par G.-L. DUPRAT, docteur ès lettres. (Couronné par l'Institut.)
35. Médecine et pédagogie, par MM. le D^r ALBERT MATHIEU, le D^r GILLET, le D^r H. MÉRY, le D^r GHANJUX, P. MALAPERT, le D^r LUCIEN BUTTE, le D^r PIERRE RÉGNIER, le D^r L. DUFESTEL, le D^r LOUIS GUINON, le D^r NUSÉCOERT, L. BOUGIER. Préface de M. le D^r E. MOSNY, membre du Conseil supérieur d'hygiène.
36. La Lutte contre le crime, par J.-L. de LANESSAN, ancien ministre.

BIBLIOTHÈQUE D'HISTOIRE CONTEMPORAINE

Volumes in-16 brochés à 3 fr. 50. — Volumes in-8 brochés de divers prix.

Volumes parus en 1909 :

- AULARD (A.), professeur à l'Université de Paris. Études et leçons sur la Révolution française. 6^e série. 1 vol. in-16..... 3 fr. 50
- CHALLAYE (F.). *Le Congo Français. La question internationale du Congo.* 1 vol. in-8. 5 fr.
- DEBIDOUR, professeur à la Sorbonne. *L'Église catholique et l'État en France sous la troisième République (1870-1906).* Tome II (1898-1906). 1 vol. in-8..... 10 fr.
- DRIHAULT (E.), agrégé d'histoire. * *Vue générale de l'histoire de la civilisation.* I. *Les origines.* II. *Les temps modernes.* 2 vol. in-16 avec 218 gravures et 34 cartes. (Récompensés par l'Institut.)..... 7 fr.
- * *Le monde actuel. Tableau politique et économique.* 1 vol. in-8..... 7 fr.
- *La politique extérieure du 1^{er} Consul (1800-1803).* (Napoléon et l'Europe). 1 vol. in-8..... 7 fr.
- et MONOD (G.). *Histoire politique et sociale (1815-1909).* (Évolution du monde moderne.) 1 vol. in-16, avec gravures et cartes..... 5 fr.
- FÈVRE (J.), professeur à l'École normale de Dijon, et H. HAUSER, professeur à l'Université de Dijon. * *Régions et pays de France.* 1 vol. in-8, avec 147 gravures et cartes dans le texte..... 7 fr.
- HANDELSMAN (M.). *Napoléon et la Pologne (1806-1807).* 1 vol. in-8..... 5 fr.
- HARTMANN (Lieut.-Colonel). *Les officiers de l'armée royale et la Révolution.* 1 vol. in-8..... 10 fr.
- HUBERT (L.), député. * *L'éveil d'un monde. L'œuvre de la France en Afrique Occidentale.* 1 vol. in-16..... 3 fr. 50
- JARAY (G.-Louis), auditeur au Conseil d'État. *La question sociale et le socialisme en Hongrie.* 1 vol. in-8, avec 5 cartes hors texte..... 7 fr.
- LEBEGUE (E.). *Thouret (1746-1795). La vie et l'œuvre d'un constituant.* 1 vol. in-8... 7 fr.
- LÉMONON (E.). *L'Europe et la politique britannique (1882-1909).* Préface de M. Paul Deschanel, de l'Académie française. 1 vol. in-8..... 10 fr.
- MALLATH (C^o J. de). *La Hongrie rurale, sociale et politique.* Préface de M. René Henry. 1 vol. in-8..... 5 fr.
- MANTOUX (P.), docteur ès lettres. *A travers l'Angleterre contemporaine. La guerre sud-africaine et l'opinion. L'organisation du parti ouvrier. L'évolution du Gouvernement et de l'État.* Préface de M. G. Monod, de l'Institut. 1 vol. in-16..... 3 fr. 50
- RODES (Jean). *La Chine nouvelle.* 1 vol. in-16..... 3 fr. 50
- Le socialisme à l'étranger. Angleterre, Allemagne, Autriche, Italie, Espagne, Hongrie, Russie, Japon, États-Unis,* par MM. J. BARDOUX, G. GIDEL, KINZO-GORAI, G. ISAMBERT, G. LOUIS-JARAY, A. MARYVON, DA MOTTA DE SAN MIGUEL, P. QUENTIN BAUGHART, M. RIVON, A. TAUBIEU. Préface de A. LEROY-BEAULIEU, de l'Institut, directeur de l'École des Sciences politiques, conclusion de J. BOURDEAU, correspondant de l'Institut. 1 vol. in-16..... 3 fr. 50
- TARPIEU (A.), Secrétaire honoraire d'ambassade. * *La France et les Alliances. La lutte pour l'équilibre.* 1 vol. in-16. (Récompensé par l'Institut.)..... 3 fr. 50
- La vie politique dans les Deux Mondes,* publiée sous la direction de M. A. VIALATTE, professeur à l'École des Sciences politiques, avec la collaboration de professeurs et d'anciens élèves de l'École des Sciences politiques. 2^e année, 1907-1908. 1 fort vol. in-8..... 10 fr.
- WELL (G.), professeur adjoint à l'Université de Caen. *Histoire du catholicisme libéral en France 1828-1808.* 1 vol. in-16..... 3 fr. 50

Précédemment publiés :

EUROPE

- DEBIDOUR (A.), professeur à la Sorbonne. * *Histoire diplomatique de l'Europe, de 1815 à 1878* 2 vol. in-8. (Ouvrage couronné par l'Institut.)..... 18 fr.
- DOELLINGER (H. de). *La papauté, ses origines au moyen âge, son influence jusqu'en 1870.* Traduit par A. Grand-Toulon. 1904. 1 vol. in-8..... 7 fr.
- SYBEL (H. de). * *Histoire de l'Europe pendant la Révolution française,* traduit de l'allemand par M^o Douquet. Ouvrage complet en 6 vol. in-8..... 42 fr.
- TARPIEU (A.), secrétaire honoraire d'ambassade. *La Conférence d'Algésiras. Histoire diplomatique de la crise marocaine (15 janvier-7 avril 1901).* 3^e édit. revue et augmentée d'un appendice sur *Le Maroc après la Conférence (1906-1909).* 1 vol. in-8. 1909..... 10 fr.
- * *Questions diplomatiques de l'année 1904.* 1 vol. in-16. (Ouvrage couronné par l'Académie française.) 1905..... 3 fr. 50

FRANCE

Révolution et Empire

- AULARD (A.), professeur à la Sorbonne. * *Le Culte de la Raison et le Culte de l'Étré suprême dans l'histoire (1789-1794).* 3^e édit. 1 vol. in-16..... 3 fr. 50
- * *Études et leçons sur la Révolution française.* 6 vol. in-16. Chacun..... 3 fr. 50
- BOUTHAU (P.). *État de la France en 1789* 2^e édition. 1 vol. in-8..... 10 fr.

- DRIA
1 VOS (P.), agrégé d'histoire. * Napoléon et la société de son temps (1793-1821). 1 vol. 7 fr.
- MÉTIEU
in-AREL (E.), docteur ès lettres. * Cambon et la Révolution française. 1 vol. in-8. 7 fr.
- RO
EN (L.), docteur ès lettres, professeur au lycée Condorcet. * Condorcet et la Révolution française. 1 vol. in-8. (*Récompensé par l'Institut*)..... 10 fr.
- PINOT (H.), sénateur. * La Révolution française, résumé historique. 1 vol. in-16. 3 fr. 50
- BIDOUR (A.), professeur à la Sorbonne. * Histoire des rapports de l'Église et de l'État en France (1789-1870). 1 fort vol. in-8. (*Couronné par l'Institut*). 1898..... 12 fr.
- * L'Église catholique et l'État en France sous la troisième République (1870-1906). — I. (1870-1889). 1 vol. in-8. 1906. 7 fr. — II. (1889-1906). 1 vol. in-8. 1909..... 10 fr.
- DESPOIS (Eug.). * Le Vandalisme révolutionnaire. Fondations littéraires, scientifiques et artistiques de la Convention. 4^e édit. 1 vol. in-16..... 3 fr. 50
- DRIAULT (E.), agrégé d'histoire. La politique orientale de Napoléon. SÉBASTIANI et GARDANE (1806-1808). 1 vol. in-8. (*Récompensé par l'Institut*). 1902..... 7 fr.
- * Napoléon en Italie (1800-1812). 1 vol. in-8. 1906..... 10 fr.
- DUMOULIN (Maurice). * Figures du temps passé. 1 vol. in-16. 1906..... 3 fr. 50
- GOMEL (G.). Les causes financières de la Révolution française. *Les ministères de Turgot et de Necker*. 1 vol. in-8..... 8 fr.
- Les causes financières de la Révolution française. *Les derniers Contrôleurs généraux*. 1 vol. in-8..... 8 fr.
- Histoire financière de l'Assemblée Constituante (1789-1791). 2 vol. in-8. 16 fr. — Tome I : (1789). 8 fr. Tome II : (1790-1791)..... 8 fr.
- Histoire financière de la Législative et de la Convention. 2 vol. in-8. 15 fr. — Tome I : (1792-1793). 7 fr. 50. Tome II : (1793-1795)..... 7 fr. 50
- MATHIEZ (A.), agrégé d'histoire, docteur ès lettres. * La théophilanthropie et le culte décadaire, (1796-1801). 1 vol. in-8. 1903..... 12 fr.
- * Contributions à l'histoire religieuse de la Révolution française. In-16. 1906. 3 fr. 50
- MARCELLIN PELLET, ancien député. Variétés révolutionnaires. 3 vol. in-16, précédés d'une préface de A. Ranc. Chaque vol. séparément..... 3 fr. 50
- MOLLIEU (Cte). Mémoires d'un ministre du trésor public (1780-1845), publiés par M. Ch. Gomel. 3 vol. in-8..... 15 fr.
- SILVESTRE, professeur à l'École des Sciences politiques. De Waterloo à Sainte-Hélène (20 juin-16 octobre 1815). 1 vol. in-16..... 3 fr. 50
- SPULLER (Eug.), ancien ministre de l'Instruction publique. Hommes et choses de la Révolution. 1 vol. in-18..... 3 fr. 50
- STOURM (R.), de l'Institut. Les finances de l'ancien régime et de la Révolution. 2 vol. in-8..... 16 fr.
- Les finances du Consulat. 1 vol. in-8..... 7 fr. 50
- THENARD (L.) et GUYOT (R.). * Le Conventionnel Goujon (1766-1793). 1 vol. in-8. (*Récompensé par l'Institut*). 1908..... 5 fr.
- VALLAUX (C.). * Les campagnes des armées françaises (1793-1815). 1 vol. in-16, avec 17 cartes dans le texte..... 3 fr. 50

Époque contemporaine

- BLANC (Louis). * Histoire de Dix ans. (1830-1840). 5 vol. in-8..... 25 fr.
- DEBIDOUR, professeur à la Sorbonne. * Histoire des rapports de l'Église et de l'État en France (1789-1870). 1 fort vol. in-8. (*Couronné par l'Institut*)..... 12 fr.
- * L'Église catholique en France sous la troisième République (1870-1906). — I. (1870-1889), 1 vol. in-8. 1903. 7 fr. — II. (1889-1906). 1 vol. in-8. 1909..... 10 fr.
- DELORD (Taxile). * Histoire du second Empire (1848-1870). 6 vol. in-8..... 42 fr.
- GAFFAREL (P.), professeur à l'Université d'Aix-Marseille. * La politique coloniale en France (1789-1830). 1 vol. in-8. 1907..... 7 fr.
- * Les Colonies françaises. 1 vol. in-8. 6^e édition revue et augmentée..... 5 fr.
- GAISMAN (A.). * L'Œuvre de la France au Tonkin. Préface de M. J.-L. de Lanessan. 1 vol. in-16 avec 4 cartes en couleurs, 1906..... 3 fr. 50
- LANESSAN (J.-L. de). * L'Indo-Chine française. Étude économique, politique et administrative. 1 vol. in-8, avec 5 cartes en couleurs hors texte..... 15 fr.
- * L'État et les Églises en France. *Histoire de leurs rapports, des origines jusqu'à la Séparation*. 1 vol. in-16. 1906. 3 fr. 50
- * Les Missions et leur protectorat. 1 vol. in-16. 1907. 3 fr. 50
- LAPIE (P.), professeur à l'Université de Bordeaux. Les Civilisations tunisiennes (Musulmans, Israélites, Européens). In-16. 1898 (*Couronné par l'Académie française*)..... 3 fr. 50
- LEBLOND (Marius-Ary). La société française sous la troisième République. 1 vol. in-8. 1905..... 5 fr.
- NOEL (O.). Histoire du commerce extérieur de la France depuis la Révolution. 1 vol. in-8..... 6 fr.
- PIOLET (J.-B.). La France hors de France, notre émigration, sa nécessité, ses conditions. 1 vol. in-8. 1900 (*Couronné par l'Institut*)..... 10 fr.
- SCHIEFER (Ch.), professeur à l'École des sciences politiques. La France moderne et le problème colonial (1815-1830). 1 vol. in-8..... 7 fr.

- SPIILLER (E.), ancien ministre de l'Instruction publique. * *Figures disparues, contemporains littéraires et politiques*. 3 vol. in-16. Caneau..... 5 fr.
- TCHERNOFF (J.). *Associations et Sociétés secrètes sous la deuxième République (1848-1870)*. 1 vol. in-8. 1905..... 5 fr.
- VIGNON (L.), professeur à l'École coloniale. *La France dans l'Afrique du nord*. 2^e édit. 1 vol. in-8 (*Récompensé par l'Institut*)..... 5 fr.
- *L'Expansion de la France*. 1 vol. in-18. 3 fr. 50. — LE MÊME. Édition in-8..... 7 fr.
- WAILL, inspecteur général de l'Instruction publique, et A. BERNARD, professeur à Sorbonne. * *L'Algérie*. 1 vol. in-8. 5^e édit., 1908. (*Ouvrage couronné par l'Institut*)..... 5 fr.
- WEILL (G.), prof. adjoint à l'Univ. de Caen. *Le Parti républicain en France de 1814 à 1870*. 1 vol. in-8. 1900. (*Récompensé par l'Institut*)..... 10 fr.
- * *Histoire du mouvement social en France (1852-1902)*. 1 vol. in-8. 1905..... 7 fr.
- *L'École saint-simonienne, son histoire, son influence jusqu'à nos jours*. In 16. 1896. 3 fr. 50
- ZEVORT (E.), recteur de l'Académie de Caen. *Histoire de la troisième République* :
- Tome I. * *La Présidence de M. Thiers*. 1 vol. in-8. 3^e édit..... 7 fr.
- Tome II. * *La Présidence du Maréchal*. 1 vol. in-8. 2^e édit..... 7 fr.
- Tome III. * *La Présidence de Jules Grévy*. 1 vol. in-8. 2^e édit..... 7 fr.
- Tome IV. *La Présidence de Sadi Carnot*. 1 vol. in-8..... 7 fr.

ANGLETERRE

- MÉTIN (Albert), prof. à l'École Coloniale. * *Le Socialisme en Angleterre*. 1 vol. in-16. 3 fr. 50

ALLEMAGNE

- ANDLER (Ch.), prof. à la Sorbonne. * *Les origines du socialisme d'État en Allemagne*. 1 vol. in-8. 1897..... 7 fr.
- GUILLELAND (A.), professeur d'histoire à l'École polytechnique suisse. * *L'Allemagne nouvelle et ses historiens*. 1 vol. in-8. 1899..... 5 fr.
- MATTER (P.), doct. en droit, substitut au tribunal de la Seine. * *La Prusse et la Révolution de 1848*. 1 vol. in-16. 1903..... 3 fr. 50
- * *Bismarck et son temps*. (*Couronné par l'Institut*) :
- I. * *La préparation (1815-1863)*. 1 vol. in-8. 1905..... 10 fr.
- II. * *L'action (1863-1870)*. 1 vol. in-8. 1906..... 10 fr.
- III. * *Triomphe, splendeur et déclin (1870-1898)*. 1 vol. in-8. 1908..... 10 fr.
- MILHAUD (E.), professeur à l'Université de Genève. * *La Démocratie socialiste allemande*. 1 vol. in-8. 1903..... 10 fr.
- SCHMIDT (Ch.), docteur ès lettres. *Le grand-duché de Berg (1806-1813)*. 1905. 1 vol. in-8..... 10 fr.
- VERON (Eug.). * *Histoire de la Prusse, depuis la mort de Frédéric II*. In-16. 6^e édit. 3 fr. 50
- * *Histoire de l'Allemagne, depuis la bataille de Sadowa jusqu'à nos jours*. 1 vol. in-16. 3^e édit., mise au courant des événements par P. Boudois..... 3 fr. 50

AUTRICHE-HONGRIE

- ASSELINE (L.). *Histoire de l'Autriche, depuis la mort de Marie-Thérèse jusqu'à nos jours*. 2^e édit. 1 vol. in-18 avec une carte. 1854..... 3 fr. 50
- AUERBACH, professeur à l'Université de Nancy. * *Les races et les nationalités en Autriche-Hongrie*. 1 vol. in-8. (2^e éd. sous presse)..... 5 fr.
- BOURLIER (J.). * *Les Tchèques et la Bohême contemporaine*. 1 vol. in-16..... 3 fr. 50
- RECOULY (R.). * *Le pays magyar*. 1903. 1 vol. in-16..... 3 fr. 50

RUSSIE

- COMBES DE LESTRADE (Vte). *La Russie économique et sociale à l'avènement de Nicolas II*. 1 vol. in-8..... 6 fr.

ITALIE

- BOLTON KING (M. A.). * *Histoire de l'unité italienne. Histoire politique de l'Italie, de 1814 à 1871*. Introd. de M. Yves Guyot. 2 vol. in-8..... 15 fr.
- COMBES DE LESTRADE (Vte). *La Sicile sous la maison de Savoie*. 1 vol. in-18. 3 fr. 50
- GAPFAREL (P.), professeur à l'Université d'Aix-Marseille. * *Bonaparte et les Républiques italiennes (1796-1799)*. 1895. 1 vol. in-8..... 5 fr.
- SORIN (Élie). * *Histoire de l'Italie, depuis 1815 jusqu'à la mort de Victor Emmanuel*. 1 vol. in-16. 1888..... 3 fr. 50

ESPAGNE

- REYNALD (H.). * *Histoire de l'Espagne, depuis la mort de Charles III*. 1 vol. in-16. 3 fr. 50

ROUMANIE

- DAMÉ (Fr.). * *Histoire de la Roumanie contemporaine, depuis l'avènement des princes indigènes jusqu'à nos jours*. 1 vol. in-8. 1900..... 7 fr.

SUÈDE

- SCHÉFER (C.). * *Bernadotte - roi (1810-1818-1844)*. 1 vol. in-8. 1899..... 5 fr.

SUISSE

- DAENDLIKER. * *Histoire du peuple suisse*. Trad. de l'allemand par M^{me} Jules Favre et précédé d'une Introduction de Jean Favre. 1 vol. in-8..... 5 fr.

GRÈCE, TURQUIE, ÉGYPTE

- BÉCARD (V.), docteur ès lettres. *La Turquie et l'Hellénisme contemporain*. (*Ouvrage couronné par l'Acad. française*). 1 vol. in-16. 5^e édit..... 3 fr. 50

- DRIAULT (E.), agrégé d'histoire. * La question d'Orient, préface de G. Monod, de l'Institut. 1 vol. in-8. 4^e édit. 1909 (*Couronné par l'Institut*)..... 7 fr.
 MÉTIN (Albert), professeur à l'École coloniale. * La Transformation de l'Égypte. 1 vol. in-16. 1903 (Cour. par la Soc. de géogr. commerciale)..... 3 fr. 50
 RODOCANACHI (E.). * Bonaparte et les Îles Ioniennes. 1 vol. in-8..... 5 fr.

INDE

- PIRIOU (E.), agrégé de l'Université. * L'Inde contemporaine et le mouvement national. 1905. 1 vol. in-16..... 3 fr. 50

CHINE, JAPON

- CORDIER (H.), de l'Institut, professeur à l'École des langues orientales. * Histoire des relations de la Chine avec les puissances occidentales (1860-1902), avec cartes. 3 vol. in-8, chacun séparément..... 10 fr.
 — * L'Expédition de Chine de 1857-58. Histoire diplomat. 1905. 1 vol. in-8..... 7 fr.
 — * L'Expédition de Chine de 1860. Histoire diplomat. 1906. 1 vol. in-8..... 7 fr.
 ALLIER (R.). Le protestantisme au Japon (1859-1907). 1 vol. in-16. 1908..... 3 fr. 50
 COURANT (M.), maître de conférences à l'Université de Lyon. En Chine. *Mœurs et Institutions. Hommes et Faits*. 1 vol. in-16..... 3 fr. 50
 DRIAULT (E.), agrégé d'histoire. * La Question d'Extrême-Orient. 1 vol. in-8. 1907. 7 fr.

AMÉRIQUE

- STEVENS. Les Sources de la Constitution des États-Unis. 1 vol. in-8..... 7 fr. 50
 DEBERLE (A.). * Histoire de l'Amérique du Sud. 1 vol. in-16. 3^e éd..... 3 fr. 50
 VIALATE (A.), professeur à l'École des Sciences politiques. L'Industrie américaine. 1 vol. in-8. 1908..... 10 fr.

QUESTIONS POLITIQUES ET SOCIALES

- BARNI (Jules). * Histoire des Idées morales et politiques en France au XVIII^e siècle. 2 vol. in-16. Chaque volume..... 3 fr. 50
 — * Les Moralistes français au XVIII^e siècle. 1 vol. in-16..... 3 fr. 50
 LOUIS BLANC. Discours politiques (1848-1881). 1 vol. in-8..... 7 fr. 50
 BONET-MAURY. La Liberté de conscience en France (1598-1905). 1 vol. in-8, 2^e édit. 5 fr.
 D'EICHTHAL (Eug.), de l'Institut. Souveraineté du Peuple et Gouvernement. 1 vol. in-16, 1895..... 3 fr. 50
 DEPASSE (Hector), député. Transformations sociales. 1 vol. in-16. 1894..... 3 fr. 50
 — Du Travail et de ses conditions. 1 vol. in-16. 1895..... 3 fr. 50
 DESCHANEL (E.). * Le Peuple et la Bourgeoisie. 1 vol. in-8..... 5 fr.
 DRIAULT (E.), agrégé d'histoire. * Problèmes politiques et sociaux. 1 vol. in-8. 2^e édit. 1906..... 7 fr.
 GUYOT (Yves), ancien ministre. Sophismes socialistes et faits économiques. 1 vol. in-16. 1908..... 3 fr. 50
 LICHTENBERGER (A.). * Le Socialisme utopique, étude sur quelques précurseurs du Socialisme. 1 vol. in-16. 1898..... 3 fr. 50
 — * Le Socialisme et la Révolution française. 1 vol. in-8. 1898..... 5 fr.
 MATTER (P.). La Dissolution des Assemblées parlementaires, 1 vol. in-8. 1898..... 5 fr.
 NOVICOW. La Politique internationale. 1 vol. in-8..... 7 fr.
 PAUL LOUIS. L'Ouvrier devant l'État. Étude de la législation ouvrière dans les deux mondes. 1 vol. in-8. 1904..... 7 fr.
 — Histoire du Mouvement syndical en France (1789-1906). 1 vol. in-16. 1907... 3 fr. 50
 REINACH (Joseph), député. Pages républicaines. 1 vol. in-16..... 3 fr. 50
 — * La France et l'Italie devant l'Histoire. 1 vol. in-8..... 5 fr.
 SPULLER (E.). * L'Éducation de la Démocratie. 1 vol. in-16. 1892..... 3 fr. 50
 — L'Évolution politique et sociale de l'Église. 1 vol. in-12. 1893..... 3 fr. 50
 * La Vie politique dans les Deux Mondes. Publiée sous la direction de M. A. VIALATE, professeur à l'École des Sciences politiques, avec la collaboration de professeurs et d'anciens élèves de l'École des Sciences politiques.
 1^{re} année, 1906-1907. 1 fort vol. in-8. 1908..... 10 fr.
 2^e année, 1907-1908. 1 fort vol. in-8. 1909..... 10 fr.

PUBLICATIONS HISTORIQUES ILLUSTRÉES

- * DE SAINT-LOUIS A TRIPOLI, PAR LE LAC TCHAD, par le lieutenant-colonel MONTEIL. 1 beau vol. in-8 colombier, précédé d'une préface de M. de Vogüé, de l'Académie française, illustrations de Riou. 1895. (*Ouvrage couronné par l'Académie française. Prix Montyon*), broché. 20 fr. — Relié amateur..... 28 fr.
 * HISTOIRE ILLUSTRÉE DU SECOND EMPIRE, par Taxile DELORD. 6 vol. in-8, avec 500 gravures. Chaque vol. broché..... 8 fr.

MINISTRES ET HOMMES D'ÉTAT

- H. VELSCHINGER, de l'Institut. — * Bismarck. 1 vol. in-16..... 2 fr. 50
 H. LÉONARDON. — * Prim. 1 vol. in-16..... 2 fr. 50
 M. COURCELLE. — * Disraeli. 1 vol. in-16..... 2 fr. 50
 M. COURANT. — Okoubo. 1 vol. in-16, avec un portrait..... 2 fr. 50
 A. VIALATE. — Chamberlain. Préface de E. ВΟΥΤΥΛ. 1 vol. in-16..... 2 fr. 50

BIBLIOTHÈQUE DE LA FACULTÉ DES LETTRES DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS

HISTOIRE ET LITTÉRATURE ANCIENNES

- * De l'Authenticité des Épigrammes de Simonide, par M. le Professeur H. HAUVETTE. 1 vol. in-8 5 fr.
- De la Flexion dans Lucrèce, par M. le Professeur CARTAULT. 1 vol. in-8..... 4 fr.
- * La Main-d'Œuvre industrielle dans l'ancienne Grèce, par M. le Professeur P. GUIRAUD. 1 vol. in-8..... 7 fr.
- * Recherches sur le Discours aux Grecs de Tatien, suivies d'une traduction française du discours, avec notes, par A. PUECH, professeur adjoint à la Sorbonne. 1 vol. in-8..... 6 fr.
- * Les « Métamorphoses » d'Ovide et leurs modèles grecs, par A. LAFAYE, professeur adjoint à la Sorbonne. 1 vol. in-8..... 8 fr. 50
- * Mélanges d'histoire ancienne, par MM. G. BLOCH, J. CARCOPINO et L. GERNET. 1 vol. in-8..... 12 fr. 50 (*Vient de paraître*).

MOYEN AGE

- * Premiers Mélanges d'Histoire du Moyen Age, par MM. le Professeur A. LUCHAIRE, de l'Institut, DUPONT-FERRIER et POUPOUDIN. 1 vol. in-8..... 3 fr. 50
- Deuxièmes Mélanges d'Histoire du Moyen Age, par MM. le Professeur LUCHAIRE, HALPHEN et HUCKEL. 1 vol. in-8..... 6 fr.
- Troisièmes Mélanges d'Histoire du Moyen Age, par MM. les Prof. LUCHAIRE, BEYSSIER, HALPHEN et COMDEY. 1 vol. in-8..... 8 fr. 50
- Quatrièmes Mélanges d'Histoire du Moyen Age, par MM. JACQUEMIN, FARAL, BEYSSIER. 1 vol. in-8..... 7 fr. 50
- Cinquèmes Mélanges d'Histoire du Moyen Age, publiés sous la dir. de M. le Professeur A. LUCHAIRE, par MM. AUBERT, CARRU, DELONG, GUÉBIN, HUCKEL, LOIRETTE, LYON, MAX FAZY, et M^{lle} MACREWITCH. 1 vol. in-8..... 5 fr.
- * Essai de Restitution des plus anciens Mémoires de la Chambre des Comptes de Paris, par MM. J. PETIT, GAVRILOVITCH, MAURY et TÉODORU, préface de M. le Professeur adjoint CH.-V. LANGLOIS. 1 vol. in-8..... 9 fr.
- Constantin V, empereur des Romains (740-775). *Étude d'histoire byzantine*, par A. LOMBARD, licencié ès lettres. Préf. de M. le Professeur CH. DIERL. 1 vol. in-8..... 6 fr.
- Étude sur quelques Manuscrits de Rome et de Paris, par M. le Professeur A. LUCHAIRE. 1 vol. in-8..... 6 fr.
- Les Archives de la Cour des Comptes, Aides et Finances de Montpellier, par L. MARTIN-CHABOT, archiviste-paléographe. 1 vol. in-8..... 8 fr.
- Le latin de Saint-Avit, évêque de Vienne (450-526 ?), par M. le Professeur H. GOELZEN avec la collaboration de A. MEY. 1 vol. in-8..... 25 fr. (*Vient de paraître*).

PHILOGIE ET LINGUISTIQUE

- * Le Dialecte alaman de Colmar (Haute-Alsace) en 1870, grammaire et lexique, par M. le Professeur VICTOR HENRY. 1 vol. in-8..... 8 fr.
- * Études linguistiques sur la Basse-Auvergne, phonétique historique du patois de Vinzelles (Puy-de-Dôme), par ALBERT DAUZAT. Préface de M. le Professeur A. THOMAS. 1 vol. in-8..... 6 fr.
- * Antinomies linguistiques, par M. le Professeur VICTOR HENRY. 1 vol. in-8..... 2 fr.
- Mélanges d'Étymologie française, par M. le Professeur A. THOMAS. 1 vol. in-8..... 7 fr.
- * A propos du Corpus Tibullianum. *Un siècle de philologie latine classique*, par M. le Professeur A. CARTAULT. 1 vol. in-8..... 18 fr.

PHILOSOPHIE

- L'Imagination et les Mathématiques selon Descartes, par P. BOUTROUX, prof. à l'Université de Poitiers. 1 vol. in-8..... 2 fr.

GÉOGRAPHIE

- La Rivière Vincent-Pinzon. *Étude sur la cartographie de la Guyane*, par M. le Professeur VIDAL DE LA BLACHE, de l'Institut. 1 vol. in-8..... 6 fr.

LITTÉRATURE MODERNE

- * Mélanges d'Histoire littéraire, par MM. FREMINET, DUPIN et DES COGNETS. Préface de M. le Professeur LANSON. 1 vol. in-8..... 6 fr. 50

HISTOIRE CONTEMPORAINE

- * Le treize Vendémiaire an IV, par HENRY ZIVY, agrégé d'histoire. 1 vol. in-8..... 4 fr.

BIBLIOTHÈQUE DE PHILOGIE ET DE LITTÉRATURE MODERNES

Liste des volumes par ordre d'apparition :

- SCHILLER (Études sur), par MM. SCHMIDT, FAUCONNET, ANDLER, XAVIER LÉON, SPENLÉ, BELDENBERGER, DRESCH, TIBAL, ERHARD, M^{lle} TALAYRACH D'ECKARDT. II. LICHTENBERGER. A. LEVY. 1 vol. in-8. 1906..... 4 fr.
- CHAUCER (G.). * Les contes de Canterbury. Traduction française avec une introduction et des notes. 1 vol. grand in-8. 1908..... 12 fr.
- MEYER (Andr.). Étude critique sur les relations d'Érasme et de Luther. Préface de M. CH. ANDLER. 1 vol. in-8. 1909..... 4 fr.
- FRANÇOIS PONCET (A.). Les affiliations électives de Goethe. Préface de M. H. LICHTENBERGER. 1 vol. in-8. 1910..... 5 fr.

PUBLICATIONS DIPLOMATIQUES

* RECUEIL DES INSTRUCTIONS

DONNÉES AUX AMBASSADEURS ET MINISTRES DE FRANCE

Depuis les Traités de Westphalie jusqu'à la Révolution française.

Publié sous les auspices de la Commission des archives diplomatiques
au Ministère des Affaires étrangères.

Beaux vol. in-8 raisin, imprimés sur papier de Hollande, avec Introduction et notes.

I. — AUTRICHE, par M. Albert SORÉL, de l'Académie française.....	<i>Épuisé.</i>
II. — SUÈDE, par M. A. GEOFFROY, de l'Institut.....	20 fr.
III. — PORTUGAL, par le Vicomte de CAIX DE SAINT-AYMOUR.....	20 fr.
IV et V. — POLOGNE, par M. Louis FARGES, chef de bureau aux Archives du Ministère des affaires étrangères. 2 vol.....	30 fr.
VI. — ROME, par G. HANOTAUX, de l'Académie française.....	20 fr.
VII. — BAVIÈRE, PALATINAT ET DEUX-PONTS, par M. André LENON.....	25 fr.
VIII et IX. — RUSSIE, par M. Alfred RAMBAUD, de l'Institut. 2 vol. Le 1 ^{er} volume.....	20 fr.
Le second volume.....	25 fr.
X. — NAPLES ET PARME, par M. Joseph REINACH, député.....	20 fr.
XI. — ESPAGNE (1649-1750), par MM. MOREL-FATIO, professeur au Collège de France, et LÉONARDON (tome I).....	20 fr.
XII et XII bis. — ESPAGNE (1750-1789) (tomes II et III), par les mêmes.....	40 fr.
XIII. — DANEMARK, par A. GEOFFROY, de l'Institut.....	14 fr.
XIV et XV. — SAVOIE-SARDAIGNE-MANTOUE, par HORRIC DE BEUCAIRE, ministre plénipotentiaire. 2 vol.....	25 fr.
XVI. — PRUSSE, par M. A. WADINGTON, professeur à l'Université de Lyon. 1 vol. (<i>Couronné par l'Institut.</i>).....	23 fr.

* INVENTAIRE ANALYTIQUE

DES ARCHIVES DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Publié sous les auspices de la Commission des Archives diplomatiques.

Correspondance politique de MM. de CASTILLON et de MARILLAC, ambassadeurs de France en Angleterre (1527-1542). par M. Jean KAULEK, avec la collaboration de MM. Louis FARGES et Germain Lefèvre-Pontalis. 1 vol. in-8 raisin.....	15 fr.
Papiers de BARTHÉLEMY, ambassadeur de France en Suisse, de 1792 à 1797, par M. Jean KAULEK. 6 volumes in-8 raisin. I. Année 1792. 15 fr. — II. Janvier-août 1793. 15 fr. — III. — Septembre 1793 à mars 1794, 18 fr. — IV. Avril 1794 à février 1795, 20 fr. — V. Septembre 1794 à septembre 1796, 20 fr. — VI. Espagne. Échange de Madame Royale. 12 fr. Tome VI et dernier par M. TAUSERAT RADEL (<i>sous presse</i>).	
Correspondance politique de ODET DE SELVE, ambassadeur de France en Angleterre (1546-1549), par G. LEFÈVRE-PONTALIS. 1 vol. in-8 raisin.....	15 fr.
Correspondance politique de GUILLAUME PELLIGIER, ambassadeur de France à Venise (1540-1542), par M. Alexandre TAUSERAT-RADEL. 1 fort vol. in-8 raisin.....	40 fr.
Correspondance des Deys d'Alger avec la Cour de France (1759-1833), recueillie par Eng. PLANTET. 2 vol. in-8 raisin.....	30 fr.
Correspondance des Beys de Tunis et des Consuls de France avec la Cour (1577-1830). recueillie par Eugène PLANTET. 3 vol. in-8. Tome I (1577-1700). <i>Épuisé.</i> — Tome II (1700-1770). 20 fr. — Tome III (1770-1830).....	20 fr.
Les Introduceurs des Ambassadeurs (1589-1900). 1 vol. in-4, avec figures dans le texte et planches hors texte.....	20 fr.
Histoire de la représentation diplomatique de la France auprès des cantons suisses, de leurs alliés et de leurs confédérés, publiée sous les auspices des archives fédérales suisses par E. ROTT. Tome I. (1430-1559) 1 vol. gr. in-8. 12 fr. — Tome II. (1559-1610). 1 vol. gr. in-8, 15 fr. — Tome III (1610-1626). <i>L'affaire de la Valteline</i> (1 ^{re} partie) (1620-1626) 1 vol. gr. in-8, 20 fr. — Tome IV. (1626-1635) (1 ^{re} partie). — <i>L'affaire de la Valteline</i> , (2 ^e partie) (1626-1633) 1 vol. gr. in-8.....	15 fr.

PUBLICATIONS D'HISTOIRE DIPLOMATIQUE

Voir *Bibliothèque d'histoire contemporaine* p. 16 à 19 du présent Catalogue.

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

* REVUE PHILOSOPHIQUE

DE LA FRANCE ET DE L'ÉTRANGER

Dirigée par TH. RIBOT, membre de l'Institut, professeur honoraire au Collège de France.
(35^e année, 1910). — Paraît tous les mois.

Abonnement du 1^{er} janvier : Un an : Paris, 30 fr. — Départements et étranger, 33 fr.
La livraison, 3 fr.

Les années écoulées, chacune 30 fr. et la livraison 3 fr.

REVUE DU MOIS

DIRECTEUR : Émile BOREL, professeur à la Sorbonne.

SECRÉTAIRE DE LA RÉDACTION : A. BLANCONI, agrégé de l'Université.

Paraît le 10 de chaque mois depuis le 10 Janvier 1906
par livraisons de 128 pages grand in-8° (25 × 16)

Chaque année forme deux volumes de 750 à 800 pages chacun.

La Revue du Mois, qui est entrée en janvier 1910 dans sa cinquième année, suit avec attention dans toutes les parties du savoir le mouvement des idées. Rédigée par des spécialistes éminents, elle a pour objet de tenir sérieusement les esprits cultivés au courant de tous les progrès. Dans des articles de fonds aussi nombreux que variés, elle dégage les résultats les plus généraux et les plus intéressants de chaque ordre de recherches, ceux qu'on ne peut ni ne doit ignorer. Dans des notes plus courtes, elle fait place aux discussions, elle signale et critique les articles de Revues, les livres qui méritent intérêt.

Abonnement :

Un an : Paris, 20 fr. — Départements, 22 fr. — Étranger, 25 fr.
Six mois : — 10 fr. — — 11 fr. — — 12 fr. 50.
La livraison, 2 fr. 25.

Les abonnements partent du dix de chaque mois.

* Journal de Psychologie Normale et Pathologique

DIRIGÉ PAR LES DOCTEURS

Pierre JANET

et

Georges DUMAS

Professeur au Collège de France.

Professeur adjoint à la Sorbonne.

(7^e année, 1910.) — Paraît tous les deux mois.

Abonnement du 1^{er} janvier : France et Étranger, 14 fr. — La livraison, 2 fr. 60

Le prix d'abonnement est de 12 fr. pour les abonnés de la Revue Philosophique.

* REVUE HISTORIQUE

Dirigée par MM. G. MONOD, de l'Institut, et Ch BÉMONT.

(15^e année, 1910.) — Paraît tous les deux mois.

Abonnement du 1^{er} janvier : Un an : Paris, 30 fr. — Départements et étranger, 33 fr.
La livraison, 6 fr.

Les années écoulées, chacune 30 fr., le fascicule, 6 fr. Les fascicules de la 1^{re} année, 9 fr.

* ANNALES DES SCIENCES POLITIQUES

Revue bimestrielle publiée avec la collaboration des professeurs
et des anciens élèves de l'École libre des Sciences Politiques.

(25^e année, 1910.)

Rédacteur en chef : M. A. VIALATE, professeur à l'École.

Abonnement du 1^{er} janvier : Un an : Paris, 18 fr.; Départ. et Étranger, 19 fr.
La livraison : 3 fr. 50.

* JOURNAL DES ÉCONOMISTES

Revue mensuelle de la science économique et de la statistique.
(69^e année, 1910.) Paraît le 15 de chaque mois.

Rédacteur en chef : Yves Guyot, Ancien ministre, Vice-Président de la Société
d'économie politique.

Abonnement : France, Un an : 36 fr. Six mois, 19 fr.

Union postale : Un an, 38 fr. Six mois, 20 fr. — Le numéro, 3 fr. 50

Les abonnements partent de janvier, avril, juillet ou octobre.

M. de Molinari qui, pendant de longues années, a dirigé le *Journal des Économistes* avec la distinction que l'on sait, s'est retiré; il a désigné comme son successeur M. Yves Guyot. Le nouveau rédacteur en chef, entré en fonctions le 1^{er} novembre 1909, bien connu et apprécié des lecteurs de ce *Journal* et de tous les économistes, saura maintenir ce périodique à la hauteur de sa réputation et lui conserver sa valeur scientifique.

* Revue de l'École d'Anthropologie de Paris

Recueil mensuel publié par les professeurs. (20^e année, 1910.)

Abonnement, du 1^{er} janvier : France et Étranger, 10 fr. — Le numéro, 1 fr.

SCIENTIA

Revue internationale de synthèse scientifique.

4 livraisons par an, de 150 à 200 pages chacune; publie un supplément contenant la traduction française des articles publiés en langues étrangères.

Abonnement du 1^{er} janvier : Un an (Union postale). 25 francs

REVUE ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE

(7^e année, 1910) Mensuelle

Abonnement du 1^{er} janvier : Un an, France et Belgique, 50 fr. Autres pays, 56 fr.

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ LIBRE POUR L'ÉTUDE PSYCHOLOGIQUE DE L'ENFANT

10 numéros par an. -- Abonnement du 1^{er} octobre : 3 fr.

LES DOCUMENTS DU PROGRÈS

Revue mensuelle internationale (4^e année, 1910.)

D^r R. BRODA, Directeur.

Abonnement du 1^{er} de chaque mois : 1 an : France, 10 fr. — Étranger, 12 fr.
La livraison, 1 fr.

BIBLIOTHÈQUE SCIENTIFIQUE INTERNATIONALE

111 VOLUMES IN-8, CARTONNÉS A L'ANGLAISE; OUVRAGES A 6, 9 ET 12 FRANCS.

Derniers volumes parus :

CHARLTON BASTIAN. L'Évolution de la vie. 1 vol. in-8, illustré, avec figures dans le texte et 12 planches hors texte, traduction de l'anglais et avant-propos par H. DE VARIGNY.....	6 fr.
LOEB, professeur à l'Université Berkeley. * La dynamique des phénomènes de la vie. Traduit de l'allemand par MM. DAUDIN et SCHAEFFER, agrégés de l'Université, préface de M. le prof. A. GIARD, de l'Institut. 1 vol. avec fig.....	9 fr.
VRIES (Hugo de). Espèces et Variétés, trad. de l'allemand par L. BLARINGHEM, chargé d'un cours à la Sorbonne, avec préface.....	12 fr.

PRÉCÉDEMMENT PARUS :

ANGOT (A.), directeur du Bureau météorologique. * Les Aurores polaires. 1 vol. in-8, avec figures.....	6 fr.
ARLOING, prof. à l'École de médecine de Lyon. * Les Virus. 1 vol. in-8.....	6 fr.
BAGÉHOT. * Lois scientifiques du développement des nations. 1 vol. in-8. 7 ^e éd.....	6 fr.
BAIN. * L'Esprit et le Corps. 1 vol. in-8. 6 ^e édition.....	6 fr.
BAIN (A.). * La Science de l'éducation. 1 vol. in-8. 9 ^e édition.....	6 fr.
BALFOUR STEWART. * La Conservation de l'énergie, avec fig. 1 vol. in-8. 6 ^e éd.....	6 fr.
BEAUNIS (H.). Les Sensations internes. 1 vol. in-8.....	6 fr.
BERNSTEIN. * Les Sens. 1 vol. in-8, avec 91 figures. 5 ^e édition.....	6 fr.
BERTHELOT, de l'Institut. * La Synthèse chimique. 1 vol. in-8. 8 ^e édition.....	6 fr.
— * La Révolution chimique, Lavoisier. 1 vol. in-8. 2 ^e éd.....	6 fr.
BINET. * Les Altérations de la personnalité. 1 vol. in-8. 2 ^e édition.....	6 fr.
BINET et FÈRE. * Le Magnétisme animal. 1 vol. in-8. 5 ^e édition.....	6 fr.
BLASERNA et HELMHOLTZ. * Le Son et la Musique. 1 vol. in-8. 5 ^e édition.....	6 fr.
BOURDEAU (L.). Histoire de l'habillement et de la parure. 1 vol. in-8.....	6 fr.
BRUCKE et HELMHOLTZ. * Principes scientifiques des beaux-arts. 1 vol. in-8, avec 39 figures. 4 ^e édition.....	6 fr.
BRUNACHE (P.). * Le Centre de l'Afrique. Autour du Tchad. 1 vol. in-8, avec figures.....	6 fr.
CANDOLLE (de). * L'Origine des plantes cultivées. 1 vol. in-8. 4 ^e édition.....	6 fr.
CARTAILHAC (E.). La Franco préhistorique, d'après les sépultures et les monuments. 1 vol. in-8, avec 162 figures. 2 ^e édition.....	6 fr.
CHARLTON BASTIAN. * Le Cerveau, organe de la pensée chez l'homme et chez les animaux. 2 vol. in-8, avec figures. 2 ^e édition.....	12 fr.
COLAJANNI (N.). * Latins et Anglo-Saxons. 1 vol. in-8.....	9 fr.
CONSTANTIN (Capitaine). Le rôle sociologique de la guerre et le sentiment national. Suivi de la traduction de <i>La guerre, moyen de sélection collective</i> , par le D ^r STEINMETZ. 1 vol. in-8.....	6 fr.
COOKE et BERKELEY. * Les Champignons. 1 vol. in-8, avec figures. 4 ^e édition.....	6 fr.
COSTANTIN (J.), prof. au Muséum. * Les végétaux et les Milieux cosmiques (adaptation, évolution). 1 vol. in-8, avec 171 gravures.....	6 fr.
— * La Nature tropicale. 1 vol. in-8, avec gravures.....	6 fr.
— * Le Transformisme appliqué à l'agriculture. 1 vol. in-8, avec 105 gravures.....	6 fr.
DAUBRIE, de l'Institut. Les Régions invisibles du globe et des espaces célestes. 1 vol. in-8 avec 85 fig. dans le texte. 2 ^e édition.....	6 fr.
DEMÉNY (G.). * Les bases scientifiques de l'éducation physique. 1 vol. in-8, avec 195 gravures. 4 ^e édition.....	6 fr.
— Mécanisme et éducation des mouvements. 1 vol. in-8, avec 565 gravures. 2 ^e éd.....	9 fr.
DEMOOR, MASSART et VANDERVELDE. * L'évolution régressive en biologie et en sociologie. 1 vol. in-8, avec gravures.....	6 fr.
DRAPER. Les Conflits de la science et de la religion. 1 vol. in-8. 12 ^e édition.....	6 fr.
DREYFUS. * Évolution des mondes et des sociétés. 1 vol. in-8.....	6 fr.
DUMONT (L.). * Théorie scientifique de la sensibilité. 1 vol. in-8. 4 ^e édition.....	6 fr.
FUCHS. * Les Volcans et les Tremblements de terre. 1 vol. in-8, avec figures et une carte en deux couleurs. 5 ^e édition.....	6 fr.
GELLE (E.-M.). * L'audition et ses organes. 1 vol. in-8, avec gravures.....	6 fr.
GRAAET J., prof. à la Faculté de médecine de Montpellier. — Les Maladies de l'orientation et de l'équilibre. 1 vol. in-8, avec gravures.....	6 fr.
GROSSE (E.). * Les débuts de l'art. 1 vol. in-8, avec gravures.....	6 fr.

- GUIGNET et GARNIER. * La Céramique ancienne et moderne. 1 vol., avec gravures..... 6 fr.
- HERBERT SPENCER. * Les Bases de la morale évolutionniste. 1 vol. in-8. 6^e édit.... 6 fr.
- * La Science sociale. 1 vol. in-8. 14^e édition..... 6 fr.
- HUXLEY. * L'Écrevisse, introduction à l'étude de la Zoologie. 1 vol. in-8, avec figures, 2^e édition..... 6 fr.
- JACCARD, professeur à l'Académie de Neuchâtel (Suisse). * Le pétrole, le bitume et l'asphalte au point de vue géologique. 1 vol. in-8, avec figures..... 6 fr.
- JAVAL (E.), de l'Académie de médecine. * Physiologie de la lecture et de l'écriture. 1 vol. in-8. avec 96 gravures. 2^e édition..... 6 fr.
- LAGRANGE (F.). * Physiologie des exercices du corps. 1 vol. in-8. 7^e édition.... 6 fr.
- LALOY (L.). * Parasitisme et mutualisme dans la nature. Préface du Prof. A. GIARD, de l'Institut. 1 vol. in-8, avec 82 gravures..... 6 fr.
- LANESSAN (DE). * Introduction à l'Étude de la botanique (*le Sapin*). 1 vol. in-8. 2^e édition, avec 143 figures..... 6 fr.
- * Principes de colonisation. 1 vol. in-8..... 6 fr.
- LE DANTEC, chargé de cours à la Sorbonne. — * Théorie nouvelle de la vie. 4^e édit. 1 vol. in-8, avec figures..... 6 fr.
- L'évolution individuelle et l'hérédité. 1 vol. in-8..... 6 fr.
- Les lois naturelles. 1 vol. in-8, avec gravures..... 6 fr.
- LUBBOCK (SIR JOHN). * Les Sens et l'Instinct chez les animaux, principalement chez les insectes. 1 vol. in-8. avec 150 figures..... 6 fr.
- MALMÉJAC (F.). L'eau dans l'alimentation. 1 vol. in-8, avec fig..... 6 fr.
- MANTEGAZZA. La Physionomie et l'Expression des sentiments. 1 vol. in-8, avec planches hors texte. 3^e édit..... 6 fr.
- MAUDSLEY. * Le Crime et la Folie. 1 vol. in-8. 7^e édition..... 6 fr.
- MEUNIER (Stan.), professeur au Muséum. — * La Géologie comparée. 1 vol. in-8, avec gravures. 2^e édition..... 6 fr.
- * La géologie générale. 1 vol. in-8, avec gravures. 2^e édit..... 6 fr.
- * La Géologie expérimentale. 1 vol. in-8, avec gravures. 2^e édit..... 6 fr.
- MEYER (de). * Les Organes de la parole et leur emploi pour la formation des sons du langage. 1 vol. in-8, avec 51 gravures..... 6 fr.
- MORTILLET (G. de). * Formation de la Nation française. 2^e édit. 1 vol. in-8, avec 150 gravures et 18 cartes..... 6 fr.
- MOSSO (A.), professeur à l'Univ. de Turin. * Les exercices physiques et le développement intellectuel. 1 vol. in-8..... 6 fr.
- NIEWENGLOWSKI (H.). * La photographie et la photochimie. 1 vol. in-8, avec gravures et une planche hors texte..... 6 fr.
- NORMAN LOCKYER. * L'Évolution inorganique. 1 vol. in-8 avec gravures..... 6 fr.
- PERRIER (Edm.), de l'Institut. La Philosophie zoologique avant Darwin. 1 vol. in-8. 3^e édition..... 6 fr.
- PETTIGREW. * La Locomotion chez les animaux, marche, natation et vol. 1 vol. in-8, avec figures. 2^e édition..... 6 fr.
- QUATREFAGES (DE), de l'Institut. * L'Espèce humaine. 1 vol. in-8. 13^e édit..... 6 fr.
- * Darwin et ses précurseurs français. 1 vol. in-8. 2^e édit. refondue..... 6 fr.
- * Les Émules de Darwin. 2 vol. in-8, avec préfaces de MM. Ed. PERRIER et HAMY. 12 fr.
- RICHET (Ch.), professeur à la Faculté de médecine de Paris. La Chaleur animale. 1 vol. in-8, avec figures..... 6 fr.
- ROCHÉ (G.). * La Culture des Mers (pisciculture, pisciculture, ostréiculture). 1 vol. in-8, avec 81 gravures..... 6 fr.
- ROMANES. * L'Intelligence des animaux. 2 vol. in-8. 3^e édition..... 12 fr.
- ROOD. * Théorie scientifique des couleurs. 1 vol. in-8, avec figures et une planche en couleurs hors texte. 2^e édition..... 6 fr.
- SCHMIDT (O.). * Les Mammifères dans leurs rapports avec leurs ancêtres géologiques. 1 vol. in-8, avec 51 figures..... 6 fr.
- SCHUTZENBERGER, de l'Institut. * Les Fermentations. 1 vol. in-8. 6^e édition..... 6 fr.
- SECCHI (le Père). * Les Étoiles. 2 vol. in-8, avec fig. et pl. 3^e édition..... 12 fr.
- STALLO. * La Matière et la Physique moderne. 1 vol. in-8. 3^e édition..... 6 fr.
- STARCKE. * La famille primitive. 1 vol. in-8..... 6 fr.
- SULLY (JAMES). * Les Illusions des sens et de l'esprit. 1 vol. in-8. 3^e édition..... 6 fr.
- THURSTON (R.). * Histoire de la machine à vapeur, 2 vol. in-8, avec 140 figures et 16 planches hors texte. 3^e édition..... 12 fr.
- OPINARD. L'Homme dans la Nature. 1 vol. in-8, avec figures..... 6 fr.
- ROUSSART, prof. au Muséum. * Les Microbes, les Ferments et les Moisissures. 1 vol. in-8, 2^e édit., avec 107 figures..... 6 fr.
- YNDALL (J.). * Les Glaciers et les Transformations de l'eau, avec figures. 1 vol. in-8, 7^e édition..... 6 fr.
- VAN BENEDEK. * Les Commensaux et les Parasites dans le règne animal. 1 vol. in-8, avec figures. 4^e édition..... 6 fr.
- WHITNEY. * La Vie du Langage. 1 vol. in-8. 4^e édition..... 6 fr.
- WURTZ, de l'Institut. * La Théorie atomique. 1 vol. in-8, 9^e édition..... 6 fr.

PUBLICATIONS

HISTORIQUES, PHILOSOPHIQUES ET SCIENTIFIQUES

qui ne se trouvent pas dans les collections précédentes.

Volumes parus en 1909 :

- ARDASCHEFF (P.), professeur d'histoire à l'Université de Kiew. * Les Intendants de province sous Louis XVI. Traduit du russe par L. Jousserandot, sous-bibliothécaire à l'Université de Lille. 1 vol. grand in-8. (*Cour. par l'Acad. Impér. de St-Petersbourg*). 10 fr.
- COTTIN (C^e P.), ancien député. Un livre pour le XX^e siècle. *Cathéchisme social et politique*. 1 vol. in-16. 3 fr. 50
- DAVILLÉ (L.), docteur ès lettres. Les prétentions de Charles III, duc de Lorraine, à la couronne de France. 1 vol. grand in-8. 6 fr. 50
- FOUCHER DE CAREIL (C^e). Descartes, *la Princesse Elisabeth et la Reine Christine*, d'après des lettres inédites. Nouvelle édit. 1 vol. in-8. 4 fr.
- GREEF (G. de), prof. à l'Université Nouvelle de Bruxelles. La structure générale des Sociétés. Tome I. *La loi de limitation*. 1 vol. grand in-8. 5 fr. — Tome II. *Théorie des frontières et des classes*. I. 1908. 1 vol. grand in-8. 5 fr. — Tome III. *Théorie des frontières et des classes*. II. 1908. 1 vol. grand in-8. 5 fr.
- Précis de sociologie. 1 vol. in-8. 6 fr.
- LACAZE-DUTHIERS (G. de). *L'art et la vie. Le culte de l'idéal ou l'aristocratie*. 1 vol. in-8. 7 fr. 50
- LANESSAN (J.-L. de), ancien ministre de la Marine. Le bilan de notre marine. 1 vol. in-16. 3 fr. 50
- LAVOLLÉE (R.), docteur ès lettres. Les Fléaux nationaux. *Dépopulation, pornographie, alcoolisme, affaissement moral*. 1 vol. in-16. (*Couronné par l'Académie française.*) 3 fr. 50
- LÉON (A.), docteur ès lettres. Les éléments cartésiens de la doctrine spinoziste sur les rapports de la pensée et de son objet. 1 vol. grand in-8. 6 fr.
- LUQUET (G.-H.), agrégé de philosophie. Éléments de logique formelle. Br. in-8. 1 fr. 50
- MAJEWSKI (E. de). La science de la civilisation. 1 vol. in-8. 6 fr.
- MARTIN (W.). La situation du catholicisme à Genève (1845-1907). *Étude de droit et d'histoire*. 1 vol. in-16. 3 fr. 50
- MAUGÉ (F.), docteur ès lettres. Le rationalisme comme hypothèse méthodologique. 1 vol. grand in-8. 10 fr.
- PALHORIES (F.), docteur ès lettres. La théorie idéologique de Galuppi dans ses rapports avec la philosophie de Kant. 1 vol. in-8. 4 fr. (Voir p. 14.)
- PILASTRE (E.). La religion au temps du duo de St-Simon, d'après ses écrits rapprochés de documents anciens ou récents, avec une introduction et des notes. 1 vol. in-8. 6 fr.
- PITOLLET (C.), agrégé d'espagnol, docteur ès lettres. La querelle oaldéronienne de Johan Nikolaus Böhl von Faber et José Joaquín de Mora, reconstituée d'après des documents originaux. 1 vol. in-8. 15 fr.
- Contributions à l'étude de l'hispanisme de G.-E. Leasing. 1 vol. in-8. 15 fr.
- PRADINES (M.), docteur ès lettres, professeur agrégé de philosophie au lycée de Bordeaux. Critique des conditions de l'action.
Tome I. *L'Erreur morale établie par l'histoire et l'évolution des systèmes*. 1 vol. in-8. 10 fr.
Tome II. *Principes de toute philosophie de l'action*. 1 vol. in-8. 5 fr.
- PUECH (J.-L.), docteur en droit. Le Proudhonisme dans l'Association internationale des travailleurs, préface de Ch. Andler, professeur à la Faculté des lettres de Paris. 1 vol. grand in-8. 6 fr.
- REYMOND (A.). Logique et mathématiques. *Essai historique et critique sur le nombre infini*. 1 vol. in-8. 5 fr.
- ROUSSEAU (E.). Profilla de Reines. *Isabelle de Castille, Catherine de Médicis, Elisabeth d'Angleterre, Anne d'Autriche, Marie-Thérèse, Catherine II, Louise de Prusse, Victoria*. Préface de G. Monod, de l'Institut. 1 vol. in-16. 3 fr. 50
- TOURTOULON (G. de), professeur à l'Université de Lausanne. Les principes philosophiques de l'histoire du droit. T. I. *Les transformations du droit*. 1 vol. in-8. 5 fr.
- VERMALE (F.) et BLANCHOUZ (S.-C.). Procès-verbaux de l'Assemblée générale et de la Commission provisoire d'administration des Allouages (*Documents pour l'Histoire de la Révolution en Savoie*). Tome I. 1 vol. in-8. 3 fr. 50. — Tome II. 1 vol. in-8. 4 fr.
- VERMALE (F.) et ROCHET (A.). Registres des délibérations du Comité révolutionnaire d'Aix les Bains (*Documents pour l'Histoire de la Révolution en Savoie*). 1 vol. in-8. 4 fr.

Précédemment parus :

- ALAUX. Philosophie morale et politique. 1 vol. in-8. 1893..... 7 fr. 50
 — Théorie de l'âme humaine. 1 vol. in-8. 1895..... 10 fr.
 — Dieu et le Monde. *Essai de philosophie première* 1901. 1 vol. in-12..... 2 fr. 50
 AMIABLE (Louis). Une loge maçonnique d'avant 1789. 1 vol. in-8..... 6 fr.
 ANDRÉ (L.), docteur ès lettres. Michel Le Tellier et l'organisation de l'armée monarchique. 1 vol. in-8 (*couronné par l'Institut*) 1906..... 14 fr.
 — Deux mémoires inédits de Claude Le Pelletier. 1 vol. in-8. 1906..... 3 fr. 50
 ARMINJON (P.), prof. à l'École Khédiviale de Droit du Caire. L'enseignement, la doctrine et la vie dans les universités musulmanes d'Égypte. 1 vol. in-8. 1907..... 6 fr. 50
 ARRÉAT. Une Éducation intellectuelle. 1 vol. in-18..... 2 fr. 50
 — Journal d'un philosophe. 1 vol. in-18. 3 fr. 50 (Voy. p. 2 et 6).
 * **Autour du monde, par les BOURSIERS DE VOYAGE DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS.** (*Fondation Albert Kahn*). 1 vol. gr. in-8. 1904..... 10 fr.
 ASLAN (G.). La Morale selon Guyan. 1 vol. in-16. 1906..... 2 fr.
 — Le jugement chez Aristote. Br. in-18. 1908..... 1 fr.
 ATGER (F.). Histoire des doctrines du Contrat social. 1 vol. in-8. 1906..... 8 fr.
 BACHA (E.). Le Génie de Tacite. 1 vol. in-18..... 4 fr.
 BELLANGER (A.), docteur ès lettres. Les concepts de cause et l'activité intentionnelle de l'esprit. 1 vol. in-8. 1905..... 5 fr.
 BÉMONT (Ch.), et MONOD (G.). — Histoire de l'Europe au Moyen Âge (305-1270). Nouvelle édit. 1 vol. in-18, avec grav. et cartes en couleurs..... 5 fr.
 BENOIST-HANAPPIER (L.), maître de conférences à l'Université de Nancy. Le drame naturaliste en Allemagne. 1 vol. in-8. 1905. *Couronné par l'Académie française*. 7 fr. 50
 BERTON (H.), docteur en droit. L'Évolution constitutionnelle du second Empire. Doctrines, textes, histoire. 1 fort vol. in-8. 1900..... 12 fr.
 BOURDEAU (Louis). Théorie des sciences. 2 vol. in-8..... 20 fr.
 — La Conquête du monde animal. 1 vol. in-8..... 5 fr.
 — La Conquête du monde végétal. 1 vol. in-8. 1893..... 5 fr.
 — L'Histoire et les historiens. 1 vol. in-8..... 7 fr. 50
 — * Histoire de l'alimentation. 1894. 1 vol. in-8..... 5 fr.
 BOURDIN. Le Vivarais, essai de géographie régionale, 1 vol. in-8. (Ann. de l'Univ. de Lyon). 6 fr.
 BOURGEOIS (E.). Lettres intimes de J.-M. Alberoni adressées au comte J. Rocca. 1 vol. in-8. (Ann. de l'Univ. de Lyon)..... 10 fr.
 BOUTROUX (Em.), de l'Institut. * De l'Idée de la loi naturelle. In-8. 2 fr. 50 (Voir p. 2 et 6)
 BRANDON-SALVADOR (M^{me}). A travers les moissons. Ancien Testament. Talmud. Apocryphes. Poètes et moralistes juifs du moyen âge. 1 vol. in-16. 1903..... 4 fr.
 BRASSEUR. La question sociale. 1 vol. in-8. 1900..... 7 fr. 50
 — Psychologie de la force. 1 vol. in-8. 1907..... 3 fr. 50
 BROOKS ADAMS. Loi de la civilisation et de la décadence. 1 vol. in-8..... 7 fr. 50
 BROUSSEAU (K.). Éducation des nègres aux États-Unis. 1 vol. in-8..... 7 fr. 50
 BUCHER (Karl). Études d'histoire et d'économie politique. 1 vol. in-8. 1901..... 6 fr.
 BUDÉ (E. de). Les Bonaparte en Suisse. 1 vol. in-12. 1905..... 3 fr. 50
 BUNGE (C.-O.). Psychologie individuelle et sociale. 1 vol. in-16. 1904..... 3 fr.
 CANTON (G.). Napoléon antimilitariste. 1902. 1 vol. in-16..... 3 fr. 50
 CARDON (G.), docteur ès lettres. * La Fondation de l'Université de Douai. 1 vol. in-8. 10 fr.
 CAUDRILLIER (G.), docteur ès lettres, inspecteur d'Académie. La trahison de Pichegru et les intrigues royalistes dans l'Est avant fructidor. 1 vol. gr. in-8. 1908..... 7 fr. 50
 CHARRIAUT (H.). Après la séparation. *L'avenir des églises*. 1 vol. in-12. 1905. 3 fr. 50
 CLAMAGERAN. La Réaction économique et la démocratie. 1 vol. in-18..... 1 fr. 25
 — La lutte contre le mal. 1 vol. in-18. 1897..... 3 fr. 50
 — Études politiques, économiques et administratives. 4 vol. in-8..... 10 fr.
 — Philosophie religieuse. *Art et voyages*. 1 vol. in-12. 1904..... 3 fr. 50
 — Correspondance (1849-1902). 1 vol. gr. in-8. 1905..... 10 fr.
 COLLIGNON (A.). Diderot. *Sa vie, ses œuvres, sa correspondance*: 2^e édit. 1907. 1 vol. in-12..... 3 fr. 50
 COMBARIEU (J.), chargé de cours au Collège de France. * Les rapports de la musique et de la poésie. 1 vol. in-8. 1893..... 7 fr. 50
 1^{er} Congrès de l'Éducation sociale, Paris 1900. 1 vol. in-8. 1901..... 10 fr.
 4^e Congrès international de Psychologie, Paris 1900. 1 vol. in-8..... 20 fr.
 COSTE. Économie polit. et physiol. sociale. 1 vol. in-18. (V. p. 3 et 7)..... 3 fr. 50
 COTTIN (C^e P.), ancien député. Positivisme et anarchie. Agnostiques français. *Auguste Comte, Littré, Taine*. 1 vol. in-16. 1903..... 2 fr. (V. p. 26)
 COUBERTIN (P. de). La gymnastique utilitaire. 2^e édit. 1 vol. in-12..... 2 fr. 50
 DANTU (G.), docteur ès lettres. Opinions et critiques d'Aristophane sur le mouvement politique et intellectuel à Athènes. 1 vol. gr. in-8. 1907..... 3 fr.
 — L'Éducation d'après Platon. 1 vol. gr. in-8. 1907..... 6 fr.
 DANY (G.), docteur en droit. * Les Idées politiques en Pologne à la fin du XVIII^e siècle. *La Constitution du 3 mai 1793*. 1 vol. in-8. 1901..... 6 fr.
 DAREL (Th.). Le peuple-roi. *Essai de sociologie universaliste*. 1 vol. in-18. 1904. 3 fr. 50

DAURIAC. Croyance et réalité. 1 vol. in-18. 1889.....	3 fr. 50
DEFOURNY (M.). La sociologie positiviste. <i>Auguste Comte</i> . 1 vol. in-8. 1902.....	6 fr.
DERAISNES (M ^{lle} Maria). Œuvres complètes. 4 vol. in-8. Chacun.....	3 fr. 50
DEROCQUIGNY (J.). Charles Lamb. <i>Œuvres</i> . In-8. (Trav. de l'Univ. de Lille). 12 fr.	
DESCHAMPS. Principes de morale sociale. 1 vol. in-8. 1903.....	3 fr. 50
DICRAN-ASLANIAN. Les principes de l'évolution sociale. 1 vol. in-8. 2 ^e édition. 1903.	5 fr.
DOLLOT (R.), docteur en droit. Les origines de la neutralité de la Belgique (1609-1830). 1 vol. in-8. 1902.....	10 fr.
DUBUC (P.), doct. ès lettres. * Essai sur la méthode de la métaphysique. 1 vol. in-8.....	5 fr.
DUGAS (L.), docteur ès lettres. * L'amitié antique. 1 vol. in-8.....	7 fr. 50
DUNAN, docteur ès lettres. * Sur les formes a priori de la sensibilité. 1 vol. in-8.....	5 fr.
DUPUY (Paul). Les fondements de la morale. 1 vol. in-8. 1900.....	5 fr.
— Méthodes et concepts. 1 vol. in-8. 1903.....	5 fr.
* Entre Camarades, par les anciens élèves de l'Université de Paris. <i>Histoire, littérature, philologie, philosophie</i> . 1901. 1 vol. in-8.....	10 fr.
ESPINAS (A.), de l'Institut. * Les Origines de la technologie. 1 vol. in-8.....	5 fr.
FABRE (P.). Le Polyptique du chanoine Benoit. In-8. (Trav. de l'Univ. de Lille).....	3 fr. 50
FERRÈRE (F.). La situation religieuse de l'Afrique romaine depuis la fin du IV ^e siècle jusqu'à l'invasion des Vandales. 1 vol. in-8. 1898.....	7 fr. 50
Fondation universitaire de Belleville (La). Ch. GIDE. <i>Travail intellectuel et travail manuel</i> : J. BARDOUX. <i>Premiers efforts et première année</i> . 1 vol. in-16.....	1 fr. 50
GELEY (G.). Les preuves du transformisme. 1 vol. in-8. 1901.....	6 fr.
GILLET (M.). Fondement intellectuel de la morale. 1 vol. in-8.....	3 fr. 75
GIRAUD-TEULON. Les origines de la papauté. 1 vol. in-12. 1905.....	2 fr.
GOURD, prof. Univ. de Genève. Le Phénomène. 1 vol. in-8.....	7 fr. 50
GREEF (Guillaume de). L'évolution des croyances et des doctrines politiques. 1 vol. in-12. 1895. 4 fr. (V. p. 3, 8 et 26.)	
GRIVEAU (M.). Les Éléments du beau. 1 vol. in-18.....	4 fr. 50
— La Sphère de beauté, 1901. 1 vol. in-8.....	10 fr.
GUÉX (F.), professeur à l'Université de Lausanne. Histoire de l'Instruction et de l'Éducation. 1 vol. in-8 avec gravures. 1906.....	6 fr.
GUYAU. Vers d'un philosophe. 1 vol. in-18. 6 ^e édit.....	3 fr. 50
HALLEUX (J.). L'Évolutionnisme en morale (<i>H. Spencer</i>). 1 vol. in-12.....	3 fr. 50
HALOT (C.). L'Extrême-Orient. 1 vol. in-16. 1905.....	4 fr.
HARTENBERG (D ^r P.). Sensations païennes. 1 vol. in-16. 1907.....	3 fr.
HOCQUART (E.). L'Art de juger le caractère des hommes par leur écriture, préface de J. Crépieux-Jamin. Br. in-8. 1898.....	1 fr.
HOFFDING (H.), prof. à l'Université de Copenhague. * <i>Morale. Essai sur les principes théoriques et leur application aux circonstances particulières de la vie</i> , trad. de la 2 ^e édit. allemande par L. POITREVIN, prof. au Collège de Nantua. 2 ^e édit. 1 vol. in-8. 1907	10 fr.
HORVATH, KARDOS et ENDRODI. * <i>Histoire de la littérature hongroise</i> , adapté du hongrois par J. Kont. Gr. in-8. avec grav. 1900.....	10 fr.
ICARD. Paradoxes ou vérités. 1 vol. in-12. 1895.....	3 fr. 50
JAMES (W.). L'Expérience religieuse, traduit par F. ABAUZIT, agrégé de philosophie. 1 vol. in-8. 2 ^e édit. 1908. (<i>Cour. par l'Acad. française</i>).....	10 fr.
— * <i>Causeries pédagogiques</i> , trad. par L. PIDOUX, préface de M. Payot, recteur de l'Académie d'Aix. 2 ^e édition augmentée. 1 vol. in-16. 1909.....	2 fr. 50
JANSENS (E.). Le néo-criticisme de Ch. Renouvier. 1 vol. in-16. 1901.....	3 fr. 50
— La philosophie et l'apologétique de Pascal. 1 vol. in-16.....	4 fr.
JOURDY (Général). L'Instruction de Parménie française, de 1815 à 1902. 1 vol. in-16. 1903.	3 fr. 50
JOYAU. Essai sur la liberté morale. 1 vol. in-18.....	3 fr. 50
KARPE (S.), docteur ès lettres. Les origines et la nature du Zohar, précédé d'une <i>étude</i> <i>sur l'histoire de la Kabbale</i> . 1901. 1 vol. in-8.....	7 fr. 50
KAUFMANN. La cause finale et son importance. 1 vol. in-12.....	2 fr. 50
KEIM (A.). Notes de la malin d'Helvétius, publiées d'après un manuscrit inédit avec une introduction et des commentaires. 1 vol. in-8. 1907.....	3 fr.
KINGSFORD (A.) et MITLAND (E.). La Voie parfaite ou le Christ ésotérique, précédé d'une préface d'Édouard Schuré. 1 vol. in-8. 1892.....	6 fr.
KOSTYLEFF (N.). Évolution dans l'histoire de la philosophie. 1 vol. in-16.....	2 fr. 50
— Les substituts de l'âme dans la psychologie moderne. 1 vol. in-8.....	4 fr.
LABROUE (H.), prof. agrégé d'histoire au lycée de Bordeaux. Le conventionnel Pinet, d'après ses mémoires inédits. Broch. in-8. 1907.....	3 fr.
— Le Club Jacobin de Toulon (1790-1796). Broch. gr. in-8. 1907.....	2 fr.
LACOMBE (C ^d de). La maladie contemporaine. <i>Examen des principaux problèmes sociaux</i> <i>au point de vue positiviste</i> . 1 vol. in-8. 1906.....	3 fr. 50
LALANDE (A.), maître de conférences à la Sorbonne. * <i>Précis raisonné de morale pratique</i> <i>par questions et réponses</i> . 1 vol. in-16. 2 ^e édit. 1909.....	1 fr.
LANESMAN (de), ancien ministre de la Marine. <i>Le Programme maritime de 1900-1906</i> . 1 vol. in-12. 2 ^e édit. 1904.....	3 fr. 50
— * <i>L'éducation de la femme moderne</i> . 1 vol. in-16. 1907. 3 fr. 50 (V. p. 9, 15, 17, 25 et 26.)	
LAFITTE (A.). La participation collective des femmes à la Révolution française. 1 vol. in-8. 1905.....	5 fr.

- LASSERRE (E.). Les délinquants passionnels et le criminaliste Impallomeni, 1908. 1 vol. in-16..... 2 fr.
- LAVELEYE (Em. de). De l'avenir des peuples catholiques. Br. in-8..... 0 fr. 25
- LAZARD (R.). Michel Goudchaux (1797-1862), ministre des Finances en 1848. Son œuvre et sa vie politique. 1 vol. gr. in-8. 1907..... 10 fr.
- LECLÈRE (A.), professeur à l'Université de Berne. * La morale rationnelle dans ses relations avec la philosophie générale. 1 vol. in-8. 1908..... 7 fr. 50
- LEFEVRE G. * Les Variations de Guillaume de Champeaux et la Question des Universaux. Étude suivie de documents originaux. 1898. 1 vol. in-8. (Trav. de l'Univ. de Lille). 3 fr.
- LEMAIRE (P.). Le cartésianisme chez les Bénédictins. 1 vol. in-8..... 6 fr. 50
- LETAINTURIER (J.). Le socialisme devant le bon sens. 1 vol. in-18..... 1 fr. 50
- LEVY (L.-G.), docteur ès lettres. La famille dans l'antiquité israélite. 1 vol. in-8. 1905. (Couronné par l'Académie française)..... 5 fr.
- LEVY-SCHNEIDER (L.), professeur à l'Université de Lyon. Le conventionnel Jean-Bon Saint-André (1749-1813). 1901. 2 vol. in-8..... 15 fr.
- LICHTENBERGER (A.). Le socialisme au XVIII^e siècle. 1 vol. in-8..... 7 fr. 50
- MABILLEAU (L.). Histoire de la philosophie atomistique. 1 vol. in-8. 1895..... 12 fr.
- MAGNIN (E.). L'art et l'hypnose. 1 vol. gr. in-8 avec grav. et pl. cart. 1906..... 20 fr.
- MAINDRON (Ernest). * L'Académie des Sciences. 1 vol. in-8 cavalier, avec 53 grav., portraits, plans, 8 pl. hors texte et 2 autographes..... 6 fr.
- MANDOUL (J.). Un homme d'État italien : Joseph de Maistre. 1 vol. in-8..... 8 fr.
- MARIÉTAN (J.). La classification des sciences, d'Aristote à saint Thomas. 1 vol. in-8. 1901..... 3 fr.
- MATAGRIN. L'esthétique de Lotze. 1 vol. in-12. 1900..... 2 fr.
- MERCIER (Mgr). Les origines de la psychologie contemporaine. In-12. 2^e édit. 3 fr. 50
- * Méthode dans les sciences (De la) par MM. P.-F. THOMAS, docteur ès lettres, professeur de philosophie au lycée Hoche — Émile PICARD, de l'Institut. — P. TANNERY, de l'Institut. — PAINLEVÉ, de l'Institut. — BOUASSE, professeur à la Faculté des Sciences de Toulouse. — JOB, professeur au Conservatoire des Arts et Métiers. — GIARD, de l'Institut. — LE DANTEC, chargé de cours à la Sorbonne. — Pierre DELBET, professeur à la Faculté de médecine de Paris. — TH. RIBOT, de l'Institut. — E. DURKHEIM, professeur à la Sorbonne. — LÉVY-BRUHL, professeur à la Sorbonne. — G. MONOD, de l'Institut. 1 vol. in-16. 2^e édit. 1910..... 3 fr. 50
- MILHAUD (G.), professeur à la Sorbonne. * Le positivisme et le progrès de l'esprit. 1 vol. in-16. 1902..... 2 fr. 50
- MODESTOV (B.). * Introduction à l'Histoire romaine. L'ethnologie préhistorique, les influences civilisatrices à l'époque préromaine et les commencements de Rome, traduit du russe par MICHEL DELINES. Avant-propos de M. Salomon Reinach, avec 39 planches hors texte et 27 figures dans le texte. 1907..... 15 fr.
- MONNIER (Marcel). * Le drame chinois (juillet-août 1900). 1 vol. in-16. 1900... 2 fr. 50
- MORIN (JEAN), archéologue. Archéologie de la Gaule et des pays circonvoisins depuis les origines jusqu'à Charlemagne, suivie d'une description raisonnée de la collection Morin. 1 vol. in-8 avec 74 fig. dans le texte et 26 pl. hors texte..... 6 fr.
- NEPLUYEFF (N. de). La confrérie ouvrière et ses écoles. 1 vol. in-12..... 2 fr.
- NODET (V.). Les agnoscies, la cécité psychique. 1 vol. in-8. 1899..... 4 fr.
- NORMAND (Ch.), docteur ès lettres, prof. au lycée Condorcet. * La Bourgeoisie française au VIII^e siècle. La vie publique. Les idées et les actions politiques. (1604-1661). Etudes sociales. 1 vol. gr. in-8, avec 8 pl. hors texte. 1907..... 12 fr.
- NOVICOW (J.). La Question d'Alsace-Lorraine. 1 broch. in-8..... 1 fr.
- La Fédération de l'Europe. 1 vol. in-16. 2^e édit. 1901..... 3 fr. 50
- L'affranchissement de la femme. 1 vol. in-16. 1903..... 3 fr. (V. p. 4, 6, 10, 15 et 19.)
- PARIS (Comte de). Les Associations ouvrières en Angleterre. (Trades-unions). 1 vol. in-18. 7^e édit. 1 fr. — Édition sur papier fort..... 2 fr. 50
- PARISSET (G.), professeur à l'Université de Nancy. La Revue germanique de Dollfus et Neftzer. Br. in-8. 1906..... 2 fr.
- PAUL-BONCOUR (J.). Le fédéralisme économique, préf. de WALDECK-ROUSSEAU. 1 vol. in-8. 2^e édit. 1901..... 6 fr.
- PAULHAN (Fr.). Le Nouveau mysticisme. 1 vol. in-18..... 2 fr. 50 (Voir p. 2, 4 et 10).
- PELLETAN (Eugène). * La naissance d'une ville (Royan). 1 vol. in-18..... 2 fr.
- * Jarousseau, le pasteur du désert. nouv. édit. 1 vol. in-18. 1907..... 2 fr.
- * Un Roi philosophe. Frédéric le Grand. 1 vol. in-18..... 3 fr. 50
- Droits de l'homme. 1 vol. in-16..... 3 fr. 50
- Profession de foi du XIX^e siècle. 1 vol. in-16..... 3 fr. 50
- PENJON (A.). Pensée et Réalité, de A. SMIT, trad. de l'allemand. In-8. (Trav. de l'Univ. de Lille)..... 2 fr. 50
- L'Énigme sociale. 1902. 1 vol. in-8. (Travaux de l'Université de Lille)..... 2 fr. 50
- PINLOCHE (A.). * Principales Œuvres de Herbart. 1 vol. in-8. (Trav. de l'Univ. de Lille). 7 fr. 50
- PÉREZ (Bernard). Mes deux chats. 1 vol. in-12. 2^e édition..... 1 fr. 50
- Jacotot et sa Méthode d'émancipation intellectuelle 1 vol. in-18..... 3 fr.
- Dictionnaire abrégé de philosophie. 1893. 1 vol. in-12. 1 fr. 50. (V. p. 10.)
- PHILBERT (Louis). Le Rire. 1 vol. in-8. (Cour. par l'Académie française)..... 7 fr. 50
- PHILIPPE (J.). Lucrece dans la théologie chrétienne. 1 vol. in-8. 2 fr. 50 (Voir p. 4).

PIAT (E.). L'Intellect actif. 1 vol. in-8.....	4 fr.
— L'idée ou critique du Kantisme. 2 ^e édition. 1901. 1 vol. in-8.....	6 fr.
— De la croyance en Dieu. 1 vol. in-18. 2 ^e édit. 1909.....	3 fr. 50 (Voir p. 6, 10 et 14).
PICARD (Ch.). Sémites et Aryens. 1 vol. in-18. 1893.....	1 fr. 50
PICRET (Raoul). Étude critique du matérialisme et du spiritualisme par la physique expérimentale. 1 vol. gr. in-8.....	10 fr.
PILASTRE (E.). Vie et caractère de Mme de Maintenon, d'après les œuvres du duc de Saint-Simon et des documents anciens et récents, avec une introduction et des notes. 1 vol. in-8, avec portraits, vues et autographe. 1907.....	5 fr. (V. p. 26).
PINLOCHE (A.), professeur honoraire de l'Université de Lille. * Pestalozzi et l'éducation populaire moderne. 1 vol. in-16. 1902. (Cour. par l'Institut.).....	2 fr. 50
POEY. Littérature et Auguste Comte. 1 vol. in-18.....	3 fr. 50
— Le positivisme, 1 vol. in-18. 1876.....	4 fr. 50
PRAT (Louis), docteur ès lettres. Le mystère de Platon. 1 vol. in-8.....	4 fr.
— L'Art et la beauté. 1 vol. in-8. 1903.....	5 fr. (Voir page 10).
REGNAUD (P.). Origine des idées et science du langage. 1 vol. in-12. 1 fr. 50 (V. p. 4).	
RENOUVIEL, de l'Inst. Uchronie. Utopie dans l'Histoire. 2 ^e éd. 1901. 1 vol. in-8	7 fr. 50 (Voir page 10).
Revue germanique (Allemagne, Angleterre, États-Unis, Pays-Scandinaves) 5 années — 1905 à 1909, chaque année, 1 fort volume grand in-8.....	14 fr.
ROBERTY (J.-E.). Auguste Bouvier, pasteur et théologien protestant. 1826-1893. 1 fort vol. in-12. 1901.....	3 fr. 50
ROISEL. Chronologie des temps préhistoriques. In-12. 1900.....	1 fr. (Voir page 5).
SABATIER (C.). Le Duplisme humain. 1 vol. in-18. 1906.....	2 fr. 50
SAUSURE (L. de). Psychologie de la colonisation française. In-12.....	3 fr. 50
SCHINZ. Le Problème de la tragédie en Allemagne. 1 vol. in-8. 1903.....	1 fr. 25
SECRETAN (H.). La Société et la morale. 1 vol. in-12. 1897.....	3 fr. 50
SEIPPEL (P.), professeur à l'École polytechnique de Zurich. Les deux Frances et leurs origines historiques. 1 vol. in-8. 1906.....	7 fr. 50
SIGOGNE (E.). Socialisme et monarchie. 1 vol. in-16. 1906.....	3 fr.
SKARZYNSKI (L.). * Le progrès social à la fin du XIX ^e siècle. Préface de M. Léon Bourgeois. 1901. 1 vol. in-12.....	4 fr. 50
SOREL (Albert), de l'Acad. française. Traité de Paris de 1815. 1 vol. in-8.....	4 fr. 50
TARDE (G.), de l'Institut. Fragment d'histoire future. 1 vol. in-8. 5 fr. (Voir p. 5 et 11).	
THOMAS (P.-F.), prof. de philosophie au lycée de Versailles. L'éducation dans la famille. Les péchés des parents. 1 vol. in-16. 2 ^e édition revue.....	3 fr. 50 (Voir p. 5 et 11).
VALENTINO (D ^r Ch.). Notes sur l'Inde. 1 vol. in-16. 1906.....	4 fr.
VAN BIERVLIET (J.-J.). Psychologie humaine 1 vol. in-8.....	8 fr.
— La Mémoire. Br. in-8. 1893.....	2 fr.
— Études de psychologie. (Homme droit. — Homme gauche). 1 vol. in-8. 1901.....	4 fr.
— Causeries psychologiques. 2 vol. in-8. Chacun.....	3 fr.
— Esquisse d'une éducation de la mémoire. 1904. 1 vol. in-16.....	2 fr.
— La psychologie quantitative. 1 vol. in-8. 1907.....	4 fr.
VAN OVERBERGH. La réforme de l'enseignement. 2 vol. in-4. 1906.....	10 fr.
VERMALE (F.). La répartition des biens ecclésiastiques nationalisés dans le département du Rhône. 1 vol. in-8. 1906.....	2 fr. 50 (V. p. 23).
VITALIS. Correspondance politique de Dominique de Gabre. 1 vol. in-8.....	12 fr. 50
WADDINGTON. La République des Provinces-Unies, Franco et Pays-Bas espagnols, de 1630 à 1650, 2 vol. in-8. (Ann. de l'Univ. de Lyon).....	12 fr.
WYLM (Dr). La morale sexuelle. 1 vol. in-8. 1907.....	5 fr.
ZAPLETAL. Le récit de la création dans la Genèse. 1 vol. in-8.....	3 fr. 50
ZOLLA (D.). Les questions agricoles. (1 ^{re} et 3 ^e séries). 2 vol. in-16 chacun.....	3 fr. 50

Envoi franco contre demande, des autres catalogues

DE LA LIBRAIRIE FÉLIX ALCAN

CATALOGUE DES LIVRES DE FONDS, SCIENCES ET MÉDECINE (anciennement Goumer-Baillièrre et C^{ie}).

CATALOGUE DES LIVRES DE FONDS, ÉCONOMIE POLITIQUE, SCIENCE FINANCIÈRE (anciennement Guillaumin et C^{ie}).

LIVRES CLASSIQUES, ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

LIVRES CLASSIQUES, ENSEIGNEMENT PRIMAIRE, SUPPLÉMENTAIRE ET POPULAIRE.

BIBLIOTHÈQUE UTILE, collection populaire à 60^e le volume.

CATALOGUE GÉNÉRAL PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE DES NOMS D'AUTEURS.

TABLE ALPHABÉTIQUE DES AUTEURS

Adam	6	Canton	27	Durand (de Gros)	3, 7	Huxley	25
Ablaux	2, 27	Carlon	27	Durkheim	3, 7	Isard	28
Allier	2, 19	Carnot	17	Dwelschauvers	7	Judy (V. d')	14
Amiable	27	Carra de Vaux	11	Ebbinghaus	5	Iuteyko	9
Amiel	27	Carrau	6	Egger	7	Isambert	9
Aniler	18	Cartailhac	24	Eichthal (d')	2, 3, 19	Izoulet	9
Angot	24	Cartault	20	Encousse	3	Jaceard	25
Ardascheff (P.)	26	Caudrillier (G.)	27	Endrodi	28	Jacoby	9
Aristote	12	Chabot	6	Enriques	7	Juell	3
Arloing	24	Chaillye (F.)	16	Erasmie	14	James	3, 28
Arminjon	27	Chantavoine	15	Espinass	3, 7, 28	Janet (Paur)	9, 12
Arrat	2, 6, 27	Charriant	27	Evellin (F.)	7	Janet (Poutre)	9, 22
Astlan	2, 18	Charlot Bastian	24	Fabre (J.)	12	Janssens	28
Asseline (L.)	2, 18	Chastin	15	Fabre (P.)	28	Janklewitich	3
Atzer	27	Chaucer	20	Faire	3	Jaray (J. L.)	16
Aubry (Dr Paul)	6	Clide (A.)	6	Farges	21	Jastrow	9
Aubry (Pierre)	14	Clamageran	27	Féret (M ^{me} J.)	12	Jaurès	9
Auerbach	48	Clay	6	Fère	3, 21	Javal	9
Aulard	16	Colinet (C.)	3	Ferrère	28	Joly (H.)	25
Avebury	2	Colajanni	24	Ferrero	7, 9	Jourdy	25
Bacha	27	Collignon	27	Ferri (E.)	3, 7	Jourdain (A.)	2
Bagehot	24	Collins	7	Ferri (L.)	7	Joyau	28
Bain (Alex.)	6, 21	Combarieu	27	Fèvre (J.)	16	Kan	13
Ballet (Gilbert)	2	Combes de Lestrade	18	Ficrens-Gevaert	3	Kant	13
Baldwin	6	Compayré (G.)	2	Figard	13	Kardos	28
Halfour Stewart	24	Constantin	24	Finot	2	Karpe	9, 28
Bardoux	6, 28	Cooke	24	Flcury (de)	3	Kaufman	28
Barni	19	Corder	19	Fonscegrive	3, 8	Kaulck	21
Barthélémy St-Hilaire	6, 12	Cosentini	7	Poucault	8	Keim	9, 28
Baruzi	12	Cosantin	21	Foucheur de Carcil	26	Ringsford	28
Barzelotti	6	Coste	3, 7, 27	Fonillée	3, 5, 8, 12	Kont	28
Basch	13, 14, 15	Cottin (C ^{te})	26, 27	Fournière	3, 8, 15	Kostyleff	28
Bayet	2, 6	Conailhac	14	Fouchis	24	Krantz	12
Bazailles	6	Couchoud	27	Fulliguet	8	Labroue	28
Beaunis	24	Couchou	8	Galbrél	17, 18	Lacaze-Duthiers (G. de)	28
Beaussire	2, 13	Courant	19	Gaisman	17	Lachelier	3
Bellaigne	14	Courcelle	19	Garnier	25	Lacombe	9
Beclamy	15	Cousin (V.)	12	Garofalo	8	Lacombe (de)	28
Bellanger	27	Couratut	7, 12	Gasler	3	Lafaye	20
Bémont (Ch.)	22	Cramausseil (E.)	2, 14	Gedroy	21	Lafontaine (A.)	12
Belot	6	Crépeux-Jamin	7	Geley	3, 28	Lagrange	25
Bennrd	12	Cresson	3, 7, 13	Gelle	21	Laisant	3
Ben-ist-Hanappier	27	Cyon (de)	5	Gérard-Varet	28	Lalande	9, 28
Bérard (V.)	18	Daendliker	18	Gide	28	Lato (Ch.)	5, 9
Bergson	2, 6	Dancé	18	Gillet	28	Laloy (Dr)	25
Berkeley	13	Damiron	13	Giraud-Teulon	28	Laloy (Louis)	14
Berkeley (J.)	24	Dantu (G.)	27	Giroud (J.)	2	Lampérière	3
Bernard (A.)	48	Danville	3	Gley	8	Lamé	13
Bernstein	24	Dany	27	Goblot	3	Landry	9
Berthelot	24	Darcl	27	Godfermaux	3	Laressan (de)	9, 15, 28
Berthelot (R.)	6	Daurée	24	Guelzer (H.)	20	Lang	27
Berton	27	Dauriac	3, 7, 27	Gumel	17	Langé	3
Bertrand	6	Dauzat	20	Gomperz	8	Lapie	3, 9, 17
Binet	2, 6, 24	Davillé	12, 26	Gory	28	Laschi	9
Blanc (Louis)	17, 19	Deberle	19	Gourd	13	Lasserie (A.)	28
Blanchoz	26	Debidour	16, 17	Gourg	21	Lasserre (E.)	29
Blaserna	24	Defourny	27	Grasset	3, 8, 28	Laugel	3
Hloch (L.)	6	Delacroix	7, 14	Greef (de)	3, 8, 25, 28	Lauvrière	9
Blondel	2	De la Grasserie	7	Griveau	28	Laveyle (de)	9, 29
Boex-Borel	5	Delbos	7, 13	Gros	8	Lavollée	26
Boirac	6	Delord	17, 19	Grosse	24	Lazard	20
Boiteau	46	Delvaile	7	Gux	28	Lebègue	16
Bolton King	18	Delvolve	2, 3, 7	Guignet	25	Leblond (Marius-Ary)	17
Bondois	17	Demeny	14	Guiland	18	Lebon (A.)	21
Bonct-Maury	19	Demour	24	Guiraud	20	Le Bon (G.)	3, 9
Borel	42	Depasse	19	Gurney	8	Léchalas	5, 9
Bornarel	47	Deraismes	28	Guyau	3, 8, 12, 25	Léchartier	9
Bos	2	Deroequigny	28	Guyot (H.)	12	Leclère (A.)	9, 20
Boucher	2, 6, 11, 15	Deschamps	28	Guyot (R.)	17	Le Dantec	3, 4, 9, 25
Bouglé	2, 6, 11, 15	Deschanel	19	Guyot (V.)	19, 23	Lefèvre (G.)	4, 29
Bourdeau (J.)	2	Despoix	17	Halévy (Elic)	8, 12	Lefèvre-Pontalis	21
Bourdeau (L.)	6, 27	Dick May	15	Halleux	28	Leibniz	12
Bourdin	27	Dieran Astamian	28	Halot	28	Lemaire	20
Bourdon	6	Dies	12	Hamelin	8, 12	Lemercier (A.-P.)	12
Bougeois	27	Doellinger	10	Handelsman	8	Lénonon (K.)	16
Bouffier	18	Dollot	28	Hannequin	8	Léon (A.)	26
Boutroux (E.)	2, 6, 27	Domet de Vorges	14	Hanoutax	21	Léon (Xavier)	10
Boutroux (P.)	20	Draghiesco	7	Hartenberg	8, 28	Léonard	9
Brandon-Salvador	27	Draper	24	Hartmann (E. de)	3	Leroy (Bernard)	9
Braunschvig	6	Dreyfus (C.)	24	Hatzfeld	12, 11	Lesienne	12
Brasseur	27	Dreyfus-Brisac	13	Hausser	15, 16	Léteinturier	20
Bray	6	Driault	16, 17, 19	Hauvette	20	Lévy (A.)	9, 13
Brenet	14	Dromard	2	Hébert	8	Lévy (L.-G.)	27
Brochard	6	Droz	13	Hegel	13	Lévy-Bruhl	5, 9, 11, 13
Broda	23	Dubuc	28	Heimholtz	21	Lévy-Schneider	20
Brooks Adams	27	Ducloux	15	Hémon	8	Liard	4, 9, 12
Brousseau	27	Dufour (Médéric)	12	Henry (Victor)	20	Lichtenberger (A.)	19, 29
Brucke	24	Dugald-Stewart	13	Herbart	14	Lichtenberger (H.)	4, 9, 14
Brunache	21	Dugus	3, 5, 28	Herbert Spencer. Voy.	15	Lodgo	24
Brunschvig	2, 6, 13	Duguit	3	Herckenrath	3	Lub	4
Bücher (Karl)	17	Du Maroussem	15	Hernant	5	Lombard	20
Budé	12	Dumas (G.)	3, 7, 22	Hirth	8	Lombroso	4, 5, 9
Bullial	12	Dumont (L.)	24	Hoegart	28	Lulbac	9
Bunge	27	Dumont (P.)	13	Höfling	9, 28	Lubbock	2, 4, 25
Bureau	13	Dumoulin	17	Horric de Beaucoire	21	Luclair	20
Cafren (L.)	17	Dunan	3, 28	Horvut	28	Luquet	9, 26
Caix de St-Aymour	21	Duprat	3, 7, 15	Hubert (H.)	5, 11	Lyon (Georges)	4, 9
Calvocressi	14	Duproix	7, 43	Hubert (L.)	16	Mabilleau	29
Candolle	24	Dupy	28				

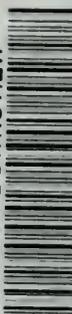
Magnin 27	Palhories 13, 26	Ritter 14	Sully (James) 11, 25
Malath (C ^o J. de) . . . 16	Papus, Voyez Fcaussac . . 29	Rivaud 10, 11	Sully Prudhomme 5, 6, 11
Malmoulin 29	Paris (C ^o de) 29	Roberty (E. de) 4, 10, 11	Swarte (de) 12
Maltaud 28	Pariset 29	Roberty (J. E.) 12	Swift 5
Majewski (E. de) . . . 26	Parodl (D.) 2	Robin 30	Sybel (H. de) 16
Malapert 9	Paterson, Voyez Swift . . . 29	Roebé 25	Tannery 12
Malméjac 25	Paul-Roncour (J.) 3, 29	Roebel 26	Tanon 5
Mandoull 29	Paul Louis 19	Rodes 16	Tarde (G.) 5, 11, 45, 30
Mantegaza 25	Paulhan 2, 3, 10, 29	Rodier 19	Tardieu (A.) 16
Mantoux (P.) 16	Payot 29	Roducanachi 12	Tardieu (E.) 11
Marc-Arcle 13	Pellet 17	Rodrigues 6	Taussat (J.) 5
Marguery 4	Pelletan 29	Rodrich 5	Tausserat-Radel 21
Marletan 29	Penjou 29	Rogues de Fursac 5	Teberhoff 18
Marion 9	Perés 10	Roisel 5, 30	Tiersot 14
Martin (F.) 9	Perez (Bernard) 10, 29	Romanes 11, 25	Tibaut 5
Martin (J.) 14	Perrier 25	Rodan 25	Thénard 17
Martin (W.) 26	Pettigrew 29	Rosier (E.) 26	Thomas (A.) 20
Martin-Chabot 20	Philbert 23	Rott 21	Thomas (P. F.) 5, 11, 13, 30
Messard 24	Philippe (J.) 4, 29	Rousseau J. J.) 13	Thurston 25
Matagrin 6, 29	Plat 6, 10, 13, 14, 30	Roussel-Desperrea 5, 11	Tisserand 6
Mathiez 17	Picard (Ch.) 30	Rousselot (P.) 13	Tlasié 5
Mattier 18, 19	Picavet 10, 12, 13	Russel 11, 12	Topinard 26
Maudsley 25	Pictet 30	Ruyssen 11, 14	Touroulon 25
Maugé 26	Piderit 10	Rzewuski 5	Trouessart 25
Maus (M.) 5, 11	Pilastre 26, 30	Sabatier (A.) 11	Troumann 15
Mausion 4, 14	Pillon 4, 10	Sabatier (G.) 30	Turot 15
Maxwell 9	Pinloche 11, 29, 30	Saigy 11, 13	Tyndall 25
Mexcier (Mgr.) 29	Piogier 4	Saint-Paul 11	Udine (J. d') 6
Mélin 15, 18, 19	Piolet 17	Salleilles 15	Ucherot 11
Mennier (Stan.) 25	Pirlou 19	Sana y Escartin 11	Valentino 30
Meyer (A.) 30	Pirro 14	Sausure 30	Vallau 17
Meyer (de) 25	Pitollet (C.) 10	Scheffer 17, 18	Van Beneden 25
Meyerson (E.) 9	Plantet 21	Schelling 13	Van Biéna 14
Milhaud E.) 12	Platon 12	Schiller (F.) 6	Van Biervliet 30
Milhaud G.) 1, 12, 18	Podmore 8	Schinz 6, 30	Vandervelde 15, 24
Mill Voy. Stuart Mill . . 29	Pocy 30	Schmidt (Ch.) 18	Van de Waele 5
Modestov 29	Poncet (A. E.) 20	Schmid (Ch.) 25	Van Overbergh 30
Mollen 17	Pradines 26	Schopenhaüer 2, 5, 11, 13	Van Vloten 12
Monnier 29	Prat 10, 30	Schutzenberger 25	Vermale 26, 30
Monod (G.) 16, 22	Preyer 10	Séailles 11	Véra 14
Montell 19	Proal 4, 10	Secchi 25	Véron 18
Morel-Fatio 21	Puech (A.) 20	Secrétan (H.) 30	Viallate 19, 23
Morin Jean) 29	Puech (J.-L.) 26	Seignobos 15	Vidal de la Blache 20
Mortillet (de) 25	Puech (J.-L.) 26	Seippel 30	Vie politique 16, 19
Mosso 4, 25	Quatrefages (de) 25	Seigle 11	Vignon 18
Müller (Max) 9	Rageot 4, 10	Sigogne 30	Vitalis 30
Murister 4	Rambaud 21	Silvestre 17	Vries (H. de) 24
Myers 8, 9	Rauh 10	Socrate 12	Waddington 21, 30
Naville (A.) 4	Recejac 4	Sollier 5, 6, 11	Wald 18
Naville (E.) 0, 9	Recouly 10	Sorel (A.) 12, 21, 30	Waynhaum 11
Nayrac 10	Regnaud 4, 30	Sorlin 18	Weber 11
Nepluyeff 29	Reinach (J.) 19, 21	Souriau 5, 6, 11	Weill (G.) 16, 18
Nieweglowski 25	Renard 4, 10	Spencer 3, 8, 25	Welschinger 19
Nodet 29	Renouvrier 10, 30	Spinosa 13	Werner 12
Noël (E.) 14	Revault d'Allonnes 10	Spuller 17, 18, 19	Whitney 25
Noël (O.) 17	Réville 4	Staper 17	Wulf (da) 12, 18
Nordau Max) 4, 6, 10	Rey 4, 10	Starcke 25	Wundt 5
Normond Ch.) 29	Reymond 26	Starck 25	Wurz 25
Norman Lockyer 25	Reynald 18	Stefanowska 9	Wylm 30
Novitow 4, 6, 10, 19, 29	Ribéry 22	Stein 14	Zapletal 30
Oldenberge 10	Ribat (Th.) 2, 3, 10, 22	Stevens 19	Zeller 5
Ollé-Laprune 13	Ricardou 10	Stourm 17	Zevort 18
Ollion 13	Richard 4, 5	Strauss 15	Ziegler 5
Ostyp-Louré 4, 10	Riehet 4, 5, 25	Strowski 11	Zivy 20
Ouvré 10, 12	Rilemann 10	Stuart Mill 5, 11	Zolla 30
Palante 2, 4, 10	Rignano 10		

TABLE DES AUTEURS ÉTUDIÉS

Albéroni 27	Frédéric le Grand 29	Litré 27, 30	Renouvrier 11, 25
Aristophane 27	Gahre (D. de) 30	Locke (John) 13	Romulin 14
Aristote 12, 14, 27, 29	Galluppi 26	Lotze 29	Roussau (J. J.) 13
Arienne 14	Gassendi 13	Larocca 20, 29	Saint Anselme 14
Bach 14	Gazali 14	Luther 12, 20	Saint Augustin 14
Baue (Christian) 5	Gluck 14	Maine de Biran 14	Saint-Simon 18
Bayle P.) 7, 12	Godwin 13	Maintenon (M ^{me} de) 30	Saint Thomas 12, 13, 29
Beethoven 14	Goucheau 29	Maistre (J. de) 29	Schiller 14, 20
Béguelin (N. de) 13	Goujon 17	Malebranche 13, 14	Schleiermacher 14
Bekeley 13	Guthie 10	Marc-Aurèle 12	Schopenhaüer 4, 5, 13
Bernadotte 18	Guyau 8, 17	Mendicarius 14	Secrétan 4
Bismarck 18, 19	Haydn 9	Moise 12	Smelina 14
Bonaparte 16, 18, 19, 27	Hegel 13, 14	Montaigne 14	Straton de Lamproquo 12
Bouvier (Aug.) 30	Heine 9	Moussorgsky 17	Simonde 20
Bruno 13	Helvetius 9, 24	Napoléon 16, 17, 27	Sorruce 12, 14
Cambon 17	Herbart 4, 14, 29	Necker 17	Spencer (Herbert) 7, 25
Chamberlain 19	Hobbes 4	Newton 9	Spinosa 6, 10, 13, 14
Comte Aug.) 5, 9, 11, 27, 30	Hume 9	Nietzsche 4, 8	Stirner (Max) 15
Condorcet 13, 17	Husen 4	Okoubo 10	Strauss (P. F.) 13
Constantin V 20	Jacobi 9, 14	Ovide 20	Stuart Mill 9
Cousin 3	Jacotot 23	Palustrina 11	Sully Prudhomme 8
Darwin 4, 6, 23	Jaroussac 29	Pascal 11, 13, 14, 24	Tarito 27
Descartes 9, 12, 26	Kant I, II 10, 13, 14, 26, 35	Pestalozzi 30	Taine 6, 9, 27
Diderot 27	Konring M) 14	Philon 11, 11	Tarde (G.) 6
Dierhoff 19	Lamarck 4	Pichiegru 27	Fatou 20
Épicoïre 12	Lamb (Charles) 27	Pinct 28	Théophraste 13
Épichète (G. d') 5	Lamennais 3	Platon 12, 14, 27, 30	Thouret 10
Krasne 13, 30	Lavoisier 24	Plotin 12, 10	Tulhot 4
Fernal (Jean) 13	Leibniz 9, 11, 13, 15	Poa 0	Turgot 17
Fourbach 9, 13	La Pellerie 17	Prin 19	Ucherot 30
Fichte 7, 9, 13	Lerona (Pierre) 11	Rouneau 14	Voltaire 13
Frank (Göwer) 14	Leasing 26	Renan 3	Wagner (Richard) 9, 14



UTL AT DOWNSVIEW



D RANGE BAY SHLF POS ITEM C
39 11 19 02 13 009 5